



Service Affaires  
Juridiques

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 1

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

#### Énumération des décisions de Madame la Maire

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2122-23 qui dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,*

*Vu la délibération n°2024/028 du 10 avril 2024 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,*

Numéros	Dates	Services	OBJET :
135	21/05/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la <b>ville de Millau, l'école Jean-Henri Fabre</b> représentée par <b>Madame Aurore BLIN</b>, Directrice, et <b>l'APE de l'école Jean-Henri Fabre</b> représentée par <b>Madame Adeline ROUMOULOU</b>, Présidente, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>La mise à disposition concerne <b>la salle polyvalente, la cour, le préau et les sanitaires de l'école élémentaire Jean-Henri Fabre</b> pour la <b>kermesse</b>. Elle est conclue pour <b>le mardi 18 juin 2024, de 17h30 à 22h</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit.</b></p>
136	21/05/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la <b>ville de Millau, l'école Martel</b> représentée par <b>Monsieur Philippe SOLIGNAC</b>, Directeur, et <b>l'APE de l'école Martel</b> représentée par <b>Monsieur Christophe APOLIT</b>, Président, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>La mise à disposition concerne <b>le préau, la cour et les sanitaires de l'école élémentaire Martel</b> pour la <b>kermesse</b>. Elle est conclue pour le <b>mardi 02 juillet 2024, de 16h30 à 21h</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit.</b></p>
137	21/05/2024	Informatique	<p>De signer le <b>marché n°202418L00</b> et ses avenants éventuels avec la société <b>UBIC : 34 130 - Mauguio</b> pour la modernisation des équipements numériques de la salle du conseil municipal.</p> <p><b>Acquisition de matériel : 40 022.40 € TTC</b> <b>Prestation d'installation : 7 824 € TTC</b></p> <p>Le marché prend effet à <b>compter de la notification du contrat pour une durée de 2 mois maximum</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant total de : 47 846,40 € TTC</b></p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG - Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>
138	21/05/2024	MESA	<p>De signer le contrat de prestation et ses éventuels avenants avec la <b>Compagnie La Brebis Egarée</b>, représentée par <b>Madame Emilie GENDROT</b> Pour <b>2 diffusions</b> du film d'animation <b>Graine de cabane</b></p> <p>Le <b>29 mai 2024</b> : diffusion de <b>15h00 à 16h00</b> puis de <b>16h30 à 17h30</b> suivies d'une <b>présentation des marionnettes et du décor du film de 17h30 à 18h00</b> à la <b>MESA</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b>Le montant total de la prestation :</b></p>

Association non assujettie à la TVA  
**400,00 €**

			Association non assujettie à la TVA <b>400,00 €</b>						
139	21/05/2024	Commande Publique	<p>D'adopter des <b>Conditions Générales d'Achats (CGA)</b>, pour les achats de la Ville de faibles montants à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Inférieurs à 25 000 € HT</b> pour les fournitures courantes et services (FCS) ;</li> <li>- <b>40 000 € HT</b> pour les travaux.</li> </ul> <p>Ces dernières seront modifiées en tant que de besoin notamment lors des évolutions légales et réglementaires du Code de la commande publique et des CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) et Travaux (CCAG-Travaux).</p> <p>Les Conditions Générales d'Achats (CGA) spécifiques pour les unes, aux fournitures courantes et services (FCS) et pour les autres, aux prestations de travaux rentreront en vigueur à <b>compter du 1<sup>er</sup> juin 2024</b>.</p> <p>D'habiliter les agents de la collectivité et les élus, dans la limite de leurs délégations et des engagements comptables les concernant, à signer les Conditions Générales d'Achats (CGA) à l'appui du devis et du bon de commande.</p>						
140	23/05/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la <b>ville de Millau, l'école Albert Séguier - Le Crès</b> représentée par <b>Madame Sophie BOUSQUET</b>, Directrice, et <b>l'APE de l'école Albert Séguier - Le Crès</b> représentée par <b>Madame Perrine LAFFITTE</b>, Présidente, ainsi que les éventuels avenants à intervenir pour <b>un vide-greniers</b>.</p> <p>La mise à disposition concerne les <b>3 cours et préaux de l'école élémentaire</b> ainsi que <b>les blocs sanitaires de la cour des CM et des cours des CP/CE</b>. Elle est conclue pour le <b>dimanche 23 juin 2024, de 07h30 à 17h30</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit</b></p>						
141	23/05/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition à titre exceptionnel, précaire et révocable, avec le <b>GAEC des Aumières Hautes</b>, représentés par Messieurs Sébastien et Damien GREZES, domicilié aux Aumières, 12 100 - Millau, de <b>9 370 m<sup>2</sup> de terre</b>.</p> <p>La mise à disposition est consentie pour une durée de <b>4 ans</b> à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b> pour s'achever le <b>31 décembre 2027</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant du loyer annuel forfaitaire et global : 150,00 €/ha soit 140,55 euros.</b></p>						
142	23/05/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de <b>Madame Stéphanie CORBIN</b> auto-entrepreneur, une partie du domaine public située au site archéologique situé à <b>la Graufesenque</b>, rue Louis Balsan, pour la tenue d'un espace restauration composé d'un <b>foodtruck lors du Marché des Potiers</b> organisé par <b>l'association Teranga</b>.</p> <p>La mise à disposition est consentie <b>du vendredi 24 mai 2024 à 18 h 00 au dimanche 26 mai 2024 à 20 h 00</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la redevance : 6,00 € le ml soit 36,00 € (3ml X 2 jours X)</b></p>						
143	27/05/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de <b>l'association TERANGA</b>, une partie du domaine public située à <b>la Graufesenque, rue Louis BALSAN</b>, pour le bon déroulement de la manifestation « <b>35<sup>ème</sup> Marché des Potiers</b> ».</p> <p>La mise à disposition est consentie du <b>23 mai 2024 9h, au 27 mai 2024, 21h</b>, périodes de montage et de démontage comprises.</p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit.</b></p>						
144	27/05/2024	Education / Jeunesse	<p>D'attribuer et de signer le <b>marché n°202407L00</b> et ses avenants éventuels pour la réalisation de <b>l'Etude prospective de la population scolaire</b>, de la façon suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">N° de marché</th> <th style="width: 50%;">Candidat retenu</th> <th style="width: 25%;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">202407L00</td> <td style="text-align: center;"><b>OPERIS</b> 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT</td> <td style="text-align: center;">24 290 € HT <b>29 148 € TTC</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.            Les délais d'exécution sont de <b>6 mois</b> (hors période de vacances scolaires).            Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-PI approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant	202407L00	<b>OPERIS</b> 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT	24 290 € HT <b>29 148 € TTC</b>
N° de marché	Candidat retenu	Montant							
202407L00	<b>OPERIS</b> 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT	24 290 € HT <b>29 148 € TTC</b>							



145	29/05/204	Population	Délivrance d'une <b>concession</b> dans le cimetière de <b>TROUSSIT</b> de <b>30 ans</b> à compter du <b>27 mars 2024</b> <b>Montant de la concession : 420,00 €</b>
146	29/05/204	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement de concession</b> dans le <b>cimetière de SAINT-GERMAIN</b> pour une durée de <b>30 ans</b> à compter du <b>08 avril 2024</b> , d'une concession de 15 ans acquise le 08 octobre 1943 <b>Montant de la concession : 420,00 €</b>
147	29/05/204	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement de concession</b> dans le <b>cimetière de l'EGALITE</b> pour une durée de <b>15 ans</b> à compter du <b>11 avril 2024</b> , d'une concession de 30 ans acquise le 15 janvier 1934 <b>Montant de la concession : 165,00 €</b>
148	29/05/204	Population	Délivrance d'une <b>concession</b> dans le cimetière de <b>TROUSSIT</b> à <b>perpétuité</b> à compter du <b>15 avril 2024</b> <b>Montant de la concession : 1 722,00 €</b>
149	29/05/204	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement de concession</b> dans le <b>cimetière de l'EGALITE</b> pour une durée de <b>30 ans</b> à compter du <b>15 avril 2024</b> , d'une concession de 30 ans acquise le 20 juillet 1994 <b>Montant de la concession : 420,00 €</b>
150	29/05/204	Population	Régularisation d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière de SAINT-GERMAIN</b> à <b>perpétuité</b> à compter du <b>15 avril 2024</b> <b>Montant de la concession : 1,00 €</b>
151	29/05/204	Population	Délivrance d'une <b>concession de Case de Columbarium</b> dans le Cimetière de <b>TROUSSIT</b> pour une durée de <b>15 ans</b> à compter du <b>23 avril 2024</b> <b>Montant de la concession : 263,00 €</b>
152	29/05/204	Population	Régularisation d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière de SAINT-MARTIN-DU-LARZAC</b> de <b>30 ans</b> à compter du <b>24 avril 2024</b> <b>Montant de la concession : 420,00 €</b>
153	29/05/204	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement de concession</b> dans le <b>cimetière de l'EGALITE</b> pour une durée de <b>15 ans</b> à compter du <b>07 mai 2024</b> , d'une concession de 30 ans acquise le 08 octobre 1993 <b>Montant de la concession : 165,00 €</b>
154	29/05/204	Population	Délivrance <b>d'une concession de Case de Columbarium</b> dans le Cimetière de <b>TROUSSIT</b> pour une durée de <b>30 ans</b> à compter du <b>23 mai 2024</b> <b>Montant de la concession : 512,00 €</b>
155	31/05/2024	Commande publique	ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DECISION N°173
156	31/05/2024	Archives municipales	De signer une convention de prestation et ses éventuels avenants avec <b>l'association SNOOZ !</b> représentée par <b>Madame Annaïk POSTEC</b> , en qualité de présidente, pour une prestation liée <b>aux ponts dans le cadre de l'exposition dédiée</b> , à savoir un atelier participatif de <b>construction d'un pont en cagettes</b> . Atelier organisé au rez-de-chaussée de <b>l'Hôtel de Tauriac, le samedi 15 juin 2024 de 10h à 12h30 et de 13h à 18h.</b>

			<p align="right"><b>Montant de la prestation :</b> Association non assujettie à la TVA <b>875,00 €</b></p>
157	31/05/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition au profit de la <b>SAS ROYO, l'Étal N°23</b> d'une surface de 10,65 m<sup>2</sup> aux Halles des Millau-Place des Halles. La convention d'occupation prend effet au <b>14 mai 2024</b>. Elle est consentie pour une durée initiale de <b>7 ans à compter du 14 mai 2024</b> pour se terminer le <b>13 mai 2030</b>.</p> <p align="right"><b>Montant de la redevance annuelle :</b> <b>1 940,57 €.</b></p> <p align="right"><b>Charges :</b></p> <p>Les fournitures et prestations à caractère collectif, éclairage général, eaux, nettoyage, enlèvement des ordures, ... assurées par la Commune seront remboursées à celle-ci par le titulaire qui s'en acquittera par le versement de sa quote-part qui correspond, en ce qui concerne l'étal n° 23 à 24/1000<sup>ème</sup>. <b>Pour l'exercice 2024</b>, cette provision pour charges est estimée à la somme de <b>1 142.62 €</b>, Dont la régularisation (montant réel des charges) sera arrêtée avec l'établissement des comptes de l'exercice concerné. Par la suite, l'appel de fond pour le paiement des charges s'effectuera aux mêmes dates que la redevance, par référence au montant de l'année précédente et sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes.</p>
158	31/05/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de <b>Madame Nathalie DUBIEF</b>, auto-entrepreneur, une partie du domaine public <b>située place des Consuls</b>, à l'effet d'y installer <b>un manège de type Carrousel</b>. La mise à disposition est consentie, hors période de montage autorisée le <b>4 juin 2024, du mercredi 5 juin 2024 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024</b>. Les heures d'ouverture du manège au public sont de <b>10 h 00 à 22 h 30 tous les jours et exceptionnellement</b>, selon les animations de la ville, <b>l'activité pourra aller jusqu'à minuit</b>.</p> <p align="right"><b>Montant de la redevance :</b> (Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023) Calculée sur la durée effective de la manifestation, hors période de montage et de démontage, soit <b>553,63 €.</b></p> <p align="center"><b>0,43 euros/jour/m<sup>2</sup></b> pour les 15 premiers jours, du 5 au 19 juin Puis <b>0,215 euros/jour/m<sup>2</sup></b> pour les jours suivants jusqu'à la fin de l'occupation le 31 août.</p> <p>Pour le branchement à l'électricité, la Ville peut proposer un raccordement pour un montant forfaitaire de 95 euros, branchement et consommation compris.</p>
159	31/05/2024	Ressources Humaines	<p>De signer un mandat spécial à <b>Madame Emmanuelle GAZEL, Maire</b>, pour son déplacement à <b>Paris du 4 au 5 juin</b> prochains dans le cadre de son invitation à la cérémonie de <b>candidature de la ganterie en pays de Millau au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité</b>, et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour inhérents à celui-ci. D'autoriser son représentant à signer les états de frais de déplacement temporaire permettant le remboursement desdits frais avancés par l'édile dans sa représentation de la Ville lors de ce séjour.</p>
160	31/05/2024	Ressources Humaines	<p>De signer un mandat spécial à <b>Madame Emmanuelle GAZEL, Maire</b>, pour son déplacement à <b>Amboise du 14 au 15 juin</b> prochains dans le cadre de sa participation aux <b>XXVI<sup>e</sup> Assises des Petites Villes de France</b>, et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour inhérents à celui-ci. D'autoriser son représentant à signer les états de frais de déplacement temporaire permettant le remboursement desdits frais avancés par l'édile dans sa représentation de la Ville lors de ce séjour.</p>

161	31/05/2024	Ressources Humaines	De signer un mandat spécial à <b>Monsieur Michel DURAND, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des Ressources Humaines et des anciens combattants</b> , pour son déplacement à <b>Amboise - Indre-et-Loire, du 14 au 15 juin</b> prochains dans sa participation aux <b>XXVI<sup>e</sup> Assises des Petites Villes de France</b> , et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour inhérents à celui-ci. D'autoriser Madame la Maire de Millau ou son représentant à signer les états de frais de déplacement temporaire permettant le remboursement desdits frais avancés par les élues dans leur représentation de la Ville lors de ce séjour.						
162	03/06/2024	Archives Patrimoine	De signer une convention de mise à disposition ponctuelle et exceptionnelle de la <b>tour des rois d'Aragon et du beffroi</b> situé rue Droite, 12 100 - Millau, avec le <b>président du SDIS 12 de l'Aveyron le 13 juillet 2024 de 19 heures à 22 heures</b> afin d'organiser un exercice de secours, <b>simulant la descente d'un blessé du sommet du beffroi à la place Emma Calvé</b> . De préciser que la commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette mise à disposition. <b>A titre gratuit.</b>						
163	03/06/2024	Foncier	De signer une mise à disposition avec le <b>Département de l'Aveyron</b> qui précisera que la <b>ville de Millau</b> utilisera le <b>gymnase du collège Marcel Aymard, Jean Moulin Bas</b> , tous les soirs de la semaine après les cours, selon un planning, à annexer à la convention, établi par la ville en début d'année scolaire ainsi que les <b>week-ends</b> et <b>pendant les vacances scolaires</b> . La mise à disposition est consentie au profit de la <b>Ville</b> pour une durée de <b>5 ans</b> à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 2022</b> pour s'achever le 31 décembre 2026. <b>A titre gratuit.</b> Toutefois, <b>la Ville</b> participera à l'acquittement des charges d'électricité, d'eau et de gaz. Pour la période du <b>01/01/2022 au 31/12/2023</b> , <b>la Commune</b> s'acquittera des charges <b>d'eau, de gaz et d'électricité</b> qui lui seront facturées par le <b>Collège</b> dans les conditions financières identiques aux conditions stipulées dans la convention initiale, du <b>6 octobre 1992</b> , à savoir : En ce qui concerne <b>l'électricité</b> , le reversement se fera sur la base de la consommation horaire des installations électriques, multipliée par le nombre d'heures d'utilisation ; En ce qui concerne <b>l'eau</b> , le Gymnase sera équipé d'un compteur général, le reversement sera calculé au <b>prorata des heures d'occupation</b> ; En ce qui concerne le <b>gaz</b> , le reversement se fera <b>au prorata des heures d'occupation</b> , un compteur général desservant le chauffage du Gymnase, des vestiaires, la production d'eau chaude. A partir du <b>01 janvier 2024</b> , le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs arrêtés avec la Commune et comme suit : <b>16,46 €/heure pour un gymnase.</b> Ces tarifs sont révisables annuellement au 1 <sup>er</sup> janvier. L'indice retenu est <b>l'indice INSEE des prix à la consommation</b> -valeur de référence initiale <b>janvier 2024 soit 118,19</b> .						
164	03/06/2024	Commande publique	D'attribuer et de signer le marché et ses avenants éventuels pour la <b>Mise en place de ventilations double flux - Ecole Jules Ferry à Millau</b> , de la façon suivante : <table border="1" data-bbox="555 1630 1420 1765"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202413L00</td> <td><b>SARL CHASSAING TECHNOLOGIES</b> 12370 BELMONT SUR RANCE</td> <td>49 690.68 € HT soit <b>59 628.82 € TTC</b> (solution de base)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le délai d'exécution des prestations est fixé à <b>4 mois</b>, la période de préparation de <b>3 semaines</b> n'étant pas comprise dans ce délai. Les travaux se dérouleront pendant les vacances scolaires <b>d'été du 08 juillet 2024 au 30 août 2024</b> et éventuellement ils pourront être repris aux vacances de <b>Toussaint, du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024</b>. Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant	202413L00	<b>SARL CHASSAING TECHNOLOGIES</b> 12370 BELMONT SUR RANCE	49 690.68 € HT soit <b>59 628.82 € TTC</b> (solution de base)
N° de marché	Candidat retenu	Montant							
202413L00	<b>SARL CHASSAING TECHNOLOGIES</b> 12370 BELMONT SUR RANCE	49 690.68 € HT soit <b>59 628.82 € TTC</b> (solution de base)							

165	03/06/2024	Foncier	<p>De signer un renouvellement de la mise à disposition et d'usage au profit de <b>l'Association Arts, Nature Passion</b>, du lot n°6 située <b>13, rue Cantarane</b>. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de <b>3 ans</b> à compter du <b>17 juin 2024</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b><u>A titre gratuit.</u></b></p>
166	03/06/2024	Foncier	<p>De résilier la précédente convention et de renouveler la mise à disposition au profit de <b>l'Elan Millavois</b> à savoir :  Les locaux du domaine public communal situés <b>Immeuble Tauriac 16, rue Droite</b>, d'une superficie de <b>180,45m<sup>2</sup></b> environ comprennent :  - Au premier étage : <b>2 pièces</b> d'une superficie respective de <b>94 m<sup>2</sup></b> et <b>de 25 m<sup>2</sup></b> ;  - Au deuxième étage : <b>1 entrée</b> d'une superficie d'environ 11,20 m<sup>2</sup>, <b>1 chambre</b> d'une superficie de <b>19,70 m<sup>2</sup></b>, <b>2 bureaux</b> d'une superficie respective de <b>12,80 m<sup>2</sup></b> et <b>17,75 m<sup>2</sup></b>.</p> <p>Il est ici fait observer que cet immeuble fait l'objet pour partie, de location et occupation diverses avec utilisation commune des pièces situées au deuxième étage.</p> <p>La mise à disposition est consentie pour une durée de <b>5 ans</b> à compter de la signature de la convention.</p> <p style="text-align: right;"><b><u>A titre gratuit.</u></b></p> <p>Les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que l'entretien des locaux sont pris en charge par la <b>Commune</b>, exception faite du nettoyage et du téléphone dont le <b>Bénéficiaire</b> fera son affaire personnelle.</p>
167	05/06/2024	Archives Patrimoine	<p>De signer le contrat avec <b>Monsieur Christian BERNARD, botaniste amateur</b>, pour une conférence dans le <b>cadre du label Ville d'art et d'histoire</b> intitulée, « <b>Hippolyte COSTE (1858-1924), l'illustre « curé des fleurs »</b> »  Le mardi <b>4 juin 2024, à 18h30 à la MESA</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b><u>Le montant de la prestation :</u></b>  Non assujetti à la TVA  <b>200,00 €.</b></p>
168	05/06/2024	Foncier	<p>De signer une résiliation du <b>bail commercial en date du 12 novembre 2004</b> consenti au profit de <b>Monsieur Laurent PERRIS</b> portant sur un local dépendant d'un immeuble du domaine privé communal situé :  <b>Avenue du Pont Lerouge</b>.  Ladite résiliation ayant lieu d'un commun accord sans indemnité de part ni d'autre.</p> <p>De consentir un nouveau bail dérogatoire au statut des baux commerciaux sur ledit local au profit de <b>Monsieur Laurent PERRIS</b> pour une durée de <b>3 ans</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b><u>Montant du loyer annuel :</u></b>  6.486,48 €</p> <p>Ce loyer est payable mensuellement et d'avance le <b>5 de chaque mois</b> en <b>12 termes égaux de 540,54 €</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b><u>Provision sur charge annuelle :</u></b>  <b>84,00 €.</b></p>
169	05/06/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition, au profit du <b>SDIS 12</b>, un immeuble du domaine privé communal, situé au <b>boulevard de l'Ayrolle et rue St Jean</b> en vue de l'organisation de manœuvres dans le <b>cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS 12</b>.</p> <p>Il est précisé que seule la partie de bâtiment située rue St Jean est concerné. La partie d'immeuble en façade sur le <b>boulevard de l'Ayrolle</b> est exclue de cette mise à disposition.</p> <p>Un état des lieux contradictoire devra être dressé entre les parties avant la première utilisation du bâtiment. La Commune se réserve le droit de demander à son cocontractant la tenue de nouveaux états des lieux pendant la durée de la convention. En tout état de cause, un état des lieux de sortie devra être dressé à l'issue de la convention quel qu'en soit la cause.</p> <p>La convention prendra effet du <b>19 juin au 21 juin 2024</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b><u>A titre gratuit.</u></b></p>
170	07/06/2024	Affaires Juridiques	<p>De confier à <b>Maître Charlotte CARDI</b>, sis 5 boulevard d'Estourmel - 12 000 Rodez, la défense des intérêts de la Ville pour mettre en œuvre toute procédure devant le tribunal judiciaire de Rodez, en référé et/ou au fond en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De procéder à l'expulsion de l'occupant sans droit ni titre d'un local appartenant à la Commune au <b>5, rue Basse - 12 100 - Millau</b> ;</li> </ul>

			- D'obtenir réparation. De signer une convention d'honoraires ou tout avenant se rapportant à cette affaire.												
171	10/06/2024	Education / Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la <b>ville de Millau, l'école Eugène Selles</b> représentée par <b>Monsieur Pierre BLAYAC</b> , Directeur, et <b>l'APE de l'école Eugène Selles</b> , représentée par <b>Monsieur Guillaume CHIQUET</b> , Président, ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La mise à disposition concerne <b>la cour, le préau et les sanitaires de l'école élémentaire Eugène Selles</b> pour organiser la fête de l'école. Elle est conclue pour le vendredi <b>05 juillet 2024, de 16h30 à 22h30.</b> <b>A titre gratuit.</b>												
172	10/06/2024	Archives et Patrimoine	De signer une convention de prestation avec <b>Madame Frédérique LACROIX</b> en qualité de Présidente de la <b>Compagnie Pic la Poule</b> , pour <b>3 représentations en déambulation aux alentours du Pont Vieux à Millau le samedi 20 juillet 2024 à 11h, 17h et 18h30.</b> <b>Montant de cette prestation :</b> Association non assujettie à la TVA <b>2 550 €</b>  La Compagnie Pic la Poule est assurée pour ces représentations.												
173	11/06/2024	Commande publique	D'attribuer et de signer les marchés et leur(s) avenant(s) éventuels pour les <b>Travaux de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles de l'école Jules Ferry à Millau</b> de la façon suivante : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1 : <b>VRD</b></td> <td>202414L01</td> <td><b>SARL J.M LADET T.P</b> 12100 MILLAU</td> <td>Offre Variante 238 748,00 € HT <b>286 497,60 € TTC</b></td> </tr> <tr> <td>Lot n°2 : <b>Espaces verts et jeux d'enfants</b></td> <td>202414L02</td> <td><b>SAS IDVERDE</b> 12340 BOZOULS</td> <td>Offre de Base 83 980,00 € HT <b>100 776,00 € TTC</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>De passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2-1° du Code de la commande publique, pour <b>les lots n°3 « Structures Bois et Acier » et n°4 « Peinture extérieure »</b>, faute de candidature et d'offre reçues dans les délais impartis. Le délai d'exécution des prestations pour chacun des lots est fixé à <b>12 semaines</b>, la période de préparation de <b>4 semaines</b> étant comprise dans ce délai. Les travaux seront impérativement interrompus <b>le 30 août avec une reprise prévue du 21 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024</b> pour réaliser la plantation des végétaux. Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant	Lot n°1 : <b>VRD</b>	202414L01	<b>SARL J.M LADET T.P</b> 12100 MILLAU	Offre Variante 238 748,00 € HT <b>286 497,60 € TTC</b>	Lot n°2 : <b>Espaces verts et jeux d'enfants</b>	202414L02	<b>SAS IDVERDE</b> 12340 BOZOULS	Offre de Base 83 980,00 € HT <b>100 776,00 € TTC</b>
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant												
Lot n°1 : <b>VRD</b>	202414L01	<b>SARL J.M LADET T.P</b> 12100 MILLAU	Offre Variante 238 748,00 € HT <b>286 497,60 € TTC</b>												
Lot n°2 : <b>Espaces verts et jeux d'enfants</b>	202414L02	<b>SAS IDVERDE</b> 12340 BOZOULS	Offre de Base 83 980,00 € HT <b>100 776,00 € TTC</b>												
174	11/06/2024	Sports / Santé	De signer le contrat d'activité avec la <b>société ANTIPODES</b> pour la prestation <b>"Accrobranche"</b> au sein de son parc aventure <b>"Arbres et Cimes"</b> de Millau, prévue le <b>19 juin 2024 après-midi</b> , à destination d'un groupe de <b>50 enfants de 6 à 11 ans</b> inscrits au dispositif de la Ville <b>"Mercredis Eveil Sportif"</b> . <b>Montant de la prestation :</b> <b>500,00 € TTC</b> Tout frais compris.												
175	13/06/2024	Bureau Etudes et Travaux neufs	D'attribuer et de signer <b>le marché n°2024 26 L00</b> et se(s) avenants éventuels avec le groupement représenté par <b>BC Architecture</b> (mandataire) Sis : 4, rue de la Mégisserie, 12 100 Millau Pour une mission de maîtrise d'œuvre ( <b>PRO DCE à AOR</b> ), ordonnancement et coordination relative aux travaux de rénovation du <b>sous-sol du CREA</b> . Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. <b>Forfait de rémunération provisoire :</b> <b>16 825,09 € TTC</b>  Représentant un taux de rémunération <b>de 7,3 %</b> avec un coût prévisionnel des travaux estimés à 230 190,84 € HT. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG - MOE approuvé par arrêté du 30 mars 2021.												

176	13/06/2024	MESA	<p>De signer le contrat de prestation et ses éventuels avenants, avec l'<b>association Cap Sud Aveyron</b> représentée par <b>Monsieur Guy CALMET</b> en vue d'organiser la rencontre avec le <b>lauréat du prix Robin Cook, Monsieur BATHELOT Lilian, le 15 juin 2024 au sein de la MESA.</b></p> <p><b>Montant total de la prise en charge de cette prestation :</b> L'association n'est pas assujettie à la TVA. <b>350,00 €.</b></p>																				
177	13/06/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la <b>ville de Millau, l'école Jean-Henri Fabre</b> représentée par <b>Madame Aurore BLIN</b>, Directrice, et <b>l'APE de l'école Jean-Henri Fabre</b> représentée par <b>Madame Adeline ROUMOULOU</b>, Présidente, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>La mise à disposition concerne la <b>salle polyvalente, la cour, le préau et les sanitaires de l'école élémentaire Jean-Henri Fabre</b>, pour organiser un spectacle de danse des enfants de l'école</p> <p>Elle est conclue pour <b>le jeudi 04 juillet 2024, de 17h30 à 19h30.</b></p> <p><b>A titre gratuit.</b></p>																				
178	18/06/2024	Affaires Juridiques	<p>D'attribuer et de signer <b>le marché n°2024 16 L 00</b> et ses avenants éventuels pour la réalisation de la <b>Mission d'expertise en valeur d'assurance d'un certain nombre de bâtiments communaux et un relevé de surfaces d'assurance pour l'ensemble des bâtiments de la Commune</b> de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2024 16 L 00</td> <td><b>EXPERTISES GALTIER</b> 5 ALLEES PAUL RIQUET 34500 BEZIERS</td> <td>20 500 € HT <b>24 600 € TTC</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat jusqu'au <b>30/08/2024</b> conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement.</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant	2024 16 L 00	<b>EXPERTISES GALTIER</b> 5 ALLEES PAUL RIQUET 34500 BEZIERS	20 500 € HT <b>24 600 € TTC</b>														
N° de marché	Candidat retenu	Montant																					
2024 16 L 00	<b>EXPERTISES GALTIER</b> 5 ALLEES PAUL RIQUET 34500 BEZIERS	20 500 € HT <b>24 600 € TTC</b>																					
179	20/06/2024	Commande publique	<p>De signer et d'exécuter les accords-cadres et leur(s) avenant(s) éventuels relatifs aux <b>Vérification périodiques et contrôles techniques des bâtiments communaux de la ville de Millau</b> de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant maximum annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>N°1- Vérifications périodiques des ascenseurs et EPMR</b></td> <td>202406L01</td> <td><b>SAS ILEX MIDI-PYRENEES</b> 31200 TOULOUSE</td> <td>20 000 € HT <b>24 000 € TTC</b></td> </tr> <tr> <td><b>N°2- Vérifications périodiques des portes automatiques</b></td> <td>202406L02</td> <td><b>SAS ILEX MIDI-PYRENEES</b> 31200 TOULOUSE</td> <td>20 000 € HT <b>24 000 € TTC</b></td> </tr> <tr> <td><b>N°3- Vérifications périodiques des alarmes incendie, PPMS, désenfumage extincteurs et RIA</b></td> <td>202406L03</td> <td><b>SARL SOFIPAL</b> 12100 MILLAU</td> <td>20 000 € HT <b>24 000 € TTC</b></td> </tr> <tr> <td><b>N°4- Vérifications périodiques des aires de jeux</b></td> <td>202406L04</td> <td><b>SARL SOLEUS</b> 69120 VAULX-EN-VELIN</td> <td>10 000 € HT <b>12 000 € TTC</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les accords-cadres prennent effet à compter de la notification des contrats pour une période initiale allant jusqu'au <b>31 décembre 2026 et avec une période de reconduction de 1 an.</b></p> <p>De déclarer sans suite le <b>lot N°5 « Vérifications périodiques des installations sportives »</b> pour motif d'intérêt général suite à une mauvaise définition des besoins. Il apparaît opportun de redéfinir les considérations techniques des opérations de vérification, de modifier de façon substantielle le cahier des charges et de relancer une nouvelle consultation en conséquence.</p>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel	<b>N°1- Vérifications périodiques des ascenseurs et EPMR</b>	202406L01	<b>SAS ILEX MIDI-PYRENEES</b> 31200 TOULOUSE	20 000 € HT <b>24 000 € TTC</b>	<b>N°2- Vérifications périodiques des portes automatiques</b>	202406L02	<b>SAS ILEX MIDI-PYRENEES</b> 31200 TOULOUSE	20 000 € HT <b>24 000 € TTC</b>	<b>N°3- Vérifications périodiques des alarmes incendie, PPMS, désenfumage extincteurs et RIA</b>	202406L03	<b>SARL SOFIPAL</b> 12100 MILLAU	20 000 € HT <b>24 000 € TTC</b>	<b>N°4- Vérifications périodiques des aires de jeux</b>	202406L04	<b>SARL SOLEUS</b> 69120 VAULX-EN-VELIN	10 000 € HT <b>12 000 € TTC</b>
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel																				
<b>N°1- Vérifications périodiques des ascenseurs et EPMR</b>	202406L01	<b>SAS ILEX MIDI-PYRENEES</b> 31200 TOULOUSE	20 000 € HT <b>24 000 € TTC</b>																				
<b>N°2- Vérifications périodiques des portes automatiques</b>	202406L02	<b>SAS ILEX MIDI-PYRENEES</b> 31200 TOULOUSE	20 000 € HT <b>24 000 € TTC</b>																				
<b>N°3- Vérifications périodiques des alarmes incendie, PPMS, désenfumage extincteurs et RIA</b>	202406L03	<b>SARL SOFIPAL</b> 12100 MILLAU	20 000 € HT <b>24 000 € TTC</b>																				
<b>N°4- Vérifications périodiques des aires de jeux</b>	202406L04	<b>SARL SOLEUS</b> 69120 VAULX-EN-VELIN	10 000 € HT <b>12 000 € TTC</b>																				



			Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.														
180	20/06/2024	MUMIG	De signer le contrat de prêt de l'œuvre <b>W3 (Wool Cube)</b> avec <b>Monsieur Brice MOREL</b> dans le fonds permanent dédié à la <b>mégisserie-ganterie</b> et situé au 1 <sup>er</sup> étage du musée de Millau et des Grands Causses, Le prêt de l'œuvre a engendré des frais d'installation ( <b>maintenance et remontage</b> ) de <b>550 euros</b> , Pour la période du <b>25 mars 2024 au 1<sup>er</sup> février 2025</b> . <b>A titre gratuit.</b>														
181	20/06/2024	Evénementiel	De signer la convention <b>de prêt d'un engin municipal de type manitou</b> n° de parc 5309, numéro de série 978 681 à intervenir auprès de <b>la société ATS</b> . Le véhicule sera mis à disposition <b>du jeudi 20 juin 8h00 au samedi 22 juin 8h00</b> afin de monter les scènes dans le <b>cadre de la Fête de la musique</b> . La <b>société assurera l'engin le temps du prêt</b> . <b>A titre précaire, révocable et à titre gratuit.</b>														
182	25/06/2024	Commande publique	D'attribuer et de signer le marché et ses avenants éventuels pour <b>une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion du stationnement payant communal : sortie des contrats de concession - accompagnement et suivi du futur mode de gestion pour la ville de Millau</b> , de la façon suivante : <table border="1" data-bbox="555 779 1422 1070"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant Après négociation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202412L00</td> <td>GROUPEMENT SAS ESPELIA (mandataire) / SAS TECURBIS 75009 Paris</td> <td>Toutes tranches confondues 87 775.00 € HT - <b>105 330.00 € TTC</b> TRANCHE FERME 21 637.50 € HT - <b>25 965.00 TTC</b> TRANCHE OPTIONNELLE N°1 35 993.75 € HT - <b>43 192.50 TTC</b> TRANCHE OPTIONNELLE N°2 30 143.75 € HT - <b>36 172.50 TTC</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>* Tranche ferme (TF) : Assistance à la fin des contrats existants et au choix du futur mode de gestion ;</b>  <b>*Tranche optionnelle 01 (TO1) : Assistance dans le cadre d'une exploitation et gestion déléguées via un contrat de concession ;</b>  <b>*Tranche optionnelle 02 (TO2) : Assistance dans le cadre d'une exploitation et gestion directe en régie.</b>  Une des deux tranches optionnelles pourra être affermie au regard du mode gestion choisi à l'issue de la tranche ferme.  Lorsqu'une tranche optionnelle est affermie avec retard ou n'est pas affermie, le titulaire du contrat ne perçoit aucune indemnité d'attente ou de dédit.  Le marché est conclu à compter de la date de notification prescrivant le démarrage de la mission. Sa durée totale dépendra de la tranche optionnelle retenue.</p> <table border="1" data-bbox="555 1451 1422 1662"> <thead> <tr> <th>Tranche(s)</th> <th>Délai</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>TF</b></td> <td>6 mois maximum à compter de la notification</td> </tr> <tr> <td><b>TO1</b></td> <td>Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la première année d'exploitation</td> </tr> <tr> <td><b>TO2</b></td> <td>Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la deuxième année d'exploitation</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-PI approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant Après négociation	202412L00	GROUPEMENT SAS ESPELIA (mandataire) / SAS TECURBIS 75009 Paris	Toutes tranches confondues 87 775.00 € HT - <b>105 330.00 € TTC</b> TRANCHE FERME 21 637.50 € HT - <b>25 965.00 TTC</b> TRANCHE OPTIONNELLE N°1 35 993.75 € HT - <b>43 192.50 TTC</b> TRANCHE OPTIONNELLE N°2 30 143.75 € HT - <b>36 172.50 TTC</b>	Tranche(s)	Délai	<b>TF</b>	6 mois maximum à compter de la notification	<b>TO1</b>	Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la première année d'exploitation	<b>TO2</b>	Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la deuxième année d'exploitation
N° de marché	Candidat retenu	Montant Après négociation															
202412L00	GROUPEMENT SAS ESPELIA (mandataire) / SAS TECURBIS 75009 Paris	Toutes tranches confondues 87 775.00 € HT - <b>105 330.00 € TTC</b> TRANCHE FERME 21 637.50 € HT - <b>25 965.00 TTC</b> TRANCHE OPTIONNELLE N°1 35 993.75 € HT - <b>43 192.50 TTC</b> TRANCHE OPTIONNELLE N°2 30 143.75 € HT - <b>36 172.50 TTC</b>															
Tranche(s)	Délai																
<b>TF</b>	6 mois maximum à compter de la notification																
<b>TO1</b>	Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la première année d'exploitation																
<b>TO2</b>	Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la deuxième année d'exploitation																
183	01/07/2024	MUMIG	De signer la fiche de gestion du <b>matériel</b> du <b>Parc Naturel Régional des Grands Causses</b> pour la location <b>d'une tente de 5 m x 9 m du 30 juillet au 5 août 2024</b> , temps de montage et démontage compris. Pour organiser son rendez-vous estival annuel des <b>Journées de l'Antique</b> . <b>Le coût total de la location de la structure : 300,00 € TTC</b>														
184	02/07/2024	Sports	D'attribuer et de signer le <b>marché n°202427L00</b> et ses avenants éventuels pour la réalisation des prestations relatives au <b>Contrôle de résistance au vent des mats d'éclairage des équipements sportifs</b> , de la façon suivante : <table border="1" data-bbox="571 2011 1422 2065"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N° de marché	Candidat retenu	Montant											
N° de marché	Candidat retenu	Montant															

			<table border="1"> <tr> <td>202427L00</td> <td><b>ROCH SERVICE</b> (95 - Cergy Pontoise)</td> <td>11 250 € HT 13 500 € TTC</td> </tr> </table> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont de <b>2 mois</b>. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	202427L00	<b>ROCH SERVICE</b> (95 - Cergy Pontoise)	11 250 € HT 13 500 € TTC			
202427L00	<b>ROCH SERVICE</b> (95 - Cergy Pontoise)	11 250 € HT 13 500 € TTC							
185	02/07/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition au profit de <b>l'association AEROSON 12</b> de la parcelle : <b>quai Sully Chaliès</b> pour l'organisation de la manifestation <b>GRAFFITI GARDEN PARTY 9</b> La convention d'occupation prend effet du <b>03 juillet 2024 à 07 heures pour s'achever le 10 juillet 2024 à minuit</b>, périodes de montage et de démontage comprises, au terme de laquelle elle s'achèvera sans autre forme. <b>A titre gratuit.</b></p>						
186	08/07/2024	Etudes Travaux Neufs	<p>D'attribuer et de signer le <b>marchés n°202420L00</b> et leur(s) avenant(s) éventuels pour le <b>Recouvrement des Sols Fissures à l'Ecole Jean-Henri Fabre</b>, de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202420L00</td> <td><b>NF POSE</b> (12450 - Flaviv)</td> <td>7033.27 € HT <b>8 439.62 € TTC</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont de <b>5 mois</b>. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant	202420L00	<b>NF POSE</b> (12450 - Flaviv)	7033.27 € HT <b>8 439.62 € TTC</b>
N° de marché	Candidat retenu	Montant							
202420L00	<b>NF POSE</b> (12450 - Flaviv)	7033.27 € HT <b>8 439.62 € TTC</b>							
187	08/07/2024	Maison du Peuple	<p>D'attribuer et de signer le <b>marché n°202422L00</b> et ses avenants éventuels pour la réalisation de <b>Prestation SSIAP</b> de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202422L00</td> <td><b>3SP Sécurité Privée</b> (12160 Baraqueville)</td> <td>9 425€ HT 11 310€ TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont <b>d'une année</b>. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et des CGA Fournitures Courantes et Services de la Ville de Millau approuvées par décision n°2024/139.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant	202422L00	<b>3SP Sécurité Privée</b> (12160 Baraqueville)	9 425€ HT 11 310€ TTC
N° de marché	Candidat retenu	Montant							
202422L00	<b>3SP Sécurité Privée</b> (12160 Baraqueville)	9 425€ HT 11 310€ TTC							
188	08/07/2024	Foncier	<p>De signer l'acquisition parfaite et définitive de la parcelle - <b>884, rue de Combecalde</b> à Millau d'une superficie de <b>2 960 m<sup>2</sup></b> à compter de la notification de cette décision, de ce bien au profit de la commune de Millau. Elle sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 240-1 à 3 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé <b>Montant de l'acquisition : 65 000,00 €</b> Conformément à l'accord de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 7 juin 2024.</p>						
189	09/07/2024	Sports / Santé	<p>De signer contrat de location d'une bouteille médicale avec manodétendeur avec la <b>société Air Products</b>, Sise : Parc des portes de Paris, Bâtiment 270, 45 avenue Victor Hugo, 93 300 Aubervilliers. La période ayant commencé à courir le <b>1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 mai 2025</b>. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une période identique sauf refus de renouvellement notifié par écrit avec préavis de <b>3 mois</b> avant la date d'échéance par lettre recommandée à l'adresse précitée. <b>Montant de la location : 289,68 € TTC,</b> Tout frais compris, au titre de la saison 2024</p>						
190	11/07/2024	Direction des Affaires Culturelles	<p>De signer le contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>l'association de l'abbaye de Sylvanès</b>-centre culturel de rencontre, représentée par son directeur artistique <b>Monsieur Michel WOLKOWITSKY</b>, pour l'organisation du concert <b>Nothing but love</b>, le <b>jeudi 8 août 2024 à 21 h</b> salle René Rieux à Millau. <b>Le montant total de la prestation : 3 165,00 € TTC</b></p>						

			L'association percevra la totalité des recettes de la billetterie.												
191	11/07/2024	MUMIG	<p>De signer la convention de dépôt-vente avec le <b>musée municipal Henri-Martin de Cahors</b>, représenté par son Maire, <b>Monsieur Jean-Luc MARX</b>. La convention prend effet à compter <b>de sa signature jusqu'au 29 décembre 2024</b>.</p> <p>Le musée de Cahors vendra le <b>catalogue au prix 8,34 € TTC</b> et reversera au <b>musée de Millau et des Grands Causses</b> la somme de <b>5,00 € pour chaque catalogue vendu</b>.</p>												
192	11/07/2024	Commande publique	<p>D'attribuer et de signer l'accord-cadre et ses avenants éventuels pour les <b>Prestations d'hébergements Hôteliers « 3 Etoiles »</b> pour la ville de Millau (12100), de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant sur la durée du contrat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Lot n°2 : Prestations D'hébergement Hôtelier - Etablissement 3 Etoiles</b></td> <td>202421L0 2</td> <td><b>EURL ARMAX Hôtel Le Cévenol 12100 Millau</b></td> <td>24 000,00 € HT <b>26 400,00 € TTC</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>L'accord-cadre prend effet à compter de la notification du contrat pour une <b>période de 4 ans</b>. Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG -Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021. De déclarer sans suite le <b>lot n°1 « prestations d'hébergement Hôtelier - Etablissement 2 Etoiles »</b> pour cause d'infructuosité (faute de candidature et d'offre reçues dans les délais impartis) et de passer un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2-3° du Code de la commande publique.</p>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant sur la durée du contrat	<b>Lot n°2 : Prestations D'hébergement Hôtelier - Etablissement 3 Etoiles</b>	202421L0 2	<b>EURL ARMAX Hôtel Le Cévenol 12100 Millau</b>	24 000,00 € HT <b>26 400,00 € TTC</b>				
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant sur la durée du contrat												
<b>Lot n°2 : Prestations D'hébergement Hôtelier - Etablissement 3 Etoiles</b>	202421L0 2	<b>EURL ARMAX Hôtel Le Cévenol 12100 Millau</b>	24 000,00 € HT <b>26 400,00 € TTC</b>												
193	11/07/2024	Commande publique	<p>D'attribuer et de signer les marchés et leur(s) avenant(s) éventuels pour les <b>Travaux de Réaménagement des Abords du Parc des Sports A Millau</b>, de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Lot n°3 : Signalisation Eclairage Public - Mobiliers</b></td> <td>202419L03</td> <td><b>EURL SIGNOVIA 12160 Baraqueville</b></td> <td>Offre de Base 64 872.00 € HT <b>77 846.40 € TTC</b></td> </tr> <tr> <td><b>Lot n°4 : Plantations Végétations</b></td> <td>202419L04</td> <td><b>SARL LES ILLUMINES 12450 La Primaube</b></td> <td>Offre de Base 24 797.00 € HT <b>29 756.40 € TTC</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le délai d'exécution des prestations pour chacun des lots est fixé à <b>6 mois</b>, la période de préparation de <b>4 semaines</b> étant comprise dans ce délai. L'exécution du marché débute <b>à compter de la date fixée par ordre de service</b>. Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.  De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (inadéquation des attendus du programme aux crédits alloués à l'opération), <b>les lots n°1 « Aménagement de Surfaces » et n°2 « Plantations-Végétations »</b> de cette consultation. Il apparaît opportun de redéfinir les considérations techniques et administratives de cette opération de travaux pour les lots n°1 et n°2 afin de permettre une meilleure adéquation du programme aux crédits alloués à l'opération et de relancer une nouvelle consultation en conséquence. Les candidats soumissionnaires seront donc informés de la présente déclaration sans suite, des motifs de celle-ci et de la volonté du pouvoir adjudicateur de lancer une nouvelle consultation.</p>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant	<b>Lot n°3 : Signalisation Eclairage Public - Mobiliers</b>	202419L03	<b>EURL SIGNOVIA 12160 Baraqueville</b>	Offre de Base 64 872.00 € HT <b>77 846.40 € TTC</b>	<b>Lot n°4 : Plantations Végétations</b>	202419L04	<b>SARL LES ILLUMINES 12450 La Primaube</b>	Offre de Base 24 797.00 € HT <b>29 756.40 € TTC</b>
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant												
<b>Lot n°3 : Signalisation Eclairage Public - Mobiliers</b>	202419L03	<b>EURL SIGNOVIA 12160 Baraqueville</b>	Offre de Base 64 872.00 € HT <b>77 846.40 € TTC</b>												
<b>Lot n°4 : Plantations Végétations</b>	202419L04	<b>SARL LES ILLUMINES 12450 La Primaube</b>	Offre de Base 24 797.00 € HT <b>29 756.40 € TTC</b>												

194	11/07/2024	Commande publique	D'attribuer et de signer l'accord-cadre n°202428L00 et ses avenants éventuels pour les <b>Vérifications Périodiques et Contrôles Techniques des Installations Sportives de la ville de Millau</b> , de la façon suivante :		
			N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel
			202428L00	<b>SARL SOLEUS</b> 69120 Vaulx En Velin	5 000.00 € HT <b>6 000.00 € TTC</b>
			L'accord-cadre prend effet à <b>compter de la notification du contrat</b> pour une période initiale allant jusqu'au <b>31 décembre 2026</b> et avec une période de reconduction de <b>1 an</b> . Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.		
195	15/07/2024	Bureau d'Etudes Travaux Neufs	D'attribuer et de signer le marché <b>N°202423L00</b> et ses avenants éventuels pour la réalisation des <b>Relevés Intérieur et Topographique du Groupe Scolaire Eugene Selles</b> , de la façon suivante : <b>SCP Christophe FOURCADIER</b> 12 100 - Millau. Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont de <b>3 mois</b> .  <b>Montant du contrat : 9 216 € TTC</b>  Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et les Conditions Générales d'Achat (CGA) Fournitures Courantes et Services de la Ville de Millau adoptées par décision n°2024/139 du 21 mai 2024.		
196	15/07/2024	Bureau d'Etudes Travaux Neufs	D'attribuer et de signer le marché N°202424L00 et ses avenants éventuels pour la réalisation d'un <b>Diagnostic Amiante, Plomb Et Termites Avant Travaux à l'école Eugene Selles</b> , de la façon suivante : <b>ALEA CONTROLES</b> - 12100 - Millau <b>4 640,00 € TTC</b> Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont de <b>3 mois</b> .  <b>Montant du contrat : 4 640,00 € TTC</b>  Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et des Conditions Générales d'Achat (CGA) Fournitures Courantes et Services de la Ville de Millau adoptées par décision n° 2024/139 du 21 mai 2024.		
197	16/07/2024	Foncier	De signer la mise à disposition à <b>titre non exclusif</b> au profit de la <b>société dénommée BONNEVIALE FRERES</b> le terrain appartenant à la Commune situé au <b>Lieudit Larribal</b> pour un usage de parking. Cette mise à disposition a pris effet le <b>1<sup>er</sup> juin 2024</b> , à titre précaire et révoquant pour une durée de <b>4 mois</b> , soit jusqu'au <b>30 septembre 2024</b> , au terme de laquelle elle s'achèvera sans autre forme.  <b>A titre gratuit.</b>		
198	16/07/2024	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Madame Reiko KITAHAMA</b> , Présidente de <b>l'association Quatuor Hermès</b> Domiciliée : 42 Quater, rue des Ursulines - 78 100 - Saint Germain-en-Laye Pour une représentation tout public, du <b>concert de quatuor à cordes</b> Le vendredi <b>11 octobre 2024 à 20h30</b> - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.  <b>Montant de la prestation :</b> L'association n'est pas assujettie à la TVA. Le coût pour cette représentation sera de <b>5 800,00 €</b> Comprenant le prix de cession et un forfait de transport, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers en cours à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.		
199	16/07/2024	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec Madame <b>Annelise TAUPIAC</b> , présidente de <b>l'association La Canaille</b> , Domiciliée : 102, rue Émile Beaufils - 93 100 - Montreuil, pour une résidence artistique pour le spectacle <b>Portraits Crachés</b> de <b>Marc NAMMOUR</b> et de <b>Loïc LANTOIN</b> du lundi 23 septembre jusqu'au jeudi 26 septembre 2024 inclus au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.		

			<p align="right"><b>Montant de la prestation :</b> <b>3 281,58 € TTC</b></p> <p>Comprenant un acompte de préachat, des frais de repas en défraiement et certains en forfait auquel s'ajoutera le frais annexe décrit dans la convention conformément au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
200	19/07/2024	MESA	<p>De signer le contrat et ses éventuels avenants avec <b>l'association Aporia Culture</b> l'exposition <b>Sur les sentiers</b> du <b>21 septembre au 19 octobre 2024</b></p> <p align="right"><b>Montant de la prestation :</b> L'association n'est pas assujettie à la TVA <b>1 500,00 €.</b></p> <p>Participation au financement du projet et rémunération des artistes : 1 000,00€ Acquisition d'un tirage photographique de Philémon d'Andurain pour l'Artothèque : 500,00 €.</p>
201	24/07/2024	Foncier	<p>De signer le renouvellement de la mise à disposition au profit de <b>l'Association des Eclaireuses et des Eclaireurs de France</b>, d'un garage d'une superficie d'environ <b>40 m<sup>2</sup></b> situé au sous-sol du n° <b>6, place de la Capelle</b> (avec entrée au n°14, Avenue Gambetta).</p> <p>Cette mise à disposition est consentie pour une durée de <b>3 ans</b> à compter du <b>23 août 2024.</b></p> <p align="right"><b>A titre gratuit</b></p>
202	25/07/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de <b>l'association "UFOLEP"</b> Domiciliée : 2, rue Henri Dunant - 12 000 - Rodez.</p> <p>Une partie du domaine public située sur la place <b>Emma Calvé</b> pour y organiser sa <b>Caravane du Sport.</b></p> <p>La mise à disposition est consentie le <b>jeudi 29 août 2024.</b></p> <p align="right"><b>A titre gratuit.</b></p>
203	25/07/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de <b>l'association "ACT 12 - CIE CREATION EPHEMERE</b> domiciliée à Millau</p> <p>Une partie du domaine public située sur la <b>place de la Capelle (5mX5m)</b> pour y organiser un <b>atelier arts plastique et la construction « d'arches poétiques » - Réalisation le 27 juillet 2024 et exposition jusqu'au 31 juillet 2024.</b></p> <p>La convention d'occupation est consentie du <b>samedi 27 au mercredi 31 juillet 2024</b> périodes de montage et de démontages comprises.</p> <p><b>Le parc Raux - 2, rue Cantarane, le samedi 27 juillet de 9 h 00 à 22 h 00</b> périodes de montage et de démontages comprises, pour <b>un spectacle funambule à 19 h 30.</b></p> <p align="right"><b>A titre gratuit.</b></p>
204	25/07/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de la <b>Ferme Du Bousquet</b>, représentée par sa gérante <b>Madame Virginie LIGNON</b>, une partie du domaine public située dans l'enceinte du <b>Parc des Sports Gabriel MONTEILLET</b> pour la tenue d'un stand <b>espace restauration</b>, à l'occasion du festival « 360° d'aventure ».</p> <p>La mise à disposition est consentie le <b>mercredi 7 août 2024</b> à partir de <b>12h</b>, périodes d'installation et de départ comprises.</p> <p align="right"><b>Montant de la redevance:</b> <b>18,00 € - 3mlx)</b></p> <p>En application de la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023</p>
205	25/07/2024	Événementiel	<p>De signer, à l'occasion du festival « 360° d'aventure », une mise à disposition au profit du <b>GAEC DES LICORNES D'APHROSY</b> représenté par ses cheffes d'exploitation agricole <b>Mesdames Adeline JOUSSELIN et Marylin PINEDA</b>, une partie du domaine public située dans l'enceinte du <b>Parc des Sports Gabriel MONTEILLET</b> pour la tenue d'un <b>espace restauration.</b></p> <p>La mise à disposition est consentie le <b>mercredi 7 août 2024</b> à partir de <b>12h</b>, périodes d'installation et de départ comprises.</p> <p align="right"><b>Montant de la redevance :</b> <b>18,00 € (3mlx)</b></p> <p>En application de la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023</p>
206	25/07/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de <b>Monsieur Sébastien GALTIER</b>, une partie du domaine public située dans l'enceinte du <b>Parc des Sports</b></p>

			<p><b>Gabriel MONTEILLET</b> pour la tenue d'un stand restauration lors du <b>Festival 360° d'Aventure</b>, La mise à disposition est consentie le <b>mercredi 7 août 2024</b> à compter de <b>12h</b>, périodes d'installation et de départ comprises</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la redevance</b> <b>6,00 € 1ml X 1 jours X 6,00 €</b></p> <p>En application de la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023</p>
207	25/07/2024	Evènementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de <b>Monsieur Cédric JOSSE</b>, une partie du domaine public située dans l'enceinte du <b>Parc des Sports Gabriel MONTEILLET</b> pour la tenue d'un stand de vente de miel, à l'occasion du festival « 360° d'aventure ».</p> <p>La mise à disposition est consentie le <b>mercredi 7 août 2024</b> à compter de <b>12h</b>, périodes d'installation et de départ comprises.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la redevance</b> <b>6,00 € 1ml X 1 jours X 6,00 €</b></p> <p>En application de la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023</p>
208	25/07/2024	Théâtre Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Olivier BEDOGNI</b>, Président de <b>l'association (La) Rue Serendip</b> Domiciliée : Rue de la Charrière 82 - 2300 La Chaux-de-Fonds, CH. Pour deux représentations tout public du spectacle Pièce de Poche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le <b>vendredi 04 octobre 2024 à 11h</b> - Place des Consuls ;</li> <li>- Le <b>vendredi 04 octobre à 18h30</b> - Place de la Capelle.</li> </ul> <p>En cas de mauvais temps, le lieu de repli sera dans le Hall du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la prestation :</b> <b>2 041,40 €</b></p> <p>Comprenant le prix de cession et des repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
209	26/07/2024	Foncier	<p>De signer la convention de mise à disposition au profit du <b>syndicat FORCE OUVRIERE</b>, d'un local d'environ <b>57,08 m<sup>2</sup></b> situé <b>3, rue Pasteur</b> d'un immeuble domaine privé communal Cette mise à disposition est consentie pour une durée de <b>5 années</b> à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit.</b></p> <p>La Commune prendra à sa charge les fluides ainsi que les taxes et impôts (TEOM, ...) inhérents à ces locaux. Le bénéficiaire prendra à sa charge le raccordement internet et téléphonie, ainsi que l'abonnement.</p>
210	26/07/2024	Affaires Juridiques	<p>De verser à <b>GMF ASSURANCES</b>, la somme correspondante au préjudice subi par son assuré, <b>Monsieur Paul MONJAUZE</b>, propriétaire du véhicule immatriculé <b>EL-854-RQ</b> sinistré conformément au recours en date du <b>9 juillet 2024</b>, D'émettre un mandat de paiement au profit de GMF Assurances dans le cadre du règlement de ce dossier. Considérant que le contrat d'assurance responsabilité civile de la Commune souscrit auprès de la compagnie SMACL Assurances prévoit une franchise d'un montant de 1 000 € pour toute déclaration.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant du préjudice :</b> <b>828,81 €</b></p>
211	31/07/2024	Théâtre Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Madame Anne-Élodie OSSELAND</b>, Présidente de l'association, <b>En Compagnie des Barbares</b> Domiciliée : 11, place Olivier - 31 300 - Toulouse Pour trois représentations tout public du spectacle <b>Nos années, d'après Les Années d'Annie Ernaux</b>, dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le <b>vendredi 08 novembre à 20h30</b> - Salle des fêtes à Recoules-Prévinquières ;</li> <li>- Le <b>samedi 09 novembre à 20h30</b> - Salle d'Animation de Saint-Jean-du-Bruel ;</li> </ul>



			<p>- Le <b>dimanche 10 novembre à 20h30</b> - Salle des fêtes de Saint-Rome-de-Tarn.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la prestation :</b> L'association n'est pas assujettie à la TVA. <b>5 970,21 €</b></p> <p>Comprenant le prix de cession, les frais de transport décor et l'équipe, des repas en défraiement et un forfait Petit déjeuner, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à LA VILLE et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
212	31/07/2024	Événementiel	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec la société <b>TS3</b> domiciliée :10, place du Général Catroux - 75 017 - Paris et la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour la réalisation d'un concert tout public à Millau de <b>Yannick NOAH</b> le <b>20 septembre 2024</b> à l'occasion de l'évènement relatif aux <b>20 ans du Viaduc de Millau</b>.</p> <p>De prendre en charge les <b>frais annexes</b> liés à l'exécution du contrat de cession envisagé en partenariat avec la Communauté de communes et de signer tout document utile au paiement de ces frais, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le paiement des droits <b>SACEM/SACD</b> directement entre les mains des organismes concernés pour un montant prévisionnel de <b>12 000 €</b>,</li> <li>- Le paiement de la souscription à l'assurance annulation requise dans le cadre de l'exécution du contrat d'un montant prévisionnel de <b>9 000 €</b>.</li> </ul> <p>De préciser que de son côté, <b>la Communauté de communes Millau Grands Causses prendra en charge la totalité du prix de cession du spectacle pour un montant de 73 850 € TTC.</b></p>
213	01/08/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit d'<b>ÉVÈNEMENTIEL PRESTIGE</b> représenté par <b>Madame Sabrina JULIEN</b>, une partie du domaine public située dans l'enceinte du <b>Parc de la Victoire</b> pour la tenue d'un <b>espace restauration</b> à l'occasion du salon des Antiquaires.</p> <p>La mise à disposition est consentie du <b>samedi 3 août à partir de 9h30</b> au <b>dimanche 4 août 2024 à 19h30</b>, périodes d'installation et de départ comprises.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la redevance :</b> <b>72,00 €</b></p> <p>En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023</p>
214	05/08/2024	Sport	<p>De signer l'aliénation au profit de <b>l'association sportive Athlétique Sport Aixois</b>, domiciliée 60, rue Abbé Pierre - 73 100 - Aix-Les-Bain pour un <b>sautoir perche</b> en l'état.</p> <p>La remise du bien à l'acheteur se fera sur le site du parc des sports boulevard Emile Lauret à Millau. Le bien vendu sera retiré sur place à la charge de l'acheteur et sans aide de la collectivité.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de l'aliénation :</b> <b>1 000,00 € en l'état.</b></p>
215	05/08/2024	Affaires Juridiques	<p>De signer un protocole d'accord transactionnel avec [REDACTÉ] propriétaire du véhicule immatriculé <b>DG-600-HS</b> sinistré lors d'un débroussaillage réalisé par la <b>Commune, le 29 juillet 2024</b>, sur la rue de la <b>Saunerie</b> à Millau. Malgré toutes les mesures de sécurité mises en place, le véhicule garé sur le parking de la Cité des Causses a reçu des projectiles sur la vitre côté passager.</p> <p>Le contrat Responsabilité Civile de la ville de Millau impose une franchise de 1000€ pour tout sinistre. Il n'y a donc pas lieu de déclarer ce sinistre à notre assurance mais de conclure un protocole d'accord transactionnel.</p> <p style="text-align: right;"><b>Indemnité définitive d'un montant de :</b> <b>227,72 € TTC</b></p>
216	05/08/2024	Affaires Juridiques	<p>Le <b>vendredi 10 mai 2024</b>, plusieurs résidents du Foyer Soleil ont participé à une activité de <b>Dragon Boat</b> lors des JO séniors organisés par la ville de Millau. Les participants ont subi des dommages matériels dans le cadre de l'activité.</p>

			<p>Il est dès lors décider de conclure un protocole d'accord transactionnel avec le <b>FOYER SOLEIL</b> Sis : 3, rue Sainte Claire à Millau représenté par sa directrice Madame Véronique ROBERT en vue de d'indemniser les résidents <b>Indemniser le Foyer soleil d'un montant de</b></p> <p style="text-align: right;"><b>617.81€ TTC.</b></p> <p>Le Foyer Soleil, représentant des résidents susmentionnés, a pris l'engagement de rembourser à chacun d'eux la valeur de leur bien personnel qui a été égaré.</p>
217	21/08/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition au profit du <b>SDIS 12</b>, d'un immeuble du domaine privé communal, situé au <b>boulevard de l'Ayrolle</b> et rue <b>Saint Jean</b> en vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS 12.</p> <p>Il est précisé que seule la partie de bâtiment située rue Saint Jean est concerné. La partie d'immeuble en façade sur le boulevard de l'Ayrolle est exclue de cette mise à disposition.</p> <p>Un état des lieux contradictoire devra être dressé entre les parties avant la première utilisation du bâtiment. La Commune se réserve le droit de demander à son cocontractant la tenue de nouveaux états des lieux pendant la durée de la convention. En tout état de cause, un état des lieux de sortie devra être dressé à l'issue de la convention quel qu'en soit la cause.</p> <p>La convention d'autorisation prendra effet du <b>16 septembre au 20 octobre 2024.</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>A titre gratuit compte tenu des missions du partenaire.</u></b></p>
218	26/08/2024	Population	<p>Délivrance d'un <b>renouvellement de concession</b> dans le <b>cimetière de l'EGALITE</b> pour une durée de <b>30 ans</b> à compter du <b>07 février 2024</b>, d'une concession de 30 ans acquise le 30 mars 1997</p> <p style="text-align: right;"><b><u>Montant de la concession :</u></b> <b>165,00 €</b></p>
219	26/08/2024	Population	<p>Délivrance d'un <b>renouvellement de concession</b> dans le <b>cimetière de l'EGALITE</b> pour une durée de <b>15 ans</b> à compter du <b>18 mars 2024</b>, d'une concession de 15 ans acquise le 20 janvier 2009</p> <p style="text-align: right;"><b><u>Montant de la concession :</u></b> <b>165,00 €</b></p>
220	26/08/2024	Population	<p>Délivrance d'un <b>renouvellement de concession</b> dans le <b>cimetière de l'EGALITE</b> pour une durée de <b>15 ans</b> à compter du <b>07 mai 2024</b>, d'une concession de 15 ans acquise le 17 avril 1978</p> <p style="text-align: right;"><b><u>Montant de la concession :</u></b> <b>165,00 €</b></p>
221	26/08/2024	Population	<p>Délivrance d'un <b>renouvellement de concession</b> dans le <b>cimetière de l'EGALITE</b> pour une durée de <b>15 ans</b> à compter du <b>23 mai 2024</b>, d'une concession de 15 ans acquise le 29 juin 2009</p> <p style="text-align: right;"><b><u>Montant de la concession :</u></b> <b>165,00 €</b></p>
222	26/08/2024	Population	<p>Délivrance d'un <b>renouvellement de concession</b> dans le <b>cimetière de l'EGALITE</b> pour une durée de <b>15 ans</b> à compter du <b>04 juillet 2024</b>, d'une concession de 15 ans acquise le 03 novembre 2008</p> <p style="text-align: right;"><b><u>Montant de la concession :</u></b> <b>165,00 €</b></p>
223	26/08/2024	Population	<p>Délivrance d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière du MONNA</b> à perpétuité à compter du <b>19 juin 2024</b></p> <p style="text-align: right;"><b><u>Montant de la concession :</u></b> <b>1 722,00 €</b></p>
224	26/08/2024	Population	<p>Délivrance d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière de l'EGALITE</b> à perpétuité à compter du <b>20 juin 2024</b></p> <p style="text-align: right;"><b><u>Montant de la concession :</u></b> <b>1 722,00 €</b></p>
225	26/08/2024	Population	<p>Délivrance d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière de l'EGALITE</b> pour <b>50 ans</b> à compter du <b>1<sup>er</sup> juillet 2024</b></p>

			<b>Montant de la concession :</b> <b>660,00 €</b>
226	26/08/2024	Population	Délivrance d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière de l'EGALITE</b> à <b>perpétuité</b> à compter du <b>24 juin 2024</b>  <b>Montant de la concession :</b> <b>1 722,00 €</b>
227	26/08/2024	Population	Délivrance d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière de TROUSSIT</b> pour <b>30 ans</b> à compter du <b>25 juin 2024</b>  <b>Montant de la concession :</b> <b>420,00 €</b>
228	26/08/2024	Population	Délivrance d'une <b>Case de Columbarium</b> dans le <b>cimetière de TROUSSIT</b> pour <b>10 ans</b> à compter du <b>26 juin 2024</b>  <b>Montant de la concession :</b> <b>181,00 €</b>
229	26/08/2024	Population	Délivrance d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière de l'EGALITE</b> à <b>perpétuité</b> à compter du <b>28 juin 2024</b>  <b>Montant de la concession :</b> <b>1 722,00 €</b>
230	26/08/2024	Population	Délivrance d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière de l'EGALITE</b> à <b>perpétuité</b> à compter du <b>17 juillet 2024</b>  <b>Montant de la concession :</b> <b>1 722,00 €</b>
231	26/8/2024	Population	Délivrance d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière de TROUSSIT</b> pour <b>30 ans</b> à compter du <b>17 juillet 2024</b>  <b>Montant de la concession :</b> <b>420,00 €</b>

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations

Information des membres du Conseil Municipal sur la passation de modifications (ex avenants) aux marchés publics, en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE CP/VILLE	MONTANT INITIAL MARCHÉ € HT	OBJET MODIFICATION	MODIFICATION MONTANT MARCHÉ € HT	% ECART
REORGANISATION DE LOCAUX HOTEL DE VILLE - 12100 MILLAU LOT N°5 – PEINTURE / SOL SOUPLE MARCHÉ N°202328L05	SARL ARLES PHILIPPE 12100 MILLAU	21 184,74 €	MAJORATION MARCHÉ REPRISE DES MURS DU HALL D'ACCUEIL ET DU BUREAU POPULATION	PLUS-VALUE 1 310,40 €	6,19%
REORGANISATION DE LOCAUX HOTEL DE VILLE - 12100 MILLAU LOT N°1 – CLOISON/DOUBLAGE/FAUX	SARL NOUAL GERARD 12100 MILLAU	7 217,00 €	MAJORATION MARCHÉ MODIFICATION DU FAUX PLAFOND DU HALL D'ENTREE	PLUS-VALUE 1 064,80 €	14,75 %

PLAFOND MARCHE N°202328L01					
ECOLE JULES FERRY (12100 MILLAU) LOT - PLATRERIE MARCHE N°202331L01	SARL NOUAL GERARD 12100 MILLAU	50 115,00 €	MAJORATION MARCHE COUVRE-JOINTS BOIS SUPPLEMENTAIRES POUR UNE MEILLEUR FINITION	PLUS- VALUE 1 115,00 €	2,22%

## **CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024**

**PROJET DE DELIBERATION N°2**

**RAPPORTEUR : Monsieur PEREZ**

**SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques**

---

---

### **Contrats de concession : rapport annuel d'activités des délégataires 2023**

Vu le Code de la commande publique pris notamment en ses articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux en date du 17 septembre 2024 ;

Vu les contrats de délégation de service public relatifs aux services concédés à savoir la gestion et l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars, la gestion du complexe cinématographique, la création et la gestion du site de recyclage d'inertes des Maltes, l'exploitation du parc de stationnement Emma Calvé, l'exploitation du parc de stationnement Capelle, la gestion et l'exploitation du service public de l'eau potable, la gestion et l'exploitation de l'assainissement collectif ;

Une collectivité peut déléguer la gestion d'un service public à un opérateur public ou privé sous forme de délégation (ou concession) de service public.

L'article L.1121-1 du Code de la commande publique dispose qu'« un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. ».

Ainsi, la Ville de Millau a délégué la gestion et l'exploitation des services publics suivants :

1. Aire de stationnement des camping-cars ;
2. Complexe Cinématographique ;
3. Site de recyclage d'inertes des Maltes ;
4. Parc de stationnement Emma Calvé ;
5. Parc de stationnement Capelle ;
6. Service public de l'eau potable ;
7. Service public de l'assainissement collectif.

Les concessionnaires sont dans l'obligation chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin de produire et de transmettre à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de ces rapports.

Cette obligation de production d'un rapport permet à la collectivité de contrôler son délégataire de service public, conformément à l'adage « le concessionnaire gère, l'administration contrôle » (CE, 18 juillet 1930, « Cie PLM »). Il s'agit également d'améliorer la transparence des concessions de services publics, notamment des comptes du concessionnaire.

Les rapports des délégataires seront disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Ville, rubrique « Délibérations ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels d'activités 2023 des délégations de services publics de la Ville de Millau,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les rapports des délégataires seront disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Ville, rubrique « Délibérations ».





**CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024**

**NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 3**

**RAPPORTEUR : Monsieur PEREZ**

**SERVICE ÉMETTEUR : Services Techniques**

---

---

## **Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement collectif**

*Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D2224-5,*

*Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,*

*Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,*

*Vu les contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et leurs avenants successifs,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 septembre 2024,*

*Vu les rapports et synthèses ci-annexés ;*

La présente note a pour objet de présenter les rapports concernant le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

La présentation des rapports de l'eau potable et de l'assainissement oblige à élaborer les notes liminaires synthétiques obligatoires permettant de connaître le service rendu, son prix et le prestataire. Ces notes annexées à la présente délibération, découlent des rapports établis par les délégataires.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires qui sont élaborés en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix du mètre cube pour une facture type (consommation de 120 m<sup>3</sup> d'eau par an pour un ménage de 3 à 4 personnes) s'élevait à 4,25 € TTC. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce prix s'élève à 4,60 € TTC soit une augmentation de 0,35 € TTC. Il comprend la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et la dépollution des eaux usées et le financement des organismes publics (Agence de l'eau) ainsi que la TVA. La hausse du prix du mètre cube en 2024 s'explique par l'augmentation des charges des délégataires.

Le rendement du réseau en 2023 est de 80 %, il est supérieur au rendement attendu par le Grenelle II (68,83%) et respecte le taux de rendement prévu au contrat qui était fixé pour 2023 à 80%,

Ces rapports ainsi que l'avis rendu par la présente Assemblée seront mis à la disposition du public aux Services techniques. Une information au public sera faite par voie d'affichage.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- 1- D'adopter** les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune de Millau,
- 2- D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

## **NOTE LIMINAIRE - RAPPORT ASSAINISSEMENT (Millau-Assainissement)**

Le service délégué à la société Millau Assainissement comprend la collecte et la dépollution des eaux usées et pluviales par contrat d'affermage débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2032.

Le nombre d'abonnés est de 8 181 en 2023, stable par rapport à 2022.

Les principales installations du service comprennent :

- 204,5 km de réseaux en 2023, dont 96,2 km d'eaux usées, 36,8 km de réseau unitaire et 71,5 km d'eaux pluviales,
- 11 postes de refoulement,
- Une usine de traitement des eaux usées (STEP) d'une capacité de 62 245 équivalents habitants et on relève 1 820 275 m<sup>3</sup> d'effluents en entrée en 2023 contre 1 609 908 m<sup>3</sup> en 2022,
- 3 239 regards et 2 227 grilles avaloirs,
- 97 déversoirs d'orage.

### **Faits marquants de l'exercice 2023**

Parmi les projets importants en préparation en 2023, on peut citer : projet du Boulevard de la République, basculement d'un réseau unitaire vers un réseau séparatif, projet d'une nouvelle aire de stockage et d'un atelier boue à la station d'épuration, projet de curage et d'ITV du collecteur principal.

### **Liste des travaux réseaux effectués en 2023 :**

#### **-Travaux de renouvellement Usine et Postes de relevage**

Remplacement des diffuseurs d'air du bassin d'aération de la file 2, Entretien curatif et préventif de l'atelier boues, Remplacement de l'automate AE1 – prétraitement, Remplacement du débitmètre de sortie général station d'épuration, Remplacement pompe 1 du poste de relevage Câbre, Remplacement pompe alimentation en boue centrifugeuse 1, Renouvellement pompe toutes eaux STEP numéro 2, Renouvellement pompe 1 PR Fialets.

#### **-Travaux de renouvellement réseaux**

6 R DE LA CROIX VIEILLE - Création d'un regard pour passage caméra  
45 I DE LA BELLE LAITIERE - Mise à la côte regard par suite d'un débouchage  
120 I GENERAL DE CASTELNAU - Mise à la côte regard par suite d'un débouchage  
AV J.F. KENNEDY - Remplacement bouche inodore  
13 R ALSACE LORRAINE – Création d'un regard pour passage caméra  
14 R ANDRE PREVOT - Jointement dans regard EU et EP et rebouchage trou voirie  
345 R DU ROC - Remplacement des 2 coudes (EU et EP) avant de se jeter dans le réseau  
26 R HENRI FROMENT - Mise à la côte à la suite d'une création de branchement AEP  
14 BD DE L'AYROLLE – Retrait de racines dans le réseau en 315 mm, réparation et mise à disposition d'un camion hydrocureur afin de pomper les eaux au regard amont  
R DE LA FRATERNITE - Mise à la côte de 3 regards (2 au 28 et 1 au 17 r de la Fraternité)  
SOUS LE PONT LEROUGE - Remplacement d'un regard verrouillable

BORD DU RUISSEAU ST EUZEBIT – Bétonnage d'un regard EU  
41 AV CHARLES DE GAULLE - Sondage et inversion branchement EU et EP sur trottoir + création de 2 boîtes de branchement  
174 BD JEAN TARRAL - Mise à la côte de 2 boites de branchement et réfection de 2 châssis de regard  
7 R JEAN MOULIN – Création d'une boîte de branchement et réparation sur buse béton  
12 AV E.A. MARTEL – Création d'un regard sur le réseau unitaire  
3 R ALBERT CARRIERE - Création d'un réseau séparatif sur 38ml  
5 R DE LA PAULELE - Nivellement du fond de regard EU + remplacement de 2 couvercles EU

**-Travaux de renouvellement branchements**

Imp. EUGENE LACROIX - Inversion de branchements EU/EP  
5 R DE LA PAULELE - Création d'une boite de branchement (regard cassé)  
4 R DU CAYREL - Création d'une boite de branchement (problème en domaine privé)  
81 et 61 BD DE L'AYROLLE – Réparation d'une casse sur un branchement  
1939 AV DE L'AIGOUAL – Renouvellement d'un branchement EU diamètre 125 mm (infiltration d'une source dans ce branchement)  
12 AV JEAN JAURES (4 PL DE LA TINE) - Renouvellement branchement EU diamètre 125mm (infiltration dans cave)  
1 R DE LA PAULELE – Renouvellement branchement EU diamètre 125mm (infiltration dans cave)  
25a R DE LA FRATERNITE - Réparation branchement 125mm (racine)  
R CLAUSEL DE COUSSERGUE - Fabrication et apport d'un châssis de regard siphon  
42 AV E. A MARTEL - Remplacement d'un châssis de boîte de branchement  
113 AV CHARLES DE GAULLE - Sondage et mise à la côte d'une boîte de branchement.

Millau

assainissement collectif

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2023**

## Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Millau
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Millau
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : septembre 2010  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 19 décembre 2017  Non

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation de Service Public par Entreprise privée**

#### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : AQUALTER Exploitation
- Date de début de contrat : 01 janvier 2018
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2031
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2032
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
- Nature exacte de la mission du prestataire : exploitation et gestion du service public de l'assainissement sur la

\* Approbation en assemblée délibérante



### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **22 341** habitants au 31/12/2023 (22 178 au 31/12/2022).

### 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **8 180** abonnés au 31/12/2023 (8 180 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Millau					
<b>Total</b>	<b>8 180</b>	<b>8175</b>	<b>5</b>	<b>8 180</b>	<b>0%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 22 399.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 61,48 abonnés/km) au 31/12/2023. (61,78 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,73 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,71 habitants/abonné au 31/12/2022).

### 1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>1 101 581</b>	<b>1 046 656</b>	<b>-4,98%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>			

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2023 (5 au 31/12/2022).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 36,847 km de réseau unitaire hors branchements,
- 96,206 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 133,053 km (132,423 km au 31/12/2022).

97 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie dont 8 sont soumis à l'autosurveillance

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Boulevard Emile Lauret	
Déversoir d'orage	Écréteur proche de l'ancienne STEP	0
Déversoir d'orage	Boulevard Jean Gabriac	0
Déversoir d'orage	Rue du Roc	0
Déversoir d'orage	Quai Tannerie, centre-ville	0
Déversoir d'orage	Charles de Gaulle/rue des Lilas	0
Déversoir d'orage	Sentier de promenade (Ondes)	0
Déversoir d'orage	Avenue Jean Jaures/Rue de l'égalité	0

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de CREISSELS (MILLAU)

Code Sandre de la station : 0512084V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/06/2003									
Commune d'implantation		Creissels (12084)									
Lieu-dit		Babounenc									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		Temps sec 62 245, temps de pluie : 75 265									
Nombre d'abonnés raccordés		8 180									
Nombre d'habitants raccordés		22 399									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		Temps sec : 6 676, temps de pluie : 10 976									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 14 juin 2000 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Tarn									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK		33		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70			
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		2		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	Oui	9,9	97,3	26,6	94,74	5,1	98,2	12,8	80,4	0,7	90,2

105 bilans sont réalisés sur le système de collecte,

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## **1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**

### *1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration*

Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEP de CREISSELS (MILLAU) (Code Sandre : 0512084V001)	527,2	617,4
<b>Total des boues produites</b>	<b>527,2</b>	<b>617,4</b>

### *1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration*

Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEP de CREISSELS (MILLAU) (Code Sandre : 0512084V001)	527,2	617,4
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>527,2</b>	<b>617,4</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	<b>Au 01/01/2023</b>	<b>Au 01/01/2024</b>
Frais d'accès au service:	23,60	25,42
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,6641 €/m <sup>3</sup>	0,6641 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	23,60 €	25,42 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,2158 €/m <sup>3</sup>	1,309 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 19/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 19/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 19/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant la participation aux frais de branchement.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0	0,00	0
Part proportionnelle	79,69	79,69	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	79,69	79,69	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	23,60	25,42	7,15%
Part proportionnelle	145,90	157,08	7,4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	169,50	182,50	7,6%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	30	36 %
VNF Rejet :	—	—	— %
Autre : _____	—	—	— %
TVA	26,84	29,22	8,14 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	<b>46,04</b>	<b>59,22</b>	22 %
<b>Total</b>	<b>295,23</b>	<b>321,41</b>	<b>8,14%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,46</b>	<b>2,68</b>	<b>8,2%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2023 en €/m <sup>3</sup>
Millau		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de

travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

inflation

## 2.3. Recettes

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation	<b>1 639 700</b>	<b>1 634 936</b>	<b>0,3 %</b>
Recettes liées aux travaux	<b>79 71</b>	<b>48 367</b>	<b>-39 %</b>
Produits accessoires	<b>279 955</b>	<b>397 843</b>	<b>29 %</b>
Total autres recettes	<b>359 526</b>	<b>600 986</b>	<b>40 %</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 999 237</b>	<b>2 682 132</b>	<b>25 %</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de traitement de l'eau au 31/12/2023 : 2 682 132 € ( 1 999 237 € au 31/12/2022).



### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonné potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **99,7%** des 22 399 abonnés potentiels.

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99%	14
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>102</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 102 pour l'exercice 2023 (102 pour 2022).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP de CREISSELS (MILLAU)	1114	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP de CREISSELS (MILLAU)	1114	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2022).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP de CREISSELS (MILLAU)	1114	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en

2022).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### STEP de CREISSELS (MILLAU) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	617,4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		617,4

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100% en 2022).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 16

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau est de 12.

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,02	0,05	0,06	0,03	0,038

Au cours des 5 dernières exercices, 0,198 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,03 % (0,03% en 2022).

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
STEP de CREISSELS (MILLAU)	105	105	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2022).

### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	_____	_____
Epargne brute annuelle en €	_____	_____
Durée d'extinction de la dette en années	_____	_____



### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année tel que connu en fin d'année	98 410	35 109,22
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année		
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	4,41%	1,64%

### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0,24 pour 1000 abonnés (0,24 en 2022).



## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Montants financiers*

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	127 411	65 830
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. *Etat de la dette du service*

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	_____	_____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.3. *Amortissements*

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2021).

### 4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Atelier boue station d'épuration	2 600 000	
Mise en séparatif avenue de la République	562 000	

### 4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme défini dans le SD eau usée en date de mars 2024	2024-2025	3 800 000 €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu  demandes d'abandon de créance.

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	22 178	22 341
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	475,3	617,4
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,46	2,68
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	102	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	4862 €	0 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	17	16
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,03%	0,03%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]		
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,2%	1,64%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,24	0,24



## NOTE LIMINAIRE RAPPORT EAU (MILL'EAU)

Le service délégué à la société Mill'eau comprend le captage, le pompage, le traitement et la distribution de l'eau potable par contrat d'affermage débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2032.

Un avenant N°1 a été signé le 01/01/2019 pour « modifications rédactionnelles de différents articles du contrat dont les formules de révision de prix ».

Un avenant N°2 a été signé le 22/01/2022 pour intégrer le déploiement de la télérelève.

Un avenant N°3 a été signé le 20/02/2023 pour introduire le respect des principes de laïcité et de neutralité.

Un avenant N°4 a été signé le 30/05/2023 pour le financement du réservoir des Carrières, de branchements et la modification du règlement de service.

L'eau consommée provient de la source de l'Espérelle et des forages de la Graufesenque.

Les caractéristiques générales du service en 2023 sont les suivantes :

- 11 réservoirs pour une capacité de 11 990 m<sup>3</sup>,
- 260 kms de longueur de réseaux 178 kms de canalisations de distribution,
- capacité de production de 16 000 m<sup>3</sup>/j à la source de l'Espérelle et 7 200 m<sup>3</sup>/j à la confluence Tarn Dourbie,
- nombre de branchements : 9026 (+ 0,3%),
- nombre de compteurs : 8723 (+0,4%).

Le nombre d'habitants desservis s'élève à 21 956 contre 22 432 en 2022.

Le nombre d'abonnés s'élève à 8 525 contre 8 477 en 2022.

Le volume produit s'élève à 1 556 483 contre 1 658 993 m<sup>3</sup> en 2022 en baisse de 102 510 m<sup>3</sup> soit 6%.

Le volume vendu s'élève à 1 195 438 contre 1 277 303 m<sup>3</sup> en 2022.

La consommation moyenne est quant à elle encore en baisse pour une deuxième année consécutive de 138 l/hab/j à 135 l/hab/j.

Les contrôles réglementaires réalisés par l'ARS et en autocontrôle par Véolia font état d'une bonne qualité de l'eau classée comme eau calcaire. 100 % des analyses microbiologiques et physico-chimiques ont été jugées conformes.

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 4,77 m<sup>3</sup>/jour/km en 2023 contre 5,34 m<sup>3</sup>/jour/km en 2022.

Le taux de rendement du réseau est de 80% en 2023 contre 79,1 % en 2022, alors que le contrat fixait un objectif de 80 % (objectif atteint).

### **Faits marquants de l'exercice 2023 pour l'eau**

- Amélioration du rendement de réseau à 80.04% en 2023 soit un gain sur les pertes en réseau de 38 000 m<sup>3</sup>, et une baisse de l'indice linéaire de pertes en réseau à 4.77 m<sup>3</sup>/jour/km soit une amélioration de 12%.
- Fin de déploiement du télé relevé sur la ville de Millau

- Renouvellement de 241 branchements en PE basse densité

Millau

eau potable

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable**

**Exercice 2023**

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Millau
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Millau – La roque Sainte Margueritte
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 5 décembre 2017.....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : en cours d'élaboration.....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en   Délégation par Entreprise privée

---

\* Approbation en assemblée délibérante



### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 1 janvier 2018
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2032
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2032
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 5 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire : délégation de l'exploitation et de la gestion du service public de la production et de la distribution de l'eau potable sur la commune de Millau.

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 21 956 habitants au 31/12/2023 (22 432 au 31/12/2022).

### **1.4. Nombre d'abonnés**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 525 abonnés au 31/12/2023 (8 477 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Millau					
<b>Total</b>	<b>8 477</b>	<b>8520</b>	<b>4</b>	<b>8 525</b>	<b>0,5%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 34,5 abonnés/km au 31/12/2023 (47,62 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,57 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,65 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 129 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (136 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 556 483 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (1 658 993 pour l'exercice 2022).

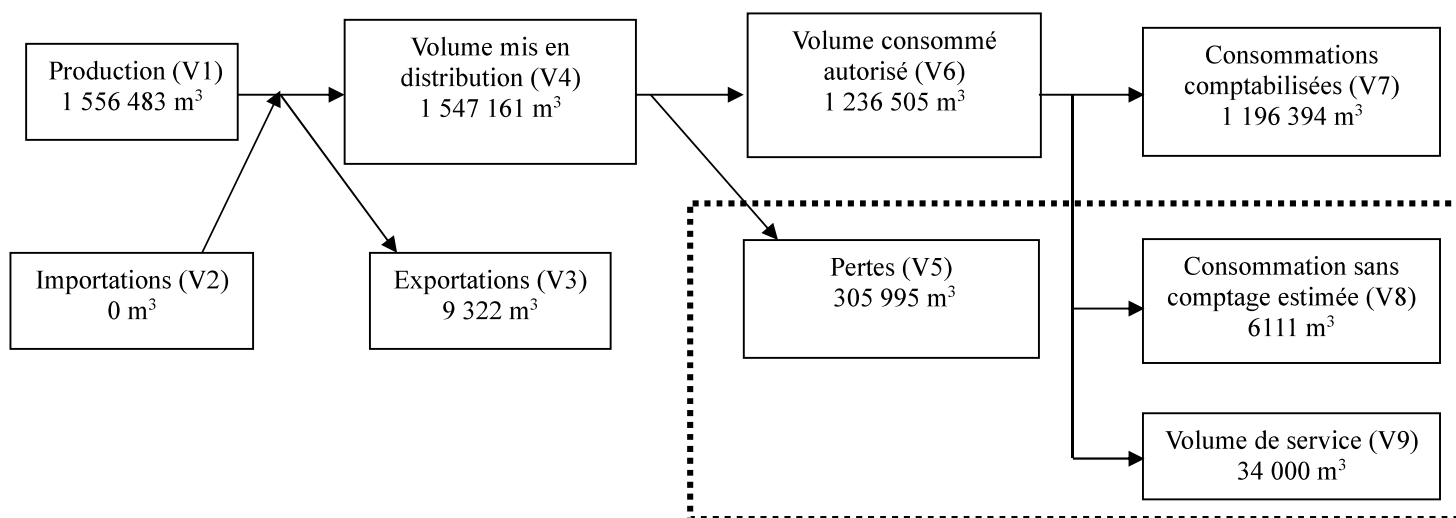
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
FORAGE 3 Confluence TARN - DOURBIE			61 706	38 996	-37%
FORAGE 2 Confluence TARN - DOURBIE			61 706	38 996	-37%
FORAGE 1 Confluence TARN - DOURBIE			61 705	38 996	-37%
SOURCE de L'Esperelle - La Roque Sainte Marguerite			1 473 876	1 439 495	-2.3%
<b>Total</b>			1 658 993	1 556 483	-6,1%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2. Production

Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Graufesenque	chloration
Espérelle	chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
FORAGE 3 Confluence TARN - DOURBIE	61 706	38 996	-37%	80
FORAGE 2 Confluence TARN - DOURBIE	61 706	38 996	-37%	80
FORAGE 1 Confluence TARN - DOURBIE	61 705	38 996	-37%	80
SOURCE de L'Esperelle - La Roque Sainte Marguerite	1 473 876	1 439 495	-2.3%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>1 658 993</b>	<b>1 556 483</b>	<b>-6,1%</b>	<b>80</b>

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>	<b>___</b>

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	1 253 660	1 172 957	+ 6,4%
Abonnés non domestiques	12 952	13 159	+1,57%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>1 266 612</b>	<b>1 186 116</b>	<b>+6,3%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>7 580</b>	<b>9 322</b>	<b>+18,6%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

#### 1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>3111</b>	<b>6111</b>	<b>+49%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>34180</b>	<b>34 000</b>	<b>-0,5%</b>

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>1 266 612</b>	<b>1 236 505</b>	<b>-2,3%</b>

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 178 kilomètres au 31/12/2023 (178 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 39,40 € au 01/01/2023  
41,40 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur		
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,2523 €/m <sup>3</sup>	0,2523 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	39,4 €	41,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,7229 €/m <sup>3</sup>	0,8209 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,065 €/m <sup>3</sup>	0,065 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 5/12/2017 approuvant le règlement de service qui définit les obligations
- Délibérations validant le contrat de Concession de service public et ses différents avenants

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle			
Part proportionnelle	30,28	30,28	0
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	<b>30,28</b>	<b>30,28</b>	0
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	39,40	41,68	+5,47%
Part proportionnelle	86,75	98,51	+11,94%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	<b>126,15</b>	<b>140,19</b>	+10%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,80	7,80	0
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0
VNF Prélèvement : .....	---		
Autre : .....	---		
TVA			
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>			
<b>Total</b>	<b>214,8</b>	<b>229,86</b>	<b>+6,55%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,79</b>	<b>1,92</b>	<b>+6,7%</b>

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>
Millau	1,79	1,92

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 1 195 438 m<sup>3</sup>/an (1 277 303 m<sup>3</sup>/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Augmentation des coûts de traitement et d'exploitation : contexte inflationniste

## 2.3. Recettes

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>332 712</b>	<b>282 385</b>	<b>-15%</b>

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>1 446 711</b>	<b>1 384 690</b>	<b>-4,29%</b>
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros	<b>219</b>	<b>1014</b>	<b>+78%</b>
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux	<b>228 857</b>	<b>337 137</b>	<b>+32%</b>
Autres recettes (préciser)	<b>121 770</b>	<b>99 248</b>	<b>-18,4%</b>
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>1 446 930</b>	<b>1 822 089</b>	<b>+19,9%</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **2 104 474 €** (1 779 642 € au 31/12/2022).

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	65	0	68	0
Paramètres physico-chimiques	23	0	24	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.



Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	15%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>110</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	78,9 %	80,0%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]		
Volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)		

#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,39 m<sup>3</sup>/j/km (5,92 en 2021).

#### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de

maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 4,77 m<sup>3</sup>/j/km (5,4 en 2022).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,247	0,200	0,565	0,500	0,3

Au cours des 5 dernières années, 1,812 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,3 % (0,28% en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de 0,7 pour 1 000 abonnés (1,06 en 2022).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	_____	_____
Epargne brute annuelle en €	_____	_____
Durée d'extinction de la dette en années	_____	_____

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de \_\_\_\_\_ ans (\_\_\_\_\_ en 2021).

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2022	15 674	35 378
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	4 705 410	4 791 210
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	0,33	0,74

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 0,74% (0,33% en 2022).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité :

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 0,12 pour 1000 abonnés (0,12 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	195 048 €	296 136 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	—
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2022).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation réservoir de la Salette	600 000 €	
Sécurisation des ouvrages AEP	210 000 €	

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation réservoir de la Salette	2026	600 000 €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
	0

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	22 432	21 956
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1,79	1,92
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,9%	80,0%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	5,92	5,39
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	5,4	4,77
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28%	0,30
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,06	0,7
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]		
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,33%	0,74%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,12	0,12





# CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°4

RAPPORTEUR : Mme la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et Contrôle de gestion

---

---

### Budget annexe de l'assainissement : décision budgétaire modificative n°2

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L. 2311-5 et L. 2313-1 ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;*

*Vu la délibération n°2023/178 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;*

Considérant que la décision modificative n°1 de 2024 du budget annexe de l'assainissement a repris les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2023 et a inscrit des crédits complémentaires, en fonctionnement d'une part, à hauteur de 50 000 euros pour l'indemnité transactionnelle en lien avec le contentieux mégissiers et, d'autre part, en investissement la somme de 1 116 130,11 euros pour les réseaux d'assainissement ;

Considérant que la présente décision budgétaire modificative du budget annexe de l'assainissement intègre les écritures de transferts de crédits du chapitre 65 (compte nature 6588) vers le chapitre 011 (comptes natures 618 et 6228) conformément aux précisions de mandatement transmises par le Service de Gestion Comptable dont dépend la commune afin d'harmoniser les pratiques entre collectivités dans le respect de la norme comptable M49 régissant ce budget annexe ;

Considérant que ces écritures ne génèrent pas de dépenses nouvelles,

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

## Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>			
60	<b>Achats</b>	<b>0,00</b>		
	60633 : fourniture de voirie			
63	<b>Impôts taxes et versements assimilés</b>	<b>0,00</b>		
	6356 : redevance			
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>70 000,00</b>	<b>-18 375,00</b>	<b>-18 375,00</b>
	6588 : autres charges diverses de gestion courante	70 000,00	-18 375,00	-18 375,00
66	<b>Charges financières</b>	<b>236 480,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	236 480,00		
	66112 : ICNE			
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6712 : amendes fiscales et pénales			
	6718 : autres charges except. Sur op de gestion			
	673 : titres annulés sur exercices antérieurs			
042	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>445 833,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	445 833,00		
002	<b>Excédent ou déficit reporté fonct.</b>			
006	<b>Autofin. Compl. de la section d'investis.</b>			<b>0,00</b>
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>	<b>18 375,00</b>	<b>18 375,00</b>
	618 : divers		11 375,00	11 375,00
	6288 : autres		7 000,00	7 000,00
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 071 796,40</b>		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 824 109,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	<b>RECETTES</b>			
70	<b>Ventes</b>	<b>741 394,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	70128 : Autres taxes et redevance : surtaxes communales	741 394,00		
	704 : Travaux - Participations de particuliers			
	7068 : Autres prestations de services			
74	<b>Dotations, Subventions &amp; Particip.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	741 : Prime pour épuration			
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	757 : redevances annuelles hors taxes			
66	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>		
	6611 : ICNE			
042	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>105 747,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	777 : Quote part subv invest virée au résultat de l'exercice	105 747,00		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>847 141,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>976 968,40</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>1 824 109,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>			
001	<b>Excédent antérieur reporté</b>			<b>0,00</b>
040	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>105 747,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	13915 : Groupements de collectivités	6 822,00		
	13918 : Autres (subventions d'équipement)	98 925,00		
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	2762 : créance/transf. de droit à déduc. Tva			
16	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>266 705,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1641 : Emprunts en euros	264 512,00		
	1687 : autres dettes	2 193,00		
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2031 : Frais d'étude			0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 420 738,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2111 : terrains nus			
	21532 : réseaux d'assainissement	1 420 738,39		
	2154 : matériel industriel			
	2182 : matériel de transport			
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2315 : Installations, matériels et outillages techniques			
27	<b>Autres Immobilisations Financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2763 : Créances sur des Collectivités Publiques			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 793 190,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Section d'investissement - recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>			
001	<b>Excédent antérieur reporté</b>			<b>0,00</b>
040	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>105 747,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	13915 : Groupements de collectivités	6 822,00		
	13918 : Autres (subventions d'équipement)	98 925,00		
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	2762 : créance/transf. de droit à déduc. Tva			
16	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>266 705,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1641 : Emprunts en euros	264 512,00		
	1687 : autres dettes	2 193,00		
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2031 : Frais d'étude			0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 420 738,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2111 : terrains nus			
	21532 : réseaux d'assainissement	1 420 738,39		
	2154 : matériel industriel			
	2182 : matériel de transport			
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2315 : Installations, matériels et outillages techniques			
27	<b>Autres Immobilisations Financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2763 : Créances sur des Collectivités Publiques			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 793 190,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après avis de la Commission Municipale des finances en date du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

**1- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.**

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

---

## *Critères de sélection :*

### *Niveau de rupture :*

- 1 : Investissement*
- 2 : Dépenses*
- 3 : Chapitre*

*Saut de page*  
*Saut de page*

### *Tri par :*

- 1 : Service*
- 2 : Opération*

### *Sélection :*

- 1 : Budget*
- 2 : Exercice*
- 3 : Etape*

*égal à 06*  
*égal à 2024*  
*égale à DM 2*

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement  
sens Dépenses  
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
06	2024	D	F	011			618		200	HT	ANALYSE D EAU	R	1	11 375.00
06	2024	D	F	011			6288		200	HT	CONTROLES DIVERS	R	1	7 000.00
Total Chapitre				: 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL									18 375.00

Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
06	2024	D	F	65			6588		200	HT	changement de chapitre va au 011 demande sgc	R	1	-18 375.00
Total Chapitre				: 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE									-18 375.00

Total Dépenses														: 0.00
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--------

Total Fonctionnement														: 0.00
----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--------

TOTAL GENERAL														0.00
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------



# CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

## PROJET DE DELIBERATION N°5

RAPPORTEUR : Mme la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et contrôle de gestion

---

---

### Budget annexe de la restauration : Décision Budgétaire Modificative n°2.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L. 2311-5 et L. 2313-1 ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu la délibération n°2023/178 du conseil municipal du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;*

Considérant que la décision budgétaire modificative n°1 de 2024 du budget annexe de la restauration a repris les résultats de l'exercice 2023 ;

Considérant que la présente décision budgétaire modificative abonde notamment les crédits de dépenses alimentaires pour un montant de 100 000 euros (augmentation liée aux nouveaux marchés) compensés en partie en recettes ainsi que le compte nature 673 pour un montant de 10 000 euros pour régularisation de titres inclus à tort dans régie du guichet unique ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-après ;

## Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

### - Dépenses

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF + DM1	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>			
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 760 400,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
	60611 : Eau et assainissement	4 300,00		0,00
	60612 : Energie électricité	37 000,00		0,00
	60612 : gaz	34 000,00		
	60622 : carburants	11 000,00		
	60623 : alimentation	780 000,00	100 000,00	100 000,00
	60624 : produits de traitement	500,00		
	60631 : fournitures d'entretien	8 000,00		
	60632 : fournitures petit équipement	15 000,00		
	60636 : habillement et vêtements de travail	3 000,00		
	6064 : fournitures administratives	1 500,00		
	6068 : autres matières et fournitures	16 500,00		
	611 : contrat de prestations de service	2 500,00		
	61558 : autres biens mobiliers	25 000,00		
	6156 : maintenance	5 010,00		
	617 : mission d'accompagnement cuisine	0,00		
	6182 : documentation générale et technique	0,00		
	62268 : autres honoraires, conseils	1 800,00		
	6228 : divers	1 900,00		
	6231 : Annonces et insertions	400,00		
	6236 : catalogues et imprimés	0,00		
	6262 : frais de télécommunication	800,00		
	627 : services bancaires et assimilés	800,00		
	6281 : concours divers (cotisations)	1 000,00		
	6283 : frais de nettoyage des locaux	390,00		
	62871 : à la collectivité de rattachement	810 000,00		
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>60 343</b>	<b>-82 580,00</b>	<b>-82 580,00</b>
<b>042</b>	<b>Op. D'ordre de transfert entre les sections</b>	<b>43 172</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6811 : Dot. Amort. Immob. Incorp. et corp	43 172		0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>210</b>	<b>2 580,00</b>	<b>2 580,00</b>
	6541 : créances admises en non-valeur	200		
	6542 : perte sur créances irrécouvrables			0,00
	65818 : redevances pour concessions, brevet, licences, logiciels...autres		2 580,00	2 580,00
	65888 : autres	10		0,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>12 883</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	12 883		0,00
	66112 : intérêts rattachement des ICNE	0		
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>200</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
	673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	200	10 000,00	10 000,00
<b>002</b>	<b>Déficit reporté</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 877 208</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>



- Recettes

<b>RECETTES</b>				
<b>70</b>	<b>Ventes</b>	<b>1 377 000</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
	7066 : redev. Droits et serv. À caractère social	1 013 500	30 000,00	30 000,00
	7067 : redevances droits des peri scolaires	363 500		0,00
<b>74</b>	<b>Dotations, subv, participation</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	74788 : Autres			0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>500 208</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	75822 : participation de la ville au déficit	500 208		0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	774 : subventions exceptionnelles			0,00
	7788 : autres produits exceptionnels			
<b>79</b>	<b>Transfert de charges</b>	<b>0</b>		
	7911 : indemnité de sinistre			
	797 : transfert de charges exceptionnels			
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0</b>		
	70871 : Collectivité de rattachement (pour BA.)			
<b>002</b>	<b>Excédent reporté</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 877 208</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>

## Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF + DM1	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et Dettes Assimilés</b>	<b>103 513,00</b>		
	1641 : emprunts en euros	103 513,00		
<b>20</b>	<b>Conces. Droits similaires brevets licences</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2051 : concession droits similaires brevets licences			0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>271 000,00</b>	<b>-82 580,00</b>	<b>-82 580,00</b>
	21318 : autres bâtiments publics	200 000,00	-80 000,00	-80 000,00
	215731 : matériel roulant	25 000,00		0,00
	2158 : autres installations, mat et outillage tech	46 000,00	-2 580,00	-2 580,00
	2182 : matériel de transport			
	2184 : mobilier			
<b>22</b>	<b>Mise à disposition</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2238 : locaux mis à disposition			
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2312 : terrains			0,00
	2313 : Constructions			
	2315 : installation matériel et outillage			0,00
<b>481</b>	<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>			
<b>001</b>	<b>Déficit reporté</b>	119 714,05		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>494 227,05</b>	<b>-82 580,00</b>	<b>-82 580,00</b>
	<b>RECETTES</b>			
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>60 343,00</b>	<b>-82 580,00</b>	<b>-82 580,00</b>
<b>040</b>	<b>Op. D'ordre de transfert entre les sections</b>	<b>43 172,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2805 : Conces. Et droits similaires	4 509,00		
	2815731 : matériel roulant	12 295,00		
	28158 : Autres installations matériel et outillage	26 159,00		
	281828 : autres. Mat. Transport	0,00		
	281838 : Autre Matériel informatique			
	281848 : Autres matériel de bureau et mobilier	209,00		
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>119 714,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé	119 714,05		0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et Dettes Assimilés</b>	<b>270 998,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1641 : emprunts en euros	270 998,00		0,00
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage			
	16882 : ICNE			
<b>18</b>	<b>Compte de liaison affectation</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	181 : compte de liaison			0,00
<b>28</b>	<b>Amortissement des immobilisations</b>	<b>0,00</b>		
	282581 : Dot. Amort. Biens M à D			
	28283 : Dot.Amot. Biens M à D			
	28188 : Autres			
<b>481</b>	<b>Charges à répartir / plusieurs exercices</b>			
<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>			0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>494 227,05</b>	<b>-82 580,00</b>	<b>-82 580,00</b>

Aussi, après avis favorable de la Commission Municipale des finances du 17 septembre 2024 il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.**



# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

---

## *Critères de sélection :*

### *Niveau de rupture :*

- 1 : Investissement*
- 2 : Dépenses*
- 3 : Chapitre*

*Saut de page*  
*Saut de page*

### *Tri par :*

- 1 : Service*
- 2 : Opération*

### *Sélection :*

- 1 : Budget*
- 2 : Exercice*
- 3 : Etape*

*égal à 14*  
*égal à 2024*  
*égale à DM 2*

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement  
sens Dépenses  
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
14	2024	D	F	011			60623		128		ALIMENTATION	R	1	100 000.00
Total Chapitre				: 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL									100 000.00

Chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
14	2024	D	F	023			023		120		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	1	-82 580.00
Total Chapitre				: 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									-82 580.00

Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
14	2024	D	F	65			65818		128		AUTRES	R	1	2 580.00
Total Chapitre				: 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE									2 580.00

Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
14	2024	D	F	67			673		120		REGULARISATION TITRES INCLUS A TORT DANS REGIE	R	1	10 000.00
Total Chapitre				: 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES									10 000.00

Total Dépenses														: 30 000.00
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------

Total Fonctionnement														: 30 000.00
----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement  
 sens Recettes  
 Chapitre 70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
14	2024	R	F	70			7066		128		REDEVANCES DROITS SERVICES A CARACTERE SOCIAL	R	1	30 000.00
Total Chapitre				: 70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC									30 000.00
Total Recettes														: 30 000.00
Total Fonctionnement														: 30 000.00

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement  
 sens Dépenses  
 Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
14	2024	D	I	21			2158		128		AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	R	1	-2 580.00
14	2024	D	I	21			21318		230		AUTRES BATIMENTS PUBLICS	R	1	-80 000.00
Total Chapitre				: 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									-82 580.00
Total Dépenses														: -82 580.00
Total Investissement														: -82 580.00



# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement  
sens Recettes  
Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
14	2024	R	I	021			021		120		VIREMENT SECTION FONCT.	O	1	-82 580.00
Total Chapitre				: 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									-82 580.00
Total Recettes				:										-82 580.00
Total Investissement				:										-82 580.00
TOTAL GENERAL														0.00





Service Affaires  
Juridiques

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

PROJET DE DELIBERATION N°6

RAPPORTEUR : Madame la MAIRE

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et Contrôle de gestion

---

### Budget principal de la Commune : Décision Modificative Budgétaire n°3

---

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L. 2311-5 et L. 2313-1 ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu la délibération n°2023/178 du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;*

Considérant que la décision modificative n°1 au Budget primitif 2024 intègre la reprise des résultats de l'exercice 2023 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget d'une part pour ajuster la fiscalité et d'autre part pour prendre en compte des dépenses nouvelles financées par l'excédent.

Considérant que la décision budgétaire modificative n°2 au Budget primitif 2024 a tout d'abord réajusté les montants des dotations et du produit fiscal, ensuite a permis d'inscrire de nouveaux crédits pour financer divers projets et enfin a budgété des crédits nécessaires à l'intégration d'un bâtiment associatif à Saint Germain dans le patrimoine communal ;

Considérant que la présente décision modificative au Budget primitif 2024 inscrit des crédits complémentaires pour tenir compte de dépenses intervenues depuis la dernière décision budgétaire modificative et intègre des recettes nouvelles dont le détail figure dans la liste des inscriptions budgétaires jointes à la présente délibération.

Considérant que la décision modificative n°3 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 70 332 euros et en recettes et dépenses d'investissement à 278 202,83 euros.

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

- **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	
Annulation vente SCI ALCO_frais acte de vente	1 820,00 €
Annulation vente SCI ALCO_restitution frais de procédure	8 962,00 €
Titres annulés sur ex antérieur pour annulation vente SCI ALCO	27 000,00 €
Titres annulés sur ex antérieur pour régularisation régie famille centre aéré	10 000,00 €
Honoraires expertise en valeur d'assurance	25 500,00 €
Spa prestation de fourrière animale	28 572,00 €
Régularisation d'amortissements	17 454,00 €
Régularisation cotisation assurance DAB	-22 832,00 €
Prélèvement pour financer l'investissement	-27 944,00 €

<b>RECETTES</b>	
Aide CITEO déchets ménagers abandonnés	70 332,00 €

- **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	
Intégrations d'études diverses	140 769,83 €
Participation RD 809 solde	15 000,00 €
Mobilier archives	3 000,00 €
Modernisation stand de tir cibles électroniques	20 000,00 €

<b>RECETTES</b>	
Subvention FEADER_PPE	150 000,00 €
Amendes de police complément	172 705,00 €
Produits des cessions	-187 782,00 €
Régularisations d'amortissement	17 454,00 €
Intégration d'études	140 769,83 €
Prélèvement pour financer l'investissement	-27 944,00 €

## Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM 3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>34 827 180,40</b>	<b>70 332,00</b>	<b>70 332,00</b>
002	Excédent ou déficit reporté			
O11	Charges à caractère général	5 739 172,00	30 322,00	30 322,00
O12	Charges de personnel	16 495 624,00		0,00
O14	Atténuation de produits	216 458,00		0,00
O23	Virement à la section d'investissement	5 085 296,40	-27 944,00	-27 944,00
O42	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 360 069,00	17 454,00	17 454,00
65	Autres charges de gestion courante	4 863 991,00	13 500,00	13 500,00
66	Charges financières	827 570,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	39 000,00	37 000,00	37 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	200 000,00		
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes			
	<b>RECETTES</b>	<b>34 827 180,40</b>	<b>70 332,00</b>	<b>70 332,00</b>
O13	Atténuations de charges	161 000,00		0,00
O42	Op. D'ordre de transferts entre sections	658 185,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 799 021,00		0,00
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	23 582 567,00		0,00
731	Fiscalité locale	445 000,00		
74	Dotations, subventions et participations	4 822 737,00	70 332,00	70 332,00
75	Autres produits de gestion courante	746 867,43		0,00
76	Produits financiers	6 450,00		
77	Produits exceptionnels	1 000,00		0,00
79	Transferts de charges			
002	EXCEDENT REPORTE	2 604 352,97		0,00

## Section d'investissement – Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM 3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>18 941 443,97</b>	<b>278 202,83</b>	<b>278 202,83</b>
	<b>Dépenses d'Equipement Non Individualisées</b>	<b>8 158 906,52</b>	<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	270 808,16		0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 122 185,80	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisation corporelles	3 331 673,92	21 000,00	21 000,00
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours	2 429 648,64		0,00
26	Participations et créances rattach. À des partic.			0,00
27	Autres immobilisations financières	4 590,00		0,00
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>5 062 880,04</b>	<b>95 000,00</b>	<b>95 000,00</b>
001	Rénovation cinéma	125 000,00		
002	Terrain synthétique	400 000,00		0,00
003	Rénovation énergétique E SELLES	40 000,00		0,00
004	Végétalisation cours d'école	386 000,00	8 000,00	8 000,00
005	Rénovation serre municipale	85 000,00		0,00
006	Sablons	699 605,04		0,00
007	Sécurisation ladoux et ctm	30 000,00		0,00
008	Salle des obsèques civiles	130 000,00		0,00
009	Piste cyclable rue du pont de fer	5 000,00		0,00
0100	Abords parc des sports	1 119 000,00		0,00
011	Subventions façade	40 000,00		
0301	Bâtiments culturels et culturels	57 914,00		0,00
0302	Equipements sportifs	149 500,00		
0303	Bâtiments scolaires et périscolaires	214 838,00		
0304	Batiments administratifs et techniques	156 528,00		0,00
0305	SDIE	30 000,00		
0401	Matériel spécifique et technique	145 100,00	-2 616,04	-2 616,04
0402	Matériel informatique et technique	40 790,00		
0403	Mobilier	15 200,00		
0404	Matériel roulant	371 300,00	19 616,04	19 616,04
0501	Espaces publics	126 605,00		
0502	Voirie	590 500,00	70 000,00	70 000,00
0503	Programmes divers	105 000,00		
458	Opérations sous mandats			0,00
45	<b>Op. Pour Compte de Tiers</b>	<b>20 000,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Dépenses des opérations Patrimoniales</b>			<b>0,00</b>
	<b>Dépenses des opérations financières</b>	<b>3 089 946,00</b>	<b>147 202,83</b>	<b>147 202,83</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		6 433,00	6 433,00
13	Subventions d'investissement reçues	26 600,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 063 346,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
<b>001</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>1 488 446,41</b>		<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>			<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Op. D'ordre de transferts entre sections</b>	<b>658 185,00</b>		<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>463 080,00</b>	<b>140 769,83</b>	<b>140 769,83</b>

## Section d'investissement - recettes

	RECETTES	18 941 443,97	278 202,83	278 202,83
	<b>Recettes d'Equipement Non Affectées</b>	<b>2 879 148,95</b>	<b>335 705,00</b>	<b>335 705,00</b>
13	Subventions d'investissement	2 879 148,95	335 705,00	335 705,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00
	<b>Recettes des Opérations d'Equipement</b>	<b>930 721,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002	Terrain synthétique	85 000,00		
004	Cours d'écoles végétalisées	180 000,00		
006	Sablons	220 000,00		0,00
0100	Abords parc des sports	392 721,00		0,00
0302	Equipements sportifs	13 000,00		0,00
003	Rénovation énergétique E SELLES	40 000,00		
<b>45</b>	<b>Op. Pour Compte de Tiers</b>	<b>165 122,00</b>		<b>0,00</b>
<b>45412</b>	<b>Travaux executés d'office recettes</b>	<b>20 000,00</b>		
	<b>Recettes Sur Opérations Patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				0,00
	<b>Recettes des opérations financières</b>	<b>14 946 452,02</b>	<b>-57 502,17</b>	<b>-57 502,17</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 064 642,62		0,00
13	Subventions en annuité			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	3 330 364,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00
001	Résultat d'investissement reporté			
021	Virement de la section de fonctionnement	5 085 296,40	-27 944,00	-27 944,00
024	Produits des cessions	590 000,00	-187 782,00	-187 782,00
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 360 069,00	17 454,00	17 454,00
041	Opérations patrimoniales	463 080,00	140 769,83	140 769,83
27	Créances	53 000,00		0,00

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la Commune.



# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

---

*Critères de sélection :*

*Niveau de rupture :*

- 1 : Investissement
- 2 : Dépenses
- 3 : Opération
- 4 : Chapitre

*Saut de page*  
*Saut de page*

*Sélection :*

- 1 : Budget
- 2 : Exercice
- 3 : Etape

*égal à 01*  
*égal à 2024*  
*égale à DM 3*

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement  
sens Dépenses  
Opération  
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	F	011		020	6156		276		COTISATION SMICA TRANSFERT VERS 65818 CF SGC	R	1	-12 000.00
01	2024	D	F	011		020	6188		111		ANALYSES LEGIONNELLES DIVERS BATIMENTS	R	1	3 300.00
01	2024	D	F	011		01	6227		130		ANNULATION VENTE SCI ALCO_FRAIS ACTE DE VENTE	R	1	1 820.00
01	2024	D	F	011		01	62878		130		ANNULATION VENTE SCI ALCO_RESTITUTION FRAIS PROCEDURE	R	1	8 962.00
01	2024	D	F	011		315	611		123		PRESTATIONS DE SERVICES ARCHIVES	R	1	-3 000.00
01	2024	D	F	011		7222	611		244		SPA PRESTATION DE FOURRIERE ANIMALE	R	1	28 572.00
01	2024	D	F	011	HDV	020	6162		131		ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	R	1	-22 832.00
01	2024	D	F	011	HDV	020	62268		131		AUTRES HONORAIRES_EXPERTISE EN VALEUR ASSURANCE	R	1	25 500.00
Total Chapitre : 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL														30 322.00

Chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	F	023		01	023		120		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	1	-27 944.00
Total Chapitre : 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT														-27 944.00

Chapitre 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	F	042		01	6811		120		REGULARISATION AMORTISSEMENTS	O	1	17 454.00
Total Chapitre : 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS														17 454.00

Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	F	65		020	65818		276		COTISATIONS SMICA VIENT DU 6156	R	1	12 000.00
01	2024	D	F	65		212	65818		276		MISE A JOUR TABLETTE DES ECOLES	R	1	1 500.00
Total Chapitre : 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE														13 500.00

Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	F	67		01	673		120		TITRES ANNULES ANNULATION VENTE SCI ALCO	R	1	27 000.00
											TITRES ANNULES SUR EX ANT_REGUL REGIE	R	1	10 000.00
											FAMILLE CENTRE AEREA			
TOTAL : TITRES ANNULES													37 000.00	
Total Chapitre : 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES														37 000.00

Total Opération	:													70 332.00
-----------------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------

Total Dépenses	:													70 332.00
----------------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------

Total Fonctionnement	:													70 332.00
----------------------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement  
 sens Recettes  
 Opération  
 Chapitre 74 DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	R	F	74		7222	747888		120		AIDE CITEO DECHETS MENAGERS ABANDONNES	R	1	70 332.00
Total Chapitre				: 74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS									70 332.00
Total Opération				:										70 332.00
Total Recettes				:										70 332.00
Total Fonctionnement				:										70 332.00

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement  
sens Dépenses  
Opération  
Chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	I	041		01	2128		120		INTEGRATION ETUDES AXE MANDAROUS JARDINS PARTAGES	I	1	12 820.32
01	2024	D	I	041		01	21318		120		INTEGRATION ETUDE GYMNASE P TORT	I	1	21 000.00
01	2024	D	I	041		01	21351		120		INTEGRATION ETUDES PASSERELLE SUR LE TARN	I	1	41 011.51
01	2024	D	I	041		01	2152		120		INTEGRATION ETUDES COEUR DE VILLE + PARKING GRAVE	I	1	65 938.00
Total Chapitre : 041 OPERATIONS PATRIMONIALES														140 769.83

Chapitre 10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	I	10		01	10226		120		TAXE D'AMENAGEMENT	R	1	6 433.00
Total Chapitre : 10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES														6 433.00

Chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	I	204		518	2041411		120		PARTICIPATION RD 809 SOLDE	R	1	15 000.00
Total Chapitre : 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES														15 000.00

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	I	21		321	21318		124		MODERNISATION STAND DE TIR CIBLES ELECTRONIQUES	R	1	20 000.00

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	I	21		315	21848		123		MOBILIER ARCHIVES	R	1	3 000.00
01	2024	D	I	21		314	2185		276		MATERIEL DE TELEPHONIE MUSEE	R	1	2 000.00
01	2024	D	I	21		7222	2158		244		ACHAT MATERIEL COLLECTE DECHETS	R	1	13 000.00
01	2024	D	I	21	ATEL	020	21578		270		TRANSFERT VERS OPERATION 0404	R	1	-17 000.00
Total Chapitre : 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES														21 000.00

Total Opération :														183 202.83
-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------

Opération 004 COURS ECOLES VEGETALISEES  
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	I	21	FERR	212	21312	004	220		BATIMENTS SCOLAIRES	R	1	8 000.00
Total Chapitre : 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES														8 000.00

Total Opération : 004 COURS ECOLES VEGETALISEES														8 000.00
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------

Opération 0401 MATERIEL SPECIFIQUE ET TECHNIQUE  
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	I	21	ATEL	020	2158	0401	270		TRANSFERT VERS OP 0404	R	1	-2 616.04
Total Chapitre : 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES														-2 616.04

Total Opération : 0401 MATERIEL SPECIFIQUE ET TECHNIQUE														-2 616.04
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------

Opération 0404 MATERIEL ROULANT  
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2024	D	I	21		020	215731	0404	270		MATERIEL ROULANT	R	1	19 616.04
Total Chapitre				: 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									19 616.04

Total Opération				: 0404	MATERIEL ROULANT									19 616.04
-----------------	--	--	--	--------	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------

Opération 0502 VOIRIE  
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2024	D	I	21		845	2151	0502	250		AVENUE DE LA REPUBLIQUE	R	1	-160 000.00
											CHAUSSÉE BD DE L AYROLLE	R	1	230 000.00
											TOTAL : RESEAUX DE VOIRIE			
Total Chapitre				: 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									70 000.00

Total Opération				: 0502	VOIRIE									70 000.00
-----------------	--	--	--	--------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------

Total Dépenses				:										278 202.83
----------------	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------

Total Investissement				:										278 202.83
----------------------	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement  
 sens Recettes  
 Opération  
 Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2024	R	I	021		01	021		120		VIREMENT SECTION FONCT.	O	1	-27 944.00
Total Chapitre				: 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									-27 944.00

Chapitre 024 PRODUITS DES CESSIONS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2024	R	I	024		01	024		120		PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION CONTRE PARTIE VENTE SCI ALCO	R R	1 1	-150 000.00 -37 782.00
TOTAL : PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION													-187 782.00	
Total Chapitre				: 024	PRODUITS DES CESSIONS									-187 782.00

Chapitre 040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2024	R	I	040		01	28041412		120		AMORT COMMUNES MEMBRES BAT & INSTALLATIONS	O	1	17 454.00
Total Chapitre				: 040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									17 454.00

Chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2024	R	I	041		01	2031		120		INTEGRATION ETUDES	I	1	140 769.83
Total Chapitre				: 041	OPERATIONS PATRIMONIALES									140 769.83

Chapitre 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														



# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	R	I	13		4221	13273		120		FEADER_PPE	R	1	150 000.00
01	2024	R	I	13		510	1345		120		AMENDES DE POLICE_COMPLEMENT	R	1	172 705.00
01	2024	R	I	13		7222	1328		120		SUBV MATERIEL COLLECTE DECHETS	R	1	13 000.00
Total Chapitre				: 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES									335 705.00
Total Opération				:										278 202.83
Total Recettes				:										278 202.83
Total Investissement				:										278 202.83
TOTAL GENERAL													0.00	



# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

---

*Critères de sélection :*

*Niveau de rupture :*

- 1 : Investissement
- 2 : Dépenses
- 3 : Opération
- 4 : Chapitre

*Saut de page*  
*Saut de page*

*Sélection :*

- 1 : Budget
- 2 : Exercice
- 3 : Etape

*égal à 01*  
*égal à 2024*  
*égale à DM 3*

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement  
sens Dépenses  
Opération  
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	F	011		020	6156		276		COTISATION SMICA TRANSFERT VERS 65818 CF SGC	R	1	-12 000.00
01	2024	D	F	011		020	6188		111		ANALYSES LEGIONNELLES DIVERS BATIMENTS	R	1	3 300.00
01	2024	D	F	011		01	6227		130		ANNULATION VENTE SCI ALCO_FRAIS ACTE DE VENTE	R	1	1 820.00
01	2024	D	F	011		01	62878		130		ANNULATION VENTE SCI ALCO_RESTITUTION FRAIS PROCEDURE	R	1	8 962.00
01	2024	D	F	011		315	611		123		PRESTATIONS DE SERVICES ARCHIVES	R	1	-3 000.00
01	2024	D	F	011		7222	611		244		SPA PRESTATION DE FOURRIERE ANIMALE	R	1	28 572.00
01	2024	D	F	011	HDV	020	6162		131		ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	R	1	-22 832.00
01	2024	D	F	011	HDV	020	62268		131		AUTRES HONORAIRES_EXPERTISE EN VALEUR ASSURANCE	R	1	25 500.00
Total Chapitre : 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL														30 322.00

Chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	F	023		01	023		120		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	1	-27 944.00
Total Chapitre : 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT														-27 944.00

Chapitre 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	F	042		01	6811		120		REGULARISATION AMORTISSEMENTS	O	1	17 454.00
Total Chapitre : 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS														17 454.00

Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	F	65		020	65818		276		COTISATIONS SMICA VIENT DU 6156	R	1	12 000.00
01	2024	D	F	65		212	65818		276		MISE A JOUR TABLETTE DES ECOLES	R	1	1 500.00
Total Chapitre : 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE														13 500.00

Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	F	67		01	673		120		TITRES ANNULES ANNULATION VENTE SCI ALCO	R	1	27 000.00
											TITRES ANNULES SUR EX ANT_REGUL REGIE	R	1	10 000.00
											FAMILLE CENTRE AEREA			
											TOTAL : TITRES ANNULES			37 000.00
Total Chapitre : 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES														37 000.00

Total Opération :														70 332.00
-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------

Total Dépenses :														70 332.00
------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------

Total Fonctionnement :														70 332.00
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement  
 sens Recettes  
 Opération  
 Chapitre 74 DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	R	F	74		7222	747888		120		AIDE CITEO DECHETS MENAGERS ABANDONNES	R	1	70 332.00
Total Chapitre				: 74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS									70 332.00
Total Opération				:										70 332.00
Total Recettes				:										70 332.00
Total Fonctionnement				:										70 332.00

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement  
sens Dépenses  
Opération  
Chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	I	041		01	2128		120		INTEGRATION ETUDES AXE MANDAROUS JARDINS PARTAGES	I	1	12 820.32
01	2024	D	I	041		01	21318		120		INTEGRATION ETUDE GYMNASE P TORT	I	1	21 000.00
01	2024	D	I	041		01	21351		120		INTEGRATION ETUDES PASSERELLE SUR LE TARN	I	1	41 011.51
01	2024	D	I	041		01	2152		120		INTEGRATION ETUDES COEUR DE VILLE + PARKING GRAVE	I	1	65 938.00
Total Chapitre : 041 OPERATIONS PATRIMONIALES														140 769.83

Chapitre 10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	I	10		01	10226		120		TAXE D'AMENAGEMENT	R	1	6 433.00
Total Chapitre : 10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES														6 433.00

Chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	I	204		518	2041411		120		PARTICIPATION RD 809 SOLDE	R	1	15 000.00
Total Chapitre : 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES														15 000.00

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	D	I	21		321	21318		124		MODERNISATION STAND DE TIR CIBLES ELECTRONIQUES	R	1	20 000.00

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.	
01	2024	D	I	21		315	21848		123		MOBILIER ARCHIVES	R	1	3 000.00	
01	2024	D	I	21		314	2185		276		MATERIEL DE TELEPHONIE MUSEE	R	1	2 000.00	
01	2024	D	I	21		7222	2158		244		ACHAT MATERIEL COLLECTE DECHETS	R	1	13 000.00	
01	2024	D	I	21	ATEL	020	21578		270		TRANSFERT VERS OPERATION 0404	R	1	-17 000.00	
Total Chapitre : 21														IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 000.00

Total Opération :														183 202.83
-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------

Opération 004 COURS ECOLES VEGETALISEES  
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.	
01	2024	D	I	21	FERR	212	21312	004	220		BATIMENTS SCOLAIRES	R	1	8 000.00	
Total Chapitre : 21														IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000.00

Total Opération : 004														COURS ECOLES VEGETALISEES	8 000.00
-----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---------------------------	----------

Opération 0401 MATERIEL SPECIFIQUE ET TECHNIQUE  
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.	
01	2024	D	I	21	ATEL	020	2158	0401	270		TRANSFERT VERS OP 0404	R	1	-2 616.04	
Total Chapitre : 21														IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-2 616.04

Total Opération : 0401														MATERIEL SPECIFIQUE ET TECHNIQUE	-2 616.04
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------------------------------	-----------

Opération 0404 MATERIEL ROULANT  
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES



# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2024	D	I	21		020	215731	0404	270		MATERIEL ROULANT	R	1	19 616.04
Total Chapitre				: 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									19 616.04

Total Opération				: 0404	MATERIEL ROULANT									19 616.04
-----------------	--	--	--	--------	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------

Opération 0502 VOIRIE  
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2024	D	I	21		845	2151	0502	250		AVENUE DE LA REPUBLIQUE	R	1	-160 000.00
											CHAUSSÉE BD DE L AYROLLE	R	1	230 000.00
											TOTAL : RESEAUX DE VOIRIE			
Total Chapitre				: 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									70 000.00

Total Opération				: 0502	VOIRIE									70 000.00
-----------------	--	--	--	--------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------

Total Dépenses				:										278 202.83
----------------	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------

Total Investissement				:										278 202.83
----------------------	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement  
sens Recettes  
Opération  
Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2024	R	I	021		01	021		120		VIREMENT SECTION FONCT.	O	1	-27 944.00
Total Chapitre : 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT														-27 944.00

Chapitre 024 PRODUITS DES CESSIONS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2024	R	I	024		01	024		120		PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION CONTRE PARTIE VENTE SCI ALCO	R R	1 1	-150 000.00 -37 782.00
TOTAL : PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION														-187 782.00
Total Chapitre : 024 PRODUITS DES CESSIONS														-187 782.00

Chapitre 040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2024	R	I	040		01	28041412		120		AMORT COMMUNES MEMBRES BAT & INSTALLATIONS	O	1	17 454.00
Total Chapitre : 040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS														17 454.00

Chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2024	R	I	041		01	2031		120		INTEGRATION ETUDES	I	1	140 769.83
Total Chapitre : 041 OPERATIONS PATRIMONIALES														140 769.83

Chapitre 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														

# LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération Observations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2024	R	I	13		4221	13273		120		FEADER_PPE	R	1	150 000.00
01	2024	R	I	13		510	1345		120		AMENDES DE POLICE_COMPLEMENT	R	1	172 705.00
01	2024	R	I	13		7222	1328		120		SUBV MATERIEL COLLECTE DECHETS	R	1	13 000.00
Total Chapitre				: 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES									335 705.00
Total Opération				:										278 202.83
Total Recettes				:										278 202.83
Total Investissement				:										278 202.83
TOTAL GENERAL													0.00	





Service Affaires  
Juridiques

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°7

**RAPPORTEUR : Michel DURAND**

**SERVICE ÉMETTEUR : Ressources Humaines**

## **PROROGATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ PLURIANNUEL 2022 - 2024 SUR LA PÉRIODE 2025 - 2026**

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général de la fonction publique notamment pris en son article L. 423-3 précisant que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21 concernant la formation professionnelle tout au long de la vie,*

*Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,*

*Vu la convention de mise à disposition de personnel du référent formation, entre la ville de Millau, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvé par délibération n°2021/126 en date du 17 juin 2021, modifiée par avenants successifs en date du 10 mars 2022, 11 janvier 2023, 6 mars 2023 et 22 décembre 2023 afin d'établir le plan de formation mutualisé des trois entités et d'animer sa mise en œuvre sur la période pluriannuelle,*

*Vu la délibération n°2022/057 du 7 avril 2022 de la ville de Millau portant approbation du plan de formation mutualisé pluriannuel sur la période allant de 2022 à 2024 établi entre la ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses,*

*Vu la délibération n°2022 DEL019 de la Communauté de communes Millau Grands Causses portant approbation du plan de formation mutualisé pluriannuel allant de 2022 à 2024 établi entre la ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses*

*Vu le rapport DCA4 du Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 juin 2023, portant approbation de l'avenant relatif à l'intégration des données du CCAS au plan de formation mutualisé pluriannuel conclu entre la ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses.*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2024*

Une démarche commune dans l'élaboration d'un plan de formation inter-collectivités entre la ville de Millau, son CCAS et la Communauté de communes de Millau Grands Causses a été initiée dès 2021. Un plan de formation pluriannuel 2022-2024 mutualisé entre les 3 entités est entré en vigueur et a été mis en œuvre depuis lors.

Ce plan traduit les besoins en formation individuels et collectifs. Afin d’y répondre, le plan hiérarchise les actions de formation en fonction des capacités financières des budgets successifs et des orientations politiques et/ou stratégiques de la collectivité définis comme suit :

- ✓ Moderniser le fonctionnement des services pour améliorer la qualité du service au public,
- ✓ Poursuivre le développement de la mutualisation initiée entre les services de la mairie et ceux de la Communauté de communes Millau Grands Causses depuis le 1er février 2021,
- ✓ Retravailler l’organisation des services en accompagnant et en responsabilisant l’équipe encadrante sur son rôle essentiel de coordination des services,
- ✓ Développer la qualité de vie au travail,
- ✓ Lutter contre l’absentéisme,
- ✓ Lutter contre les discriminations et garantir l’égal accès aux femmes et aux hommes dans les différents postes,
- ✓ Procéder au renouvellement des effectifs à la suite des départs en retraite,
- ✓ Développer l’attractivité de la collectivité et s’assurer de pouvoir trouver ou développer les bonnes compétences,
- ✓ Procéder à la valorisation des parcours des agents et à l’accompagnement de la collectivité,
- ✓ Maîtriser la masse salariale et accompagner les agents dans leurs projets de formation,
- ✓ Développer la polyvalence en interne afin de mobiliser les agents sur les besoins prioritaires de la collectivité,
- ✓ Intégrer une démarche de développement durable et de transition énergétique.

Pour rappel, la planification des actions communes prioritaires a été articulée tout au long du plan de formation comme suit :

ACTIONS COMMUNES PRIORITAIRES A MENER	2022	2023	2024
<b>MANAGEMENT</b>	Stratégique => 1 <sup>er</sup> semestre Opérationnel : positionnement, accompagnement de l'équipe de travail => 2 <sup>ème</sup> semestre	Analyse et bonnes pratiques managériales	Valorisation et contrôle de l'activité
<b>BUREAUTIQUE ET NUMERIQUE</b>	Pack OFFICE et Environnement OFFICE 365		
	Logiciels métiers de gestion intégrée : RH, Finances, SIG etc.		
	Logiciel métier : Commande publique		
<b>ENJEUX DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL</b>	Enjeux de l'organisation du travail :		
	Communication interne, travail en équipe, télétravail, nouveaux modes de travail collaboratif et de communication		
	Lutte contre l'électronisme		
<b>PREVENTION HYGIENE, SECURITE &amp; CONDITIONS DE TRAVAIL</b>	Secteurs civiliques : PSC1, PSE1, SST en formation initiale ou en recyclage		
	Habitations, certifications, autorisations de conduite, permis de conduire C		
	Relations interpersonnelles au sein des services		
	Relations avec les usagers		
<b>ACTIONS ET POLITIQUES PUBLIQUES</b>		Mise en place d'outils d'évaluation de l'action publique au regard des agents territoriaux : Positionnement, rôle, image du Service Public, Droits & Obligations	
		Mise en place d'outils d'évaluation des Politiques Publiques : Finances, images, conduite, capitalisation et mobilisation	
		Suivi des données recueillies et plan d'intervention	
<b>TRANSITION ENERGETIQUE &amp; DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	Achat responsable : Clauses environnementales dans les marchés publics	Economie d'énergie	
		Félicitation des comportements	
		Mobilités	

Les actions communes ayant eu lieu ou ayant été planifiées d’ici le 31 décembre 2024, permettent de dresser un 1<sup>er</sup> bilan :

- Près de 600 actions de formation ont été organisées ou seront organisées d’ici la fin de l’année 2024, dans l’union de collectivités que forment la Ville, le CCAS et la Communauté de communes Millau Grands Causses.
- 65 journées de formation ont été organisées ou prévues au titre de la planification mutualisée par les 3 entités.

- Ces actions ont permis de suivre les orientations stratégiques définies par les 3 entités et notamment les 5 thèmes des axes prioritaires communs programmés dans le plan de formation mutualisé pluriannuel 2022 – 2024 : l’action managériale et le positionnement des agents territoriaux, les enjeux de l’organisation du travail, l’évaluation des politiques publiques et des actions publiques, l’apprentissage et le tutorat, ainsi que le développement durable et la transition énergétique.

Toutefois, il apparaît que certaines actions n’ont pu être menées à terme, ou pu être entièrement abordées. Aussi, afin de remplir tous les objectifs de la planification établie initialement, en tenant compte des évolutions des lignes directrices de gestion des 3 entités, notamment sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale, ainsi que sur les besoins émanant des services et des agents, la prorogation du plan de formation mutualisé pluriannuel apparaît comme nécessaire jusqu’au 31 décembre 2026.

Au cours de cette nouvelle période, 2025-2026, certaines thématiques pourront être approfondies ou abordées :

- L’action managériale : Analyse de pratiques managériales (charge mentale, contrôle de l’activité, valorisation des agents) ;
- Le numérique : Diagnostic personnalisé et formation adaptée, enjeux sur la sobriété numérique ;
- L’action publique et l’évaluation des politiques publiques :
  - Sensibiliser l’ensemble des agents sur les principes de la FPT (notamment enjeux de la laïcité mais aussi les droits et obligations),
  - Valoriser l’action publique,
  - Evaluer la mise en œuvre des politiques publiques ;
- La transition énergétique et le développement durable et la responsabilité sociétale ;
- L’égalité professionnelle en accentuant les actions de formation à la lutte contre les discriminations et la prise en compte de la parentalité ainsi qu’à l’égal accès des hommes et des femmes aux formations.

Aussi, après avis de la commission des ressources humaines du 12 septembre 2024 et l’avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- **D’acter** le maintien des orientations stratégiques de la politique RH en termes de formation selon les thématiques énoncées ci-dessus,
- **D’approuver** la prorogation du plan de formation mutualisé pluriannuel sur la période 2025 – 2026,
- **D’engager** les actions de formation en fonction des crédits alloués à la formation annuellement
- **D’autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité, à signer et à accomplir toutes les démarches en découlant.





# VENIR EN FORMATION

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES FORMATIONS SUIVIES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2023

Sont toujours exclues de la participation aux frais de déplacement :

- les préparations aux concours et aux examens professionnels ;
- les formations organisées en intra ;
- les actions individuelles ;
- les formations continues obligatoires des policiers et policières municipaux ;
- les journées d'actualité, séminaires et autres actions « évènementielles » (\*).

### Prise en charge des frais de transport

Pour favoriser l'éco-mobilité, un « éco-bonus » est accordé aux déplacements en transports en commun.

### Les grands principes

- Le calcul kilométrique de votre déplacement s'entend de la résidence administrative de votre lieu de travail jusqu'au lieu de la formation (de commune à commune), en prenant en compte le trajet le plus court en distance (référence : le site Viamichelin) ;
- Pour bénéficier d'une indemnisation, votre parcours aller/retour doit être supérieur à 20 km, sauf pour les stagiaires en situation de handicap ;
- En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé, hors véhicule de service, et des transports en commun, le barème pour les transports en commun s'appliquera.
- La demande d'indemnisation des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation.

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 20 km aller/retour	Si votre parcours est supérieur à 20 km aller/retour
<b>Covoiturage (entre stagiaires)</b>	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation du <b>conducteur</b> à partir du premier kilomètre au taux de <b>0,25 €</b> par km
<b>Transport en commun* (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)</b>	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de <b>0,25 €</b> par km
<b>Véhicule individuel (voiture ou moto hors véhicule de service)</b>	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre <b>21</b> au taux de <b>0,20 €</b> par km (aller-retour)
	<p>Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de <b>0,20 €/km</b> à partir du 1<sup>er</sup> km parcouru.</p> <p>Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation.</p> <p>Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées,</li> <li>- de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation.</li> </ul>	

## A noter

Si vous vous rendez en voiture sur votre lieu de formation, pensez à vérifier que celui-ci n'est pas situé dans une [Zone à faibles émissions mobilité \(ZFE-m\)\\*](#).

Des mesures de restriction de la circulation par véhicules différenciés peuvent être mises en place. Nous vous invitons à vous renseigner afin d'organiser vos déplacements : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>

## Prise en charge de l'hébergement

### La veille de la session de formation

En fonction de l'horaire d'ouverture des sessions de formation, un hébergement la veille pourra vous être proposé si vous en exprimez le souhait. Pour en bénéficier, le trajet le plus court entre le lieu de stage et votre résidence administrative (de commune à commune) doit être égal ou supérieur à **150 km** aller, soit **300 km** aller-retour.

### Durant la session de formation

Seuls les agents qui en expriment le souhait dans les délais impartis et dont la résidence administrative est située à plus de 70 kilomètres aller, soit plus de 140 km aller-retour par la route du lieu de formation (distance théorique évaluée selon le trajet le plus court Via Michelin de commune à commune, sans référence aux adresses précises) peuvent bénéficier d'une prise en charge directe de l'hébergement.

### Prise en charge des frais de restauration

- L'indemnité de restauration est fixée à 14 euros par repas.
- En cas d'hébergement la veille du 1<sup>er</sup> jour du stage, la restauration du stagiaire est prise en charge
- (\*) A l'occasion des journées d'actualité, séminaires, autres actions événementielles la restauration sera également prise en charge.

\*Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

Actuellement (janvier 24), 11 métropoles ont mis en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) : Grand Paris, Lyon, Aix-Marseille, Toulouse, Nice, Montpellier, Strasbourg, Grenoble, Rouen, Reims et Saint-Etienne. Dans ces zones, la **circulation des véhicules les plus polluants peut être limitée** et la **prime à la conversion peut être majorée**. D'ici 2025, les 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants devront avoir instauré une ZFE-m.

Pour circuler dans les territoires placés en zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), le certificat qualité de l'air est obligatoire. Dans ces zones, les véhicules les plus polluants identifiés par les **vignettes Crit'Air** peuvent également être soumis à des **restrictions de circulation** lorsque le préfet instaure la circulation différenciée **lors de pics de pollution**. Ces restrictions peuvent s'appliquer sur des plages horaires déterminées. Les **collectivités territoriales sont libres de fixer des règles plus strictes**.

Par ailleurs, la mise en place d'une ZFE-m s'accompagne d'un supplément à la prime à la conversion lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant si, dans le même temps, vous mettez à la casse un ancien véhicule diesel ou essence. Depuis juin 2020, vous bénéficiez ainsi d'une surprime si vous habitez ou travaillez dans une ZFE-m et que votre collectivité territoriale vous a versé une aide pour acheter ou louer un véhicule propre. Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €.



## FICHE DE SUIVI D'UNE DEMANDE DE PREPARATION A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

### STATUT DE L'AGENT DEMANDEUR

<b>Nom &amp; Prénom</b>	
<b>Grade</b> Préciser la date de nomination	
Si agent contractuel, préciser la date de fin du CDD	
<b>Service</b>	
<b>Poste occupé</b>	

### PREPARATION DEMANDEE

<b>Intitulé de la préparation demandée,</b> Préciser la voie d'accès : Interne, Externe ou 3 <sup>e</sup> voie <i>(À entourer)</i>	<i>Préciser les spécialité et option choisies, le cas échéant</i>
<b>Durée de la préparation</b> <i>(Hors période tremplin)</i>	_ _ _ JOURS en « PRESENTIEL » & _ _ _ JOURS en « DISTANCIEL »
<b>Période de la préparation</b>	

### AVIS

VISA	AVIS ET OBSERVATIONS MOTIVEES	Date et signature
N+1 NOM :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Refus partiel	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Refus partiel	
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOYENS & RESSOURCES	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Refus partiel	

## SPÉCIFIQUE FORMATION

CONGÉ DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE

COMPTE PERSONNEL  
DE FORMATION

PÉRIODES DE  
PROFESSIONNALISATION

## ACCOMPAGNEMENT PROPRE À CERTAINS PUBLICS

PÉRIODE PRÉPARATOIRE  
AU RECLASSEMENT

CONGÉ DE TRANSITION  
PROFESSIONNELLE

FORMATION & ACCOMPAGNEMENT  
PERSONNALISÉ DES AGENTS PUBLICS  
EN VUE DE FAVORISER  
LEUR EVOLUTION PROFESSIONNELLE

## OUTILS & DISPOSITIFS

VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPERIENCE

BILAN DE  
COMPÉTENCES

BILAN DE PARCOURS  
PROFESSIONNEL

PLAN INDIVIDUEL DE DÉVELOPPEMENT  
DES COMPÉTENCES

IMMERSION  
PROFESSIONNELLE

## ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ



# SERVICE RESSOURCES HUMAINES

[formation@millau.fr](mailto:formation@millau.fr) / 05.65.59.50.97

## ORDRE DE MISSION TEMPORAIRE

### Réservé aux RH :

- OM, accepté
- OM, refusé, motif :
  
- OM signé adressé à l'agent
- Service fait, transmis aux finances pour paiement

Millau, le

La Maire de MILLAU soussignée, donne ordre à :	-----
Fonction :	-----
De se rendre à : <input type="checkbox"/> A/R	-----
Le ou du...au... :	
Départ à :	Retour à : -----
Nombre de nuitées :  (Hors prise en charge par un autre organisme ou à titre privé - Fournir les justificatifs)	Nombre de repas :  (Hors prise en charge par un autre organisme ou à titre privé)

### Pour y accomplir la mission suivante :

Pour tout motif de déplacement faisant intervenir un prestataire extérieur, merci de préciser sa dénomination :

CNFPT ou INSET ;  Autres organismes (préciser) :

Cet organisme prend-il en charge le remboursement des frais de mission ?  oui  non

### Moyen de transport autorisé :

Véhicule de l'Administration :

Type :

Demande de remisage à domicile du véhicule administratif :

Puissance :

oui, à partir de quand ? :

non

Plaque minéralogique :

Véhicule personnel (fournir la carte grise, sauf CNFPT)

(Préciser le numéro de parc, à défaut de la plaque minéralogique pour les véhicules de la collectivité)

Chemin de fer (2<sup>ème</sup> classe - fournir les billets)

Avion (fournir les billets)

Autre(s) :

(Préciser ex : covoiturage type « BlaBlaCar », bus, métro, etc. – fournir les justificatifs)

Le Chef de service

Emmanuelle GAZEL, Maire de Millau  
Par délégation la Direction  
des Ressources Humaines

## RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR

- Ordre de mission (OM) complété et signé du chef de service ; pour les élus, signature du Directeur de Cabinet
- Lors du 1<sup>er</sup> OM de l'année, copie permis de conduire
- Si utilisation d'un véhicule personnel, copie de la carte grise
- Le cas échéant, le justificatif motivant le déplacement (convocation, bulletin d'inscription, etc.) puis l'attestation de présence
- Justificatifs de dépenses réelles :
  - Titres de transport (train, avion, métro, taxi, covoiturage de type Blablacar ou assimilé, etc.)
  - Factures ou reçus d'hébergement, de repas, de stationnement, de péage, de frais d'inscription
  - Tout justificatif de frais engagés inhérents à la mission en question





## FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Nom :	
Prénom :	
Direction :	
Statut ou grade :	
Date d'entrée dans la Fonction Publique :	

### Votre projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles :

Type de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées :

Vos motivations :

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction ?	<input type="checkbox"/> à titre principal	<input type="checkbox"/> à titre accessoire
Avez-vous bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si non, souhaitez-vous en bénéficier ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

### Mobilisation du CPF au titre de l'année \_\_\_\_\_

Nombres d'heures totales à mobiliser au titre du CPF pour l'année _____,
• Sur le temps de travail : _____
• Hors temps de travail : _____
Dont nombre d'heures mobilisées au titre de l'anticipation (cf. convention d'utilisation anticipée des droits du CPF) : _____

### Détail de l'action demandée\*

Intitulé de la formation demandée (joindre le programme) :	
Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation aux concours/examens professionnels, VAE, etc.) :	
Modalités : <input type="checkbox"/> en présentiel <input type="checkbox"/> à distance/e-formation	
Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Nom de l'organisme de formation :	
Lieu de la formation :	
Coût de la formation (HT) :	Frais annexe (HT) :
<i>Joindre au moins deux devis pour les frais pédagogiques (uniquement si la formation est hors catalogue CNFPT)</i>	
Durée totale en heures :	
Date du :	Au :
Nombres d'heures mobilisées au titre des droits du CPF :	
• Sur le temps de travail : _____	
• Hors temps de travail : _____	

\* Si plusieurs actions demandées, dupliquer le tableau autant que nécessaire.

**Je m'engage, en cas de solde insuffisant du crédit d'heure(s) disponible(s) sur mon Compte Personnel de Formation (y compris par anticipation) à mobiliser les heures nécessaires pour mener à termes l'action demandée, sur mes congés et/ou aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) et/ou Compte Epargne Temps (CET), le cas échéant.**

**Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par la collectivité.**

Fait à : le, \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_\_

Signature de l'agent :



**Partie réservée à la collectivité**

Le responsable hiérarchique :

Avis :  favorable

défavorable

Date de réception de la demande :

\_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

**Motivations** (*mention obligatoire si refus, à préciser le cas échéant dans une note distincte*) :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Nom, prénom du signataire : \_\_\_\_\_ Signature :

**Décision finale de la direction des Ressources Humaines**

Date de réception de la demande : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

- La demande de déblocage des droits du CPF est **refusée**.

Motivation du refus :

- La demande de déblocage des droits du CPF est **acceptée partiellement ou doit être modifiée** (attention dans ce cas, la demande doit être renouvelée).

Motivation du refus partiel :

- La demande de déblocage des droits du CPF est **accordée**.

Durée totale en heures : \_\_\_\_

Montant total de la prise en charge (HT) pour les formations hors CNFPT :

- Dont \_\_\_\_ (HT) pour les coûts pédagogiques,
- Dont \_\_\_\_ (HT) pour les frais annexes

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

L'Autorité territoriale,

Emmanuelle GAZEL



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....29  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame KECHKECH**

**Délibération numéro :**  
**2019/018**

**Modalités de mise en  
oeuvre du compte  
personnel de formation**

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES :** Nathalie FORT, Dominique DUCROS, Claude CONDOMINES, Frédéric FABRE

**PROCURATIONS :** Nathalie FORT pouvoir à Thierry SOLIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Frédéric FABRE pouvoir à Claude ALIBERT

**ETAIENT ABSENTS :** Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

Madame Elodie PLATET est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Note - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 15 février 2019, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er février 2019  
Le Maire

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation ;

Le maire rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :

#### Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

##### Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 3.000 euros.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 300 euros par agent et par année civile.

##### Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors de ces formations. Ces frais seront à la charge de l'agent à l'exception des déplacements avec un véhicule de service pour les préparations aux concours et examens.

#### Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. Ainsi, le CPF peut être mobilisé pour des formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle, ou encore celles relatives au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Préalablement au dépôt de sa demande, l'agent qui le souhaite peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour élaborer son projet professionnel et identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Cet accompagnement peut être assuré par un conseiller formé à cet effet (conseiller mobilité carrière, conseiller RH, conseiller en évolution professionnelle, conseiller formation) au sein du service, de la collectivité, ou encore au sein du centre de gestion.

Le fonctionnaire utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation. L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande en complétant le formulaire de demande (ci-joint en annexe n°1) et le cas échéant la demande d'anticipation des droits au CPF (annexe n°2).

Celui-ci comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation (sauf si celle-ci est dispensée par le CNFPT notamment pour les actions de préparation aux concours et examens).

L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L6121-2 du code du travail. Le cas échéant, sous réserve des nécessités de service, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande. Dans le cas où plusieurs actions de formation

permettent de répondre à la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur de l'agent qui demande l'utilisation de son CPF.

#### Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes devront obligatoirement être présentées entre le 15 décembre de l'année N-1 et le 15 mars de l'année N. Une dérogation pourra être accordée si la somme inscrite au budget au titre du CPF n'est pas épuisée au terme de cette échéance.

#### Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée.
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

**Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

La décision du maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Aussi, après avis favorable de la Commission ressources humaines en date du 25 janvier 2019, il est proposé au Conseil municipal de :

1. D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation anticipée des droits du compte personnel de formation et à accomplir toutes les démarches en découlant.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

  
Le Maire de Millau  
**Christophe SAINT-PIERRE**

**OBJET**

Modalités de mise en œuvre du  
compte personnel de formation

**Séance du 4 février 2020**

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Vice-Présidence de Monsieur Bernard NIEL.

Présents :

M. le Vice-Président Bernard NIEL (pouvoir de M. le Président),  
Mmes Bérénice LACAN, Laaziza KECHKECH, Annie BLANCHET, Anne-Marie JOLY, Colette GREGOIRE, Françoise VALENTIN (pouvoir de Mme FANGEAUD), Nicole PUECH (pouvoir de Mme DUCROS), Monsieur Gérard NIQUET

Excusés :

Mmes Perrine ALBARIC, Dominique DUCROS (pouvoir donné à Mme PUECH), Miryem FANGEAUD (pouvoir donné à Mme VALENTIN), Maryse DAURES, Nadine TUFFERY,  
MM. le Président Christophe SAINT-PIERRE (pouvoir donné à M. NIEL), Armand HAON, Denis BROUGNOUNESQUE,

Secrétaires :

Mme Isabelle POLO, Directrice du CCAS  
Mme Géraldine GALTIER, Secrétaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de sa vie, modifié par le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 janvier 2020,

Considérant qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnel, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC),

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents public d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation,

Ceci exposé, Monsieur le Vice-président propose au conseil administration :

### **Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de prendre en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 600 euros.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 300 euros par agent et par année civile.

- Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

Le CCAS ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors de ces formations. Ces frais seront à la charge de l'agent, à l'exception des déplacements avec un véhicule de service pour les préparations aux concours et examens.

### **Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF**

L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. Ainsi, le CPF peut être mobilisé pour des formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle ou encore celles relatives au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Préalablement au dépôt de sa demande, l'agent qui le souhaite peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour élaborer son projet professionnel et identifier les différentes actions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Le fonctionnaire, utilise à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation. L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande en complétant le formulaire de demande (ci joint en annexe n°1) et le cas échéant la demande d'anticipation des droits au CPF (annexe n°2).

Celui-ci comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle

- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)

- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur

- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation (sauf si celle-ci est dispensée par le CNFPT notamment pour les actions de préparation aux concours et examens)

L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L6121-2 du code du travail. Le cas échéant, sous réserve des nécessités de service, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande. Dans le cas où plusieurs actions de formation permettent de répondre à la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur de l'agent qui demande l'utilisation de son CPF.

### **Article 3 : Instruction des demandes**

Les demandes devront obligatoirement être présentées entre le 15 décembre de l'année N-1, et le 15 décembre de l'année N. Une dérogation pourra être accordée si la somme inscrite au budget au titre du CPF n'est pas épuisée au terme de cette échéance.

### **Article 4 : Critère d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,

- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,

- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.



Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'appropriier le métier/l'activité envisagée ;
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle) ;
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée ;
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle ;
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent ;
- Ancienneté du poste ;
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service ;
- Coût de la formation.

#### Article 5 : Réponses aux demandes de mobilisation du CPF

La décision de Monsieur le Vice-président sera adressée par écrit dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- **D'ADOPTER** les modalités de mises en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et signer les documents en découlant.

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020  
Chapitre 011 – Tous les services – Nature 62878*

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour ~~extraire~~ conforme,

Le Vice-Président,

Richard NIEL



Acte dématérialisé le :

27 FEV. 2020



## PLAN D' ACTIONS DE FORMATIONS 2022-2024 : ACTIONS COMMUNES PRIORITAIRES A MENER

La planification des actions à mener s'articulent tout au long du plan de formation comme suit :

ACTIONS COMMUNES PRIORITAIRES A MENER	2022	2023	2024
MANAGEMENT	Stratégique => 1 <sup>er</sup> semestre Opérationnel : positionnement, accompagnement de l'équipe de travail => 2 <sup>ème</sup> semestre	Analyse et bonnes pratiques managériales	Valorisation et contrôle de l'activité
BUREAUTIQUE ET NUMERIQUE	Pack OFFICE et Environnement OFFICE 365		
	Logiciels métiers de gestion Intégrée : RH, Finances, SIG etc.		
ENJEUX DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL	Logiciel métier : Commande publique		
	Enjeu de l'organisation du travail : Communication interne, travail en équipe, télétravail, nouveaux outils de travail collaboratif et de communication		
	Lutte contre l'illectronisme		
PREVENTION HYGIENE, SECURITE & CONDITIONS DE TRAVAIL	Secours civiques : PSC1, PSE1, SST en formation initiale ou en recyclage		
	Habillations, certifications, autorisations de conduite, permis de conduire C		
	Relations interpersonnelles au sein des services		
ACTIONS ET POLITIQUES PUBLIQUES	Relations avec les usagers		
	Mise en place d'outils d'évaluation de l'action publique au regard des agents territoriaux : Positionnement, rôle, image du Service Public, Droits & Obligations		
	Mise en place d'outils d'évaluation des Politiques Publiques : Enjeux, usages, conduite, capitalisation et mobilisation		
	Suivi des données recueillies et plan d'interventions		
TRANSITION ENERGETIQUE & DEVELOPPEMENT DURABLE	Achat responsable : Clauses environnementales dans les marchés publics		
	Economie d'énergie		
	Evolution des comportements		
	Mobilités		

Un ajustement selon l'évolution des besoins en formation et du déroulement des actions sera effectué dans le courant de 2023 et début 2024.

## **ANNEXE I : CADRE JURIDIQUE**

Un ensemble de textes gouverne le droit à la formation des fonctionnaires et agents publics :

### **CADRE GENERAL DE LA FORMATION**

#### **CODES**

- Code de la fonction publique : articles L115-4, L215-1, L421-1 à L421-8, L422-1 à L422-3, L422-8 à L422-19, L422-21 à L422-35, L423-10

#### **DECRETS**

- Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation, - Le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

### **CADRE PARTICULIERS DE LA FORMATION**

#### **DECRETS**

- Le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- Le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- Le décret n°94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires,
- Le décret n°2000-47 du 20 janvier 2000 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des cheffes et chefs de service de police municipale stagiaires,
- Le décret n°2007-370 du 20 mars 2007 relatif à l'organisation de la formation initiale prévue aux articles 7 et 8 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des directeurs et directrices de service de police municipale,
- Le décret n°94-934 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des gardes champêtres stagiaires,
- Le décret n°2020-1243 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la police municipale,
- Le décret n° 2020-1244 du 9 octobre modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire des agents de certains cadres d'emplois de la police municipale.



Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL Du 26 SEPTEMBRE 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°8

RAPPORTEUR : Michel DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : Ressources Humaines

## Règlement de formation mutualisé Ville - CCAS

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique notamment en son article L. 423-3,*

*Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 mettant en œuvre le compte personnel d'activité dans la fonction publique,*

*Vu le décret n°2007-1845 du 26 Décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2008-512 du 29 Mai 2008 et N°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n°2008-830 du 22 Août 2008, relatif au livret individuel de la formation,*

*Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,*

*Vu l'avis du CST du 18 septembre 2024,*

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

Une démarche commune dans l'élaboration d'un plan de formation inter-collectivités entre la ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses a été initiée depuis le 1er juillet 2021, aboutissant à un plan de formation mutualisé, incluant également le Centre Communal d'Action Sociale, pour les années 2022 à 2024.

Dans la continuité, un travail de mise à jour des règlements de formation des 3 collectivités a été mené permettant de proposer :

- Un socle structurant commun aux 3 collectivités autour des acteurs, des outils et dispositifs de formation,
- Des annexes propres à chaque structure sur les procédures, délibérations et formulaires.

Le règlement de formation est un document qui rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif.

Il a vocation à fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Il a, plus particulièrement, pour objectif :

- D'informer les agents de leurs droits et obligations en matière de formation professionnelle et personnelle,
- De définir les modalités de mise en œuvre des différents dispositifs de formation,
- De définir les modalités de prise en charge éventuelle des frais pédagogiques, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Ce règlement pourra être adapté pour tenir compte, le cas échéant, d'évolutions futures de la réglementation ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par la Collectivité.

Aussi, après avis de la commission RH en date du 12 septembre 2024, de l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Millau et de son CCAS en date du 18 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'ABROGER** le précédent règlement de formation en vigueur sur la collectivité depuis le 26 novembre 2018 ;
2. **D'ADOPTER** le règlement de formation mutualisé entre la ville de Millau et son CCAS.

# PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ PLURIANNUEL 2022 - 2024

VILLE DE MILLAU

&

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES



Millau Grands Causses  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



# **PREFACE DE MADAME LA MAIRE, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES**

---

Se former tout au long de la vie... évoluer dans sa carrière pour répondre à de nouvelles aspirations, «monter en compétences» pour faire face aux changements, adapter les services publics aux nouveaux besoins et à une réglementation évolutive, ... tels sont les enjeux auxquels nous devons collectivement faire face.

Le plan de formation mutualisé décliné dans ce document donne un cadre précis et adapté répondant aux orientations que j'ai souhaité fixer - avec Michel Durand - pour nos deux collectivités et ce, pour les deux prochaines années.

Il permet de répondre à la fois à l'accompagnement statutaire des agents - après qu'ils aient été consultés sur leurs besoins - et aux besoins de nos collectivités pour assurer la réalisation des projets de mandat et répondre au mieux aux exigences d'un service public toujours plus sollicité. Cette approche intégrée démontre une nouvelle fois tout le bénéfice que nous avons, agents et élus, à travailler de concert pour améliorer les conditions de l'action publique et par voie de conséquence la vie des habitants que nous avons l'honneur de servir.

Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau

Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causse

Conseillère Région Occitanie Pyrénées - Occitanie



# SOMMAIRE

---

<b>4</b>	<b>INTRODUCTION</b>
<b>6</b>	<b>MUTUALISATION DES SERVICES</b>
<b>9</b>	<b>ORGANIGRAMMES SIMPLIFIES DES DEUX ENTITES</b>
<b>11</b>	<b>CARTOGRAPHIE DES RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>11</b>	<i>Pyramides des âges</i>
<b>13</b>	<i>Répartition par variables catégorielles</i>
<b>18</b>	<i>Analyse des variables catégorielles</i>
<b>20</b>	<b>BILANS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2020-2021</b>
<b>20</b>	<i>Mairie de Millau</i>
<b>28</b>	<i>Communauté de communes Millau Grands Causses</i>
<b>34</b>	<b>ORIENTATIONS STRATEGIQUES DEFINIES PAR LES DEUX ENTITES</b>
<b>34</b>	<i>Orientations stratégiques en matière de développement des politiques RH</i>
<b>34</b>	<i>Axes prioritaires de formation arrêtés par la Direction Générale</i>
<b>37</b>	<b>RECUEIL DES BESOINS INDIVIDUELS &amp; COLLECTIFS EN FORMATION</b>
<b>37</b>	<i>Démarche</i>
<b>37</b>	<i>Recueil</i>
<b>38</b>	<i>Axes, sous-axes &amp; thématiques de formation</i>
<b>40</b>	<i>Formation statutaire obligatoire</i>
<b>43</b>	<b>PLAN D' ACTIONS DE FORMATIONS 2022-2024 : ACTIONS PRIORITAIRES A MENER</b>
<b>46</b>	<b>BUDGET DE LA FORMATION</b>
<b>46</b>	<i>Communauté de communes Millau Grands Causses</i>
<b>47</b>	<i>Mairie de Millau</i>
<b>49</b>	<b>CONCLUSION</b>

# INTRODUCTION

---

Depuis près de deux ans, la population mondiale est confrontée à une crise sanitaire majeure. Malgré ce contexte tendu de gestion des ressources humaines, la formation professionnelle des agents publics territoriaux reste une priorité. En effet, cette dernière est un gage pour assurer tant la continuité que la mutabilité du Service Public, dans un contexte de modernisation et d'adaptation constante du service public local.

De plus, se former, maintenir et développer les compétences contribuent aux orientations stratégiques des lignes directrices de gestion de la politique RH tracées par la municipalité de Millau et la communauté de communes de Millau Grands Causses.

La formation revêt une place particulière dans la gestion statutaire des agents, entre autres au vu des difficultés grandissantes de recrutement auxquelles les services RH font face. Elle prend une dimension d'envergure à l'aune de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, notamment au regard de la mise en œuvre et de la réalisation des projets de mandat de la collectivité et de l'EPCI.

Certes, les habitudes de formation ont été bousculées au cours des deux dernières années mais demeurent toutefois bien ancrées dans les pratiques des agents. Toutefois, de nouveaux modes de dispensation de la formation sont apparus ou se sont fortement développés afin de s'adapter aux contraintes sanitaires imposées par la lutte contre la pandémie de COVID19. Il n'en reste pas moins une forte volonté de mettre à profit tous moyens d'accès à la formation, qu'ils soient par le biais des nouveaux outils numériques que par la mixité de ses voies d'accès, en présentiel et/ou distanciel.

Les enjeux de la formation professionnelle sont multiples et de taille, notamment depuis sa réforme en 2018 et la loi de transformation de la fonction publique en 2019. Dans ce contexte juridique à l'impact lourd sur la gestion des ressources humaines et la formation professionnelle, ces enjeux prennent une direction nouvelle avec la mutualisation de certains services et de certaines fonctions, comme celle de la « Référente Formation » entre la Ville et la Communauté, débutée en 2021.

Dès lors, élaborer un plan de formation mutualisé entre les deux structures est apparu comme une nécessité afin de formaliser la volonté d'instaurer une dynamique commune dans ce périmètre. La création de ce document cadre amorce une étroite collaboration au sein des deux services RH ; le plan de formation étant le point de coordination de toutes les futures actions qui vont voir le jour. Il permet notamment d'avoir une référence commune en termes de formation, tant sur la portée de son action que sur les besoins des agents, en gardant en point de mire les axes prioritaires définis par la direction générale commune. Par ailleurs, dès la fin 2022 et au plus tard début 2023, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera intégré à la démarche de mutualisation du Plan de Formation. Les éléments de l'établissement public communal administratif (EPCA) seront annexés en complément des données d'ores et déjà recueillies. Ils permettront d'élargir le champ d'action de la formation au sein des trois structures pour une optimisation de cette future mutualisation.

Le plan de formation mutualisé 2022 – 2024 est construit autour de différents points dont le contexte social de la **mutualisation des services** fixe les enjeux d'une collaboration étroite, obligatoire et nécessaire entre les deux structures que forment la ville de Millau et la communauté de communes de Millau Grands Causses. Cette mutualisation confère une dimension toute particulière à l'accompagnement primordial des agents pour les aider à faire face aux multiples changements, mais aussi pour le maintien et le développement de leurs compétences.

Afin d'apporter des éléments sociaux quantitatifs, les **organigrammes simplifiés des deux entités** et la cartographie des ressources humaines positionnent le plan de formation dans un cadre temporel et structurel, à un instant t, le 1er janvier 2022. Ce document cadre est aussi opportun pour dresser un **bilan de la formation professionnelle** sur les deux dernières années ; bilan qui forme ainsi un point de référence et de comparaison aux futures actions à mener.

Pour dresser le futur plan de formation des trois prochaines années, les **orientations stratégiques en matière de politique RH** sont fixées par la direction générale des deux entités. Au regard de ces précisions et objectifs, les axes prioritaires de la formation sont définis. Ces derniers donnent un cadre à la mise en œuvre opérationnelle des futures actions de formation qui ont émergé du **recueil des besoins individuels et collectifs de formation**.

En effet, le recueil dresse un état des lieux très précis des souhaits inhérents à chaque fonctionnaire ainsi qu'à ceux des services, dans l'optique de la réalisation de leurs projets, tout en maintenant ou en faisant évoluer les compétences des effectifs. Ce recueil permet aussi de mettre en exergue les obligations statutaires de formation des agents. L'ensemble s'organisera dans un **plan d'actions de formations** hiérarchisées autour des axes prioritaires.

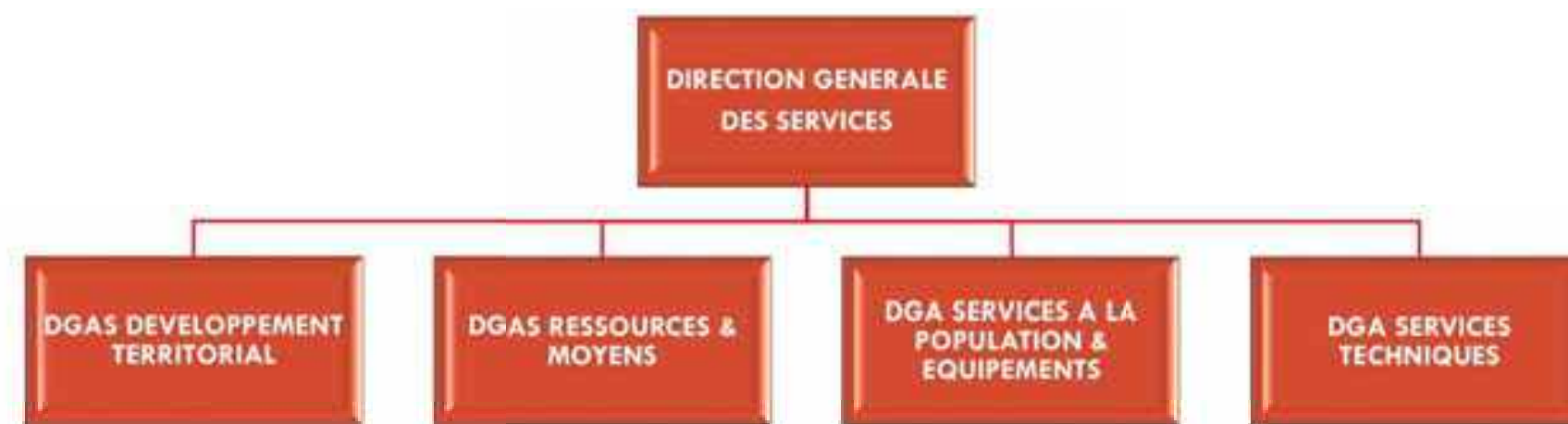
Enfin, le plan de formation répond à un financement spécifique pour chacune des deux structures via un **budget de la formation** dédié, de manière annuelle. Les actions mutualisées seront financées à hauteur respective du nombre d'agents concernés par la collectivité et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Celles étant organisées dans le cadre du CNFPT répondront à la part de financement obligatoire reversée via les cotisations prélevées sur la masse salariale (0.9%).

# MUTUALISATION DES SERVICES

Depuis les élections municipales et communautaires à l'été 2020, la **ville de Millau** et la **communauté de communes Millau Grands Causses** disposent de la **même autorité territoriale**. Une des volontés politiques du plan de mandat a été de prioriser la mutualisation des services, ce qui a généré une **nouvelle organisation au sein des deux entités**.

Avec la **mise en place de services communs** ainsi que la **mutualisation de certaines missions « supports »**, cette **priorité de la politique des Ressources Humaines** des deux structures a été réaffirmée lors de l'adoption des **Lignes Directrices de Gestion (LDG)** de la collectivité territoriale millavoise et sera au cœur de celles de l'EPCI lors de leur validation, courant 2022.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, une **première phase** qui s'est étendue jusqu'au 31 décembre 2021, a vu le jour avec la création du **service commun de la Direction Générale**, composé des directions suivantes :



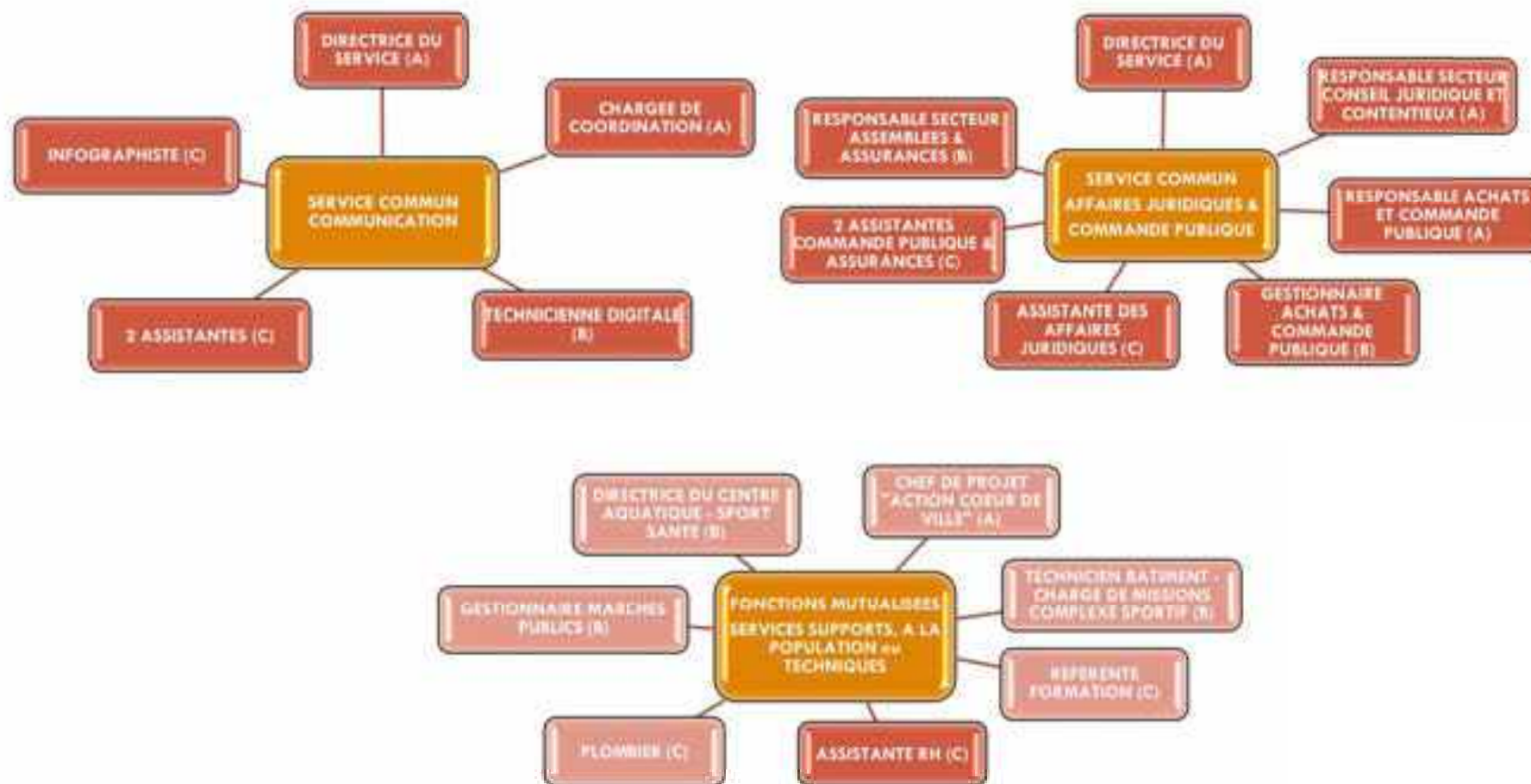
Les directeurs généraux occupent leurs fonctions réparties selon les quotités précisées ci-avant.

Par ailleurs, certaines missions, notamment liées aux Services Supports - Affaires juridiques, Communication et Ressources Humaines - ont, elles aussi, été mutualisées entre les deux établissements par le biais de mises à disposition entre la Ville et la Communauté.

2 autres phases sont d'ores et déjà programmées :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la **2<sup>nd</sup>e phase de mutualisation** concerne certains **services Supports** avec la création de **services communs gérés par la communauté de communes** : les **Affaires Juridiques** et la **Communication** ; des fonctions sont aussi mises à disposition de la Communauté mais restent gérées par la Ville. A terme, les services supports « Ressources Humaines », « Finances » et « Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information » seront amenés à être mutualisés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la liste des fonctions et services communs autres que la direction générale est arrêtée de la manière suivante :



- 19 agents de la communauté de communes sont mutualisés avec la Ville : 10 de catégorie A, 3 de catégorie B, 7 de catégorie C.
- 6 agents de la Ville sont mutualisés avec la communauté de communes : 1 de catégorie A, 3 de catégorie B, 2 de catégorie C.

- Dans une 3<sup>ème</sup> phase, n'étant pas encore programmée dans le temps, ce sont les équipements « sportifs & culturels » à rayonnement communautaire ainsi que leur personnel qui sont voués à être transférés à la Communauté.

L'ensemble de ces mutualisations implique une conduite structurée du changement. L'accompagnement des agents face à toutes ces évolutions exige particulièrement une formation adaptée et à double entrée :

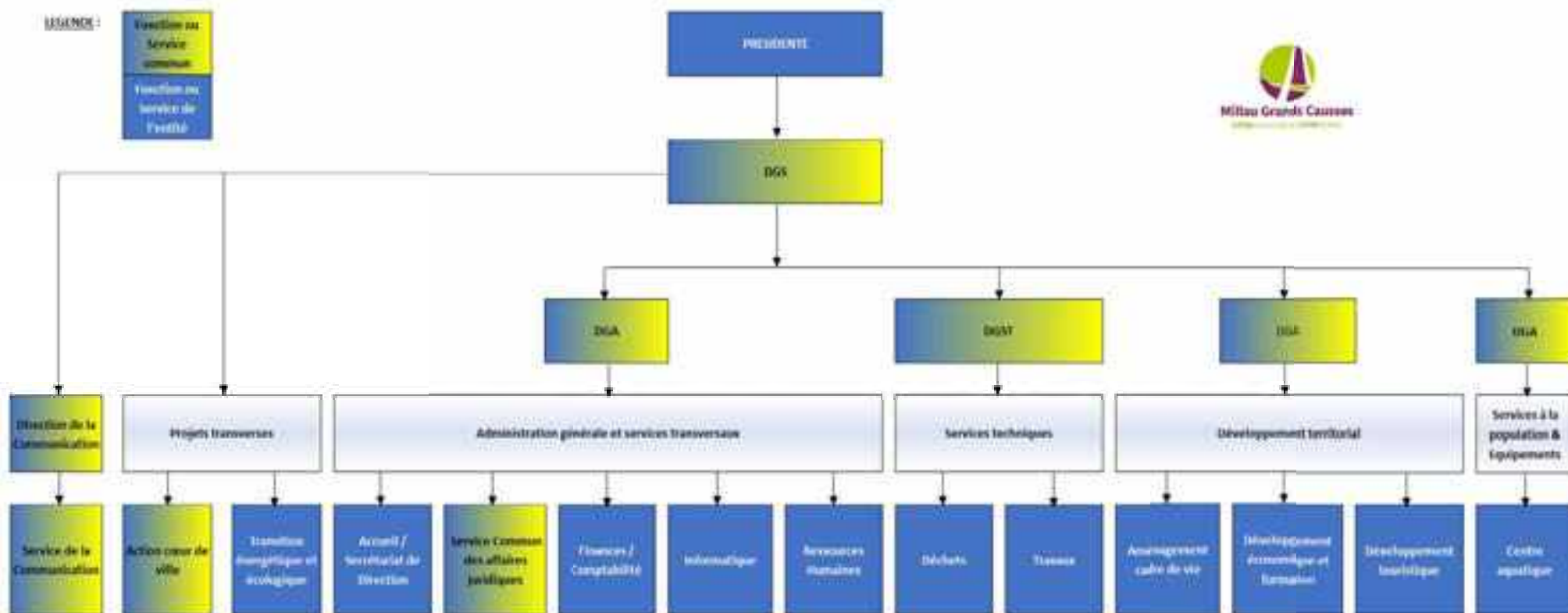
- Une 1<sup>ère</sup> par celle des cadres pour le rôle crucial managérial qui leur est dévolu dans la conduite du changement,
- Une 2<sup>nde</sup> pour accompagner les agents afin qu'ils soient partie prenante face à ces changements ; mais aussi pour qu'ils deviennent acteur de leur parcours professionnel, tout en acquérant les outils pour prendre le recul nécessaire sur leur positionnement.

En tout état de cause, la formation doit donner les clés aux managers et aux services pour opérer les transitions, quelles qu'elles soient. Au-delà de ces phases enclenchées entre la Ville et la communauté de communes, il y aura dans le courant de l'année 2022 et au plus tard au début 2023, une mutualisation de la référente formation entre la Ville et son CCAS à des fins de réalisation du volet du plan de formation de l'EPCA.

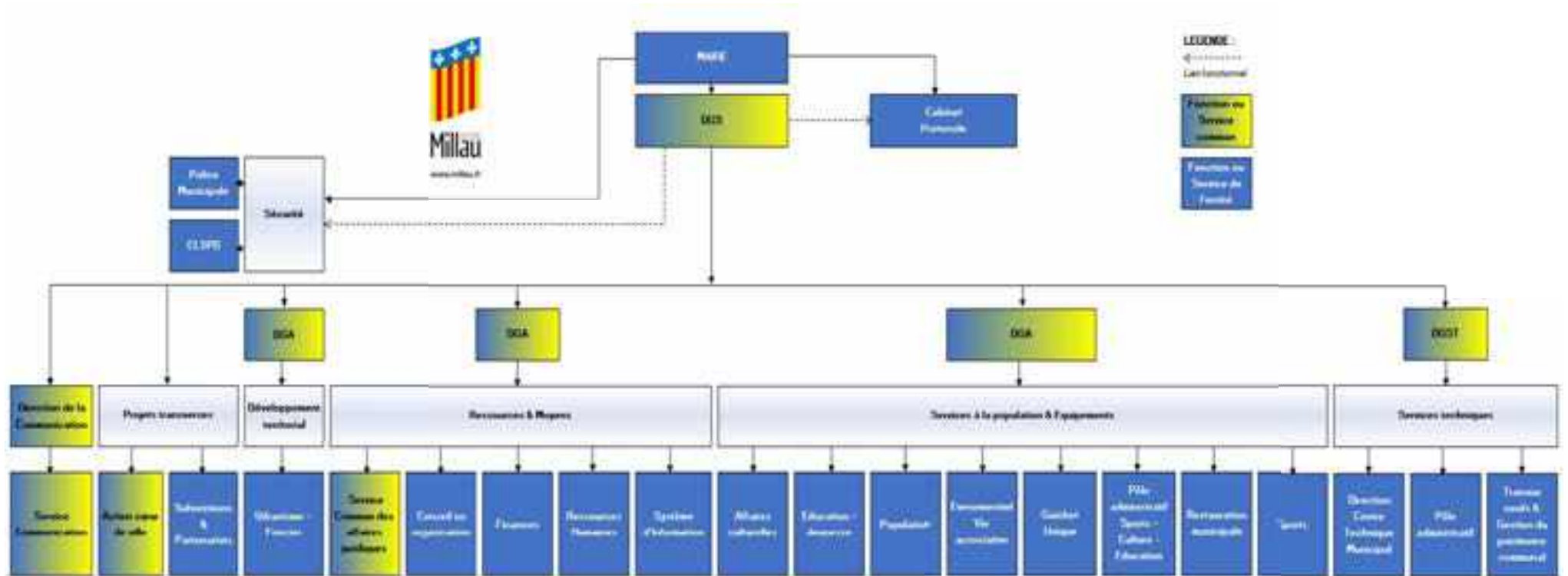


# ORGANIGRAMMES SIMPLIFIES DES DEUX ENTITES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES



# VILLE DE MILLAU





# CARTOGRAPHIE DES RESSOURCES HUMAINES

Les données et analyses suivantes sont extraites des projections établies au 01/01/2022.

## PYRAMIDES DES AGES

### VILLE DE MILLAU

387 agents, tous statuts confondus

205 hommes soit 52.97 % & 182 femmes soit 47.03 %



### COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

88 agents, tous statuts confondus

40 hommes soit 45.45 % & 48 femmes soit 54.55 %



La moyenne d'âge est de 47,60 ans à la Ville et de 46,5 ans à la Communauté de communes.

Les deux pyramides des âges, au profil inversé, dénotent une population vieillissante au regard de la forte concentration de personnel dans les tranches d'âge supérieures ; en effet, près de 48% des effectifs de la Ville auront au moins 50 ans en 2022, près de 40% à la Communauté. Elles augurent ainsi de nombreux départs à la retraite d'ici à 2029, soit près de 31% pour la ville (184 agents) et 23% pour l'EPCI (35 agents).

L'égalité Femmes-Hommes n'est pas atteinte ni dans l'une ni dans l'autre des 2 structures représentées. Toutefois, l'écart est moindre à la ville, avec 6 points de moins dans la représentativité des femmes par rapport aux hommes ; alors qu'à la Communauté la représentativité des femmes est supérieure de 9 points par rapport à celle des hommes.

Deux tranches d'âge sont inexistantes à la Communauté, celles des 15 à 19 ans et des 20 à 24 ans ; ce qui peut s'expliquer par l'absence complète d'apprenti dans l'EPCI, alors que dans le même créneau, la Ville comptabilise 7 apprentis et des jeunes titulaires issus majoritairement de ce mode de formation professionnelle.

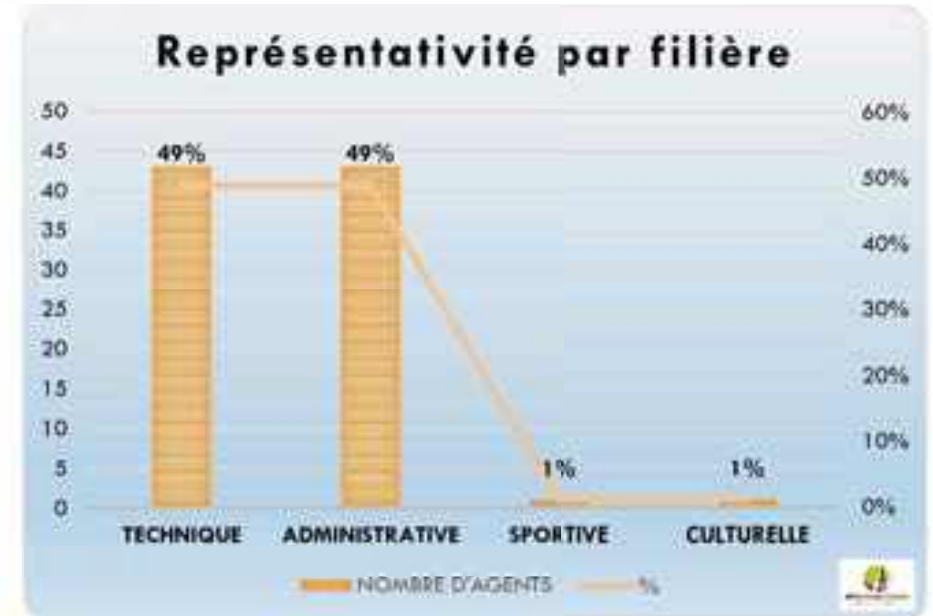
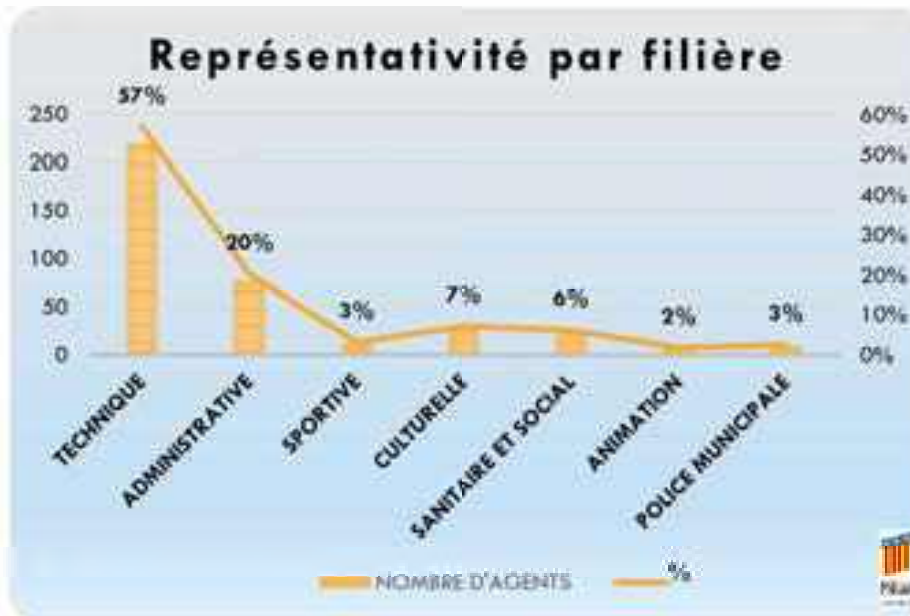
Au-delà de toute discrimination sexuelle, le rapport égalité Femmes-Hommes, fourni par la Ville au printemps 2021, préconise notamment de tendre vers l'exemplarité en tant qu'employeur. Il est donc attendu dans les prochains recrutements de faire tomber tous les stéréotypes de genre et d'encourager la mixité professionnelle dans ce processus. Par ailleurs, il est préconisé de casser les préconçus de genre dans le cadre de campagne de communication sur les métiers et les services. Cela ouvre ainsi plus largement aux futurs agents publics un panel de fonctions trop souvent cantonnées dans ces stéréotypes de genre.

# REPARTITION PAR VARIABLES CATEGORIQUES

VILLE DE MILLAU



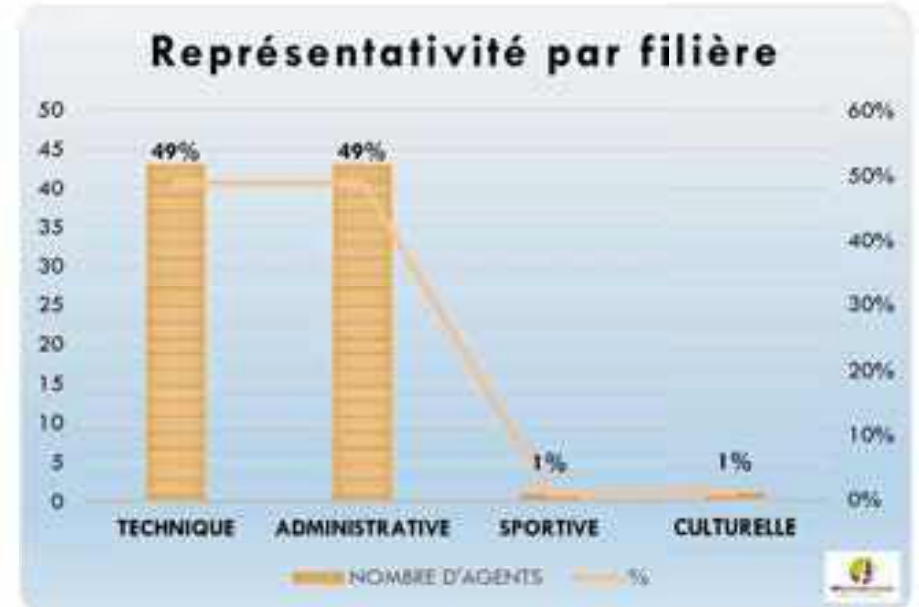
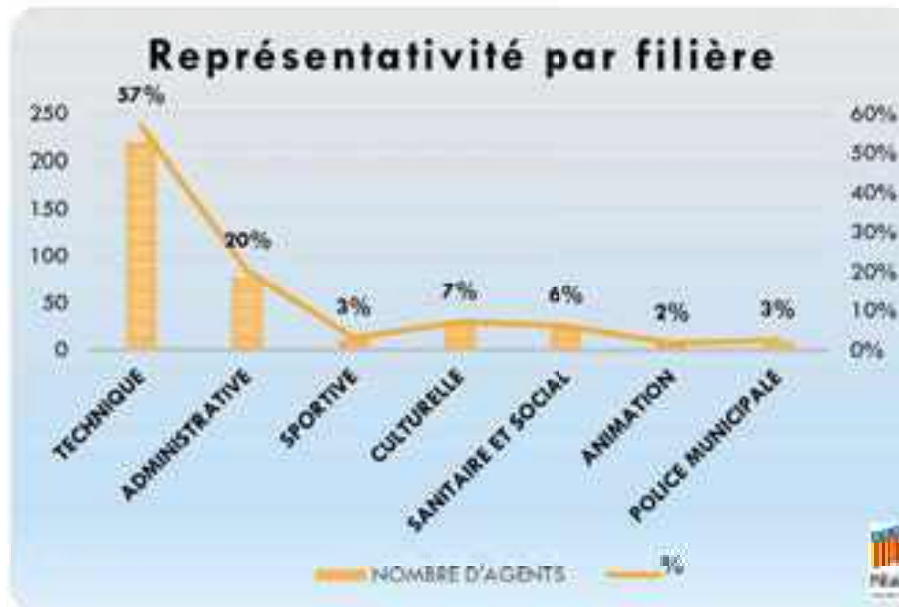
COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES



VILLE DE MILLAU



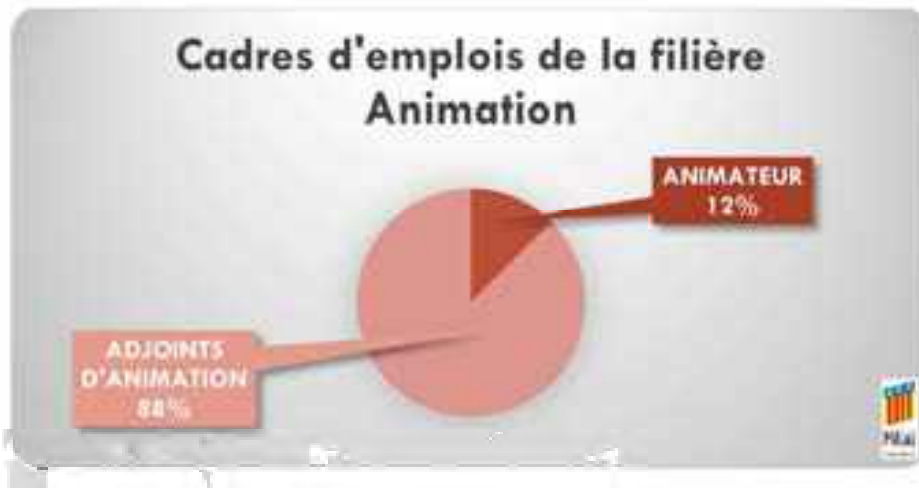
COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES











Les filières Sanitaire et social, Animation et de Police sont absentes à la Communauté de communes.

## ANALYSE DES VARIABLES CATEGORIELLES

L'analyse des variables catégorielles présentées ci-avant pose un cadre dessinant l'environnement statutaire des ressources humaines des deux entités. Elle justifie certaines mesures ou actions qui seront prises tout au long du plan de formation tant pour la montée en compétences des agents territoriaux que pour leur développement. La mise en parallèle des données des deux entités donne un point de référence aux futures mutualisations et transferts à venir. Elle sert de repère dans un contexte social, économique, juridique et financier ouverts à de profondes mutations, qu'elles soient ou non inhérentes à la Fonction Publique Territoriale.

Comme toutes les communes de France, la ville de Millau bénéficie de la clause de compétence générale qui lui permet de régler par délibération toutes les affaires relevant de son niveau dès lors que l'intérêt de son territoire peut être invoqué. Ses principaux domaines d'intervention sont : l'état-civil, la protection de l'ordre public local, l'entretien des voies communales, l'urbanisme et la gestion des écoles. Afin de remplir les missions qui lui sont ainsi dévolues, la commune emploie des agents publics territoriaux relevant des différents cadres d'emploi et filières de la Fonction Publique Territoriale. La diversité de ces derniers est liée de manière intrinsèque aux compétences qui lui sont attribuées et dont elle doit faire preuve grâce à celles des agents qu'elle emploie. 7 filières sur les 8 que comptent la FPT sont présentes à la Ville, et par ordre de représentativité : la Technique, l'Administrative, la Culturelle, la Médico-sociale, la Sportive, la Police et l'Animation.

Quant à elle, la communauté de communes de Millau Grands Causses exerce les compétences obligatoires des EPCI liées au développement économique, aux gestions des déchets ménagers, des aires d'accueil des gens du voyage ainsi que des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Son champ de compétences est aussi étendu à l'aménagement de l'espace communautaire, à la création ou à l'aménagement et à l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, à la politique et à l'action du logement social d'intérêt communautaire, au développement et à l'aménagement sportif de l'espace communautaire et d'ici le 1er janvier 2026, à l'eau et à l'assainissement.

L'ensemble de ces compétences implique majoritairement des missions liées à de la gestion de projets ou à de l'opérationnalité technique, d'où la présence prépondérante des filières administrative et technique en son sein. A la marge, la très faible représentativité des filières sportive et culturelle est liée à l'équipement sportif récemment transféré à l'EPCI (centre aquatique) ainsi qu'au statut d'un des membres de la direction générale (attaché de conservation du patrimoine).

Ainsi, la gestion de projets implique une présence plus importante de cadres de catégorie A & B à la communauté. En effet, la ville de Millau en comptabilise 18% quand l'EPCI en a plus du double avec 41%.

Côté « employeur », les deux entités ont presque le même taux de fonctionnaires titulaires ou stagiaires : 89% à la Ville et 83% à l'EPCI. En revanche, le recours aux contractuels est nettement plus élevé à la Communauté de communes, avec 17%, qu'à la Ville, avec près de 11%. La spécificité des chargés de missions fortement sollicités par l'EPCI pour remplir des contrats de projets donne partiellement une explication à ce phénomène.



En complément des pyramides des âges brossant d'ores et déjà la répartition femmes-hommes au sein des deux entités, la répartition sexuée par catégorie apporte des précisions sur leur structuration. En effet, elles présentent quasiment le même pourcentage de représentativité femmes-hommes au niveau des catégories A ( $\pm 65\%$  de femmes/ $\pm 35\%$  d'hommes) et C (46% de femmes et 52% d'hommes). En revanche, la proportion des catégories B est complètement différente entre la commune, avec 44% de femmes/56% d'hommes et l'EPCI, avec 70% de femmes/30% d'hommes. La conclusion d'observer une vigilance sur les prochains recrutements peut être avancée et confirmerait l'axe défini par le rapport égalité femmes-hommes de la Ville autant pour elle que pour l'EPCI.

D'ici la fin du plan de formation, en 2024, les **départs à la retraite** représentent :



Ces données permettent d'apporter des précisions importantes à la GPEEC car elles identifient les filières les plus touchées sur les 3 prochaines années, là où le renouvellement des compétences sera nécessaire tant par l'approche des recrutements que de la formation.

# BILANS DE LA FORMATION 2020 - 2021

Les données recueillies de la Ville et de la Communauté de communes quant à la formation ne relèvent pas du même niveau de suivi, tant par la taille des deux entités, du traitement de ces données que par les moyens dédiés au sein de chacun de leur service RH. Aussi, les bilans à suivre n'ont pas le même degré de détails pour l'une et l'autre des deux entités. Toutefois, la mutualisation de la Référente Formation permettra à terme, d'élaborer des bilans identiques avec autant de données et de précisions à analyser pour la commune que pour l'EPCI.

## VILLE DE MILLAU

Si 2019 fût une année marquante au niveau de la formation en général pour la collectivité, tant par le nombre d'agents ayant effectué une action de formation que par le nombre de journées de formation cumulées, 2020, malgré un départ sur la même tendance, a fortement été impactée par la crise sanitaire liée à la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Toutefois, les données annuelles 2020, et puis 2021, malgré une baisse globale résultant directement de ce contexte sanitaire, peuvent être nuancées. En effet, entre autres mobilisations, des changements de modalités de réalisation de la formation ont émergé et se sont considérablement développés durant l'année ; parmi elles, les sessions organisées à distance ont bénéficié d'un fort développement.

A partir des données extraites du suivi du plan de formation pluriannuel 2020-2021, la synthèse suivante permet d'être établie et analysée ; toutefois, à l'heure de la rédaction de ce plan de formation, les données 2021 n'ont pas toutes encore été réunies et ne font donc pas l'objet des éléments de comparaison et de cette analyse.

### Nombre d'agents ayant réalisé au moins une action de formation

2020	2019	Evolution N-1	Statut des agents formés
190	276	-31%	Fonctionnaires (titulaires ou stagiaires)
1	8	-87.5%	Contractuels sur Emploi Permanent (CEP)
1	2	-50%	Contractuels sur Emploi Non Permanent (CENP)
7	9	-22.2%	Contractuels de droit privé (CDP) 2020 : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou Unique d'Insertion (1 agent) ; Apprenti (5 personnes)
199	295	-32.5%	Total

236 agents ont effectué au moins une demande de formation ; 199 d'entre elles ont pu être réalisées.

Considérant un effectif global (toutes catégories confondues) de **386 agents** au 31/12/2020 (/402 en 2019, soit une baisse de près de 4 points) pour 177 femmes (/188 en 2019) et 209 hommes (/214 en 2019), les données suivantes sont établies :

**51.55 % des agents de la collectivité** ont au moins réalisé une action de formation (73.38% en 2019), dont :

✓ **60,80 % sont des hommes** (4.96% cat. A, 10.74% cat. B, 78.51% cat. C, 5.79% HC)

55,89 % des hommes de la collectivité partent en formation (121/209),

&

✓ **7,04 % sont des agents de catégorie A** (42.86% d'hommes ; 57.14% de femmes)

58,33 % des agents de catégorie A de la collectivité partent en formation (14/24),

✓ **12,56 % de catégorie B** (52% d'hommes ; 48% de femmes)

53.19 % des agents de catégorie B de la collectivité partent en formation (25/47),

✓ **39.20 % sont des femmes** (10.26% cat. A, 15.38% cat. B, 73.08% cat. C, 1.28% HC)

44,06 % des femmes de la collectivité partent en formation (78/177),

✓ **78,38 % de catégorie C** (62.5% d'hommes ; 37.5% de femmes)

49.67 % des agents de catégorie C de la collectivité partent en formation (152/306),

✓ **4,02 % d'emplois hors catégorie** (87.5% d'hommes ; 12.5% de femmes)

100 % des agents hors catégorie de la collectivité partent en formation

Les agents appartiennent aux **filières** suivantes :

✓ **Technique 60,30 %** contre 51.95% en 2019 ; Proportion 2020 : 79.17% d'hommes, 20.83% de femmes

✓ **Administrative 18,59 %** contre 25.55% en 2019 ; Proportion 2020 : 18.92% d'hommes, 81.08% de femmes

✓ **Culturelle 7,04 %** contre 6.85% en 2019 ; Proportion 2020 : 14.29% d'hommes, 85.71% de femmes

✓ **Police Municipale 5,03 %** contre 3.85% en 2019 ; Proportion 2020 : 100% d'hommes

✓ **Sportive 4,52 %** contre 4.15% en 2019 ; Proportion 2020 : 66.66% d'hommes, 33.33% de femmes

✓ **Sociale 3,02 %** contre 5.85% en 2019 ; Proportion 2020 : 100% de femmes

✓ **Animation 1,51 %** contre 1.80% en 2019 ; Proportion 2020 : 66.66% d'hommes, 33.33% de femmes

Le profil type d'un agent partant en formation pour la collectivité est : **Un Homme, de Catégorie C, Titulaire de la FPT (ou stagiaire) de la Filière Technique.**

## Répartition des journées de formation par types d'agents

	2020	2019	Evolution N-1	
<b>Journées de formation réalisées</b>	<b>794</b>	<b>1338</b>	<b>-40.66%</b>	Dont 427 heures au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) soit 71 journées de 6h en moyenne *
<i>Agents titulaires ou stagiaires</i>	614	1120	-45.18%	<i>Dont 71 journées au titre du CPF</i>
<i>Contractuels sur Emploi Permanent</i>	1	26	-96.15%	<i>Aucune journée au titre du CPF</i>
<i>Contractuels sur Emploi Non Permanent et Contractuels de droit privé (CDP)</i>	179	192	-6.17 %	<i>Aucune journée au titre du CPF ; 92,18% concerne la formation initiale des apprentis</i>

\* 71 journées effectuées au titre des Comptes Personnels de Formation de 13 agents dont 44 journées au titre de préparation aux concours et examens de la FPT, 27 journées au titre de formations diplômantes.

## Répartition des journées de formation par catégorie d'agents

Journées de Formation réalisées			Catégorie	Dont au titre du CPF
2020	2019	Evolution n-1		
58.5	56	4,46%	A	1
99	189	-47,62%	B	33
457	901	-49,27%	C	37
14	14	0	Collaborateurs de cabinet	0
1	13	-92,31%	Bénéficiaire(s) d'un CUI-CAE	0
164.5	165	-0,30%	Apprentissage – Contrats en alternance	0
<b>794</b>	<b>1338</b>	<b>-40,66%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71</b> (Dont 44 journées au titre de Préparations aux concours et examens de la FPT)

## Répartition des journées de formation par type de formation

Journées de formation réalisées			Type de formation
2020	2019	Evolution N-1	
44	31	41,94%	Préparation aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale (la totalité au titre des CPF des agents concernés)
164	155	5,81%	Formations d'intégration (dont 12 FIC et 1 FIA Gardien de Police Municipale pour 104 journées)
139	355	-60,85%	Formations de Perfectionnement (25 journées au titre des CPF des agents concernés)
33	7	371,43%	Formations personnelles (Dont 27 journées de formations diplômantes, au titre du CFP des 2 agents concernés)
164	165	0,61%	Formations initiales (Contrat d'Apprentissage ou d'Alternance)
250	625	-60,00%	Formations de Professionnalisation*
<b>794</b>	<b>1338</b>	<b>-40,66%</b>	<b>TOTAL</b>

\* Détail des formations de professionnalisation :

Journées de formation de professionnalisation			
2020	2019	Evolution N-1	Type de formation
2	41	-95,12%	Au 1 <sup>er</sup> emploi de catégorie C
6	4	50,00%	Au 1 <sup>er</sup> emploi de catégorie B
2	18	-88,89%	De prise de poste à responsabilités
240	562	-57,30%	Tout au long de la carrière
250	625	-60,00%	<b>TOTAL</b>

La constance du nombre de journées de formation des catégories A et de préparation aux concours et examens s'explique notamment par la participation des personnes concernées à de nombreux webinaires (sessions à distance, d'1h / 1h30, suivies par un grand nombre de stagiaires) ou classes virtuelles (pouvant aller jusqu'à plusieurs sessions de 2 à 3h en moyenne, réparties sur plusieurs semaines, en accès limité) qu'elles ont pu suivre durant la crise sanitaire. L'augmentation du nombre d'apprentis en 2020, 100% par rapport à 2019, permet de ne subir qu'une légère baisse du nombre de journées de formations initiales, malgré l'annulation d'une majeure partie des cours théoriques programmés.



Le maintien des formations statutaires d'intégration dans la FPT priorités par le CNFPT a permis d'assurer les obligations en la matière pour 13 agents nommés stagiaires.

La forte amplitude du nombre de journées de formation personnelle est justifiée par la teneur des deux dossiers acceptés au titre des Comptes Personnels de Formation des agents concernés, ces derniers ayant une formation qualifiante à la clé. Le temps de leur formation a été étalé en raison de la crise sanitaire mais a permis la réalisation complète de leurs projets respectifs.

Dès la fin du confinement et la réorganisation des formations au regard du respect des préconisations sanitaires, les agents ayant eu notamment à remplir leurs obligations statutaires de formation ont été mobilisés pour se réinscrire et suivre à nouveau des formations. Malgré leur motivation, le CNFPT ayant instauré des quotas bien plus drastiques, a prononcé bon nombre de refus.

### Actions de formation

En 2020, **465 actions de formation** ont été demandées représentant au total 951 journées. En 2019 : 758 demandes/1619 journées, ce qui représente une baisse de 38,65% en nombre de demandes et 41,26% en nombre de journée.

**308 actions de formation** (/636 en 2019) ont été réalisées pour un total de **199 agents** (/295 en 2019) **et 794 journées** (/1338 en 2019) ; ce qui représente **1,55** action de formation en moyenne par agent (/2,15 en 2019).

**157 actions** (/122 en 2019) ont été refusées, tous motifs confondus (voir tableau ci-après) pour un total de 331 journées (non effectuées). Le **taux de réalisation** de l'action de formation est de **66.24%** (/83.91 % en 2019).

## Thématiques de formation/Répartition des journées de formation par axes et compétences ciblées

Axes	2020 en journée	Compétences ou connaissances ciblées
ENVIRONNEMENT TERRITORIAL : CADRES REGLEMENTAIRE et JURIDIQUE, ADMINISTRATIF, FINANCIER ET RH	187	Finances publiques (opérations spécifiques, fondamentaux), ressources humaines (LDG, animation de réunions...), formations d'intégration, fondamentaux de la FPT, sens de l'action publique...
MANAGEMENT	123	Planification et organisation du travail (conseiller en organisation), conduite de projet, les personnels évaluateurs, etc.
BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE – NUMERIQUE	98	Bureautique et numérique (de niveau I, II et III), logicielle (GMA Consulting, CIRIL) etc.
PREVENTION HYGIENE & SECURITE	70,5	Conditions de sécurité au travail (usage du carburant 2 temps, travaux en hauteur), Gestes qui sauvent (animation de séquence et réactualisation), hygiène alimentaire (HACCP), travail en équipe
PREPARATIONS CONCOURS ET EXAMENS DE LA FPT	45	Préparation aux concours et examens de la FPT ; autres examens et/ou certifications
SPECIFIQUE METIERS DE LA « POLICE MUNICIPALE »	32	Formations Préalables à l'Armement, Formations d'Entraînement à l'Armement
SPECIFIQUES METIERS « TECHNIQUES »	17	Espaces verts (nature en ville, élagage), métiers du bâtiment (plomberie, maçonnerie)
ACCUEIL – COMMUNICATION	15	Modalités d'accueil de publics spécifiques : à l'école (en situation de handicap, en situation de médiation, d'animation...), en médiathèque, en collectivité territoriale, etc.
LUTTE CONTRE L'ILLETRISME / SAVOIRS DE BASE	10,5	Ateliers des savoirs et des compétences
SPECIFIQUES METIERS DU « SPORT »	6	Maintenance des équipements sportifs

Le Plan de Formation 2020-2021 fléchait 4 axes prioritaires :

- L'hygiène et la sécurité
- La bureautique et le numérique
- L'accueil
- Le management

Sur les 794 journées de formation réalisées en 2020, ces 4 axes ont cumulé près de 40% d'entre elles ; même s'il n'en faisait pas partie, l'axe concernant l'Environnement Territorial a représenté 24% des journées dispensées. Les formations rattachées à ce dernier concernent notamment les formations d'intégration à la Fonction Publique Territoriale, pour lesquelles nous avons vu la priorisation de leur organisation par le CNFPT en 2020 malgré la crise sanitaire, d'où l'importance de sa représentativité.

### Organismes de formation

Organismes de formation	Journées de formation réalisées		Commentaires
	2020	2019	
CNFPT	507	848	Tous modes confondus (INTER, INTRA et UNION de collectivités)
COLLECTIVITE	67.5	241	Organisatrice d'INTRA ou UNION de collectivités
AUTRES ORGANISMES	219.5	249	Hors INTRA et UNION de collectivités Les organismes suivants sont communs aux 2 années, liés aux établissements d'Apprentissage.

En termes de représentativité :

- Le **CNFPT**, dont les INSET, INET et FUN MOOC du CNFPT, représente près de **63,85%** du nombre total des **journées** de formation cumulées (Inter, Intra et Union) pour 113 agents. La tendance est à la stabilité par rapport à 2019 où le taux était de 63,5 % malgré le nombre d'agents s'élevant à 236 personnes,
- Les **organismes de formation initiale**, malgré une baisse de 25% du nombre de journées de formation par rapport à 2019, totalisent **124 journées** sur 2020, soit **15.62%** du nombre total de journée (/12,4 % en 2019), pour les contrats en alternance/apprentissage de la collectivité, soit 5 personnes,
- De **nouveaux organismes** (IRFFO, Challenge Academia, Université Toulouse Capitole I, UFCV, etc.) sont devenus prestataires de formation en 2020 pour la collectivité et représente **27.64%** du nombre total des journées de formation cumulées.



## Coûts de formation

Organismes de formation	2020	2019	Evolution	Par agent formé (Base 199 agents)	Par agent de la collectivité (Bases 386 agents)
CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	63 367,00 €	76 565,00 €	-17,23 %	318,43 €	164,16 €
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	2 602,00 €	3 290,00 €	-20,91 %	13,07 €	6,74 €
Autres organismes	17 848,00 €	34 621,00 €	-48,45 %	89,69 €	46,24 €
<b>TOTAL COÛTS DE FORMATION</b>	<b>83 817,00 €</b>	<b>114 476,00 €</b>	<b>-26,80 %</b>	<b>421,19 €</b>	<b>217,14 €</b>
Frais de déplacement à la charge de la collectivité (repas, hébergement, indemnités km, transport, parking, etc.)	3 839,00 €	3 980,00 €	-3,54 %	19,29 €	9,95 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>87 656,00 €</b>	<b>118 456,00 €</b>	<b>-26,00 %</b>	<b>440,48 €</b>	<b>227,09 €</b>

Le coût de formation (toutes formations confondues et frais de déplacement inclus) représente :

- **440,48 € par agent formé** (/607,50 € en 2019) sur la base de 199 agents formés (/295 en 2019)
- **227,09 € par agent de la collectivité** (/294,50 € en 2019) sur la base de 386 agents présents au 31/12/2020 (/402 au 31/12/2019)
- **110,40 € par journée de formation** (/88,50 € en 2019)

Lors du précédent plan de formation, il avait été émis le besoin de mettre à disposition des agents de la collectivité une salle dédiée afin d'envisager une évolution positive dans la logistique de la formation. Cette pièce a été aménagée au Centre Technique Municipal ; elle est équipée de 5 postes informatiques avec casques et webcams. Elle permet d'accueillir bon nombre d'agents ayant à suivre des formations à distance lesquelles se sont fortement développées au vu du contexte sanitaire.

Certes, la crise a profondément bouleversé nos façons de communiquer, de collaborer, mais aussi de nous former. Entre télétravail et digitalisation, la formation à distance a pris de l'essor pour assurer la continuité pédagogique. 2 ans après le début de la pandémie et des premiers confinements, l'heure est au bilan sur une pratique qui s'affirme désormais comme durable dans le monde de la formation professionnelle. Le plan de formation confirmera les tendances actuelles et les perspectives d'évolution, notamment en termes d'usage et de formats.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

### Nombre d'agents ayant réalisé au moins une action de formation

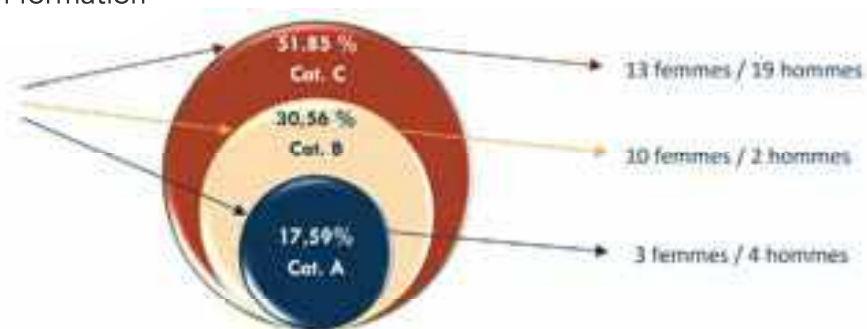
En 2021, **51 agents territoriaux** de l'EPCI ont **au moins effectué une demande de formation**, ce qui représente 141 demandes de formation enregistrées ; **108 d'entre elles ont pu être réalisées**, 33 ont été annulées ou refusées en raison essentiellement de la crise sanitaire.

Considérant un effectif global (toutes catégories confondues) de **84 agents** au 31/12/2021 pour 41 femmes et 43 hommes, les données suivantes sont établies :

**60.71% des agents de l'EPCI** ont au moins réalisé une action de formation, dont :

- **50.98% sont des femmes** : 11.54% de cat. A, 38.46% de cat. B et 50.00% de cat. C  
63.41 % des femmes de l'EPCI partent en formation
- **49.02% sont des hommes** : 16% de cat. A, 8% de cat. B, 76 % de cat. C  
58.14 % de hommes de l'EPCI partent en formation

- **108 des actions réalisées** l'ont été par



- Les agents formés dépendent des filières suivantes :



## Nombre de journées de formation réalisées

Près de 171 journées ont été effectuées en 2021, soit 1025 heures de formation suivie ; la répartition par catégorie hiérarchique met en avant la large majorité des catégories C :



2019 marque un pic dans le nombre d'actions réalisées, 2021 malgré quelques mois de confinement relance les départs en formation. Les agents de catégorie C prédominent pour l'ensemble des 3 catégories et sur toute la période.

## Répartition des journées de formation par axes, thématiques de formation et compétences ciblées

AXES	THEMATIQUES	COMPETENCES OU CONNAISSANCES CIBLEES	NOMBRE DE JOURNEES DE FORMATION
Prévention hygiène & sécurité	Prévention des risques professionnels et secourisme	Habilitations électriques, PSC1, SST, Gardien de déchèterie, CACES R490, CAEP MNS	59
Evolution professionnelle	Positionnement, méthodologie et entraînement aux épreuves	Préparation aux Concours de la FPT, L'essentiel sur la comptabilité et les finances publiques locales	26
Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources	Culture et animation managériale, Développement des capacités d'animation, de pédagogie et de tutorat, Elaboration et mise en œuvre des politiques publiques	Le management d'une équipe en télétravail, Les fondamentaux du tutorat à distance, Université de l'innovation publique territoriale 2021, Coffre-Fort électronique, la dématérialisation des bulletins de paie, La déclaration d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (FIPHFP)	17
Finances	Procédure budgétaire et comptable	Les bases des finances publiques locales, Formation maîtriser la matrice des coûts et la méthode Compta Coût, Projet de loi de finances 2022, Savoir lire et interpréter les comptes administratifs d'une association	17
Communication	Techniques de communication	Construire sa stratégie digitale et réussir sa présence sur les réseaux sociaux, Gérer et animer un site web via le CMS TYPO3, Journal territorial, site web et réseaux sociaux : quelle articulation efficace ? Maîtriser le Community management et la conversation multicanale	13
Bureautique, Informatique et Numérique	Usages des outils bureautiques et logiciel de gestion	Excel : perfectionnement, logiciel de gestion du temps (Planification RH)	10
Ingénierie écologique	Prévention et gestion des déchets	La collecte des déchets en toute sécurité, e-rencontres déchèteries, Formation à l'extension des consignes de tri, formation échange autour de l'extension des consignes de tri, Webinaire sur la tarification incitative	9
Urbanisme & Foncier	Architecture, Construction, Réhabilitation, Hygiène et propreté des locaux, Droit des sols et information géographique	La mise en œuvre de la procédure immeuble menaçant ruine, Rencontres Territoriales de Midi-Pyrénées 2021, Le nettoyage des sols sportifs, Les techniques d'hygiène et de désinfection des locaux sanitaires, L'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme	8

Affaires juridiques	Modes de gestion et commande publique	Achat public : actualité réglementaire, Le nouveau CCAG Fournitures Courantés et Services, Le nouveau CCAG Marchés publics de prestations intellectuelles, Le nouveau CCAG travaux, L'exécution administrative et financière des marchés publics	8
Action foncière : habitat et politique de la ville	Habitat, logement	La lutte contre l'habitat indigne et insalubre, Le traitement des situations d'incurie dans le logement : mise en sécurité des personnes, Traitement de l'habitat indigne en copropriété	3
Développement Economique	Attractivité du territoire	RH attractivité	1

N'ayant pas de plan de formation de référence, le bilan inhérent à ces thématiques ne peut être effectué. Toutefois, on note que 34,50 % relèvent d'une obligation puisqu'elles sont des journées de formations liées à la Prévention, à l'Hygiène et à la Sécurité, hors formations statutaires. Près de 20% sont des formations en lien avec l'appui à la gouvernance, au management et au pilotage des ressources (RH et finances). Quelques 15% représentent les formations de préparation aux concours de la Fonction Publique Territoriale (100% des agents formés ont été reçus auxdits concours et nommés au 1er janvier 2022).

### Actions de formation

En 2021, **141 demandes** ont été effectuées. **108 actions ont été réalisées** pour un total de **51 agents et 171 journées**. Cela représente **2,12 actions** de formation en moyenne **par agent formé**.

**Le taux de réalisation est de 76,60%** ; les 33 refus ou annulations enregistrés, 23,40 %, sont majoritairement dus à la crise sanitaire et orchestrés par l'organisme de formation n'ayant pas pu organiser dans de bonnes conditions l'accueil des participants.

## Organismes de formation et modalités de dispensation de la formation



Le CNFPT reste l'organisme de formation majoritaire avec 108 journées dispensées. Les 17 autres organismes\*, de quelques heures à plusieurs journées cumulées de formation, représentent 63 journées.

\* Ecole de Conduite Française, CAP COM, Chambre de Commerce de l'Industrie de l'Aveyron, ADEME, Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs...



Globalement, on note que le présentiel reste le mode privilégié de la dispensation de la formation ; le distanciel avec seulement 15% brut se développe somme toute au travers de toutes les possibilités qu'offre le numérique : visioconférences, webinaires, classes virtuelles...etc. Les formations mixtes restent l'exclusivité du CNFPT.



## Coûts de formation

Organismes de formation	2021	Par agent formé (Base 51 agents)	Par agent de l'EPCI (Base 84 agents)
CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	35 675,00 €	699,51 €	424,70 €
Autres organismes	10 705,00 €	209,90 €	127,44 €
<b>TOTAL COÛTS DE FORMATION</b>	<b>46 380,00 €</b>	<b>909,41 €</b>	<b>552,14 €</b>

Au-delà de ces coûts, la **journée de formation** représente **271,23 €** sur la base de 171 journées dispensées.

# ORIENTATIONS STRATEGIQUES DEFINIES PAR LES DEUX ENTITES

## ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES RH

Les deux entités souhaitent s'investir pleinement dans la réponse aux enjeux de politique RH suivants :

- Moderniser le fonctionnement des services pour améliorer la qualité du service au public,
- Poursuivre le développement de la mutualisation initiée entre les services de la mairie et ceux de la Communauté de communes Millau Grands Causses depuis le 1er février 2021,
- Retravailler l'organisation des services en accompagnant et en responsabilisant l'équipe encadrante sur son rôle essentiel de coordination des services, -
- Développer la qualité de vie au travail,
- Lutter contre l'absentéisme,
- Lutter contre les discriminations et garantir l'égal accès aux femmes et aux hommes dans les différents postes,
- Procéder au renouvellement des effectifs à la suite des départs en retraite,
- Développer l'attractivité de la collectivité et s'assurer de pouvoir trouver ou développer les bonnes compétences,
- Procéder à la valorisation des parcours des agents et à l'accompagnement de la collectivité,
- Maîtriser la masse salariale et accompagner les agents dans leurs projets de formation,
- Développer la polyvalence en interne afin de mobiliser les agents sur les besoins prioritaires de la collectivité,
- Intégrer une démarche de développement durable et de transition énergétique.

Ces orientations stratégiques établissent un périmètre au plan de formation pour lequel les axes prioritaires définis ci-après serviront de repères. La mise en œuvre des futures actions communes ou spécifiques à chaque structure y prendra ainsi tout son sens.

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION ARRETES PAR LA DIRECTION GENERALE

Cinq thèmes sont priorisés :

### Action managériale et positionnement des agents territoriaux

Du management stratégique au management opérationnel en passant par le rôle de chacun au sein des organisations, l'essentiel pour la Direction Générale est de poser et d'instaurer tant un cadre qu'une culture de management commun aux deux entités. De plus, au regard de la nouvelle organisation des services et des difficultés de recrutement auxquelles elles font face, il est impératif d'agir sur la montée en compétences des agents. Une véritable démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) doit être initiée afin de se doter de cet outil incontournable de la gestion des ressources humaines. Ainsi, une fois fléchées, les capacités d'évolutions et d'adaptations aux spécificités des métiers des agents n'en seront que plus valorisées.



## Enjeux de l'organisation du travail

Dans un but d'optimisation de l'efficacité, jusqu'à l'efficience des agents territoriaux, chacun au sein de son service, les enjeux de l'organisation du travail doivent être définis. Au-delà des grands modèles qui en découlent – organisation scientifique du travail, organisations apprenantes, etc. – ils fournissent un axe multidirectionnel dans lequel s'imbriqueront de maintes formations. Ainsi, les enjeux sont multiples et peuvent être classifiés comme suit :

- S'adapter et faire face aux changements sociétaux mais aussi de l'environnement professionnel,
- Donner de l'impulsion, du soutien et favoriser l'investissement des agents dans un contexte social en pleines mutations où l'hyperconnexion donne une dimension exponentielle à ces transformations,
- Réguler, ouvrir et aider l'accès des agents aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), notamment celles du numérique et ce, dans une optique de lutte contre « l'illectronisme » allant au-delà de la classique lutte contre l'analphabétisation restant une priorité en elle-même,
- Discuter, dialoguer et permettre la confrontation des idées afin de développer un regard critique et prendre du recul, voire de la hauteur sur toutes ces mutations,
- Maintenir la cohésion sociale nécessaire à la confiance qui est l'enjeu ultime en matière d'intégration, d'articulation et de lien.

## Evaluation des politiques publiques et des actions publiques

L'évaluation vise à produire des connaissances sur les actions publiques, notamment quant à leurs effets, dans le double but de permettre aux agents d'en apprécier la valeur et d'aider les décideurs à en améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et les impacts.

Mesurer l'engagement des agents territoriaux dans le Service Public apparaît comme une priorité au regard de la définition du rôle de chacun et de chacune dans son organisation respective. Donner les outils aux encadrants pour gérer leur direction/service et aux opérationnels pour comprendre la commande de Service Public et apprécier leur manière de servir est un gage de coordination réussie.

## Apprentissage/Tutorat

Le recours à l'apprentissage apparaît comme une des solutions à moyen et long terme au regard des deux problématiques de ressources humaines énoncées précédemment :

- Vieillesse de la population des agents territoriaux,
- Difficultés de recrutement rencontrées par les deux entités,

La formation initiale en alternance de jeunes gens dès leurs 15 ans jusqu'à leur 29 ans révolus ouvre une porte vers le tutorat et permet aux agents de transmettre leurs connaissances, compétences et savoir-faire. La ville de Millau est depuis de nombreuses années utilisatrice de ce mode de recrutement. Toutefois l'EPCI n'a pas contractualisé de cette manière sur ses embauches passées.

Souvent relié à des fonctions techniques, l'apprentissage prend peu à peu le pas sur des métiers à vocation beaucoup plus administrative. Il convient alors de trouver dans ce vivier les personnes qui pourront apprendre un métier, faire carrière et évoluer au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Les conditions de financement des centres de formation de l'apprentissage ont fortement évolué depuis la réforme de la formation professionnelle en 2018 (avec la suppression de la taxe d'apprentissage, notamment). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour tous les contrats signés dès lors, le CNFPT a la charge de

ce financement (plafonné) via la collecte auprès des administrations territoriales d'une cotisation basée sur la masse salariale à hauteur de 0.05% de celle-ci (0.1% au 01/01/2023), s'ajoutant ainsi au 0.9% déjà prélevé pour la formation des agents publics territoriaux (voir rubrique « Budget de la Formation »). Ce financement obligatoire permettra très certainement aux deux entités d'envisager plus facilement et avec une vision à moyen, voire long terme, le recrutement d'apprentis. Il est à noter qu'en 2020, les communes et EPCI représentent 63% des nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la Fonction Publique en général.

### **Développement durable & transition énergétique**

A l'aune du XXI<sup>ème</sup> siècle, la question environnementale est on ne peut plus prégnante. La mise en œuvre d'une démarche de développement durable est un processus complexe qui a pour objectif la triple performance : économique, sociale et écologique. Pour que cette prise de conscience nécessaire et obligatoire se réalise, un cadre réglementaire vient poser des bases à cette mise en œuvre. En outre, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est une loi « d'action et de mobilisation » qui engage le pays tout entier : citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics. Ainsi, afin de répondre à ces différents objectifs ambitieux, la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses s'engagent.

Pour se faire, elles planifieront des actions allant de l'achat responsable aux mobilités en passant par l'économie d'énergie et les évolutions comportementales.

La définition des axes prioritaires de la formation effectuée ci-avant permet de donner un cadre dans lequel viendront s'insérer les futures actions de formation organisées au regard du recueil des besoins individuels et collectifs de formation des agents et des services à lire ci-après.

# RECUEIL DES BESOINS INDIVIDUELS & COLLECTIFS EN FORMATION

## DEMARCHE

- Répertoire par service des besoins individuels en formation émis par chaque agent lors de son entretien annuel d'évaluation de 2020
- Programmation des entretiens avec chaque directeur ou chef de service ayant pour but de :
  - Définir le(s) projet(s) de service et mettre en avant les besoins collectifs en formation pour pouvoir le(s) mener à terme
  - Préciser l'effectif du service ou de l'équipe et ses particularités ou spécificités : statut, grade, mutualisation, transfert de personnel, etc.
  - Faire un bilan de la formation individuelle de chaque agent : confirmer les besoins individuels ayant déjà été pourvus ou restant à pourvoir ; définir si l'agent est à jour de ses formations statutaires obligatoires, dans la négative, prendre les mesures adéquates pour y palier

- Recensement des besoins énoncés lors de chaque entretien sur une grille quantitative faisant état, de manière prédéfinie, d'axes, objectifs, thématiques et type de formation (statutaire liée à la professionnalisation, le perfectionnement, la formation personnelle, entrant dans le cadre du Compte Personnel de Formation, etc.)
- Priorisation des axes par le comité de pilotage en fonction des lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et la direction générale, ainsi qu'en tenant compte du nombre de besoins recueillis dans chaque service
- Communication auprès de l'Antenne de l'Aveyron du CNFPT – délégation Occitanie, des premiers axes prioritaires devant être concrétisés en actions de formation mutualisées dès le 1er trimestre 2022

## RECUEIL

Les directeurs et chefs de service dépendant des 5 directions générales mutualisées de la communauté de communes de Millau Grands Causses et de la mairie de Millau ont été rencontrés dans le cadre de ce recueil :

Direction	Services dépendant de la Direction concernée	Nombre d'agents recensés	Direction	Services dépendant de la Direction concernée	Nombre d'agents recensés
<i>Générale des Services</i>	8	37	<i>Générale Adjointe des Services « Développement Territorial »</i>	5	24
<i>Générale Adjointe des Services « Moyens &amp; Ressources »</i>	9	40	<i>Générale Adjointe des Services « Techniques »</i>	18	138
<i>Générale Adjointe des Services « à la Population »</i>	13	197			

Au travers de ces **53 entretiens** réalisés entre le 11 juin 2021 et le 12 novembre 2021, soit près de 80 heures retranscrites dans la grille de répertoriage à lire ci-après, ce sont un peu plus de **2 600 besoins qui ont été recensés**. Ils représentent le reflet des souhaits de formation de **436 agents** : 340 municipaux, 75 communautaires et 21 dépendant de services mutualisés entre les deux structures.

## AXES, SOUS-AXES & THEMATIQUES DE FORMATION

Les besoins émis ont été répertoriés en 11 axes, divisés en sous-axes. Par ordre décroissant, voici la liste des axes & sous-axes avec le nombre de demandes recueillies par chacun d'entre eux :

Axes	Nombre de demandes par axe	Sous-axes de formation	Nombre demandes par objectif
Prévention : hygiène, sécurité & conditions de travail	775	Sécurité des agents & des usagers	314
		Connaissances des techniques – toutes certifications/habilitations afférentes	245
		Sécurité des bâtiments - ERP	156
		Sécurité sur le domaine public	49
		Sécurité intellectuelle	11
Accueil – Communication	583	Médiation - communication	392
		Accueil de public spécifique	162
		Compétences en lien direct avec la fonction accueil	29
Spécifiques métiers techniques	437	En lien avec les usagers	276
		En lien avec le domaine public	92
		En lien avec les fluides, les énergies & les déchets	34
		En lien avec le bâtiment – ERP	22
		Compétences techniques polyvalentes	13
Environnement territorial : cadres réglementaires et juridique, administratif, financier et ressources humaines	287	Le statut : les bases, actualités & évolutions	98
		Affaires juridiques – marchés publics	72
		Procédures administratives	42
		Finances publiques	39
		Urbanisme/Foncier	23
		Etat-Civil	13

Axes	Nombre de demandes par axe	Sous-axes de formation	Nombre demandes par objectif
Bureautique – informatique et logiciels	202	Bureautique (pack office)	116
		Progiciels de gestion intégrée et logiciels utilisés par chacune des 2 structures	66
		Numérique	20
Management	119	Management des équipes et des personnes	43
		Accompagnements aux changements	29
		Le mode « Projet »	24
		Management organisationnel	23
Epanouissement personnel et professionnel	90	Emotionnel – structurel	65
		Organisationnel	25
Dispositifs d'évolution professionnelle	46	Préparation aux concours ou examens de la FPT	43
		Autres dispositifs de formation professionnelle	3
Spécifiques métiers de la Culture	40	Spécifique médiathèque/bibliothèque	20
		Culture notions génériques	8
		Spécifique musée	7
		Archives	3
		Patrimoine	2
Spécifiques métiers de la Police Municipale	40	Lié à l'armement	30
		Obligations statutaires	10
Savoirs de base & lutte contre l'illettrisme	7	Savoirs de base	7
		Lutte contre l'illettrisme	0



Au regard du nombre de demandes recueillies, les principales thématiques de formation émergentes sont :

Thématiques de formation	Liées aux sous-axes	Nombre de demandes	Origine de la demande
Prévention & gestion des relations conflictuelles entre adultes	Médiation - Communication & Épanouissement personnel et émotionnel	135	Toutes structures confondues
Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants		73	Service Education – Mairie
Sensibilisation à la radicalisation, aux violences et à la laïcité		72	Services à la Population : Education, Culture, Sports, Guichet Unique
Gestion des émotions, de son stress		44	Toutes structures confondues
Premiers secours civiques de niveau I ou Sauveteur secouriste du travail, en formation initiale ou recyclage ou Premiers secours en équipe de niveau I/II	Sécurité des Agents & des Usagers & Sécurité des Bâtiments – Etablissements Recevant du Publics (ERP)	314	Toutes structures confondues
Manipulation des extincteurs & Exercices d'évacuation des ERP culturels		98	Services à la Population
Habilitations électriques et/ou de conduite et/ou liées aux conditions de travail	Connaissances des techniques - toutes certifications/habilitations afférentes	145	Essentiellement des Services Techniques des deux structures
Certification liée à l'hygiène alimentaire, technique HACCP		70	Services Education-Hôtellères et Restauration collective
Prévention des risques liés à l'activité physique – PRAP		30	Service Education – Mairie
Accompagnement des enfants lors du repas y compris l'accueil des enfants ayant des contraintes alimentaires	Spécifiques des métiers techniques : en lien avec les usagers	139	Service Education – Mairie
Education/éveil aux goûts et aux saveurs		73	Service Education – Mairie
Accueil de l'enfant en situation de handicap : module approfondissement	Accueil de public spécifique	90	Services à la Population : Education, Sports, Culture
Compétences bureautiques et numériques, niveau I et II	Bureautique - Pack Office	91	Toutes structures confondues
Connaissances de l'environnement territorial y compris formation d'intégration à la Fonction Publique Territoriale	Le Statut : les bases, actualités et évolutions	98	Toutes structures confondues
Management stratégique & opérationnel	Management des équipes et des personnes	43	Cadres des deux structures

## FORMATION STATUTAIRE OBLIGATOIRE

Les recueils des besoins ont permis de mettre en exergue les données suivantes :

### Formation d'Intégration



Programmées en 2022

### Formation de Professionnalisation au premier emploi



Programmées d'ici à 2 ans

## Formation de Professionnalisation de Prise de Poste à Responsabilité



Programmées au 1<sup>er</sup> semestre 2022

## Formation de Professionnalisation Tout au Long de la Carrière

Le nombre de jours de Formation de Professionnalisation Tout au Long de la Carrière est établi à partir des obligations des agents des services mentionnés ci-après :

Service ou entité concerné	Jours	Service ou entité concerné	Jours
EDUCATION	65	BUREAU D'ETUDES	5
VILLE PROPRE	28	POPULATION ETAT-CIVIL	5
ESPACES VERTS	26	PARC AUTO	5
REGIE BÂTIMENT	24	GUICHET UNIQUE	5
RESTAURATION MUNICIPALE	20	COLLECTE DES OM	4
RÉGIE VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC	19	CULTURE MDP	4
SPORTS	17	AFFAIRES JURIDIQUES	4
CULTURE MESA	15	SPORTS CENTRE AQUATIQUE	4
POLICE MUNICIPALE	13	TRI / PREVENTION / SENSIBILISATION / RELATIONS USAGERS	4
CULTURE MUSEE	12	COMMUNICATION	2
EVENEMENTIEL	11	SECRETARIAT DES ELUS / ASSISTANTE DGS	2

Service ou entité concerné	Jours
SIDEP	11
POLE ADMINISTRATIF DST	9
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	8
RH - VILLE	6
CULTURE ARCHIVES-PATRIMOINE	2
RH - CCMGC	2
TRAVAUX NEUFS & GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL (DSTA)	2
DGS	2
FORMATION & ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2
ACTION CŒUR DE VILLE	2
FINANCES - CCMGC	2
FINANCES - VILLE	1
INFORMATIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATION	1

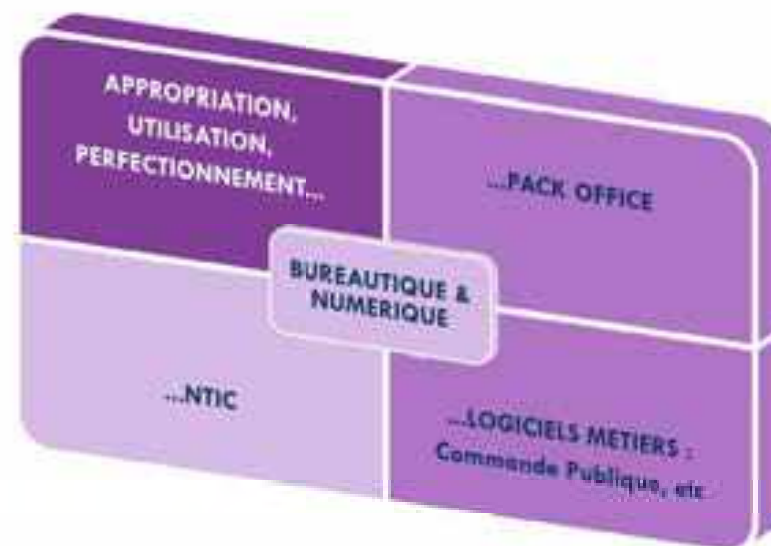
Service ou entité concerné	Jours
TRAVAUX EQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES - CCMGC	2
CONSEILLER EN ORGANISATION	2
ADMINISTRATION GENERALE : ACCUEIL GENERAL-ARCHIVES- INFORMATIQUE	2
DGAS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	2

**Soit un total de 352\* Journées de Formation de Professionnalisation Tout au Long de la Carrière**  
*\*Nombre de journées minimum à réaliser entre le 01/01/2022 et le 31/12/2024 (période du Plan de Formation mutualisé) toutes catégories et toutes structures confondues.*

Au regard des orientations politiques en matière de RH, des axes prioritaires de formation définis pour la durée du Plan de Formation mutualisés et du recueil des besoins individuels et collectifs en formation, le plan d'actions de formations 2022 - 2024 peut être élaboré.



# PLAN D' ACTIONS DE FORMATIONS 2022-2024 : ACTIONS COMMUNES PRIORITAIRES A MENER





La planification des actions à mener s'articulent tout au long du plan de formation comme suit :

ACTIONS COMMUNES PRIORITAIRES A MENER	2022	2023	2024
<b>MANAGEMENT</b>	Stratégique => 1 <sup>er</sup> semestre Opérationnel : positionnement, accompagnement de l'équipe de travail => 2 <sup>ème</sup> semestre	Analyse et bonnes pratiques managériales	Valorisation et contrôle de l'activité
<b>BUREAUTIQUE ET NUMERIQUE</b>	Pack OFFICE et Environnement OFFICE 365		
	Logiciels métiers de gestion intégrée : RH, Finances, SIG etc.		
<b>ENJEUX DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL</b>	Logiciel métier : Commande publique		
	Enjeu de l'organisation du travail : Communication interne, travail en équipe, télétravail, nouveaux outils de travail collaboratif et de communication		
	Lutte contre l'illectronisme		
<b>PREVENTION HYGIENE, SECURITE &amp; CONDITIONS DE TRAVAIL</b>	Secours civiques : PSC1, PSE1, SST en formation initiale ou en recyclage		
	Habitations, certifications, autorisations de conduite, permis de conduire C		
	Relations interpersonnelles au sein des services		
<b>ACTIONS ET POLITIQUES PUBLIQUES</b>	Relations avec les usagers		
	Mise en place d'outils d'évaluation de l'action publique au regard des agents territoriaux : Positionnement, rôle, image du Service Public, Droits & Obligations		
	Mise en place d'outils d'évaluation des Politiques Publiques : Enjeux, usages, conduite, capitalisation et mobilisation		
	Suivi des données recueillies et plan d'interventions		
<b>TRANSITION ENERGETIQUE &amp; DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	Achat responsable : Clauses environnementales dans les marchés publics		
	Economie d'énergie		
	Evolution des comportements		
	Mobilités		

Un ajustement selon l'évolution des besoins en formation et du déroulement des actions sera effectué dans le courant de 2023 et début 2024.

# BUDGET DE LA FORMATION 2022

La prise en charge de la formation des agents territoriaux est majoritairement financée par la cotisation de 0.9% prélevée sur la masse salariale et reversée au CNFPT qui, à ce titre, est autant l'organisme préleveur que l'organisme de formation statutaire des agents territoriaux.

Le prévisionnel de cette cotisation pour l'année 2022 s'élève à 21 300€ pour la communauté de communes et à 65 000€ pour la commune, auquel se greffera le nouveau prélèvement obligatoire due au titre du financement de l'apprentissage à verser en sus au CNFPT ; il est de 0.05% en 2022 et 0.1% en 2023 (conformément à l'article 122 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 ; voir budget spécifique pour la Ville ci-après) ; ce qui portera, à terme, la cotisation obligatoire à 1% de la masse salariale.

Toutefois, afin de palier la prise en charge des formations organisées avec d'autres prestataires, un budget spécifique est alloué à chacun des services RH. Ils sont établis par structure comme suit :

## COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

INTITULES DES FORMATIONS PREVISIONNELLES EN 2022	MONTANT PREVISIONNEL
<b>FORMATIONS PROFESSIONNELLES</b>	<b>4 570,00 €</b>
<i>Cluses environnementales</i>	3 520,00 €
<i>Connaissances de base SIG - SMICA</i>	250,00 €
<i>Participation à des journées thématiques</i>	800,00 €
<b>HABILITATIONS - PERMIS</b>	<b>1 500,00 €</b>
<i>Habilitations obligatoires</i>	1 500,00
<b>FORMATIONS LOGICIELS INFORMATIQUES</b>	<b>8 530,00 €</b>
<i>OFFICE 365</i>	850,00 €
<i>AGYSOFT – MarcoWeb (commande publique)</i>	3 960,00 €
<i>Logiciel métier Finances</i>	1 500,00 €
<i>Horaquartz (gestion du temps – RH)</i>	2 220,00 €
<b>FINANCEMENT FORMATIONS AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION</b>	<b>2 000,00 €</b>
<i>Dossier(s) entrant dans le cadre du CPF</i>	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 600,00€</b>



## VILLE DE MILLAU

### Budget principal de la formation

INTITULES DES FORMATIONS PREVISIONNELLES EN 2022	MONTANT PREVISIONNEL
<b>FORMATIONS - POLICE MUNICIPALE</b>	<b>3 700,00 €</b>
<i>Formation Continue Obligatoire ; 20 journées à 125€/j.</i>	2 500,00
<i>Formation d'Entraînement à l'armement ; Lanceur de Balles de Défense (2 sessions/2022 ; 10 agents à 60€/agent/j)</i>	1 200,00
<b>FORMATIONS PROFESSIONNELLES</b>	<b>1 975,00 €</b>
<i>Langue française des signes</i>	525,00
<i>AGORES, Salon de la Restauration Collective</i>	1 450,00
<b>HABILITATIONS - PERMIS</b>	<b>9 485,00 €</b>
<i>PERMIS C : 1 Régle Voirie &amp; 1 Ville propre</i>	3 500,00
<i>Attestation d'intervention à Proximité des Réseaux</i>	1 300,00
<i>CERTIPHYTO</i>	600,00
<i>Habilitations de conduite d'engins</i>	3 000,00
<i>Module de base TST BT &amp; Eclairage Public</i>	1 085,00
<b>PREVENTION - PREMIERS SECOURS CIVIQUES</b>	<b>21 600,00 €</b>
<i>PSC1</i>	12 000,00
<i>SST (recyclage)</i>	3 600,00
<i>SST (Initial)</i>	6 000,00
<b>FORMATIONS LOGICIELS INFORMATIQUES</b>	<b>10 240,00 €</b>
<i>Dématérialisation procédures de passation des marchés publics</i>	380,00
<i>Progiciel de gestion de l'achat public</i>	1 750,00
<i>GMA Consulting (modules de gestion pour les Subventions, ressources &amp; plannings, manifestations &amp; stock)</i>	5 000,00
<i>ATAL</i>	1 555,00
<i>DOTELEC (perfectionnement)</i>	1 555,00
<b>FINANCEMENT FORMATIONS AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION</b>	<b>3 000,00 €</b>
<i>10 Dossiers, plafonnés à 300€ chacun</i>	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00€</b>

## Budget spécifique pour la participation « employeur » auprès des Centres de Formation de l'Apprentissage

FORMATIONS INITIALES DES DIPLOMES OU TITRES PREPARES en 2022	22 703,00 €
<i>Brevet Professionnel : « Aménagement paysager »</i>	1 500,00
<i>Certificat d'Aptitudes Professionnelles : « Electricité »</i>	3 000,00
<i>Certificat d'Aptitudes Professionnelles : « Menuiserie »</i>	3 110,00
<i>Titre professionnel : « Régisseur du son »</i>	6 100,00
<i>Bac professionnel : « Paysage »</i>	3 500,00
<i>Titre professionnel : « Concepteur en architecture informatique »</i>	3 805,00
<i>Certificat d'Aptitudes Professionnelles : « Jardinier Paysagiste »</i>	1 688,00

A terme, et au plus tard au 01/01/2024, le budget spécifique pour la part « employeur » liée au financement de l'apprentissage est voué à disparaître au profit de la cotisation spécifique versée au CNFPT ; en effet, ce budget correspond aux contrats d'apprentissage signés fin 2021, dont certains couvrent une période allant jusqu'en juin 2023.

# CONCLUSION

A l'aune de l'ensemble des éléments évoqués dans ce document, les enjeux de la formation s'avèrent primordiaux à plusieurs titres :

- Pour le **rôle fédérateur** que revêt la formation dans le cadre de la **mutualisation** des services de chacune des deux entités qui la portent, mais aussi pour la coordination nécessaire à faire perdurer entre les deux services RH qui permettra une collaboration durable en la matière. Cette dynamique permettra d'intégrer le CCAS au sein du Plan de Formation, pour donner suite à la volonté de l'Autorité territoriale commune aux trois structures.
- Pour son **caractère statutaire**, au-delà du volet légal fixant les droits et obligations des fonctionnaires notamment en termes de formation, il en va de l'obligation d'avoir un plan de formation dans chaque collectivité. A ce titre, le cadre réglementaire permet de définir le plan de formation comme un **document cadre** faisant office de **référence en termes de formation** pour les années 2022 à 2024. Au travers de ce support stratégique, le CNFPT mais aussi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, auront les éléments incontournables des besoins inhérents à la gestion des ressources humaines des deux structures. Les autres partenaires institutionnels, comme le Parc Naturel Régional des Grands Causses, pourront exploiter les données pour les projets transversaux.
- Pour le **périmètre d'actions** que la formation va générer **au niveau du territoire**, notamment dans la nouvelle capacité qu'auront la Communauté de communes et la Ville d'organiser des actions de formation en union de collectivités, en réponse aux besoins spécifiques des agents et des services, au regard de leurs projets d'établissement ou dans la perspective de leur évolution professionnelle. Mais aussi pour la **représentativité** de la commune et de l'EPCI au niveau du département au titre du potentiel qu'ils représentent en tant qu'organisateur de la formation sur le territoire sud-Aveyronnais.
- Pour le **rôle incontournable de la formation** dans les futures démarches de **Gestion Prévisionnelles des Emplois, des Effectifs et des Compétences** (GPEEC) qui vont être initiées tant à la Ville qu'à la Communauté. Permettre l'adaptation à l'emploi ou faire monter en compétences les agents est un gage de réussite de la GPEEC, au regard du nombre prévisionnel de départs à la retraite programmés et des difficultés de recrutement rencontrées par les services RH.

En conclusion, la volonté de dynamiser la politique de formation permet de valoriser la montée en compétences des agents et d'anticiper les évolutions à venir. Elle sera menée en adéquation avec les moyens alloués à chaque entité.

Ce document a été réalisé par la Référente Formation des Services des Ressources Humaines de la ville de Millau et de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Il est le fruit d'un partenariat avec l'ensemble des directeurs et chefs de services des deux entités ainsi que d'une étroite collaboration des deux services RH.



## REGLEMENT DE FORMATION MUTUALISE DESTINE AUX AGENTS DE



Ce document définit les droits & les obligations des agents des trois entités en matière de formation. Il a été soumis pour avis au Comité Social Territorial de la Ville et de son CCAS en date du 18/09/2024. Il a été adopté en date du 26 septembre 2024 au Conseil Municipal de la ville de Millau, et le sera lors de sa prochaine séance par le Conseil d'Administration du CCAS, et dès lors mis en vigueur.

## SOMMAIRE

	Pages
<b>I - LES DIFFERENTS ACTEURS DE LA FORMATION</b>	<b>3</b>
LES ACTEURS INSTITUTIONNELS, LES ORGANISMES PARTENAIRES ou PRESTATAIRES & LES FORMATEURS INTERNES et TUTEURS	3
<b>II - LES OUTILS DE REFERENCE DE LA FORMATION</b>	<b>4</b>
A - LE PLAN DE FORMATION	4
B - LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION	5
<b>III - LES DIFFERENTES ACTIONS DE FORMATION</b>	<b>6</b>
A - LES FORMATIONS OBLIGATOIRES	6
B - LES FORMATIONS STATUTAIRES NON OBLIGATOIRES, FACULTATIVES	8
C - LES OUTILS & LES DISPOSITIFS DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	9
D - ZOOM SUR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	10
<b>IV - LES DISPOSITIONS GENERALES DE L'ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION</b>	<b>11</b>
A - LE STATUT DE L'AGENT EN FORMATION	11
B - LES OBLIGATIONS DE L'AGENT EN FORMATION	11
<b>V - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION</b>	<b>12</b>
A - FAIRE UNE DEMANDE INDIVIDUELLE DE FORMATION	12
B - LA FORMATION A L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR ou LA FORMATION COLLECTIVE	16
C – PROCEDURE A SUIVRE LORS D'UN DEPART EN FORMATION	17
<b>VI - LES DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION</b>	<b>22</b>
A - LES CRITERES DE PRIORITE	22
B - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION	22
<b>LEXIQUE</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>24</b>

## I - LES DIFFERENTS ACTEURS DE LA FORMATION

### LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

- **L'AUTORITE TERRITORIALE** définit les orientations politiques en matière de formation et autorise les départs en formation
- **LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL** rend un avis sur les dispositions générales relatives à la formation (règlement de formation et plan de formation)
- **LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES & CONSULTATIVE PARITAIRE** émettent des avis sur des questions d'ordre individuel liées à la carrière de l'agent, notamment en cas de refus d'actions de formation
- **LE CENTRE DE GESTION** assure une assistance juridique aux collectivités et un accompagnement personnalisé pour l'élaboration d'un projet professionnel
- **LES DIRECTIONS DES RESSOURCES HUMAINES / LA REFERENTE FORMATION / LES GESTIONNAIRES FORMATION** assurent la diffusion du règlement de formation ainsi que son actualisation ; animent l'élaboration et la mise en oeuvre du plan de formation ; recueillent les demandes de formation des agents et des services notamment suite aux entretiens professionnels ; traitent les départs en formation (suivi administratif et financier) ; s'assurent du suivi des formations obligatoires
- **LES RESPONSABLES DE SERVICES / LE RESPONSABLE HIERARCHIQUE DIRECT** évaluent les besoins en formation du service / des agents ; formalisent auprès du service RH/de la référente formation ou des gestionnaires formation, les demandes de formation ; gèrent les modalités de départs en formation au sein de son service (absences, remplacements...)
- **LES AGENTS, ACTEURS DU DISPOSITIF DE FORMATION** sont les acteurs principaux de la formation car ils communiquent leurs besoins en formation notamment lors des entretiens professionnels et ils s'engagent à suivre les formations et à les évaluer.

### LES ORGANISMES PARTENAIRES ou PRESTATAIRES

- **LE CNFPT** est l'organisme de référence principal en matière de formation des agents de la fonction publique territoriale. Il assure les formations statutaires obligatoires notamment celles de professionnalisation tout au long de la vie. Les collectivités ayant au moins un agent à temps complet versent une cotisation obligatoire auprès du CNFPT
- **LES AUTRES ORGANISMES DE FORMATION** assurent des formations spécifiques

### LES FORMATEURS INTERNES & LES TUTEURS

- **LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE** peuvent transmettre, sous forme de tutorat ou en tant qu'intervenant via la dispense de formations collectives, leurs savoirs et compétences

## II - LES OUTILS DE REFERENCE EN MATIERE DE FORMATION

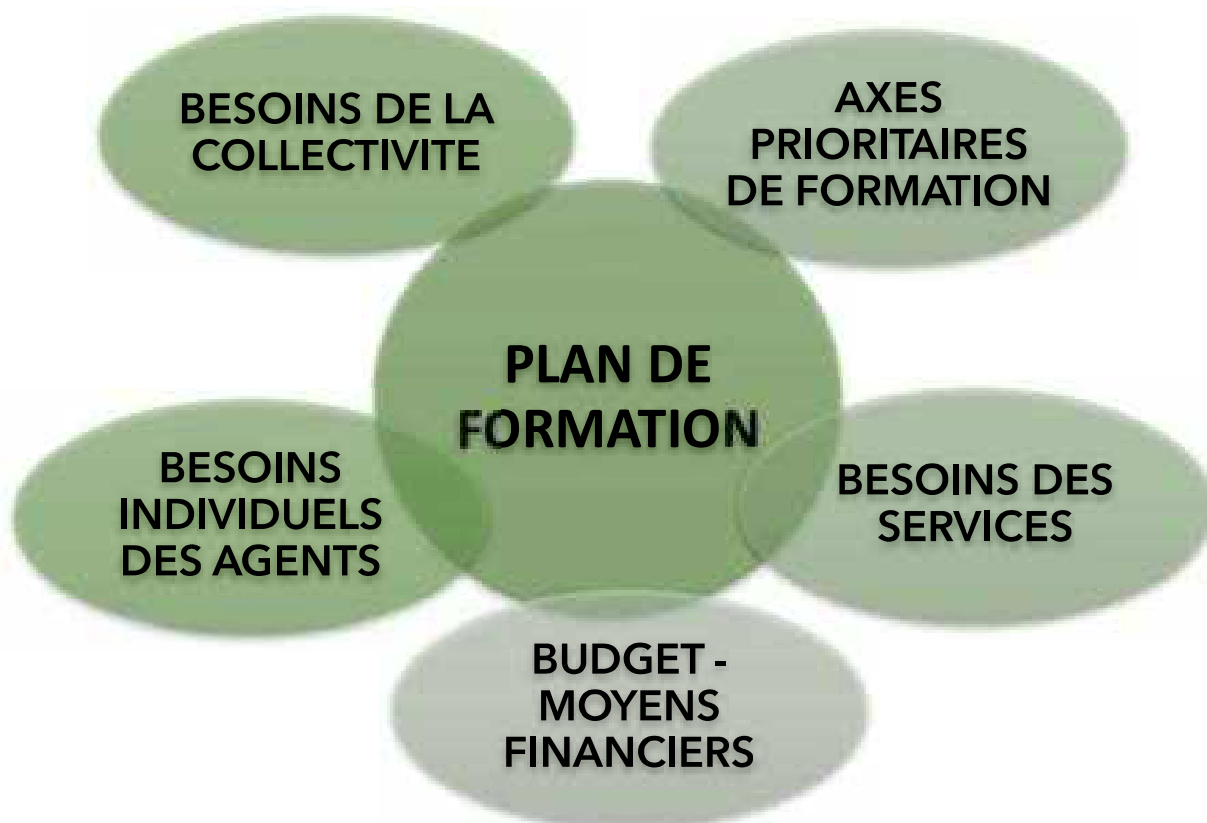
### A - LE PLAN DE FORMATION

Selon l'article L423-3 du code de la fonction publique, les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21, soit celles relatives aux différents types de formations présentées en pages 6, 7 et 8.

Au-delà de cette obligation, le plan de formation articule les axes prioritaires en termes de formation fixés par :

- Les orientations stratégiques en matière de développement des politiques RH inscrites dans les lignes directrices de gestion de chaque entité,
- La collectivité pour répondre aux exigences du Service Public,
- Les besoins de formations recueillis auprès des services et émanant des agents lors de leurs entretiens professionnels annuels ou au long cours, souhaitant progresser dans leur métier, leur carrière et/ou se diriger vers un autre métier.

Le plan de formation est la résultante du croisement des données suivantes :



## B - LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION

Le Livret Individuel de Formation (LIF) retrace la carrière de l'agent. Il rassemble son parcours professionnel et extraprofessionnel. Il centralise les différentes actions de formations dont l'agent bénéficie, dans les conditions fixées par décret.

Le LIF est un outil de suivi, entièrement dématérialisé, à retrouver sur le site [www.espacepro.cnfpt.fr](http://www.espacepro.cnfpt.fr), et géré par le CNFPT\*. Outre les attestations de suivi de formation de l'agent qu'il centralise, quel que soit l'organisme de formation ayant dispensé l'action, il peut être considéré comme la mémoire du parcours de l'agent au travers du journal de bord qu'il permet de se constituer en concentrant son expérience professionnelle ainsi que ses compétences. Le LIF est constitué de 3 parties rassemblant :



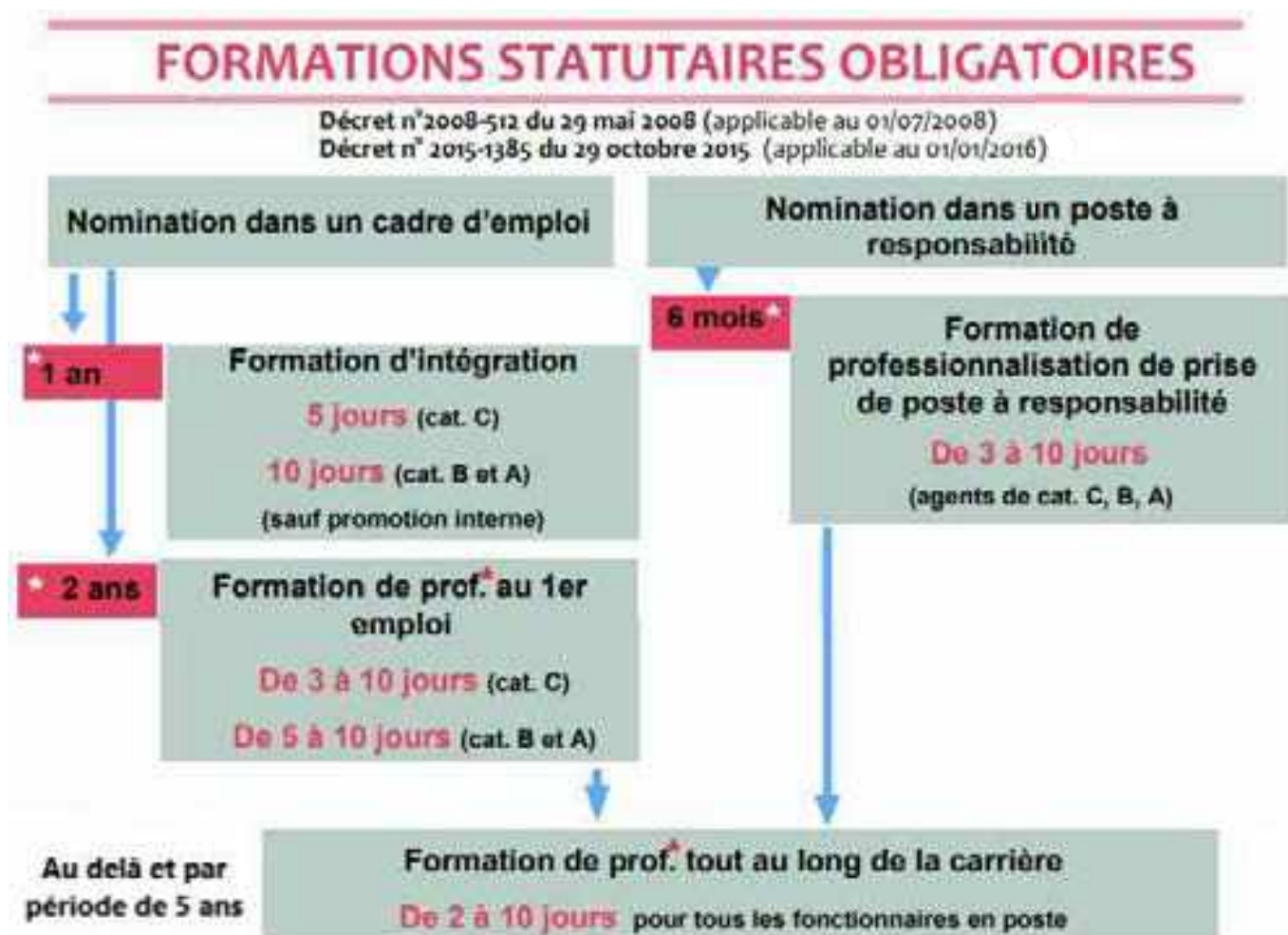
\*Un code spécifique « collectivité » est demandé à la 1<sup>ère</sup> connexion de création du LIF ; ce dernier est disponible sur simple demande auprès du service Formation aux ressources humaines de chaque entité.

### III - LES DIFFÉRENTES ACTIONS DE FORMATION <sup>(1)</sup>

#### A - LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

##### 1. LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

###### a. Modélisation du parcours des formations statutaires obligatoires

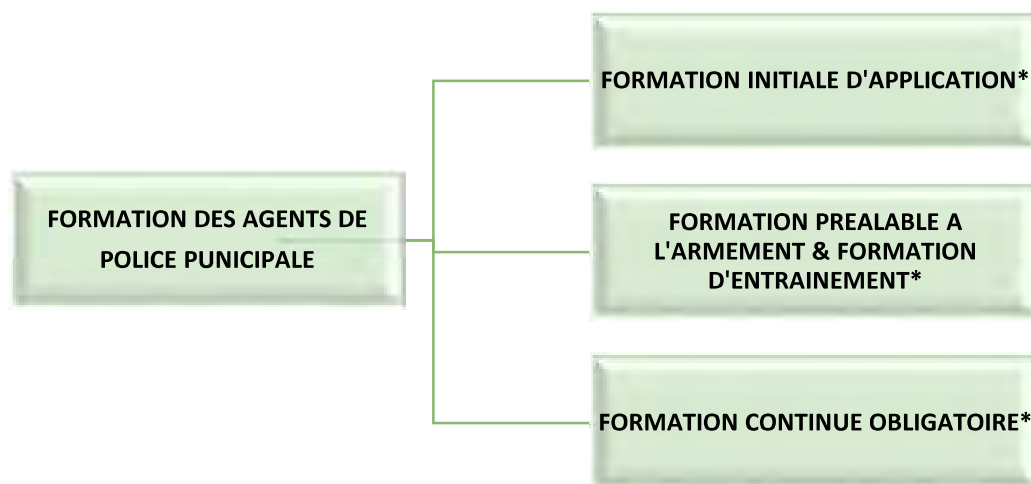


\* : Période durant laquelle la formation doit être effectuée, se calcule à partir de la date de nomination dans le cadre d'emploi ou dans le poste à responsabilité.

\* prof. : professionnalisation

Depuis la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019, les agents contractuels recrutés en application de l'article L.332-8 dont la durée du contrat est supérieure à un an sont astreints au même titre que les agents territoriaux à suivre les actions de formation d'intégration et de professionnalisation.

## b. La formation statutaire obligatoire spécifique des agents de Police Municipale



\*Modalités : voir les statuts particuliers ou renseignements auprès du Référent Formation de la Ville.

## 2. LES FORMATIONS OBLIGATOIRES SPECIFIQUES

### FORMATION SYNDICALE

Formation des membres du Comité Social Territorial & de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

Congé pour formation syndicale des agents publics

### FORMATION HYGIENE & SECURITE

Formation spécifique des assistants de prévention

Formation générale à la sécurité et à l'hygiène

Formations techniques spécifiques liées aux postes de travail et/ou à l'utilisation de matériels



## B - LES FORMATIONS STATUTAIRES NON OBLIGATOIRES, FACULTATIVES

### FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

Afin de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences

Formation effectuée à la demande de l'agent ou de la collectivité

Formation accordée sous réserve de nécessités de service

Formation éligible au CPF (à lire ci-après), si effectuée à l'initiative de l'agent

### FORMATION DE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Permet aux agents de faire évoluer leur carrière

Fait l'objet d'une codécision, demandée par l'agent ou par la collectivité

Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L422-3 du CGFP\*

La préparation peut s'effectuer en partie sur le temps de travail au titre du CPF de l'agent et sur du temps de repos en fonction des nécessités de service

**La réussite à un concours ou examen n'ouvre pas systématiquement droit à la nomination au sein de sa collectivité.**

### ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETRISME, L'ILLECTRONISME ET POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANCAISE

A pour vocation de permettre la maîtrise des compétences de base

Formation faisant partie de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents

Peuvent en bénéficier tous les agents en difficulté en matière d'écrits professionnels, de lecture, de calculs, de mesures

Accès prioritaire aux agents cités à l'article L422-3 du CGFP\*

#### **\*Agents prioritaires cités à l'article L422-3 du CGFP :**

- Les agents de catégorie C ne disposant pas d'un diplôme ou titre professionnel classé au moins au niveau 4 (niveau baccalauréat) ou d'une qualification reconnue comme équivalente
- Les agents publics bénéficiaires de l'obligation d'emploi<sup>(1)</sup>
- Les agents les plus exposés compte tenu de leur situation professionnelle individuelle aux risques d'usure professionnelle



## C - LES OUTILS & LES DISPOSITIFS DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Les agents peuvent mobiliser les outils ou dispositifs suivants pour effectuer leurs demandes de formation qu'elles soient faites dans le cadre de leur professionnalisation ou de leur initiative personnelle pour leur projet d'évolution professionnelle :



Le service RH-Formation se tient à votre disposition pour de plus amples informations et renseignements sur l'ensemble de ces outils et dispositifs.

## D - ZOOM SUR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de certains dispositifs précisés ci-avant, les agents territoriaux ont la possibilité de mettre en œuvre leur compte personnel de formation pour leur projet d'évolution professionnelle :

# LE CPF



### POUR QUI ?

- Tous les fonctionnaires dès leur entrée dans la fonction publique et jusqu'à leur retraite :
- . Stagiaires, titulaires, contractuels (à temps complet, partiel ou non complet)
  - . Agents sous contrat de droit privé (apprentis, contrats aidés)

### POUR QUOI ?

- Pour réaliser un projet d'évolution professionnelle :
- . Acquérir un socle de compétences de base (français, mathématique)
  - . Accéder à de nouvelles responsabilités (ex : préparer un concours)
  - . Effectuer une mobilité interne ou externe
  - . S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle



### QUELS DROITS ?

- Les droits à la formation varient selon les situations :
- . Un socle pour les agents publics : 25h/an, jusqu'à un plafond de 150h maximum
  - . Pour les agents sans diplôme : 50h/an, jusqu'à un plafond de 400h maximum
  - . Dans le cas de la prévention de l'inaptitude physique : abondement possible jusqu'à 150h supplémentaires sur avis du médecin de prévention (décision de la collectivité)
  - . Dans le cas d'une mobilité, les heures restent acquises (portabilité des droits du public vers le privé et inversement)

### COMMENT ?

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

A l'initiative de l'agent muni de son n° de sécurité sociale, en possession d'une adresse électronique.

L'ouverture de votre compte est immédiate et vous pouvez consulter le solde de vos heures acquises.

Le service RH-Formation se tient à votre disposition pour de plus amples informations et renseignements sur l'ensemble de ce dispositif.

## IV - DISPOSITIONS GENERALES DE L'ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION

### A - LE STATUT DE L'AGENT EN FORMATION

L'agent en formation est en **position administrative**<sup>(1)</sup> dite d'**Activité**<sup>(1)</sup> ; il exerce son droit à congés pour formation ; à ce titre il perçoit l'intégralité de son traitement<sup>(2)</sup>.

La formation qui se déroule sur le temps de travail de l'agent est considérée comme du temps de travail effectif.

Chaque collectivité délivre les autorisations d'absence nécessaires (via un ordre de mission, à lire ci-après) pour suivre les actions de formation.

Si l'agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles.

#### **(1) Attention : dispositions particulières pour les agents en congé parental**

*L'agent public en position administrative dite de « **congé parental** » peut demander à bénéficier des formations suivantes : formations continues, bilan de compétences, VAE. Le temps passé en formation ne vaut pas temps de service effectif et ne donne droit à aucune rémunération, ni indemnité, ni récupération.*

*(2) Pour le congé de formation professionnelle : 100% du traitement indiciaire brut pour les agents prioritaires la 1<sup>ère</sup> année ; pour les autres catégories d'agents, 85% du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence perçus avant la mise en congé, plus l'éventuel supplément familial de traitement.*

### B - LES OBLIGATIONS DE L'AGENT EN FORMATION

L'agent public est soumis aux obligations liées au statut des fonctionnaires qu'il est tenu de respecter. Par ailleurs, l'agent qui s'inscrit en formation, s'engage à suivre cette dernière jusqu'à sa fin.

Tout désistement doit être signalé et justifié par l'agent auprès du centre de formation, de son responsable de service et du service des Ressources Humaines (gestionnaire Formation).

Chaque agent est tenu de suivre les formations obligatoires définies par les statuts particuliers.

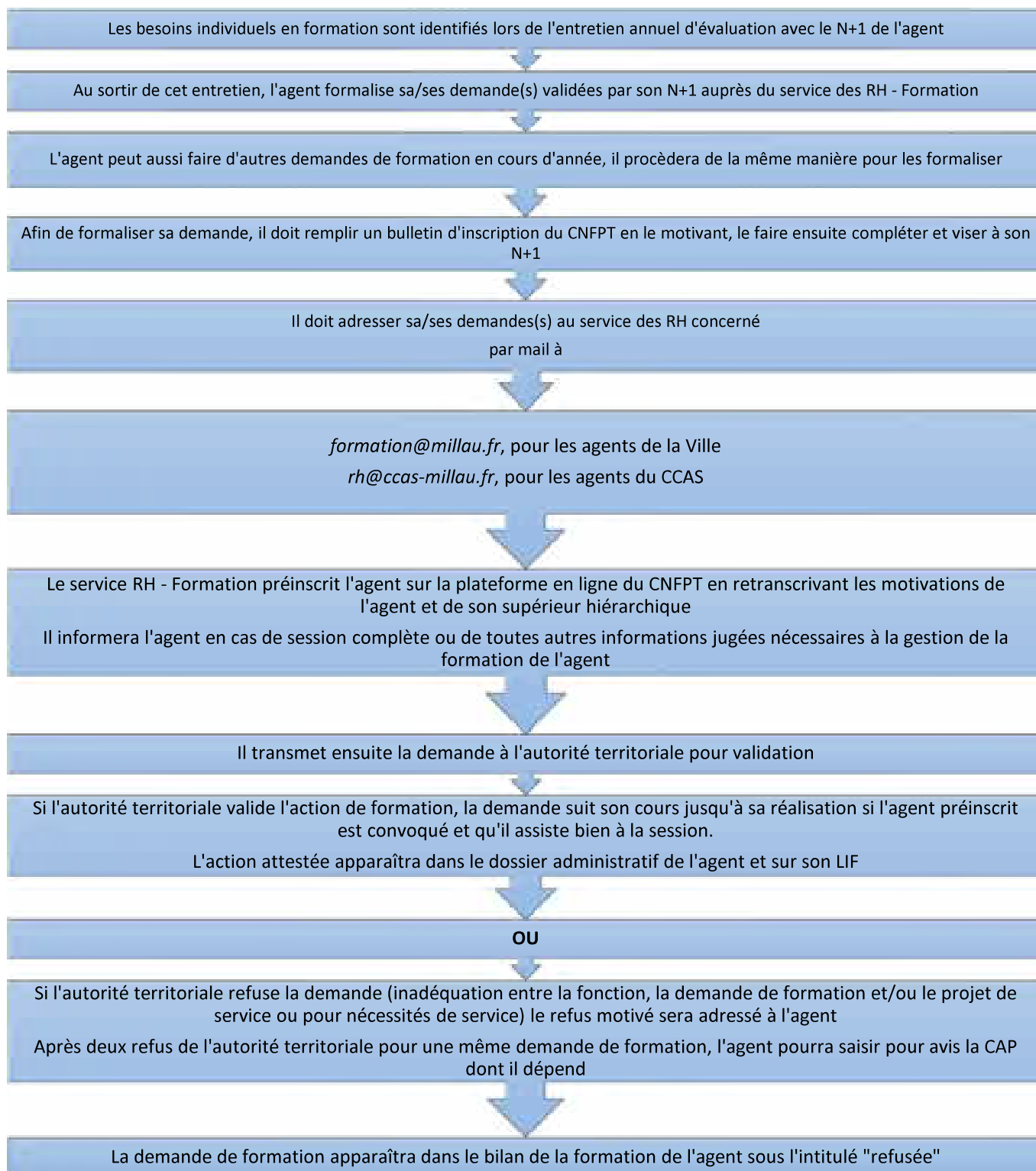
## V - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION

L'organisation des départs en formation relève de la **responsabilité de la hiérarchie** garante du bon fonctionnement des services. La formation est donc subordonnée aux nécessités de service, aux orientations du plan de formation, aux obligations statutaires ainsi qu'aux budgets alloués.

### A - FAIRE UNE DEMANDE INDIVIDUELLE DE FORMATION

Le processus dépend du type de demande individuelle, on en dénombre 4 catégories :

#### 1. FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES ORGANISEES PAR LE CNFPT



## 2. FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISMES

Les besoins individuels en formation sont identifiés lors de l'entretien annuel d'évaluation avec le N+1 de l'agent

Au sortir de cet entretien, l'agent formalise sa/ses demande(s) validées par son N+1 auprès du service des RH - Formation

L'agent peut aussi faire d'autres demandes de formation en cours d'année, il procédera de la même manière pour les formaliser

Les demandes de formations, hors CNFPT, nécessitent un écrit (mail ou courrier manuscrit) précisant les motifs et type de formation ainsi que, le cas échéant, le coût de l'action souhaitée avec avis motivé du N+1

Les demandes doivent être communiquées au service Rh - Formation lors d'un rendez-vous au cours duquel il s'assurera du bon dispositif de formation à mettre en oeuvre pour l'action demandée

Le service RH - Formation étudie la demande et la transmet pour validation à la Direction.

Ils jugeront de l'opportunité de valider la demande, selon la pertinence de l'intitulé de la formation avec les fonctions exercées par l'agent, ainsi que les cas échéants selon le budget alloué, les crédits disponibles et les nécessités de service

Le service RH - Formation transmet ensuite la demande à l'autorité territoriale pour validation

Si l'autorité territoriale valide l'action de formation, la demande suit son cours jusqu'à sa réalisation si l'agent inscrit assiste bien à la session.

Le service RH - Formation gère la contractualisation et son suivi (convention & engagement financier) entre la collectivité et l'organisme formateur

L'action attestée apparaît dans le dossier administratif de l'agent.

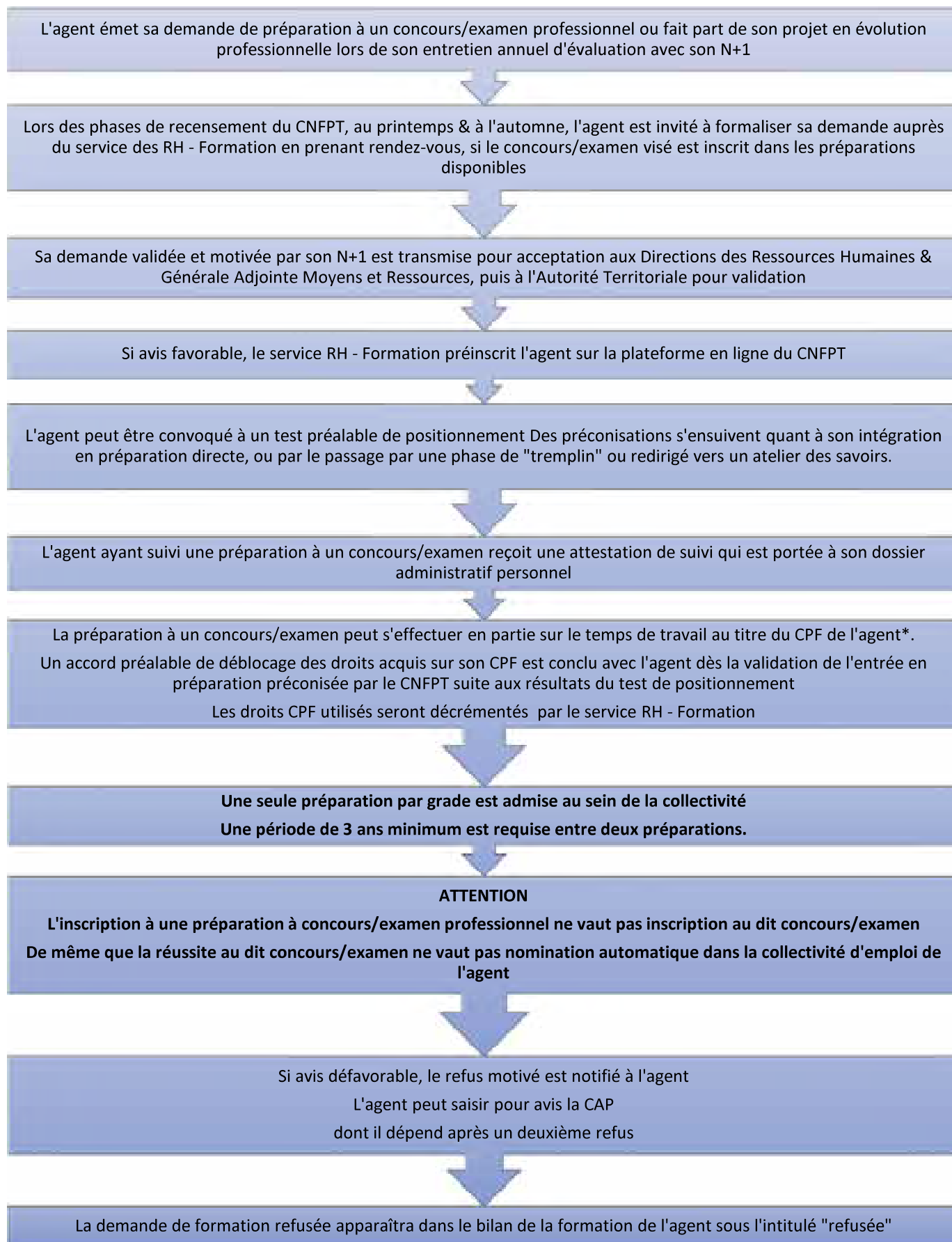
OU

Si l'autorité territoriale refuse la demande (inadéquation entre la fonction, la demande de formation et/ou le projet de service ou pour nécessités de service ou encore pour l'indisponibilité des crédits financier) le refus motivé sera adressé à l'agent

Après deux refus de l'autorité territoriale d'une même demande de formation, l'agent pourra saisir pour avis la CAP dont il dépend

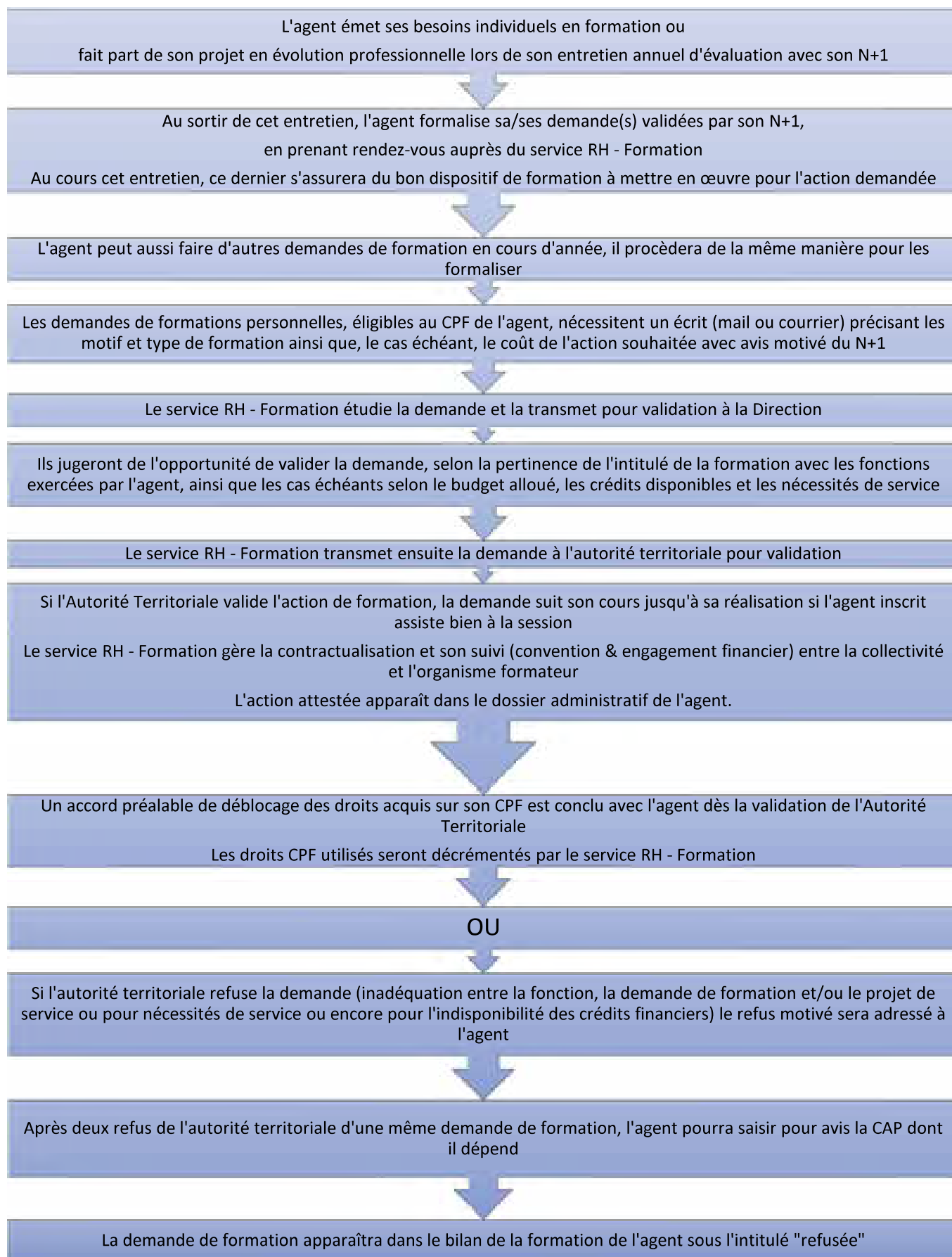
La demande de formation apparaîtra dans le bilan de la formation de l'agent sous l'intitulé "refusée"

### 3. PREPARATIONS AUX CONCOURS & EXAMENS DE LA FONCTION PUBLIQUE



\*Il peut être par conséquent demandé à l'agent d'effectuer une partie de la préparation sur du temps de repos ou de congés.

#### 4. FORMATIONS PERSONNELLES A L'INITIATIVE DE L'AGENT





## **B - LA FORMATION A L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR ou LA FORMATION COLLECTIVE**

Cette formation est de type INTRA ou UNION de collectivités d'un même territoire. Elle est organisée par l'employeur territorial afin de **mettre en œuvre son plan de formation**.

Ce dernier, mutualisé entre les 3 structures - ville de Millau, CCAS de Millau et Communauté de communes Millau Grands Causses - **planifie des actions communes** basées sur des axes prioritaires de formation prédéfinis, sur les orientations stratégiques définies via les lignes directrices de gestion des 3 entités ainsi que sur les besoins collectifs de formation des services, évalués en amont de sa rédaction.

Bien qu'étant une démarche personnelle et volontaire de l'agent, la **formation revêt un caractère obligatoire en termes statutaires, ainsi que d'hygiène & de sécurité**. L'employeur doit s'assurer de la mise en œuvre de ces formations obligatoires en informant l'agent sur ses obligations et en veillant au respect des délais (date limite de validité des autorisations par exemple).

Chaque gestionnaire RH - Formation, pour les agents qu'il gère, est chargé **d'y veiller et peut être amené à proposer des actions de formation aux agents concernés**.

Le référent Formation est chargé de la mise en œuvre et de la coordination de ces actions pour les trois structures quelles que soient leurs modalités d'organisation (intra ou union de collectivités).

Ainsi pour répondre aux besoins collectifs de formation, il peut donc **être proposé aux agents de chaque entité de prendre part à ce type d'actions collectives**.

L'inscription à ces actions peut se faire sur la **base du volontariat** ou de la **désignation par le chef de service** après avoir informé l'agent sur les objectifs et le contenu de la formation.

L'action de formation attestée est portée au dossier individuel de l'agent.



## C – PROCEDURES A SUIVRE LORS D'UN DEPART EN FORMATION

### 1. L'ORDRE DE MISSION

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission (OM), se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (Art.2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Ainsi, l'agent qui effectue un déplacement en dehors de sa résidence administrative ou familiale pour se rendre en formation, pour une mission, un colloque, un salon, ou pour participer à un concours ou examen, etc. doit établir un **ordre de mission temporaire** qui doit être signé par l'autorité administrative avant son départ. Ce document garantit la protection de l'agent en cas d'accident et permet le remboursement des frais de déplacement lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'organisme extérieur.

**L'utilisation des transports en commun et le covoiturage sont à privilégier** dès qu'ils peuvent être mis en œuvre. Le covoiturage peut être effectué avec d'autres personnes ou agents de sa collectivité et/ou des véhicules d'autres structures.

D'un point de vue pratique :

PARTIR EN FORMATION : L'ORDRE DE MISSION	
PROCESSUS AVANT LE DEPART	
POUR LES AGENTS MUNICIPAUX	POUR LES AGENTS DU CCAS
Compléter un formulaire d'ordre de mission temporaire avant le départ en formation 1 mois avant si des frais sont à engager, sinon 1 semaine	Le service RH - Formation complète un ordre de mission lors de la convocation à la formation et l'adresse à l'agent concerné par mail ou par navette.
Sous Teams/Ville de Millau/Dossiers commun/Fichiers/Ressources Humaines/ORDRE DE MISSION/Formulaire d'ordre de mission temporaire	
Le faire viser à son N+1	
Le scanner et l'adresser au service RH - Formation par mail à <a href="mailto:formation@millau.fr">formation@millau.fr</a>	
L'ordre de mission visé est renvoyé à l'agent par mail ou par navette.	

## 2. SE FAIRE REMBOURSER DES FRAIS DE DEPLACEMENT

### ➤ Les remboursements seront effectués selon les barèmes en vigueur

À titre d'information, sont actuellement applicables les taux et barèmes suivants définis par l'arrêté ministériel n°0219 du 20/09/2023, et ce à compter du 21/12/2023 :

INDEMNITES KILOMETRIQUES			
Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE REPAS et D'HEBERGEMENT			
	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes de + de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 € *	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

\*Taux majoré à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

La structure d'emploi peut être amenée à rembourser aux agents ne bénéficiant pas d'une prise en charge à un autre titre, comme avec le CNFPT, les frais de déplacement effectués dans le cadre des formations et des missions.

La prise en charge de tout autre frais de déplacement restés à la charge de l'agent ne pourra être engagée que sur présentation expresse des justificatifs de frais avancés : stationnement ; titres de transport de type : TRAM, RER, Métro ; péage ou encore covoiturage de type *Blablacar*, etc.

### ➤ Les remboursements de frais dans le cadre des formations et des missions

#### • Pour les formations organisées par le CNFPT

Les frais de déplacement et d'hébergement font l'objet d'une indemnisation par cet organisme selon les modalités définies par son conseil d'administration. L'agent est invité à se rendre en formation organisée par le CNFPT avec son propre véhicule ou tout autre moyen de transport collectif (train ou bus) ou de covoiturage (de type *Blablacar*...). L'agent devra dans la mesure du possible privilégier les transports en commun et/ou le covoiturage pour ces déplacements en dehors de la résidence administrative. La restauration du midi sur place est souvent réservée par les soins du CNFPT. Les repas du soir sont quant à eux indemnisés forfaitairement à 14 €\*. Pour les stagiaires pouvant être hébergés la veille au soir, le dîner est pris en charge (forfait en vigueur).

Si la prise en charge ne prévoit pas les repas, le remboursement s'effectuera sur la base présentée ci-avant par la collectivité.

\*montant en vigueur depuis le 01/04/2023.

#### • Pour les autres formations et départs en mission

Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge sur la base des indemnités suscitées, à condition que ces formations et missions se déroulent en dehors de la résidence administrative pour les repas et pour les nuitées au-delà de :

- 150 km la veille de la formation,
- 70km le jour de la formation pour les sessions d'une durée supérieur à 2 jours.

La structure d'emploi rembourse en priorité les frais de transport sur la base d'un billet de train en 2<sup>ème</sup> classe ou sur la base du barème en vigueur dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent (y compris les véhicules deux roues), si son utilisation entraîne une économie ou un gain de temps très appréciable ou en cas d'absence de moyen de transport collectif. Ce cas de figure est soumis à l'autorisation de la direction des ressources humaines et peut être privilégié selon la situation financière la plus favorable à l'Administration.

- **Pour le suivi d'une préparation à un concours ou un examen professionnel**

Lorsque la préparation a lieu hors de sa résidence administrative, l'agent devra utiliser pour le déplacement, en priorité, les transports en commun et/ou le covoiturage. Un véhicule de la collectivité pourra être mis à disposition sous réserve des nécessités de service et de sa disponibilité. Les frais de séjour, de stationnement et de péage restent à la charge de l'agent.

**D'un point de vue pratique :**

ORDRE DE MISSION : COMMENT ÊTRE DEFRAYE ?	
PROCESSUS AU RETOUR DE LA FORMATION	
POUR LES AGENTS MUNICIPAUX	POUR LES AGENTS DU CCAS
<p>Compléter un formulaire de frais de déplacement temporaire, à retrouver sous Teams :</p>	<p>Le service RH - Formation fournit sur demande un formulaire à compléter</p>
<p>Ville de Millau/Dossiers commun/Fichiers/Ressources Humaines/ORDRE DE MISSION/Modèle FORMULAIRE frais de déplacement</p> <p>Pour le compléter, suivre le tuto mis à disposition sur le 1<sup>er</sup> onglet du fichier Excel</p>	
<p>Une fois complété, l'imprimer et le signer.</p> <p>Ensuite, le scanner et l'adresser par mail avec en pièce jointe séparée le(s) justificatif(s) des dépenses engagées, au service RH - Formation concerné :</p>	
<p><a href="mailto:formation@millau.fr">formation@millau.fr</a></p>	<p><a href="mailto:rh@ccas-millau.fr">rh@ccas-millau.fr</a></p>
<p>Chaque service RH - Formation pour l'agent qui le concerne, contrôle l'ensemble de la demande de défraiement (corrélation entre l'ordre de mission, le formulaire et les pièces jointes) et le fait signer à l'autorité territoriale. Il le transmet ensuite pour mandatement au service comptable.</p>	

En résumé, qui prend en charge quoi ?

PARTIR EN FORMATION		Frais d'inscription pédagogique	Repas	Frais de déplacement <i>(indemnités kilométriques ou autre transport de type ferroviaire, aérien...)</i>	Nuitée <i>(hébergement + petit-déjeuner)</i>	Autres frais <i>(péage, stationnement... etc.)</i>
<b>FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES</b>  <b>(hors FCO de Police Municipale)</b>	Prise en charge par le CNFPT	X	- forfaitaire, sauf formations en intra ou union - dîner de la veille du jour de la formation si nuitée	Utilisation du véhicule personnel : voir barème en vigueur (Annexe V : Venir en formation au CNFPT)	Oui sous conditions	
	Prise en charge par la Ville de MILLAU / CCAS			Sous conditions (renseignements auprès du service RH)		Sur présentation des justificatifs de dépenses engagées et dans la limite de 10€/jour pour le stationnement
	Reste à charge de l'agent		Dépassement forfaitaire	Franchise kilométrique		Frais engagés non justifiés
<b>FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DE POLICE MUNICIPALE</b>	Prise en charge par le CNFPT		X			
	Prise en charge par la Ville de MILLAU / CCAS	X	Dîner le soir de la formation s'il y a lieu, sur présentation des justificatifs de dépenses engagées et dans la limite du barème en vigueur	Sur présentation des justificatifs de dépenses engagées et dans la limite du barème en vigueur	Sur présentation des justificatifs de dépenses engagées et dans la limite du barème en vigueur	Sur présentation des justificatifs de dépenses engagées et dans la limite de 10€/jour pour le stationnement
	Reste à charge de l'agent		Dépassement forfaitaire		Dépassement forfaitaire	Frais engagés non justifiés

PARTIR EN FORMATION		Frais d'inscription pédagogique	Repas	Frais de déplacement <i>(indemnités kilométriques ou autre transport de type ferroviaire, aérien...)</i>	Nuitée <i>(hébergement + petit-déjeuner)</i>	Autres frais <i>(péage, stationnement...etc.)</i>
AUTRES FORMATIONS / JOURNEE(S) D'ACTU (Hors formations à l'initiative personnelle de l'agent)	Prise en charge par le CNFPT					
	Prise en charge par la Ville de MILLAU / CCAS	Dans la limite du budget alloué et selon la disponibilité des crédits	Sur présentation des justificatifs de dépenses engagées et dans la limite du barème d'indemnisation en vigueur	Privilégier le covoiturage, l'utilisation des transports en commun. Et sous conditions, selon barème d'indemnisation en vigueur	Dans la limite du budget alloué et selon le barème d'indemnisation en vigueur	Sur présentation des justificatifs de dépenses engagées et dans la limite de 10€/jour pour le stationnement
	Reste à charge de l'agent		Dépassement forfaitaire	Dépassement forfaitaire		Dépassement forfaitaire
FORMATION A L'INITIATIVE PERSONNELLE DE L'AGENT & PREPARATION AUX CONCOURS et EXAMENS DE LA FPT	Prise en charge par le CNFPT	Inclus				
	Prise en charge par la Ville de MILLAU / CCAS	Sous conditions, selon budget alloué, crédits disponibles et corrélation avec le projet de l'agent				
	Reste à charge de l'agent	Variable(s) et en fonction du montant des frais d'inscription engagés, dépassement forfaitaire (CPF), s'il y a lieu	A charge de l'agent	A charge de l'agent, en dehors de l'utilisation d'un véhicule de la collectivité dans le cadre des préparations aux concours & examens	A charge de l'agent	A charge de l'agent

## VI - LES DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION

### A - LES CRITERES DE PRIORITE

- Pour l'examen des demandes de formation :
  - Pertinence de la formation par rapport à la situation de l'agent : besoin de formation par rapport à la fonction (développement des connaissances, maintien et actualisation des connaissances), le projet d'évolution ou le projet individualisé (évolution carrière, reconversion santé ou nouveau projet professionnel).
  - Réponse aux obligations statutaires et réglementaires (hygiène, sécurité, habilitation) liées au métier et statuts
  - Possibilité de maintenir l'activité du service en l'absence de l'agent
  - Capacité de financement de la formation
  - Nombre de formations déjà suivie(s) par l'agent
- Critères de priorité pour l'examen des demandes de préparation aux concours et examens :
  - Correspondance du cadre d'emplois envisagé avec l'emploi occupé
  - Ancienneté dans la collectivité
  - Nombre de refus antérieurs opposés à l'agent par la collectivité

### B - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION

- Un agent en arrêt maladie, accident du travail, ou congé maternité ne peut suivre une action de formation. Toutefois, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, ouvre la possibilité pour un agent en congé maladie de bénéficier d'une formation ou d'un bilan de compétences sur la base du volontariat et avec l'accord du médecin traitant. Ce temps de formation n'ouvre droit ni à récupération, ni à indemnisation.
- L'agent en congé parental peut bénéficier de formations continues, de bilan de compétences et/ou de VAE. Placé en position administrative de « congé parental », le temps passé en formation ne vaut pas temps de service effectif et ne donne droit à aucune rémunération, ni indemnité. De même, il n'ouvre droit à aucune récupération sur le temps de travail lors de sa réintégration dans sa structure d'emploi. Les frais inhérents à sa participation à ladite formation (pédagogiques et de déplacement), restent à la charge de l'agent.
- Une journée de formation (hors formation réalisée sur le lieu de travail habituel de l'agent) sera décomptée sur la base de 6 heures (3 heures par demi-journée).

Pour les agents à temps complet : en cas de décalage entre temps de formation et temps de travail, il y a application d'un principe d'équivalence. Par conséquent, dans le cas où le temps consacré à la formation (temps de trajet, temps d'enseignement, ...) ne correspond pas au temps habituellement travaillé, (décalage à la hausse ou à la baisse) l'Administration considère ces durées comme équivalentes, pour ne pas générer de récupérations ou de rattrapages ultérieurs. Ainsi une journée de formation sera décomptée à hauteur de la durée de travail habituelle de l'agent.

Pour la formation faite sur un jour normalement non travaillé (planning hebdomadaire, temps partiel ...) : les agents pourront prétendre à récupération.
- Lorsque le temps de trajet effectué en dehors des horaires de travail habituels de l'agent sera supérieur à 2 heures, le temps effectué au-delà sera récupéré pour moitié.
- Pour les agents à temps partiel thérapeutique dont la formation est dispensée en dehors de leur temps de travail, il appartient au chef de service de réorganiser la période de travail de l'agent en prenant en compte le temps de formation et le temps partiel thérapeutique.
- La préparation aux concours et examens, les concours et examens quel que soit leur lieu de déroulement ainsi que les formations personnelles suivies à l'initiative de l'agent n'ouvrent droit à aucune récupération.

## LEXIQUE

**ACTION DE FORMATION** : « Parcours pédagogique concourant au développement des connaissances et des compétences et permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle est réalisée en présentiel, à distance ou en situation de travail, selon des modalités déterminées par arrêté des ministres chargés de la fonction publique et des collectivités territoriales ».

**CADRES D'EMPLOIS** : « Ensemble de fonctionnaires soumis à un même ensemble de règles, appelé statut particulier, fixé par décret, et ayant vocation à occuper les mêmes emplois ».

**NECESSITES DE SERVICE** : « Raisons objectives et particulières, liées à la continuité du fonctionnement du service, pouvant justifier le refus par l'administration d'un droit ou d'un avantage à un agent public (un temps partiel, un congé, une formation etc.) ». Les refus sous couvert de nécessités de service doivent être dûment motivés par l'autorité territoriale sous peine d'être remises en question devant la CAP concernée, voire le juge administratif.

**NOMENCLATURE DES DIPLOMES PAR NIVEAU** : « Permet d'indiquer le type de formation nécessaire pour occuper un poste dans le monde professionnel. Elle est utilisée, en particulier, pour les concours de l'administration. » ; **tableau de correspondance entre formation et niveau de diplôme** :

Titre du diplôme	Niveau de diplôme
CAP, BEP	3 (anciennement V)
Baccalauréat	4 (anciennement IV)
DEUG, BTS, DUT, DEUST	5 (anciennement III)
Licence, Licence professionnelle, BUT	6 (anciennement II)
Maîtrise	6 (anciennement II)
Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7 (anciennement I)
Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8 (anciennement I)

### À savoir

Si vous avez au moins 3 enfants ou que vous êtes sportif de haut niveau, vous pouvez, sous conditions, passer certains concours publics sans avoir le niveau de diplôme demandé.

**LES AGENTS BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI** : sont les titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ; les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente ; les titulaires d'un emploi réservé ; les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement ; les agents bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité.

**POSITIONS ADMINISTRATIVES** : Tout fonctionnaire se trouve dans une et une seule des 4 positions statutaires suivantes : Activité, Détachement, Disponibilité ou Congé parental. Par principe, c'est la position d'« Activité » qui caractérise celle du fonctionnaire exerçant effectivement l'un des emplois correspondant à son cadre d'emplois et grade. Cette position lui donne le droit de bénéficier des différents congés, rémunérés ou non, dont ceux notamment liés à la formation.

**STATUT PARTICULIER** : Ensemble des règles applicables en matière de recrutement, d'avancement, de promotion, de rémunération, etc., à tous les fonctionnaires membres d'un même corps ou cadre d'emplois ; par ex. : le statut particulier des « *adjoints techniques territoriaux* ».

**TRAVAIL EFFECTIF (durée)** : Temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (art. 2, Décret 2000-815 du 25/08/2000).

## **ANNEXES**

**ANNEXE I** : Cadre juridique

**ANNEXE II** : Plan d'actions de formation communes prioritaires 2022-2024.

**ANNEXE III** : Délibérations relatives aux modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation de la Ville et du CCAS

**ANNEXE IV** : Formulaire de demande de déblocage du Compte Personnel de Formation

**ANNEXE V** : Document de présentation de l'offre de la ville de Millau, de son CCAS et de la Communauté de communes de Millau Grands Causses afférente aux outils et dispositifs de formation & d'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

**ANNEXE VI** : Formulaire ordre de mission temporaire – Ville

**ANNEXE VII** : Fiche de validation demande de préparation concours-examen de la Fonction Publique

**ANNEXE VIII** : Venir en formation au CNFPT





Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 26 SEPTEMBRE 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°9

RAPPORTEUR : Michel DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE EDUCATION

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-29,*

*Vu le code général de la fonction publique pris notamment son article L. 542-3 ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2014/172 du 2 octobre 2014 relative à la modification du tableau des effectifs ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2022DL075 du 7 juin 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;*

Compte tenu des besoins du service Education, plusieurs emplois permanents inscrits au tableau des effectifs pour un temps non complet, vont voir leur durée hebdomadaire de service augmenter :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe passe de 91.43% (32/35<sup>ème</sup>) à 92.86% (32.5/35<sup>ème</sup>)
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe passe de 95.71% (33.5/35<sup>ème</sup>) à 97.14% (34/35<sup>ème</sup>)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe passe de 92.86% (32.5/35<sup>ème</sup>) à 95.71% (33.5/35<sup>ème</sup>)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe passe de 57.14% (20/35<sup>ème</sup>) à 60% (21/35<sup>ème</sup>)

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de modifier l'affiliation à la CNRACL (pour les trois premiers postes) ou à l'IRCANTEC (pour le dernier poste) des fonctionnaires concernés.

Aussi, après avis de la Commission des ressources humaines du 12 septembre 2024, il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'Augmenter**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, la durée du temps de travail de deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, le premier initialement créé pour

une durée de 32/35<sup>ème</sup> (soit 91.43% d'un temps complet) par délibération du 02 octobre 2014 à 32.5/35<sup>ème</sup> (92.86% d'un temps complet), le deuxième initialement créé pour une durée de 33.5/35<sup>ème</sup> (soit 95.71% d'un temps complet) par délibération du 02 octobre 2014 à 34/35<sup>ème</sup> (soit 97.14% d'un temps complet).

2. **D'Augmenter**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, la durée du temps de travail de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, le premier initialement créé pour une durée de 32.5/35<sup>ème</sup> (soit 92.86% d'un temps complet) par délibération du 07 juin 2022 à 33.5/35<sup>ème</sup> (soit 95.71% d'un temps complet), le deuxième initialement créé pour une durée de 20/35<sup>ème</sup> (soit 57.14% d'un temps complet) par délibération du 07 juin 2022 à 21/35<sup>ème</sup> (soit 60% d'un temps complet).
3. **D'Autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.



Service Affaires  
Juridiques

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°10

**RAPPORTEUR : Michel DURAND**

**SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES**

### Modification du tableau des effectifs

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-29,*

*Vu le code général de la fonction publique pris notamment en son article L. 313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2024 .... du 26 septembre 2024 relative à la modification de la durée hebdomadaire de service d'emplois à temps non complet,*

*Vu l'avis de la commission ressources humaines du 12 septembre 2024,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2024,*

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services. Considérant que les besoins de service nécessitent la création de :

- 1 poste de technicien à temps complet pour le service informatique ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la suite de la réussite à examen pour le service des Sports, de Ville Propre et des Marchés ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (80%) au Théâtre de La Maison du Peuple ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service Education.

Considérant qu'il convient de supprimer, dans le cadre de l'application des Lignes Directrices de gestion 2024, de départs à la retraite, de mutations, de modifications de quotité de temps supérieures à 10% ou de disponibilité de plus de 6 mois :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché (art. L332-8) à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- 2 postes d'assistant de conservation à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 5 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (85%)
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (15.68%)
- 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80%)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80%)

CREATION		DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DATE	SUPPRESSION		DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DUREE
1	Technicien	Temps complet	01/10/2024	1	Attaché	Temps complet	01/10/2024
2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/10/2024	1	Attaché (art. L332-8)	Temps complet	01/10/2024
1	Adjoint technique	Temps non complet (80%)	01/10/2024	1	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/10/2024
1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/01/2024	2	Assistant de conservation	Temps complet	01/10/2024
				1	ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/10/2024
				1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/10/2024
				3	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/10/2024
				2	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/10/2024
				5	Agent de maîtrise	Temps complet	01/10/2024
				1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/10/2024
				4	Adjoint technique	Temps complet	01/10/2024
				1	Adjoint technique	Temps non complet (85%)	01/10/2024
				2	Adjoint technique	Temps non complet (15.68%)	01/10/2024
				2	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/10/2024
				1	Adjoint du patrimoine	Temps complet	01/10/2024
				1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (80%)	01/10/2024
				1	Adjoint d'animation	Temps complet	01/10/2024
				1	Adjoint d'animation	Temps non complet (80%)	01/10/2024

Aussi, après avis de la commission ressources humaines du 12/09/2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'adopter** les modifications du tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/10/2024**

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	6			7	7	7,00	NON
		Attaché	3	3		1	2	2	2,00	NON
		Attaché	2	1		1	1	1	1,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI
<b>Total catégorie A</b>			<b>19</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>16,85</b>	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur	5	5			5	5	5,00	NON
		Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	9	9			9	9	9,00	NON
		Technicien principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Technicien principal de 2ème classe	5	4		1	4	4	4,00	NON
		Technicien	4	4	1		5	5	5,00	NON
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	7		1	7	7	7,00	NON
		Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Educateur APS	4	3			4	3	3,00	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	2	1		1	1	1	1,00	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	4	4			4	4	4,00	NON
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Assistant de conservation	3	1		2	1	1	1,00	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON

	Animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
<b>Total catégorie B</b>			<b>56</b>	<b>50</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>52</b>	<b>51</b>	<b>51</b>	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	34	32		3	31	30	30,00	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	6			6	6	6,00	NON
		Adjoint administratif territorial	12	10			12	9	9,00	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	32	32		2	30	30	30,00	NON
		Agent de maîtrise	17	9		5	12	10	10,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	45	44		1	44	44	42,99	NON
		Adjoint technique principal 2ème classe	33	32	2		35	35	31,70	NON
		Adjoint technique territorial	73	64	1	5	69	64	60,77	NON
		Adjoint technique territorial	2	1		2	0	0	0,00	OUI
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	17		2	17	17	16,75	NON
		ATSEM principal 2ème classe	5	5			5	5	5,00	NON
	Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80	NON
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	4	4			4	4	3,40	NON
		Adjoint du patrimoine territorial	11	9		1	10	9	9,00	NON
		Adjoint du patrimoine territorial	1	1			1	1	0,20	OUI
	Police	Brigadier-Chef principal	8	8			8	8	8,00	NON
		Gardien-Brigadier	3	3			3	3	3,00	NON
	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	3	1	1	3	3	3,00	NON
Adjoint d'animation territorial		7	5		2	5	5	4,26	NON	
<b>Total catégorie C</b>			<b>322</b>	<b>292</b>	<b>4</b>	<b>24</b>	<b>302</b>	<b>290</b>	<b>279,87</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>397</b>	<b>359</b>	<b>5</b>	<b>31</b>	<b>371</b>	<b>358</b>	<b>347,72</b>	

2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.









Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

**PROJET DE DELIBERATION N°11**

**RAPPORTEUR : Monsieur DURAND**

**SERVICE ÉMETTEUR : Ressources Humaines**

---

---

## **Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2121-29 ;*

*Vu le code du travail pris notamment en ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération n°2023/186 du 21 décembre 2023 permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits "réglementés" ;*

*Vu l'avis de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) en date du 18 septembre 2024 ;*

*Vu l'accord du médecin de prévention ;*

Il est nécessaire d'actualiser la délibération du Conseil municipal susvisée compte tenu des projets de recrutement en contrat d'apprentissage envisagés par la Collectivité.

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code,

Aussi, après avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 12 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- 1. D'APPROUVER** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

2. **DE DECIDER** que la présente délibération concerne un apprenti au sein du service des Espaces verts du Centre Technique Municipal de la mairie de Millau,
3. **DE DECIDER** que la mairie de Millau, située à l'Hôtel de ville, 17 avenue de la République, 12100 Millau et dont les coordonnées sont les suivantes 05.65.59.50.00 et millau.fr, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits réglementés,
4. **DE DECIDER** que les travaux sur lesquels portent la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe n°1 et que les détails des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe n°2,
5. **DE DECIDER** que la présente décision est établie pour une durée de trois ans renouvelables,
6. **DE DECIDER** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la FSSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
7. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Annexe n°1 :

	Source du risque	Travaux interdits soumis à déclaration de dérogation appelés travaux réglementés	Après évaluation des risques des travaux envisagés, lieux de formation connus où s'effectueront des travaux réglementés		
			Locaux de la collectivité	Chantier Extérieur **	Si locaux différents de ceux de l'établissement / entreprise, préciser l'adresse
1	Activité exposant aux produits dangereux	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	■	■	□ :
2	Activité exposant aux produits dangereux	D. 4153-18* - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoûssièremment de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-98.	□	□	□ :
3	Equipement de travail	D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44	□	□	□ :
4	Equipement de travail	D.4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	□	□	□ :
5	Milieu de travail	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1, classe I, II, III	□	□	□ :
6	Equipement de travail	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	□	□	□ :
7	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien :	■	■	□ :
		« 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; ----- « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	■	■	□ :
8	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	□	□	□ :
9	Equipement de travail	D. 4153-30 - travaux temporaires en hauteur nécessitant : III – équipement de protection individuelle	□	□	□ :
10	Equipement de travail	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	□	□	□ :

Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
CAP jardinier paysagiste CFA LA CAZOTTE	Agent d'entretien des espaces verts et chef d'équipe

11	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
12	Milieu de travail	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
13	Activité exposant aux produits dangereux	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :

--	--

Annexe n°2 :

Equipements de travail concerné par la déclaration			
	<b>Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles</b>	<b>Nom des équipements de travail</b>	<b>Observations éventuelles</b>
1	<p>Travaux impliquant l'utilisation et l'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des machines mentionnées à l'article R.4313-78 quelle que soit la date de mise en service</li> <li>- Machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement</li> </ul>	<p>Motoculteur, motobineuse, tondeuse débroussailleuse, taille haies, débroussailleuse portée et des outils de coupe, défoureur, scarificateur, broyeur de branches</p>	





Service Affaires  
Juridiques

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 12

RAPPORTEUR : Jean-Pierre MAS

SERVICE ÉMETTEUR : SPORTS

### **Subvention d'investissement au profit de l'association SOM Tir Sportif pour la modernisation du stand de tir à 25 mètres**

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions,*

*Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;*

*Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*

*Vu la délibération n°2023 DL178 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024*

*Vu le plan pluriannuel d'investissement de la Ville de Millau pour 2024 ;*

*Vu le projet de modernisation du stand de tir à Naulas, propriété communale, portée par l'association SOM Tir sportif, présidée par Monsieur BOURREL ;*

*Vu la convention de mise à disposition du complexe de tir sportif signée le 21 août 2008 entre la Ville de Millau et le SOM Tir sportif et aujourd'hui caduque ;*

*Vu le label « Terres de Jeux 2024 » obtenu par la Ville de Millau et le soutien de la Ville à toutes les pratiques sportives : sport amateur, sport/santé, sport de haut niveau ;*

Considérant le projet porté par le SOM Tir sportif d'installer 20 cibles électroniques au stand de 25 m, équipements nécessaires à l'accueil des compétitions internationales, nationales et stages de tous niveaux suivant cahier des charges de la Fédération Française de Tir (F.F.T.) ;

Considérant que les deux autres stands de tir sportif à 50 m et 10 m sont déjà équipés de cibles électroniques par le SOM Tir sportif ;

Considérant que ce projet d'acquisition et d'installation de cibles électroniques au stand de 25 m est estimé à 145 244 € TTC (121 036 € HT) par le SOM Tir sportif et sa réalisation attendue pour avril 2025 dans le cadre d'une programmation de stages de haut niveau soutenue par la F.F.T. ;

Considérant l'apport financier de la F.F.T., du SOM Tir sportif et de ses partenaires privés à la réalisation de ce projet couvrant dès maintenant 74 % de la dépense ;

Considérant le plan de financement ci-dessous présenté par le SOM Tir sportif :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	Montant		Montant
Acquisition et pose de 20 cibles électroniques (selon devis fournisseur)	145 244 €	FFT	40 000 €
		Partenariat privé	8 000 €
		Conseil Régional	En attente montant €
		Conseil Départemental Aveyron	5 000 €
		Ville de Millau	20 000 €
		Autofinancement SOM Tir	60 000 €
Total	145 244 €	Total	133 000€

Considérant l'intérêt que revêt ce projet de modernisation du stand de tir pour notre territoire, le plaçant ainsi dans le top 10 des équipements les plus performants au niveau national, et participant ainsi à l'attractivité de notre bassin de vie ;

La Municipalité souhaite soutenir ce projet en s'engageant à verser une subvention d'investissement de 20 000 €, étant précisé qu'une nouvelle convention de mise à disposition est en cours de passation avec l'association SOM Tir sportif pour une durée de 6 ans.

Après avis de la Commission des sports en date du 19 septembre 2024, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association SOM Tir Sportif pour l'installation de cibles électroniques au stand de tir à 25 m ;
- 2- De dire que le versement à l'association SOM Tir sportif se fera en une seule fois après signature de la nouvelle convention de mise à disposition du complexe sportif ;
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au versement de cette subvention
- 4- D'imputer les crédits correspondants au budget 2024 de la Ville.





Service Affaires  
Juridiques

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 13

RAPPORTEUR : Jean-Pierre MAS

SERVICE ÉMETTEUR : SPORTS

### Subvention au SOM Rugby dans le cadre du titre de championne de France et de la montée en Elite 1 des U18 Féminines

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 1611-4. et L.2121-29,*

*Vu le code du sport notamment pris en ses articles L. 100-1 et L. 100-2 aux termes desquels « Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général [...] » ; « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire [...] » ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

Labellisée Terre de jeux dans le cadre des JO Paris 2024, la ville de Millau est engagée dans la promotion du sport la plus large possible : le sport /santé, le sport de compétition et sport de haut niveau.

La Ville souhaite accompagner les sportives et sportifs de haut niveau en ce qu'ils portent l'image du territoire dont ils sont originaires et incarnent des valeurs d'abnégation et de dépassement de soi auprès des plus jeunes.

Millau compte, parmi les sports collectifs une très belle équipe féminine U18 rugby à XV qui a obtenu le titre de championne de France Accession (Elite 2) le 8 juin dernier face à l'équipe parisienne de la section professionnelle du Stade Français.

Avec ce titre, elles rejoignent l'élite nationale et évolueront la saison prochaine dans une poule constituée des grands noms du rugby français : Stade Toulousain, SU Agen, Stade Français, Lyon, Toulouse, Montpellier, Stade Bordelais, Bayonne...

Des frais de déplacement plus élevés vont devoir être supportés par l'association avec cette montée en Elite 1. Dans ce contexte, la Ville souhaite accorder une subvention de 5 000 € au profit du SOM Rugby, afin de soutenir la pratique de haut niveau du rugby féminin.

Après avis de la Commission des sports en date du 19 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal :

1. **D'accorder** une subvention au SOM Rugby d'un montant de 5 000 € en soutien aux frais supplémentaires dus à l'accession en Elite 1 de l'équipe féminine U18 pour la saison 2024/2025 ;

2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
3. **D'imputer** les crédits correspondants au budget 2024 de la Ville.



Service Affaires  
Juridiques

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 14

RAPPORTEUR : Jean-Pierre MAS

SERVICE ÉMETTEUR : SPORTS

### Subvention complémentaire au Comité Départemental de Vol Libre (CDVLA)

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 1611-4. et L.2121-29,*

*Vu le Code du sport notamment pris en ses articles L. 100-1 et L. 100-2 aux termes desquels « Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général [...] » ; « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire [...] » ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

Labellisée Terre de jeux dans le cadre des JO Paris 2024, la ville de Millau est engagée dans la promotion du sport la plus large possible. En effet, le développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal est une volonté forte de la municipalité. Les enjeux pédagogiques, sociaux, économiques et touristiques du sport, ainsi que leurs incidences sur la jeunesse, le lien social et la santé publique, lui confèrent aujourd'hui une importance fondamentale en tant que service public qui doit être assuré et accompagné par la Collectivité.

La ville de Millau, soucieuse de son rôle, soutient notamment le mouvement sportif local par le versement de subventions et la mise à disposition des infrastructures sportives municipales.

Compte tenu des efforts financiers importants sollicités auprès des associations en 2023 lors de l'octroi des subventions de fonctionnement ;

Compte tenu de l'engagement de la municipalité pris en 2024 de rétablir un niveau de subvention de fonctionnement à la hauteur de 2022 grâce aux efforts consentis par tous les acteurs qui ont permis de rétablir une situation financière de la Ville stable, en dessous des seuils d'alerte ;

Au regard des besoins exprimés par l'association, la Ville accorde une subvention complémentaire de 500 € au profit du CDVLA.

Après avis de la Commission des sports en date du 19 septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal :

1. **D'accorder** une subvention de fonctionnement complémentaire au CDVLA d'un montant de 500 € pour un rétablissement de la subvention au niveau de 2022 quelque peu arrondie ;
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
3. **D'imputer** les crédits correspondants au budget 2024 de la Ville.





Service Affaires  
Juridiques

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 15

RAPPORTEUR : Jean-Pierre MAS

SERVICE ÉMETTEUR : SPORTS / SANTE

### Complexe Parc des Sports Gabriel Monteillet / Terrain Broussou – Modernisation de l'éclairage – Demandes de financement

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-29 ;*

*Vu la note n°2024-ES-02 de l'Agence nationale du Sport portant sur le programme d'intervention en matière d'équipements sportifs ;*

*Vu le label « Terres de Jeux 2024 » obtenu par la ville de Millau ;*

*Vu le règlement de la Fédération Française de Rugby portant sur les enceintes sportives et plus particulièrement les règles techniques applicables à l'éclairage des terrains ;*

Considérant la nécessité de remplacer les 4 mâts d'éclairage du terrain Broussou âgés de 60 ans et plus ;

Considérant qu'à cette occasion les projecteurs en place à iodure métallique vont être remplacés par des projecteurs LED offrant à moindre coût énergétique une meilleure diffusion de la lumière ;

Considérant que ces travaux (pose mâts et relamping) doivent être effectués à l'automne 2024 au plus tard ;

Considérant le budget global estimatif de cette opération prévu à 66 600 € HT,

Considérant la proposition de plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)	
	Montant		Montant
4 mâts d'éclairage 18m de haut	15 000 €	FFR	26 600 €
12 projecteurs LED (3/mât)	30 000 €	Conseil Régional	8 000 €
Câbles, gaines, connectiques	2 500 €	SIEDA	8 000 €
Terrassement	5 000 €		
Fabrication cage ferrailée	1 500 €	Autofinancement	24 000 €
Coulage béton	5 000 €		
Main d'œuvre	4 600 €		
Prestation location grue + protection gazon	3 000 €		
Total	66 600€	Total	66 600 €

Aussi, après avis de la Commission sports du 19 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- 1- **D'approuver** le principe d'implantation de nouveaux mâts d'éclairage et de projecteurs LED ;
- 2- **D'approuver** le plan prévisionnel de financement ci-dessus ;

- 3- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à demander auprès des partenaires institutionnels ou autres l'aide financière la plus élevée possible et à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce projet.



Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL du 26 SEPTEMBRE 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°16

**RAPPORTEUR : Madame TUFFERY**

**SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

---

---

### **Convention de partenariat de développement promotionnel entre la ville de Millau et Radio Larzac pour la saison 2024/2025**

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-29,*

*Vu la convention de partenariat portant sur l'année 2023/2024,*

*Vu le projet de convention annexé pour la saison 2024/2025,*

La ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant qui soutient la création et incite à la découverte de différentes disciplines du spectacle vivant. Autour de sa programmation artistique et culturelle, la Ville souhaite sensibiliser le public à ces formes d'art et notamment, à travers des actions de médiation et d'accompagnement vers différents types de publics.

Ce travail de médiation culturelle se poursuivra au cours de la saison 2024/2025. Le Théâtre s'appuie sur des structures qui partagent les mêmes objectifs afin de développer des actions d'accompagnement lors des spectacles programmés au Théâtre de la Maison du Peuple tout au long de la saison.

Durant la saison 2023/2024, la ville de Millau et la radio associative Radio Larzac ont travaillé en partenariat pour mettre en œuvre différentes actions culturelles. Radio Larzac a ainsi réalisé des interviews, des reportages et des playlists sur la culture occitane, trois émissions thématiques à l'occasion du festival "Les Givrées", deux émissions en direct et en public dans le hall du théâtre, des ateliers autour d'un spectacle et des pastilles sonores pour annoncer les événements culturels du théâtre, du musée, de la médiathèque et du service patrimoine de la Ville. Ces différentes actions ont permis de renforcer la visibilité des actions mais aussi de proposer des espaces d'échange et d'expression avec les habitants sur les thématiques des différentes actions culturelles.

Fortes de ce bilan très positif, la ville de Millau et la radio associative Radio Larzac ont le souhait de renouveler leur partenariat sur des projets en commun au cours de la programmation de la saison 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple. Ce partenariat est prévu, plus particulièrement autour de plusieurs événements au Théâtre :

- Une émission thématique à l'antenne de Radio Larzac autour du spectacle « Les hommes bleus » de la Compagnie Faux Magnifico, proposé le samedi 16 novembre 2024, avec des récits d'exil et de déracinement ;
- Courant janvier 2025, trois émissions thématiques de 30 mn et une participation active pendant le Festival de chansons " Les Givrées " ;
- Une intervention musicale avec des jeux en public autour de la chanson française dans le hall du

Théâtre, pendant le festival « Les Givrées » ;

- Une rencontre/débat dans le hall du Théâtre, sous forme d'émission de radio en direct et en public en amont du spectacle *Yé (L'eau)*, le vendredi 4 avril 2025 autour de la thématique de l'écologie et de la gestion de l'eau ;
- Une semaine thématique à l'antenne de Radio Larzac autour des concerts de « Emma Lamadji et Matia Levréro », proposés les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 avril, dans le cadre des Escapades du Théâtre en partenariat avec l'association Millau en Jazz, sur la thématique autour des musiques et contes africains ;
- Une émission thématique sur les ondes de Radio Larzac entre les liens de l'image et du son au cinéma, autour du spectacle « Blockbuster » du Collectif Mensuel, proposé le jeudi 15 mai 2025 ;
- La réalisation de pastilles des spectacles de la saison 2024/2025, diffusées en supplément de l'agenda culturel de Radio Larzac ;
- 2 ateliers de médiation/collectage de témoignages autour du harcèlement scolaire à l'occasion du spectacle « Bonnes ondes » de la cie Alma.

Les autres services culturels de la Ville (MÉSA, Musée de Millau et des Grands Causses, service Archives et Patrimoine) sont également associés à ce partenariat de développement promotionnel. Pendant la saison 2024/2025, Radio Larzac assurera la réalisation et la diffusion de 10 pastilles à répartir équitablement entre la MÉSA, le Musée et le service Archives/Patrimoine.

Afin de participer aux frais liés à l'accueil de l'ensemble de ces actions, la ville de Millau s'engage à verser une somme forfaitaire de 3 500 € à l'association Radio Larzac.

Le versement s'effectuera en deux factures distinctes à l'issue de la dernière prestation : 1 000 € sur le budget du Service Culture et 2 500 € sur le budget du Service Culture/Théâtre de la Maison du Peuple.

Aussi, après avis de la commission Culture du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau et la radio associative Radio Larzac pour la saison 2024/2025,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe et ses avenants éventuels,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
4. **D'imputer** les crédits correspondants aux budgets 2025 de la Ville de Millau :

TS 151 – Fonction 316 – Nature 611 – pour 2 500 €

TS 149 – Fonction 30 – Nature 6238 – pour 1 000 €





## Convention de partenariat

### Entre les soussignés :

- **La Ville de Millau**, représentée par sa Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilitée par la délibération n° 26 septembre 2024, et dont le siège social est situé 17 avenue de la République à 12100 Millau,
- **L'association RADIO LARZAC**, représentée par sa Coordinatrice/Journaliste Sofia PAVANINI et dont le siège social est situé 8 rue de la Capelle à 12100 Millau, dûment habilitée.

d'une part,

d'autre part,

### ***Préambule :***

La ville de Millau et l'association Radio Larzac ont décidé de réaliser des projets en commun au cours de la programmation de la saison 2024-2025 du Théâtre de la Maison du Peuple. Ces partenariats sont prévus tout au long de la saison et plus particulièrement autour de six événements au Théâtre. Les autres services culturels de la Ville sont également associés à ce partenariat de développement promotionnel.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Millau et l'association Radio Larzac à travers la réalisation de projets communs pour la saison 2024/2025 :

- Une émission thématique à l'antenne de Radio Larzac autour du spectacle « Les hommes bleus » de la Compagnie Faux Magnifico, proposé le samedi 16 novembre 2024, avec des récits d'exil et de déracinement ;
- Courant janvier 2025, trois émissions thématiques de 30 mn et une participation active pendant le Festival de chansons " Les Givrées " ;
- Une intervention musicale avec des jeux en public autour de la chanson française dans le hall du Théâtre, pendant le festival « Les Givrées » ;
- Une rencontre/débat dans le hall du Théâtre, sous forme d'émission de radio en direct et en public en amont du spectacle *Yé (L'eau)*, le vendredi 4 avril 2025 autour de la thématique de l'écologie et de la gestion de l'eau ;
- Une semaine thématique à l'antenne de Radio Larzac autour des concerts de « Emma Lamadji et Matia Levréro », proposés les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 avril, dans le cadre des Escapades du Théâtre en partenariat avec l'association Millau en Jazz, sur la thématique autour des musiques et contes africains ;
- Une émission thématique sur les ondes de Radio Larzac entre les liens de l'image et du son au cinéma, autour

du spectacle « Blockbuster » du Collectif Mensuel, proposé le jeudi 15 mai 2025 ;

- La réalisation de pastilles des spectacles de la saison 2024/2025, diffusées en supplément de l'agenda culturel de Radio Larzac ;
- 2 ateliers de médiation/collectage de témoignages autour du harcèlement scolaire à l'occasion du spectacle « Bonnes ondes » de la Cie Alma.

## **Article 2 – Obligations de la Ville de Millau**

La Ville s'engage à :

- Afficher le logo de la radio ainsi que les horaires des directs ;
- Mettre en valeur les partenariats sur la communication papier ;
- Laisser libre accès au hall du Théâtre afin d'installer les plateaux radios des émissions et des concerts
- Mettre à disposition un accès à internet pour la diffusion en direct des émissions ;
- Mettre à disposition les techniciens du Théâtre de la Maison du Peuple pour tout soutien technique en cas de nécessité ;
- Donner 2 places à faire gagner aux auditeurs de Radio Larzac ainsi qu'1 place pour les journalistes de la radio pour tous les spectacles de la programmation municipale de la saison 2024/2025 organisés par le Théâtre (suivant la liste établie par la radio) ;
- A confier un lieu en bon état de marche selon les règles de sécurité en vigueur.

## **Article 3 – Obligations de l'association Radio Larzac**

L'association s'engage à :

- Réaliser les projets cités précédemment, en collaboration avec la Ville de Millau et le Théâtre de la Maison du Peuple ;
- Afficher le logo du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau lors de la communication des événements ;
- Valoriser le partenariat avec le Théâtre, le Musée, le service Archives et Patrimoine et la MéSA sur son site Internet ;
- Valoriser les enregistrements des émissions sur son site Internet et en permettre la lecture et le téléchargement;
- Annoncer tous les spectacles et concerts de la saison 2024-2025 du Théâtre de la Maison du Peuple sous forme de pastilles de 10 minutes par spectacle ;
- Annoncer l'offre culturelle de la Ville de Millau en collaboration avec les structures municipales sous forme de virgules radiophoniques ;
- Rendre accessible les podcasts afin que la Ville puisse les diffuser sur ses supports de communication (site internet, facebook...).

De manière générale, Radio Larzac s'engage à mettre à disposition ses moyens techniques, matériel d'enregistrement et de diffusion ainsi que ses techniciens et animateurs.

#### Article 4 – Responsabilités

Chaque partenaire est responsable des personnes envoyées sur le site et doit s'assurer des compétences de ces personnes pour la bonne réalisation des projets.

L'association déclare avoir, pour 2024 et 2025, souscrit une assurance responsabilité civile pour elle-même, ses adhérents et son personnel bénévole et salarié, et s'être acquittée de la prime.

#### Article 5 – Conditions financières

La Ville de Millau s'acquittera d'un montant forfaitaire de **3 500,00 €** afin de participer aux frais liés à l'accueil de l'ensemble de ces actions. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur les deux budgets ci-dessous. La somme sera réglée à l'association en deux temps et sur présentation de factures

- **1 000 €** après la signature de la présente convention (imputation budgétaire : TS 149 - Fonction 30— Nature 6238)
- **2 500 €** après l'exécution de la dernière prestation (imputation budgétaire : TS 151 — Fonction 316 - Nature 611)

#### Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

#### Article 7 – Résiliation - Litiges

La présente convention pourra être résiliée au plus tard une semaine avant le démarrage du partenariat en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet ou éventuellement en cas de changements significatifs dans les statuts des différentes parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable et, si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction, auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en deux exemplaires, le

**Pour Radio Larzac**

**Pour la Ville de Millau**

**Sofia PAVANINI**  
Coordinatrice/Journaliste

**Emmanuelle GAZEL**  
Maire de Millau





## Convention de partenariat

### Entre les soussignés :

- La Ville de Millau, représentée par sa Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilitée par la délibération n°2023/129 du 25 septembre 2023, et dont le siège social est situé 17 avenue de la République à 12100 Millau,  
d'une part,
- L'association RADIO LARZAC, représentée par sa Présidente et dont le siège social est situé 8 rue de la Capelle à 12100 Millau, dûment habilitée.

d'autre part,

### *Préambule :*

La Ville de Millau et l'association Radio Larzac ont décidé de réaliser des projets en commun au cours de la programmation pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 du Théâtre de la Maison du Peuple. Ces partenariats sont prévus tout au long des saisons et plus particulièrement autour de six événements au Théâtre. Les autres services culturels de la Ville sont également associés à ce partenariat de développement promotionnel.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Millau et l'association Radio Larzac à travers la réalisation de projets communs, notamment pour la saison 2023/2024 :

- Une semaine thématique à l'antenne de Radio Larzac autour du concert POLIFONIA/Barrut proposé le vendredi 13 octobre 2023, avec des reportages, des interviews et la diffusion d'une playlist autour de la culture occitane ;
- Courant janvier 2024, trois émissions thématiques de 30 mn et une participation active pendant le Festival de chansons " Les Givrées " ;
- Une intervention musicale avec des jeux en public autour de la chanson française dans le hall du Théâtre, en amont du concert *Jamais Contents*, le mardi 23 janvier 2024 ;

- Une rencontre/débat dans le hall du Théâtre, sous forme d'émission de radio en direct et en public en amont du spectacle *La Machine de Turing*, le vendredi 8 mars 2024 autour de la thématique de l'effacement des chercheurs.euses ou artistes selon leur genre ou orientation sexuelle ;
- Des ateliers et la réalisation d'une émission autour du spectacle *Je suis Tigre* proposé le 12 mars 2024 en offre scolaire, sous forme de 2 séances de 2 heures autour de la thématique de l'exil. Une séance en amont du spectacle, centrée sur la sensibilisation, et une séance après le spectacle sous forme de retour d'expérience ;
- La réalisation de pastilles des spectacles de la saison 2023/2024, diffusées en supplément de l'agenda culturel de Radio Larzac ;
- Réalisation et diffusion de 10 pastilles à répartir équitablement entre la MéSA, le Musée et le service Archives/Patrimoine pendant la saison 2023/2024.

## Article 2 – Obligations de la Ville de Millau

La Ville s'engage à :

- Afficher le logo de la radio ainsi que les horaires des directs ;
- Mettre en valeur les partenariats sur la communication papier ;
- Laisser libre accès au hall du Théâtre afin d'installer les plateaux radios des émissions et des concerts
- Mettre à disposition un accès à internet pour la diffusion en direct des émissions ;
- Mettre à disposition les techniciens du Théâtre de la Maison du Peuple pour tout soutien technique en cas de nécessité ;
- Donner 2 places à faire gagner aux auditeurs de Radio Larzac ainsi qu'1 place pour les journalistes de la radio pour tous les spectacles de la programmation municipale de la saison 2023/2024 organisés par le Théâtre (suivant la liste établie par la radio) ;
- A confier un lieu en bon état de marche selon les règles de sécurité en vigueur.

## Article 3 – Obligations de l'association Radio Larzac

L'association s'engage à :

- Réaliser les projets cités précédemment, en collaboration avec la Ville de Millau et le Théâtre de la Maison du Peuple ;
- Afficher le logo du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau lors de la communication des événements ;
- Valoriser le partenariat avec le Théâtre, le Musée, le service Archives et Patrimoine et la MéSA sur son site Internet ;

- Valoriser les enregistrements des émissions sur son site Internet et en permettre la lecture et le téléchargement ;
- Annoncer tous les spectacles et concerts de la saison 2023-2024 du Théâtre de la Maison du Peuple sous forme de pastilles de 10 minutes par spectacle ;
- Annoncer l'offre culturelle de la Ville de Millau en collaboration avec les structures municipales sous forme de virgules radiophoniques ;
- Rendre accessible les podcasts afin que la Ville puisse les diffuser sur ses supports de communication (site internet, facebook...)

De manière générale, Radio Larzac s'engage à mettre à disposition ses moyens techniques, matériel d'enregistrement et de diffusion ainsi que ses techniciens et animateurs.

#### Article 4 – Responsabilités

Chaque partenaire est responsable des personnes envoyées sur le site et doit s'assurer des compétences de ces personnes pour la bonne réalisation des projets.

L'association déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour elle-même, ses adhérents et son personnel bénévole et salarié, et s'être acquittée de la prime.

#### Article 5 – Conditions financières

La Ville de Millau s'acquittera pour la saison 2023/2024 d'un montant forfaitaire de 3 500,00 € afin de participer aux frais liés à l'accueil de l'ensemble de ces actions. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur les deux budgets ci-dessous. La somme sera réglée à l'association en deux temps et sur présentation de factures

- 1 000 € après la signature de la présente convention (imputation budgétaire : TS 149 - Fonction 30— Nature 6238)

- 2 500 € après l'exécution de la dernière prestation (imputation budgétaire : TS 151 — Fonction 313 - Nature 611)

#### Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

#### Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un

commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis à l'article premier.

#### Article 8 : Evaluation de la convention

Les parties s'engagent à réaliser une évaluation du partenariat chaque année et de procéder à une analyse commune et ajuster leur mode de fonctionnement si besoin.

#### Article 9- Résiliation - Litiges

La présente convention pourra être résiliée au plus tard une semaine avant le démarrage du partenariat en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet ou éventuellement en cas de changements significatifs dans les statuts des différentes parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable et, si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction, auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en deux exemplaires, le 27/10/23

Pour Radio Larzac

**RADIO LARZAC**  
8, rue du Capitou - 12100 MILLAU  
Tél: 05 65 58 73 39  
www.larzacradio.org  
Siret: 492 172 507 00039 - APE 8010Z  
Présidente

Pour la Ville de Millau



Emmanuelle GAZEL  
Maire de Millau





Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL du 26 SEPTEMBRE 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°17

**RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL**

**SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

---

---

### Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron Saison 2024/2025

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-29 et L.1111-4 ;*

Le théâtre municipal de la ville de Millau, « théâtre de la Maison du Peuple » est un équipement culturel structurant pour la ville et pour l'ensemble du Sud-Aveyron. Il porte un projet artistique et culturel résolument pluridisciplinaire et innovant en direction des publics les plus divers. Il a pour objectif la découverte et la connaissance des écritures d'aujourd'hui, par des actions de diffusion, de création et de sensibilisation. Son projet culturel et artistique répond au cahier des charges et des missions des scènes conventionnées d'intérêt national du ministère de la Culture et concourt aux objectifs de politiques culturelles définies par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Département de l'Aveyron. Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en juin 2023, précisant notamment l'engagement financier de chaque partenaire.

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau poursuit, durant la saison 2024/2025, son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics en maintenant les objectifs qui permettent de densifier son rayonnement sur tout le Sud-Aveyron.

Ce partenariat s'appuie sur le projet artistique du Théâtre de la Maison du Peuple et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la Ville, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2024-2025.

Aussi, après avis de la commission Culture du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron pour un montant de 50 000 €,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir,
3. **D'inscrire** les crédits correspondants sur le budget 2025 de la ville de Millau : TS 151 – Fonction 316 – Nature 7473





Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL du 26 SEPTEMBRE 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°18

**RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL**

**SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

---

---

### Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie – Saison 2024/2025

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-29 et L.2121-29 ;*

Le théâtre municipal de la ville de Millau, « théâtre de la Maison du Peuple » est un équipement culturel structurant pour la ville et pour l'ensemble du Sud-Aveyron. Il porte un projet artistique et culturel résolument pluridisciplinaire et innovant en direction des publics les plus divers. Il a pour objectif la découverte et la connaissance des écritures d'aujourd'hui, par des actions de diffusion, de création et de sensibilisation. Son projet culturel et artistique répond au cahier des charges et des missions des scènes conventionnées d'intérêt national du ministère de la Culture et concourt aux objectifs de politiques culturelles définies par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Département de l'Aveyron. Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en juin 2023, précisant notamment l'engagement financier de chaque partenaire.

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Régional Occitanie, le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau poursuit, durant la saison 2024/2025, son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics en maintenant les objectifs qui permettent de densifier son rayonnement sur tout le Sud-Aveyron.

Ce partenariat s'appuie sur le projet artistique du Théâtre de la Maison du peuple et répond ainsi aux critères définis de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National défini par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2023-2025.

Aussi, après avis de la commission Culture du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour un montant de 50 000 €,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir,
3. **D'inscrire** les crédits correspondants sur le budget 2025 de la ville de Millau : TS 151 – Fonction 316 – Nature 7472





Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL du 26 SEPTEMBRE 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°19

**RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL**

**SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

---

---

### **Demande de subvention pour la saison 2024/2025 auprès de la DRAC Occitanie pour les ateliers Théâtre, l'enseignement Théâtre au lycée, la scène conventionnée d'intérêt national – Art en territoire – et l'éco-fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées »**

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-29 ;*

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau, grâce au soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, est porteur de plusieurs projets culturels.

Le Théâtre de la Maison du Peuple est labellisé "Scène conventionnée d'Intérêt National – Art en Territoire". Ce partenariat s'appuie sur le projet artistique du Théâtre de la Maison du Peuple et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville de Millau à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2023-2025. La demande de subvention intègre ainsi le programme d'Education artistique et Culturelle, le soutien à la création et à la diffusion pour la saison 2024/2025.

En outre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, en lien avec la Direction Supérieure de l'éducation Nationale, a la charge du suivi des Enseignements de Spécialité artistiques dans les lycées et s'appuie sur des structures culturelles pour porter cette mission. Il est, dès lors, nécessaire de demander à la DRAC Occitanie d'apporter son aide à la ville de Millau pour l'enseignement de la spécialité Théâtre au lycée Jean Vigo.

Enfin dans le cadre du dispositif de soutien au festival porté par le ministère de la Culture, la ville de Millau répond à ce dispositif et sollicite par la DRAC Occitanie une aide pour "Les Givrées", l'éco-fest'hivernal de chansons francophones.

Aussi, après avis de la commission Culture du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour un montant de 15 100 € concernant l'enseignement de spécialité Théâtre du Lycée Jean Vigo, 75 000 € concernant les actions de la scène conventionnée d'intérêt national et de 15 000 € pour l'aide au festival « Les Givrées »,

2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir,
3. **D'inscrire** les crédits correspondants sur le budget 2025 de la ville de Millau : TS 151 – Fonction 316 – Nature 74718



Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL du 26 SEPTEMBRE 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°20

**RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL**

**SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

---

---

### Convention tripartite dans le cadre du dispositif Culture, Handicap et Dépendance

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 2121-29 ;*

La ville de Millau, par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple, s'est inscrite et a obtenu un financement sur l'appel à projet « Culture, Handicap et Dépendance » porté par la DRAC et l'ARS Occitanie, pour un montant total de 3 000 €.

Le Théâtre de la Maison du peuple a répondu à cet appel à projet dans le cadre de son projet d'Education Artistique et Culturelle et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville de Millau, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2023-2025.

Le projet s'adresse à un groupe de personnes âgées et dépendantes, suivi par l'association Les Charmettes de Millau (EHPAD) et a pour objectif d'emmener au sein de l'EHPAD de la musique et des chansons, grâce à l'artiste compositeur, parolier et interprète Laurent Montagne.

Une convention tripartite entre la ville de Millau, l'association Les Charmettes et l'association Quasi Indestructible est mise en place afin de définir le calendrier des interventions de l'artiste auprès des résidents, directement dans les locaux de l'association Les Charmettes, ainsi que les obligations matérielles et financières de chaque partie.

Sur le volet financier :

- La Ville percevra la somme de 3 000 € octroyée par la DRAC et l'ARS dans le cadre du programme AAP Culture Handicap et Dépendance,
- La Ville prendra à sa charge la rémunération de la prestation et les frais annexes (prise en charge directe) des artistes de la Compagnie Quasi Indestructible à hauteur 4 500 €,
- L'association Les Charmettes versera à la Ville une participation financière de 300 € afin de bénéficier du dispositif.

Aussi, après avis de la commission Culture du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe entre la ville de Millau, l'association Les Charmettes et la Compagnie Quasi Indestructible,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe et ses avenants éventuels,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,

4. **De prélever** la dépense correspondante au budget 2024 de la ville de Millau : TS 151 - Fonction 316 - Nature 611,
5. **De créditer** les recettes correspondantes au budget 2024 de la ville de Millau : TS 151 – Fonction 316 – Nature 74718 et 7478.



# Convention de partenariat

## Entre les soussignés :

- **La Ville de Millau**, représentée par sa Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilitée par la délibération n° 26 septembre 2024, et dont le siège social est situé 17 avenue de la République à 12100 Millau,  
d'une part,
- **L'association Les Charmettes**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée au J.O. en avril 1969 pour son ESAT, Foyer de vie, Entreprise adaptée, SAVS, EHPAD, foyer d'hébergement et représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis CARTAYRADE et dont le siège social est situé 15 rue de Roquefort à 12100 Millau, dûment habilité.  
d'autre part,
- **L'association Quasi-Indestructible**, représentée par son président Jean-Luc Neve, et dont le siège social est situé 109 rue Jacqueline Maillan, 34070 Montpellier, dûment habilité.

## ***Préambule :***

La ville de Millau par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple s'est inscrit et a obtenu un financement sur l'appel à projet « Culture, handicap et dépendance » porté par la DRAC et L'ARS Occitanie.

Le projet s'adresse à un groupe de personnes âgées et dépendantes, hébergé à l'EHPAD de l'association Les Charmettes de Millau et a pour objectif de permettre la rencontre entre l'artiste Laurent Montagne et les personnes âgées, dans le but de promouvoir leur créativité au travers de la musique et de la chanson.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Millau, l'association Les Charmettes et l'association Quasi-indestructible à travers la réalisation d'interventions de médiation culturelle appropriées. Les objectifs sont les suivants :

- Proposer à deux groupes de résidents des ateliers de pratique artistiques ; l'artiste transmettra aux personnes âgées dépendantes des outils artistiques afin de leur permettre d'explorer leur créativité. Nous avons choisi de proposer un projet musical pour ces publics car il nous semble que la musique, et notamment la chanson française, peut être un outil intéressant de création de liens entre les résidents et entre les résidents et leurs familles. Les mélodies évoquent des souvenirs, des histoires, qui seront la base sur laquelle les résidents et l'artiste s'appuieront dans la création. Le partage de ces histoires permettra la création de liens entre les personnes âgées, qui malgré l'accueil en structure collective peuvent se retrouver isolées socialement ou familialement.
- Au-delà des ateliers, permettre le rayonnement du projet dans tout l'EHPAD via les temps de présences de l'artiste au sein de l'établissement : mini-concerts durant le temps du goûter, rencontres dans les chambres/halls des étages... Tous ces moments artistiques seront suivis par des discussions, permettant d'alimenter la récolte d'histoires/la création de paroles.
- Proposer une activité à des personnes atteintes de forts troubles cognitifs, qui sont habituellement exclues des autres activités proposées par l'EHPAD (gym douce, ateliers manuels, ateliers mémoire, sorties en ville).
- Créer des liens entre les résidents, autour d'un projet commun ; inclure le personnel soignant, d'animation et administratif dans ce projet.
- Proposer à une école partenaire 3 ateliers de chants et la présence des enfants lors du temps de restitution, afin

d'avoir une dimension intergénérationnelle.

- Proposer un temps de valorisation de la créativité des résidents à la fin du projet.

#### **Article 2 – Obligations de la ville de Millau**

La Ville s'engage à :

- Coordonner et assurer le suivi budgétaire du projet : organisation de réunions de lancement de projets, d'une réunion de bilan de projet, planning des interventions et communication envers les partenaires.
- Organiser et valoriser la restitution du projet : communication sur les réseaux du Théâtre de la Maison du Peuple, réalisation d'outils de communication print.
- Dans le cadre de l'obtention de la subvention sur le projet « Culture, handicap et dépendance » de la DRAC, la ville de Millau s'engage à fournir aux tutelles (DRAC et ARS Occitanie) tous les éléments de bilan demandés, à l'issue du projet.

#### **Article 3 – Obligations de l'association Les Charmettes**

L'association s'engage à :

- Réunir et mobiliser deux groupes de personnes âgées, avec un maximum de 6 participants par groupe.
- Participer aux réunions de lancement et de bilan du projet.
- Proposer, pour tous les temps d'ateliers, de restitution, un.e accompagnant.e, afin d'accompagner le groupe de personnes âgées.

#### **Article 4 – Obligations de l'association Quasi-indestructible**

L'association Quasi-indestructible s'engage à :

- Assurer des ateliers de pratique au sein des locaux de l'association Les Charmettes, selon le calendrier prévisionnel suivant. Le calendrier pourra être modifié avec l'accord de tous les partenaires.

Lundi 2 septembre EHPAD : Temps 1 -> 14h-17h

Mardi 3 septembre EHPAD : Atelier groupe 1 ->14h-16h

Mercredi 4 septembre EHPAD : Atelier groupe 2 ->14h-16h

Mardi 10 septembre école : Atelier classe -> 10h-12h

Mardi 10 septembre EHPAD : Atelier groupe 1 -> 14h-16h

Mercredi 11 septembre EHPAD : Atelier groupe 2 -> 14h-16h

Mardi 17 septembre école : Atelier classe -> 10h-12h

Mardi 17 septembre EHPAD : Atelier groupe 1 -> 14h-16h

Mercredi 18 septembre EHPAD : Atelier groupe 2 -> 14h-16h

Mardi 24 septembre école : Atelier classe -> 10h-12h

Mardi 24 septembre EHPAD : Atelier groupe 1 -> 14h-16h

Mercredi 25 septembre EHPAD : Atelier groupe 2 -> 14h-16h

Jeudi 26 septembre EHPAD : "Restitution"

- Adapter son propos artistique en fonction de la réalité des capacités des personnes âgées bénéficiant de ce projet.
- Accompagner la créativité de tous, par un regard artistique bienveillant.

#### Article 5 – Responsabilités

Chaque partenaire est responsable des personnes envoyées sur le site et doit s'assurer des compétences de ces personnes pour la bonne réalisation des projets.

Les associations déclarent avoir, pour 2023, souscrit une assurance responsabilité civile pour elle-même, ses adhérents et son personnel bénévole et salarié, et s'être acquittées de la prime.

#### Article 6 – Conditions financières

La Ville de Millau recevra la somme de **3 000 €** octroyée par la DRAC Occitanie dans le cadre du programme AAP Culture Handicap et Dépendance, les crédits seront versés sur le Budget 2023 de la Ville : TS 151 – Fonction 316 – Nature 74718

La Ville s'acquittera de la rémunération des artistes de Quasi-indestructible pour les interventions artistiques et frais de transport au sein de la structure Les Charmettes à hauteur de **4500 €** qui sera prélevé sur le Budget de la ville : TS 151 – Fonction 316 – Nature 611

L'association Les Charmettes versera à la Ville de Millau une participation financière de **300 €** afin de bénéficier de ce dispositif, les crédits seront versés sur le Budget de la Ville : TS 151 – Fonction 316 – Nature 7478

#### Article 7 – Durée

La présente convention est conclue, à compter de la date de sa signature et pour la durée du dispositif.

#### Article 8 – Résiliation - Litiges

La présente convention pourra être résiliée au plus tard une semaine avant le démarrage du partenariat en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet ou éventuellement en cas de changements significatifs dans les statuts des différentes parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable et, si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction, auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en trois exemplaires, le

Pour la ville de Millau,  
La Maire,

**Emmanuelle GAZEL**

Pour l'association Les Charmettes  
Le Président,

**Jean-Louis CARTAYRADE**

Pour l'association Quasi-indestructible  
Le Président,

**Jean Luc Neve**



# Convention de partenariat

## Entre les soussignés :

- **La Ville de Millau**, représentée par sa Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilitée par la délibération n° 26 septembre 2024, et dont le siège social est situé 17 avenue de la République à 12100 Millau,  
d'une part,
- **L'association Les Charmettes**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée au J.O. en avril 1969 pour son ESAT, Foyer de vie, Entreprise adaptée, SAVS, EHPAD, foyer d'hébergement et représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis CARTAYRADE et dont le siège social est situé 15 rue de Roquefort à 12100 Millau, dûment habilité.  
d'autre part,
- **L'association Quasi-Indestructible**, représentée par son président Jean-Luc Neve, et dont le siège social est situé 109 rue Jacqueline Maillan, 34070 Montpellier, dûment habilité.

## ***Préambule :***

La Ville de Millau par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple s'est inscrit et a obtenu un financement sur l'appel à projet « Culture, handicap et dépendance » porté par la DRAC et L'ARS Occitanie.

Le projet s'adresse à un groupe de personnes âgées et dépendantes, hébergé à l'EHPAD de l'association Les Charmettes de Millau et a pour objectif de permettre la rencontre entre l'artiste Laurent Montagne et les personnes âgées, dans le but de promouvoir leur créativité au travers de la musique et de la chanson.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Millau, l'association Les Charmettes et l'association Quasi-indestructible à travers la réalisation d'interventions de médiation culturelle appropriées. Les objectifs sont les suivants :

- Proposer à deux groupes de résidents des ateliers de pratique artistiques ; l'artiste transmettra aux personnes âgées dépendantes des outils artistiques afin de leur permettre d'explorer leur créativité. Nous avons choisi de proposer un projet musical pour ces publics car il nous semble que la musique, et notamment la chanson française, peut être un outil intéressant de création de liens entre les résidents et entre les résidents et leurs familles. Les mélodies évoquent des souvenirs, des histoires, qui seront la base sur laquelle les résidents et l'artiste s'appuieront dans la création. Le partage de ces histoires permettra la création de liens entre les personnes âgées, qui malgré l'accueil en structure collective peuvent se retrouver isolées socialement ou familialement.
- Au-delà des ateliers, permettre le rayonnement du projet dans tout l'EHPAD via les temps de présences de l'artiste au sein de l'établissement : mini-concerts durant le temps du goûter, rencontres dans les chambres/halls des étages... Tous ces moments artistiques seront suivis par des discussions, permettant d'alimenter la récolte d'histoires/la création de paroles.
- Proposer une activité à des personnes atteintes de forts troubles cognitifs, qui sont habituellement exclues des autres activités proposées par l'EHPAD (gym douce, ateliers manuels, ateliers mémoire, sorties en ville).
- Créer des liens entre les résidents, autour d'un projet commun ; inclure le personnel soignants, d'animations et administratifs dans ce projet.
- Proposer à une école partenaire 3 ateliers de chants et la présence des enfants lors du temps de restitution, afin

d'avoir une dimension intergénérationnelle.

- Proposer un temps de valorisation de la créativité des résidents à la fin du projet.

## **Article 2 – Obligations de la Ville de Millau**

La Ville s'engage à :

- Coordonner et assurer le suivi budgétaire du projet : organisation de réunions de lancement de projets, d'une réunion de bilan de projet, planning des interventions et communication envers les partenaires.
- Organiser et valoriser la restitution du projet : communication sur les réseaux du Théâtre de la Maison du Peuple, réalisation d'outils de communication print.
- Dans le cadre de l'obtention de la subvention sur le projet « Culture, handicap et dépendance » de la DRAC, la ville de Millau s'engage à fournir aux tutelles (DRAC et ARS Occitanie) tous les éléments de bilan demandés, à l'issue du projet.

## **Article 3 – Obligations de l'association Les Charmettes**

L'association s'engage à :

- Réunir et mobiliser deux groupes de personnes âgées, avec un maximum de 6 participants par groupe.
- Participer aux réunions de lancement et de bilan du projet.
- Proposer, pour tous les temps d'ateliers, de restitution un.e accompagnant.e, afin d'accompagner le groupe de personnes âgées.

## **Article 4 – Obligations de l'association Filomène et Cie**

L'association Quasi-indestructible s'engage à :

- Assurer des ateliers de pratique au sein des locaux de l'association Les Charmettes, selon le calendrier prévisionnel suivant. Le calendrier pourra être modifié avec l'accord de tous les partenaires.

Lundi 2 septembre EHPAD : Temps 1 -> 14h-17h

Mardi 3 septembre EHPAD : Atelier groupe 1 ->14h-16h

Mercredi 4 septembre EHPAD : Atelier groupe 2 ->14h-16h

Mardi 10 septembre école : Atelier classe -> 10h-12h

Mardi 10 septembre EHPAD : Atelier groupe 1 -> 14h-16h

Mercredi 11 septembre EHPAD : Atelier groupe 2 -> 14h-16h

Mardi 17 septembre école : Atelier classe -> 10h-12h

Mardi 17 septembre EHPAD : Atelier groupe 1 -> 14h-16h

Mercredi 18 septembre EHPAD : Atelier groupe 2 -> 14h-16h

Mardi 24 septembre école : Atelier classe -> 10h-12h

Mardi 24 septembre EHPAD : Atelier groupe 1 -> 14h-16h

Mercredi 25 septembre EHPAD : Atelier groupe 2 -> 14h-16h

Jeudi 26 septembre EHPAD : "Restitution"

- Adapter son propos artistique en fonction de la réalité des capacités des personnes âgées bénéficiant de ce projet.
- Accompagner la créativité de tous, par un regard artistique bienveillant.

#### Article 5 – Responsabilités

Chaque partenaire est responsable des personnes envoyées sur le site et doit s'assurer des compétences de ces personnes pour la bonne réalisation des projets.

Les associations déclarent avoir, pour 2023, souscrit une assurance responsabilité civile pour elle-même, ses adhérents et son personnel bénévole et salarié, et s'être acquittées de la prime.

#### Article 6 – Conditions financières

La Ville de Millau recevra la somme de **3 000 €** octroyée par la DRAC Occitanie dans le cadre du programme AAP Culture Handicap et Dépendance, les crédits seront versés sur le Budget 2023 de la Ville : TS 151 – Fonction 316 – Nature 74718

La Ville s'acquittera de la rémunération des artistes de Quasi-indestructible pour les interventions artistiques et frais de transport au sein de la structure Les Charmettes à hauteur de **4500 €** qui sera prélevé sur le Budget de la ville : TS 151 – Fonction 316 – Nature 611

L'association Les Charmettes versera à la Ville de Millau une participation financière de **300 €** afin de bénéficier de ce dispositif, les crédits seront versés sur le Budget de la Ville : TS 151 – Fonction 316 – Nature 7478

#### Article 7 – Durée

La présente convention est conclue, à compter de la date de sa signature et pour la durée du dispositif.

#### Article 8 – Résiliation - Litiges

La présente convention pourra être résiliée au plus tard une semaine avant le démarrage du partenariat en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet ou éventuellement en cas de changements significatifs dans les statuts des différentes parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable et, si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction, auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Millau,  
La Maire,

**Emmanuelle GAZEL**

Pour l'association Les Charmettes  
Le Président,

**Jean-Louis CARTAYRADE**

Pour l'association Quasi-indestructible  
Le Président,

**Jean Luc Neve**







## CONTRAT DE CO-ORGANISATION

**NOM DU GROUPE/CIE ET TITRE DU CONCERT/SPECTACLE**

\*\*\*\*\*

**Du droit d'exploitation d'un spectacle**

(Article 278-0 bis du CGI) **si assujetti**

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**MAIRIE DE MILLAU**  
**THÉÂTRE DE LA MAISON DU PEUPLE**  
Bd Saint Antoine - 12100 MILLAU

Téléphone : 05 65 59 20 82  
Courriel : c.pons@millau.fr

N° SIRET : 211 201 454 000 17  
CODE APE : 8 411 Z

Licences : L-R20-6277/6280/6281/6283/6284/6285

Représentée par Emmanuelle GAZEL en qualité de Maire de Millau dûment habilité par délibération N° en date du autorisant Madame la Maire à signer le contrat.

Ci-après dénommée « LA VILLE » d'une part,

ET :

### **NOM DE L'ASSOCIATION**

Adresse

Téléphone :  
Courriel :

N° SIRET :  
Code APE :

Licences :

Représentée par **Prénom et nom** en **qualité de** , ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION » d'autre part,

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - L'ASSOCIATION s'est liée par convention (contrat de cession) avec **Nom de la Prod ou de la Cie** (domiciliée **adresse**) pour le droit de l'exploitation d'une représentation :

**Nom**  
**Titre**

**Jour et heure**  
**Lieu**

**Durée :**  
**Capacité de la salle :**

B - LA VILLE s'est assurée de la disposition de **nom de la salle** dont L'ASSOCIATION déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## ARTICLE I - OBJET

L'ASSOCIATION et LA VILLE se lient pour organiser en partenariat la représentation du concert ou spectacle susnommé. Il s'agit de mutualiser les moyens techniques et financiers dans le but de présenter ce concert ou spectacle dans les meilleures conditions et de le diffuser pour un public le plus large possible. L'ensemble des frais et des recettes sera partagé à parité.

## ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION dispose du droit d'exploitation du concert ou spectacle ci-nommé, cédé par Nom de la Prod ou de la Cie qui en assurera la responsabilité artistique.

Le contrat de cession stipulera que Nom de la Prod ou de la Cie agira en qualité d'employeur, et qu'à ce titre elle assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble de son personnel attaché au concert ou spectacle. Il lui appartiendra, notamment, de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le concert ou spectacle.

## ARTICLE III - OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement, rechargement, montage, démontage et service de la représentation. Si Nom de la Prod ou de la Cie estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose LA VILLE, LA VILLE devrait en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement dont les modalités seront déterminées d'un commun accord entre les parties dans la limite des crédits inscrits au budget.

LA VILLE assurera la promotion du concert ou spectacle à travers la programmation du Théâtre, baptisée « Saison 23-24 ». Le concert ou spectacle figurera dans la brochure de présentation de l'ensemble des spectacles et pourra ainsi entrer dans les spectacles des abonnés. LA VILLE et L'ASSOCIATION assureront la communication de l'événement à travers la presse locale, les radios et la diffusion d'affiches.

LA VILLE assurera les frais d'impression de la billetterie, l'encaissement des billets et la comptabilité des recettes.

Un quota de 20 invitations par représentation sera tenu à la disposition de L'ASSOCIATION et de LA VILLE. Un quota de 10 invitations sera tenu à la disposition de Nom de la Prod ou de la Cie. Les places ainsi réservées seront libérées à la vente en cas d'absence de confirmation, 48 heures au moins avant la date et l'heure de la représentation.

Un quota de 15 places pour les gagnants et partenaires publicitaires sera tenu à la disposition de LA VILLE. Les places ainsi réservées seront libérées à la vente en cas d'absence, un quart d'heure avant l'heure de la représentation.

## ARTICLE IV - PARTAGE DES FRAIS À PARITÉ

### Frais payés par L'ASSOCIATION :

- . Cachet artistique pour une représentation : €
- . Location de véhicule et frais de transport : €
- . Repas : €
- . Hébergement en Hôtel : €
- . Frais de catering : €
- . Droits d'auteurs estimés : €
- . Location instrument et backline : €

**TOTAL ASSOCIATION : €**

L'ASSOCIATION Nom n'est pas assujettie à la TVA.

### Frais payés par LA VILLE

- . Frais de création et d'impression affiches : €
- . Location son : €
- . Location lumière : €
- . Accordeur piano : €
- . Intermittent : €
- . Droit de CNM : €

**TOTAL VILLE : €**

**MONTANT TOTAL DES FRAIS : €.**

## ARTICLE V - CONDITIONS FINANCIÈRES

LA VILLE s'engage à verser à L'ASSOCIATION, une somme correspondant à l'ensemble des frais et des recettes partagé à parité. Cela conduira à ce que chaque partie ait, soit le même bénéfice, soit le même déficit.

Le calcul de la somme versée par la VILLE à L'ASSOCIATION se fera selon la formule suivante :

$(\text{Dépenses de l'association} / 2) + (\text{recettes de la Ville} / 2) - (\text{dépenses de la Ville} / 2) - (\text{recettes de l'association} / 2)$

Après service fait :

Sur le budget Ville de Millau 2024

Imputation budgétaire : Fonction 316 - TS 151 - Nature 611

#### **ARTICLE VI - PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues à L'ASSOCIATION sera, après établissement d'un bilan financier entre les parties, effectué par mandat administratif le jour ouvré suivant la représentation (mandat 30 j.) sur présentation de factures, payable selon les délais administratifs.

#### **ARTICLE VII - MONTAGE**

La salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple sera mise à disposition dès le **Date**, à partir de 9h pour permettre d'effectuer les montages, les réglages et d'éventuels raccords.

#### **ARTICLE VIII - SÉCURITÉ INCENDIE**

Dans la **nom de la salle**, les décors ne devront pas être réalisés dans des matériaux facilement inflammables à savoir M2.

#### **ARTICLE IX - ASSURANCE**

L'ASSOCIATION est tenue d'assurer contre tous risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que de souscrire une assurance de responsabilité civile et prendra également à sa charge le risque transport aller et retour de la production.

LA VILLE déclare avoir souscrit les assurances responsabilités civiles et dommages aux biens, liées à la représentation du spectacle.

#### **ARTICLE X - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu, en cas d'impossibilité de report sur la même saison ou à la saison d'après, ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure. Selon l'article 1218, alinéa 1<sup>er</sup> du code civil, qui définit la force majeure, celle-ci ne peut-être invoquée en matière contractuelle que lorsque les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies : imprévisible, irrésistible et extérieur, tels que catastrophe naturelle, guerre, révolution, deuil national, grève générale, émeute ou crise sanitaire nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles. Le cas de force majeure s'étudie au cas par cas.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière dans la limite du prix de cession indiqué à l'article IV.

#### **ARTICLE XI - MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **ARTICLE XII - LITIGE**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, et si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Millau **le** en trois exemplaires.

**L'ASSOCIATION**

**NOM**

**Qualité**

**Nom du signataire**

**LA VILLE**

**MAIRIE DE MILLAU**

**Maire**

**Emmanuelle GAZEL**





Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL du 26 SEPTEMBRE 2024

## PROJET DE DÉLIBÉRATION N°21

**RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL**

**SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

### Théâtre de la Maison du Peuple - Saison culturelle 2024/2025 Convention type de co-accueil

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2023DL178 en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,*

*Vu le projet de contrat ci-annexé,*

Le Théâtre de la Maison du Peuple pour sa dix-huitième année de fonctionnement, continue de proposer une programmation culturelle pluridisciplinaire, allant de septembre jusqu'en juin, accueillant des artistes du territoire, de la région, ainsi que des projets nationaux et internationaux et favorise des actions d'accompagnement sur certains spectacles, éventuellement avec d'autres partenaires.

La ville de Millau conforte sa position de scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire avec une mission de rayonnement territorial en souhaitant organiser des partenariats avec :

- l'association ASSA-ATP : *Les Hommes bleus - Samedi 16 novembre 2024 au Théâtre*  
*Gisèle Halimi, une farouche liberté - Vendredi 13 décembre 2024 au Théâtre*  
*La Puce à l'oreille - Samedi 11 janvier 2025 au Théâtre*
- l'association Millau en Jazz : *Yom X Ceccaldi - Samedi 1<sup>er</sup> février 2025 au Théâtre*  
*Antonio Lizana - Samedi 22 mars 2025 au Théâtre*

Dans le cas où de nouveaux projets de partenariats pourraient se concrétiser, dans la limite des crédits inscrits au budget, il sera fait application de la convention type ici proposée. Cette convention type a ainsi vocation à fixer le cadre de principe des partenariats à conclure avec les compagnies, associations et communes concernées.

Chaque partenariat donne lieu à un bilan financier réalisé après la représentation sur la base de la règle d'un partage des recettes et des dépenses à 50% avec les partenaires organisateurs.

Une information sera faite lors des conseils municipaux sur les contrats intervenus dans le cadre de la présente délibération.

Aussi, après avis de la commission Culture du 17 septembre 2024, il est proposé au conseil municipal :

- 1 **D'APPROUVER** les termes de ce contrat type ci-annexé dans le cadre de la programmation entre la ville de Millau et les différents partenaires pour la saison culturelle 2024-2025 du Théâtre de la Maison du Peuple.
- 2 **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions en découlant avec chacun des partenaires et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant, y compris les versements aux partenaires coorganisateur selon la règle des partages de 50% des recettes et des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 3 **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes aux budgets 2024 et 2025 - TS 151 - Fonction 316 - Nature 611.





Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL du 26 SEPTEMBRE 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°22

RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL

SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

---

---

## Convention d'objectif avec le Collectif « En-Jeux » pour la programmation culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-29 et L.2331-2,*

*Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,*

La ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant qui soutient la création et incite à la découverte de différentes disciplines du spectacle vivant. Autour de sa programmation de la saison 2024/2025, la ville de Millau souhaite sensibiliser le public à ces formes d'art et notamment à travers des actions de médiation et d'accompagnement vers différents types de publics.

Occitanie en scène par l'intermédiaire de son mandataire « Collectif En-Jeux » est un dispositif ayant pour objectif de soutenir et accompagner des compagnies artistiques en Occitanie dans la production et la diffusion de leurs œuvres scéniques.

Ce Collectif réunit des programmeurs/trices de spectacles qui mutualisent leurs efforts, leurs capacités d'expertise et leurs moyens financiers pour améliorer la diffusion de spectacles sélectionnés en fonction de leur intérêt artistique et culturel.

Le fonds de soutien est abondé par les membres du Collectif « En-Jeux » et mis en œuvre par Occitanie en scène selon les modalités précisées dans la Charte annexée à la présente.

Occitanie en scène accompagne la prise de risque artistique des membres du Collectif en les soutenant financièrement lors de la diffusion des spectacles choisis.

Le Théâtre de la Maison du peuple intervient sur ce dispositif dans le cadre de son soutien à la création artistique et répond ainsi aux critères définis de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville de Millau, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au Département de l'Aveyron pour la période 2023-2025.

Par la présente convention, la ville de Millau par le Théâtre de la Maison du Peuple abondera le fonds de soutien à la création mutualisé du Collectif « En-Jeux » à hauteur de 2 500 €.

Aussi, après avis de la commission Culture du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** les termes de la convention d'objectif « Programmation 2024/2025 » / Collectif En-Jeux entre la ville de Millau et Occitanie en scène,

2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir, ses avenants éventuels et tout document en découlant ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
3. **D'imputer** les crédits correspondants au budget 2024  
TS 151 - Fonction 316 - Nature 6281 pour 2 500 €



# Convention d'objectif Programmation 2024-2025 / Collectif En Jeux

CB - DCOP - 2024-47

## Entre les soussignés

### Occitanie en scène

Adresse : 8 avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 Montpellier Cedex 3  
SIRET: 311 199 418 00048 Code APE : 9499Z  
Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-002635 et PLATESV-R-2020-002636  
représentée par Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, en sa qualité de Président

et

### Théâtre de la Maison du Peuple

#### Mairie de Millau

Adresse : 17 avenue de la République  
BP 80147 - 12100 - Millau  
SIRET : 211 201 454 00017 Code APE : 8411Z  
Licences d'entrepreneur de spectacles : , PLATESV-R-2020-006284, PLATESV-R-2020-006285  
représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, en sa qualité de Maire  
*dénommée ci-après « Le co-contractant » d'autre part.*

## Préambule

Le **Collectif En Jeux** est un regroupement informel de structures culturelles, lieux de diffusion (quelle que soit leur structuration juridique), collectivités ou assimilées, partenaires financiers publics et privés qui partagent un intérêt commun et des valeurs communes dans le soutien à la création et à la diffusion d'oeuvres artistiques du spectacle vivant, créées par des équipes artistiques domiciliées en Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

**Le Collectif En Jeux est mis en œuvre selon les modalités précisées dans la Charte annexée à la présente.**

**Occitanie en scène** centralise les moyens de coproduction du **Fonds de soutien à la création régionale mutualisé** abondé par les membres du **Collectif En Jeux** en tant que **mandataire**. **Occitanie en scène** en assure la gestion administrative et financière et reverse aux compagnies bénéficiaires les coproductions allouées par les membres du **Collectif En Jeux** .

Il est précisé, qu'en plus de leur participation au **Fonds de soutien à la création régionale mutualisé**, les membres du **Collectif En Jeux** mettent en place directement, entre leur structure et un ou plusieurs projets sélectionnés, des temps de résidence, des soutiens en terme de production ainsi que des pré-achats.

**Occitanie en scène** accompagne cette prise de risque artistique et cette démarche mutualiste en soutenant financièrement les membres du **Collectif En Jeux** lors de la diffusion des spectacles choisis.

**La présente convention a été adoptée par le bureau de l'association Occitanie en scène dans sa séance du 7 juin 2024.**

**Il a été ensuite arrêté et convenu ce qui suit :**

### Article 1 - Objet de la convention

La présente, a pour objet de préciser les modalités de soutien du **co-contractant** aux projets artistiques sélectionnés par les membres du Collectif En Jeux pour la saison 2024-2025 ainsi que le rôle d'**Occitanie en scène** dans la gestion du **Fonds de soutien à la création mutualisé** et ses modalités de soutien au **co-contractant** pour la diffusion des œuvres sus-mentionnées.

La liste des membres du Collectif En Jeux, le montant de leur contribution ainsi que le montant des coproductions allouées aux compagnies bénéficiaires sont mentionnés en annexe à la présente.

Le Collectif En Jeux n'étant pas constitué juridiquement, une convention est signée par chacun de ses membres avec Occitanie en scène.

**Occitanie en scène** s'engage à exécuter, selon les modalités définies par la présente convention, la gestion administrative et financière du **Fonds de soutien à la création mutualisé** constitué et s'engage à soutenir, au travers de ses dispositifs d'aide à la diffusion, les **membres du Collectif En Jeux** pour la programmation lors des saisons 2024-2025 et 2025-2026 les œuvres des compagnies bénéficiaires.

### Article 2 – Participation et mise en œuvre du Fonds de soutien mutualiste

#### 2.1- Participation au **Fonds de soutien à la création régionale mutualisé**

Selon les modalités de l'article 1 de la **Charte du Collectif En Jeux**, les membres du Collectif En Jeux s'engagent moralement sur une durée de deux ans à abonder annuellement le **Fonds de soutien à la création régionale mutualisé**, à compter de leur participation au Collectif.

Chaque structure sera amenée à verser à **Occitanie en scène**, en qualité de mandataire gestionnaire de ce fonds, sa participation sur la base de la présente convention.

## 2.2- Versement du **Fonds de soutien à la création régionale mutualisé aux compagnies bénéficiaires**

Une fois que l'ensemble des membres du Collectif En Jeux ont versé leur participation, **Occitanie en scène** verse aux compagnies bénéficiaires, selon les modalités administratives conformes aux réglementations et usages en vigueur, les soutiens à la création définis par les membres du Collectif En Jeux. Ce versement est effectué dans le cadre d'un contrat de coproduction avec chaque compagnie bénéficiaire.

### Article 3 – Engagement et responsabilité du co-contractant

La participation du co-contractant pour les projets 2024-25 s'élève à **2 500,00 €** net de TVA.

**Le versement pour les projets devra être effectué d'ici le 31 décembre 2024 sur le compte bancaire du Collectif En Jeux.**

#### Références bancaires :

**Banque Crédit Coopératif Montpellier – 8 boulevard Victor Hugo -34000 montpellier**

**Code banque : 42559 Guichet 10000 N° de compte : 08014486974 Clé 46**

**IBAN : FR76 4255 9100 0008 0144 8697 446 BIC : CCOPFRPPXXX**

Le **co-contractant** ne pourra, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de **Occitanie en scène**.

En sa qualité d'organisateur de manifestations, le **co-contractant** reconnaissent remplir toutes les obligations légales et contractuelles généralement imposées ou reconnues par les usages à un organisateur professionnel (sécurité, assurances, obligations fiscales et sociales...). Le non-respect avéré de ces obligations annulerait de plein droit les engagements de **Occitanie en scène** auprès du **co-contractant**.

### Article 4 – Engagements et responsabilité d'Occitanie en scène

**Occitanie en scène** s'engage à assurer une gestion séparée de ses autres activités du **Fonds de soutien à la création mutualisé**, dont elle assure la mise en œuvre administrative pour les membres du Collectif En Jeux.

Un compte bancaire séparé, spécifique au Collectif En Jeux, est ouvert par **Occitanie en scène** pour assurer une gestion séparée du **Fonds de soutien à la création mutualisé** par rapport à ses autres activités.

**Occitanie en scène** s'engage à ne prélever aucun frais de gestion ou frais administratif pour l'ensemble de la gestion de ce fonds, dont la totalité sera reversé aux compagnies bénéficiaires, dans le respect des décisions prises par le collectif selon ses modalités de fonctionnement propres.

Le soutien de **Occitanie en scène** se porte sur la diffusion des œuvres régionales sélectionnées par les membres du Collectif En Jeux et consiste en une garantie financière portant sur une partie du déficit prévisionnel encouru.

Cette aide financière couvrira, entre 15 et 30 % du déficit prévisionnel, selon les cas de figures. Ce soutien est directement et uniquement lié à la programmation des œuvres régionales citées en annexe des présentes.

Ce soutien doit faire l'objet d'une demande auprès d'Occitanie en scène **au moins trois mois avant la date de représentation**, selon les dispositifs en vigueur à la date de signature des présentes. Les garanties financières peuvent être attribuées au cours des 4 commissions annuelles.

En aucun cas la participation de **Occitanie en scène** ne pourra concerner les frais relatifs aux autres activités du **co-contractant** ou à d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1 des présentes.

**Occitanie en scène** est dégagé de toute responsabilité fiscale et juridique et d'employeur, vis-à-vis des manifestations pour laquelle il intervient financièrement au titre de la présente convention.

**Occitanie en scène** ne pourra, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante du co-contractant. Chaque partie garantit les autres parties contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

### Article 5 - Communication

Le **co-contractant** s'engage expressément à faire figurer sur tout son matériel d'information et de communication relatif à la diffusion des oeuvres soutenues par le Collectif En Jeux le logo du Collectif En Jeux et le logo d'**Occitanie en scène** avec la mention:

« **Ce spectacle reçoit le soutien d'Occitanie en scène dans le cadre de son accompagnement au Collectif En Jeux** ».

### Article 6- Condition générale d'exécution

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure.

### Article 7 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Montpellier le 7 juin 2024 en 2 exemplaires originaux de 6 pages dont 4 pages d'annexes, et dont un exemplaire est remis à chacun des cocontractants.

**Occitanie en scène,**  
**Mandataire pour le Collectif En Jeux**  
Pour le président et par délégation,  
**Yvan Godard,**  
Directeur

**Théâtre de la Maison du Peuple**  
**Emmanuelle GAZEL,**  
Maire



Occitanie en scène  
8 avenue de Toulouse - CS 10037  
34078 Montpellier cedex 3 - France  
+33 (0)4 67 44 90 99  
occitanie@occitanie-scene.fr  
Site Web : www.occitanie-scene.fr

## Annexe 1

### Liste des membres du Collectif En jeux et leur contribution pour la saison 2024 - 2025

<b>Structure</b>	<b>Contribution 2024</b>
L'Estive, scène nationale de Foix et de l'Ariège	4 000 €
Théâtre dans les Vignes	500 €
Théâtre de la Maison du Peuple Mairie de Millau	2 500 €
Théâtre Le Périscope	2 000 €
TPA - Théâtre Populaire d'Aujourd'hui Théâtre Sorano	3 000 €
Le Théâtre du Grand Rond	1 000 €
Association Lastiko- Neuf-Neuf	1 000 €
Théâtre de la Cité La SAS CDN Toulouse Occitanie	5 000 €
La Grainerie	1 500 €
Ville de Tournefeuille - L'Escale	1 000 €
Le Tracteur	1 000 €
Théâtre Jules Julien	1 500 €
Compagnie La Bulle Bleue ESAT La Bulle Bleue	1 000 €
Théâtre Jean Vilar Mairie de Montpellier	3 000 €
Théâtre Molière Sète Scène nationale Archipel de Thau	4 000 €
Bouillon Cube	1 000 €
Mairie de Saint Jean de Védas Le Chai du Terral	1 000 €
La Cigalière	1 000 €
Théâtre des 13 Vents CDN Montpellier	2 500 €
EPCI – L'Astrolabe Grand Figeac	1 000 €
Scénograph – Théâtre de l'Usine	2 000 €
Scènes Croisées de Lozère	2 000 €
Le Parvis scène nationale de Tarbes	5 000 €
Ville d'Alénya	1 000 €
Scène Nationale d'Albi-Tarn	5 000 €
Le Printemps des Comédiens	5 000 €
<b>TOTAL contributions 24</b>	<b>58 500 €</b>
Réserve disponible de 2023	7 500 €
<b>TOTAL Disponible 2024</b>	<b>66 000 €</b>

## Liste des projets du Collectif En jeux pour la saison 2024-2025 et montant des coproductions

Compagnie	Dpt	Direction	Projet	Coproduction	Création
La Raffinerie	34	Marion Pelissier	3 petits cochons	15000 €	07/11/24
Danse des signes	31	Lucie Lataste	Je préfère regarder par la fenêtre	16000 €	23/01/25
La Nour	31	Mouna Nemri	La chose feu	13000 €	Printemps 26
La Chouette Blanche	34	Azyadé Bascunana	Poucet pour les grands	10000 €	Fin novembre 24
La Particule	31	Maéva Meunier et Juliette Paul	La timidité (projet de recherche)	5000 €	Sans objet
			<b>TOTAL</b>	<b>59 000 €</b>	

**Réserve de précaution 2024 : 7000 euros**

## Annexe 2

### CHARTE – COLLECTIF EN JEUX

#### MUTUALISATION DE PRODUCTIONS ET D'EXPLOITATIONS D'ŒUVRES SCÉNIQUES EN OCCITANIE

Collectif en jeux est un dispositif collaboratif ayant pour objectif de soutenir et accompagner des compagnies artistiques en Occitanie dans la production et la diffusion de leurs œuvres scéniques.

Ce collectif réunit des programmeurs.rices de spectacles qui mutualisent leurs efforts, leurs capacités d'expertise et leurs moyens financiers pour améliorer la diffusion de spectacles sélectionnés en fonction de leur intérêt artistique et culturel.

#### PREAMBULE

##### **Une Charte d'expérimentation et d'accompagnement économique et structurel des œuvres créées en Occitanie**

Par cette Charte, les signataires, constitués en un collectif, affirment leur volonté commune de mutualiser leurs potentiels de production, d'accompagnement et d'exploitation. Il s'agit de réunir et coordonner les moyens mobilisables en région Occitanie, afin, d'une part, d'accompagner et de renforcer au mieux la structuration professionnelle des équipes artistiques et, d'autre part, de réaliser des parcours de production/diffusion en région Occitanie dans un cadre sécurisé et dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Pour se faire, des partenariats de coproduction et d'exploitation des œuvres sont mis en place et engagent les acteurs concernés. Ces partenariats sont fondés sur une prise de risque artistique partagée, depuis la conception des œuvres jusqu'à la fin de leur exploitation.

Le Collectif, instance de concertation, veille à développer une approche globale de la création scénique permettant d'associer systématiquement la production à la question de la diffusion. Cette Charte s'inscrit dans une logique d'économie sociale et solidaire et s'appuie sur la constitution d'un Fonds de soutien mutualiste en faveur de la création régionale.

Les champs artistiques concernés sont les arts de la scène et du mouvement toutes disciplines confondues.

#### 1 – CONSTITUTION

**Le Collectif En Jeux** regroupe des structures culturelles, lieux de diffusion (quelle que soit leur structuration juridique), collectivités ou assimilées, œuvrant pour le soutien à la création et à la diffusion d'œuvres artistiques. Les membres du Collectif s'engagent moralement sur une durée de deux ans à abonder annuellement le Fonds de soutien selon les modalités définies ci-après.

Elles.Ils doivent être également en capacité de s'engager pour un accueil en résidence ET/OU en coproduction ET/OU en pré-achats.

#### 2 – APPORTS AU FONDS

Outre leur engagement en faveur de la création et de la diffusion, pour lequel elles s'engagent chacune indépendamment par leurs propres activités et moyens, les structures membres contribuent chaque année au Fonds de soutien du Collectif En Jeux en faveur de la création régionale.

Leur contribution annuelle est établie en fonction de leurs moyens, sur proposition de la structure membre et dans une relation de confiance avec le Collectif, dans une fourchette comprise entre 1 000 euros TTC et 5 000 euros TTC.

#### 3 – OBJECTIFS / ENJEUX DU COLLECTIF

- Accompagner mieux et sur un temps plus long :
  - Favoriser l'accompagnement d'un.e artiste, d'un.e créateur.rice, dans toutes les phases de son travail en exploitant au mieux les ressources réunies autour de son projet artistique et culturel : l'aider à consacrer le temps et les moyens nécessaires à la recherche ; le.la soutenir dans la production ; favoriser le développement de la médiation et de l'action culturelle afin de partager la démarche de création avec une population et un territoire ; accompagner le spectacle créé dans sa diffusion.
  - Accompagner les équipes dans leurs objectifs de mobilité (infra-régional et extra-régional)
- Améliorer l'articulation entre production et diffusion :
  - Consolider la production des spectacles sélectionnés par la réunion de moyens coordonnés.

- Renforcer la visibilité des projets par une diffusion multiple sur l'ensemble du territoire régional, alternant métropoles, territoires péri-urbains et ruraux, tant du point de vue du soutien en production que de la diffusion.
- S'associer ensemble au « moment décisif » plutôt que s'appuyer sur la notion d'émergence qui est différente pour chaque structure

Le soutien doit être accordé au regard du parcours de la compagnie et intervenir au moment où la prise de risque est significative : la création soutenue doit représenter un enjeu fort pour le développement de la compagnie, que cet enjeu soit de nature artistique ou territorial.

Ce moment « décisif » s'apprécie au cas par cas et peut désigner un enjeu de développement dans le parcours de la compagnie, un enjeu de prise de risque artistique... Il appartiendra au collectif de définir "ce moment décisif".

Par cette mobilisation en faveur des compagnies à des moments clés de leurs parcours, et selon une cohérence artistique, culturelle et territoriale, le collectif soutient, durablement, la diversité des expressions et l'irrigation artistique des territoires à l'échelle de la région.

- Travailler sur l'inter-réseaux :
    - Créer des moments de visibilité à l'occasion de temps forts régionaux déjà existants comme Supernova, Région(s) en scène, Warm Up, Imprudence...
    - Créer des liens avec les autres réseaux professionnels de la région comme la Plateforme Jeune Public Occitanie, Pyramid, Dynamo... en particulier sur les enjeux d'accompagnement et de production.
  - Développer les temps d'échanges et de partage avec les compagnies.
- Privilégier des temps longs :
- Au moment de la sélection : au moins 40mn de rencontre avec chaque compagnie - Durant l'accompagnement : avec le groupe référent d'accompagnement

#### 4 – FONCTIONNEMENT

##### **Critères d'éligibilité des projets artistiques**

- Les projets proposés par le Collectif sont recevables s'ils émanent de compagnies dont le siège social est implanté en région Occitanie et si elles ne sont pas conventionnées par la Drac Occitanie (conventionnement en cours).
- Les champs artistiques concernés sont les arts de la scène et du mouvement, toutes disciplines confondues.
- Une compagnie ne peut pas être aidée pour 2 créations consécutives.
- L'accompagnement du collectif est limité à 2 projets pour une même compagnie.

##### **Le collectif s'engage à respecter :**

- La parité homme-femme dans le choix des porteurs.euses de projet.
- La représentation des territoires sur lesquels sont basées les compagnies.
- Le collectif restera attentif à la diversité et à l'équilibre des esthétiques
- Le collectif restera attentif à une meilleure représentation des minorités ethniques dans le but de favoriser une diversité de représentations et une multiplicité de récits.

##### **Le choix des projets éligibles s'effectue en quatre temps :**

###### **Temps 1 : Propositions initiales des projets**

Les membres du Collectif doivent trouver des associations, des partenaires au sein du Collectif pour pouvoir présenter un projet et s'assurer ainsi des premiers intérêts, de partenaires et de moyens réunis. Pour qu'un dossier soit étudié par la suite, il doit recevoir au moins 3 intentions coordonnées de soutien. Les membres ayant déclaré leur intention s'organisent librement pour présenter au Collectif les enjeux de l'équipe et du projet. Le Collectif, par principe, fait confiance à ces propositions.

###### **Temps 2 : Concertation et échanges en groupes de travail**

Pour faciliter la fluidité et la qualité des échanges, les membres se constituent en groupes de travail. Chaque groupe de travail se réunit ensuite pour étudier tous les projets.

En plénière, les analyses des groupes sont partagées pour aboutir à une présélection.

###### **Temps 3 : Présentation des projets par les compagnies**

Les compagnies retenues par le Collectif viennent présenter leur projet devant l'ensemble des membres selon les modalités suivantes :

- un temps de présentation pour la compagnie de 20 mn,
- un temps d'échanges et de questions avec la compagnie de 20 mn,
- un temps de débriefing à chaud uniquement pour les membres du collectif de 20 mn.

Cette étape de la sélection des projets a pour conséquence d'augmenter le nombre de partenaires par projet et de permettre un réel effet levier.

A l'issue de ces rencontres, chaque membre doit prendre ses engagements de manière ferme.

#### **Temps 4 : Validation des projets**

La dernière étape permet de valider les projets « En Jeux » en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs :

- Des critères quantitatifs : un projet doit réunir au moins trois coproducteurs.rices ; un partenariat sous forme de résidence ; et un parcours de diffusion, fondé sur des préachats, consolidé et significatif, sur l'ensemble de la région.
- Des critères qualitatifs faisant référence au « moment décisif » pour la compagnie : cette reconnaissance peut s'opérer par une sélection « coup de cœur », distinction qui émane collectivement des membres du réseau (ce choix s'opère indépendamment de l'accompagnement effectif du projet concerné) ; ou par un temps de réflexion et d'échanges en commun permettant de dégager tous les éléments favorables à l'engagement du Collectif en faveur du projet.

#### **Répartition du Fonds :**

La moitié du fonds est répartie de manière équitable à part égale sur les projets retenus, l'autre moitié répartie en fonction de critères objectifs : montant des dépenses de production au regard de la nature du projet (distribution, temps de travail, collaborations et enjeux techniques notamment).

#### **Gestion du Fonds :**

La gestion du fonds est confiée à Occitanie en scène.











Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°23

**RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL**

**SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

### **Théâtre de la Maison du Peuple**

#### **Tarifs Billetterie Éco-fest'hivernal « Les Givrées » - Saison 2024/2025**

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-29 et L.2331-2,*

*Vu la délibération n°2023/050 du 27 juin 2024 portant sur les tarifs de billetterie, bar et location du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau pour la saison 2024-2025,*

*Vu la proposition de tarifs ci-annexée ;*

La ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant par une programmation de spectacles vivants au Théâtre de la Maison du Peuple.

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau poursuit son travail de conquête des publics par une programmation pluridisciplinaire et diversifiée. La Ville s'engage à proposer une politique tarifaire adaptée, en corrélation avec une offre artistique proposée tout au long de la saison et la sociologie des habitants du territoire, ciblée par la structure.

La politique tarifaire du Théâtre doit répondre aux objectifs d'accessibilité au plus grand nombre inscrits dans le projet de scène conventionnée d'intérêt national « arts en territoire » qui a été signée avec l'Etat, la Région et le Département le 10 septembre 2021 et reconduite en 2024.

Depuis 2020, le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau organise, fin janvier, l'Éco-fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées ». En 2024, pour sa troisième édition l'éco-fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées » a rassemblé un très large public (5500 spectateurs). Le collectif organisateur, appuyé par le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau, avait concocté une édition variée où les rendez-vous et les concerts alternaient avec l'objectif de toucher un large public dans différents lieux. 50 artistes ont été accueillis et 60 heures d'actions éducatives proposées en plus des nombreux rendez-vous festifs et insolites (livraisons de chansons...).

Ce festival fait l'objet de tarifs spécifiques : un « Pass-festival » valable sur les 6 concerts basés à Millau et des tarifs « Hors Pass- festival » adaptés à chaque concert selon la date, le lieu, la formation musicale et en lien avec la grille tarifaire habituelle du Théâtre.

Aussi, après avis de la commission Culture du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** la tarification des droits d'entrées aux concerts de l'Éco-fest'hivernal « Les Givrées », sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 25 janvier 2025 (en annexe 1 de la délibération),
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à les mettre en vigueur et à signer tout document découlant de cette délibération.
3. **D'imputer** les recettes correspondantes aux budgets 2024 et 2025 - TS 151 - Fonction 316 - Nature 7588 et 7062



Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL du 26 SEPTEMBRE 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°24

**RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL**

**SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

---

---

## Demande de subvention éducation nationale pour les ateliers culturels au théâtre

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-29,*

La ville de Millau, par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple, s'est inscrite et a obtenu un financement sur l'appel à projet « Ateliers culturels » porté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation National de l'Aveyron, sur des financements 2024 de la Délégation Académique pour l'Art et la Culture.

Le Théâtre de la Maison du peuple a répondu à cet appel à projet dans le cadre de son projet d'Education Artistique et Culturelle et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Convenue d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville de Millau, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2023-2025.

Le projet s'adresse gratuitement (sauf le ou les billets pour le ou les spectacles) à des classes élémentaires publiques sur le département de l'Aveyron. Il s'articule autour de deux spectacles : *Bonnes Ondes* de la compagnie Alma et *Nos Petits Penchants* de la compagnie des Fourmis dans la Lanterne et se déroulera entre septembre 2024 et mars 2025.

Le choix des classes participantes sera fait par la Conseillère Pédagogique Départementale EAC de la DSDEN de l'Aveyron.

Sur le volet financier :

- Le coût des interventions menées par les artistes seront ajoutés aux contrats de cession fait par les compagnies, dans le cadre de la cession de leurs spectacles respectifs,
- La Ville percevra une aide de 1 120 € de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation National de l'Aveyron pour l'organisation de ce projet,

Aussi, après avis de la commission Culture du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et en particulier procéder à la demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant,
2. **D'inscrire** les crédits correspondants sur le budget 2024 de la ville de Millau : TS 151 – Fonction 316 – Nature 7473



# CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°25

RAPPORTEUR : Monsieur WOHREL

SERVICE ÉMETTEUR : Culture

---

---

## Convention de partenariat mois du film documentaire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2121-29,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,*

*Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,*

L'association nationale Images en bibliothèque organise depuis 25 ans le mois du film documentaire, en novembre de chaque année. Cette manifestation nationale rassemble 2300 acteurs culturels désireux de faire découvrir le cinéma documentaire à un large public. Le Département de l'Aveyron à travers sa Médiathèque départementale coordonne une action culturelle associant 20 bibliothèques durant le mois de novembre 2024. Depuis plusieurs années, la commune de Millau à travers sa Médiathèque, participe à cette manifestation en organisant des projections suivies de rencontres, débats ainsi que des actions d'éducation à l'image. Afin de mutualiser les ressources matérielles et humaines et de favoriser la circulation des publics, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la commune de Millau pour l'organisation du mois du film documentaire dont l'édition 2024 s'intitule « qu'avons-nous dans notre assiette ? ».

Cette convention de partenariat prévoit :

- La projection du film *Supersize me* de Morgan Spurlock le 5 novembre à la MÉSA, suivi d'une rencontre avec l'historien du cinéma Federico Rossin,
- L'organisation de d'animation jeux vidéo sur le thème de la cuisine et l'alimentation entre le 13 novembre et le 27 décembre 2024 à la MÉSA,
- Que la commune de Millau prendra en charge un verre de l'amitié à l'issue de sa projection ainsi que les frais de repas de l'intervenant Fédérico Rossin le 5 novembre,
- Que le Département prendra en charge les droits de diffusion du film *Supersize me*, les frais et la rémunération de l'intervenant.

Aussi, après avis de la commission Culture du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'Approuver** les termes de la convention de partenariat pour l'organisation du mois du film documentaire ;

2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir, ses avenants éventuels et tout document en découlant ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant;
3. **D'imputer** les crédits correspondants au budget 2024.





## CONVENTION DE PARTENARIAT MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Département de l'Aveyron**, situé place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 RODEZ cedex, représenté par son Président Monsieur Arnaud VIALA, habilité aux fins de signature des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 22 mars 2024,

*D'une part*

Et

La **commune de Millau** représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilité aux fins de signature de la présente, **par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2024**,

*D'autre part*

*IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT*

A travers son programme « **12 défis pour l'Aveyron** » et plus particulièrement en lien avec le programme « actions et animations culturelles itinérantes en bibliothèques » (#4.9), il a d'abord été exposé ce qui suit :

Le Département, conscient du rôle que doivent jouer les bibliothèques dans le développement culturel des Aveyronnais, a souhaité mettre en valeur et soutenir le cinéma documentaire de création. A cet effet, il délègue à sa Médiathèque, service de mise en œuvre de la politique départementale de lecture publique, la coordination d'une action culturelle départementale dans le cadre de l'opération nationale Mois du film documentaire créée à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association Images en bibliothèques.

Cette manifestation, dont l'édition 2024 s'intitule « Qu'avons-nous dans notre assiette », donnera l'occasion à 20 bibliothèques du département d'organiser 20 projections de films documentaires durant le mois de novembre 2024 ainsi que de nombreuses actions de médiation d'octobre à décembre 2024.

Ciblant différents publics – en particulier les publics non usagers des bibliothèques – et irriguant l'ensemble du territoire rural du département, ces projections et ces actions de médiation témoigneront de la volonté du Département de donner une visibilité et un rayonnement nouveau à sa politique de lecture publique.

Elle s'inscrit dans une démarche de partenariat territorial avec le réseau des bibliothèques municipales et intercommunales aveyronnaises.

La commune de Millau souhaite contribuer à cette action par l'intermédiaire de la participation de sa Médiathèque (MéSA).

En conséquence, après discussion, les parties se sont accordées et ont précisé dans la présente convention leurs droits et obligations.

## ARTICLE 1 – OBJET

La commune de Millau via sa Médiathèque (MéSA), s'engage à être partenaire du Département de l'Aveyron dans le cadre du Mois du film documentaire proposé et coordonné par la Médiathèque départementale.

## ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

La manifestation, objet des présentes, a pour objectif de :

- créer un événement culturel à l'échelle départementale, qui donne un rayonnement culturel à la MDA et profite à des bibliothèques du réseau départemental et au grand public,
- valoriser la richesse des fonds de films documentaires et la diversité des fonds présents en bibliothèque, afin de mieux les faire découvrir au public,
- attirer des publics, particulièrement ceux paraissant éloignés de la lecture.

### **2-1 – LES PROJECTIONS**

La MéSA accueillera la projection du film

***Super Size Me*** de Morgan Spurlock

Le mardi 5 novembre à 18h - Salle Olympe de Gouges

Cette séance sera suivie d'une rencontre avec Federico Rossin, historien du cinéma et programmateur associé.

### **2.2 – LES ACTIONS DE FORMATION ET DE MÉDIATION**

Afin de former les équipes des bibliothèques et de sensibiliser différents publics au rôle du cinéma documentaire mais aussi à la thématique abordée cette année, les bibliothèques impliquées s'engagent à :

- Participer à la rencontre « **On prépare les séances** » organisée in situ avec Federico Rossin, historien du cinéma et programmateur associé, qui aura lieu le jeudi 3 octobre de 14h30 à 16h à Millau,
- Proposer des **animations de jeux vidéo** du 13 novembre au 27 décembre à la MéSA.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

L'engagement du Département de l'Aveyron et de la commune de Millau s'exercera dans le respect des compétences et procédures légales et réglementaires en vigueur en matière d'organisation d'actions culturelles.

Chacune des parties s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la réussite de ce projet.

### **3-1- L'ORGANISATEUR**

En sa qualité d'organisateur, le Département, via sa Médiathèque départementale, s'engage à :

- apporter pendant la durée de la manifestation, tous les conseils nécessaires à la MÉSA impliquée dans l'action,
- prendre en charge l'ensemble des coûts des droits de diffusion du film,
- organiser et prendre en charge la rémunération, l'hébergement, les déplacements et les repas (sauf 1) des intervenants,
- prendre en charge le prêt des outils d'animation (jeux vidéo, jeux de société et tapis lecture),
- prendre en charge la création et l'impression des documents de communication (programmes et flyers) ainsi que la réalisation et la mise à disposition d'une matrice d'affiche,

Le coût total de ces actions est pris en charge par le Département dans le cadre du budget de fonctionnement alloué à la MDA (crédits votés dans le budget primitif par l'Assemblée départementale en février 2024 pour ces actions).

### **3-2- LE PARTENAIRE**

En sa qualité de partenaire, la commune de Millau s'engage à

- respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'organisation de manifestations et de sécurité des ERP, du personnel et du public,
- prendre en charge l'impression des affiches annonçant les actions programmées sur le territoire à partir de la matrice fournie par la MDA,
- organiser la réservation des repas pour les partenaires et prendre en charge le repas de l'intervenant (Federico Rossin le 5/11),
- annoncer les actions prévues sur le territoire intercommunal dans son programme d'actions culturelles,
- informer sans délai le Département, via la Médiathèque départementale, de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention relatif au contenu, à l'organisation et au déroulement de l'opération objet des présentes.
- prendre en charge la réservation des salles pour les projections,
- annoncer les actions prévues sur le territoire intercommunal dans leur programme d'actions culturelles,
- distribuer largement les outils de communication fournis afin d'informer le public des séances de cinéma et des actions de médiation organisées sur le territoire,
- assurer la remise en ordre de la salle, si nécessaire,
- assurer le comptage précis du public présent,
- ne pas ouvrir de billetterie payante,
- à prendre en charge les verres de l'amitié pour les participants à l'issue des projections.

Le coût total de ces actions est pris en charge par le partenaire.

### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Le Département de l'Aveyron est l'organisateur de cette manifestation. Le Département et la commune de Millau s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Faire état de la participation du Département dans toute action de communication et à rendre visible au public l'engagement du Département concernant l'opération (kakemonos et affiches)

- Faire apparaître le logo du Département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Département et de son logo ; ce dernier étant téléchargeable sur [aveyron.fr](https://aveyron.fr/pages/g%C3%A9n%C3%A9ral/acc%C3%A9der%20%C3%A0%20notre%20logo%20et%20notre%20charte)
- Faire valider au préalable du BAT à la Direction de la Communication du Département de l'Aveyron. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr).
- Utiliser le #aveyron et #departementAveyron sur les publications réseaux sociaux de l'opération en prenant soin de mentionner le partenariat;

#### ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de signature et pour la durée de l'opération qui figure à l'article 1 et s'achèvera de plein droit le 27 décembre 2023 à minuit. Elle ne fera en aucun cas l'objet d'une tacite reconduction.

#### ARTICLE 6 – CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une et l'autre partie des engagements spécifiques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant une mise en demeure.

#### ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les parties conviennent de tenter de recourir au préalable à la recherche d'un accord amiable.

A défaut, en cas de recours en Justice, les parties conviennent que le Tribunal compétent sera celui du siège du Département.

Fait à Rodez,  
Le 10/10/2023

Le Président du Département de l'Aveyron

La Maire de la commune de  
Millau

Arnaud VIALA

Emmanuelle GRAZEL



# CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°26

RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL

SERVICE ÉMETTEUR : Culture

---

---

## Accueil d'un atelier graffiti skate-park entre la ville de Millau, le département de l'Aveyron, la MJC de Millau et Raphaël CROS

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2121-29,*

La Maison des jeunes et de la Culture de Millau souhaite proposer un atelier de graffiti à un groupe de vingt jeunes adolescents pour la réalisation d'une fresque graffiti dans le skate-park de Millau. Cet atelier sera encadré par un artiste professionnel, Raphaël Cros, durant le mois d'octobre 2024. La fresque sera réalisée entre le 21 et le 23 octobre 2024.

Le coût de réalisation de cet atelier s'élève à 5 365€ comprenant la rémunération de l'artiste pour 34 heures d'intervention et l'achat du matériel (bombes aérosols et peinture de fond). Le coût de cet atelier sera entièrement pris en charge par le Département de l'Aveyron dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux pratiques artistiques amateurs et professionnelles.

La Maison des jeunes et de la Culture de Millau assurera l'organisation et l'encadrement de l'atelier ainsi que la communication nécessaire à la mobilisation du groupe de vingt adolescents.

L'artiste Raphaël Cros assurera l'encadrement artistique de l'atelier et de la réalisation de la fresque. Il fournira à la Ville une esquisse du projet pour validation avant réalisation.

La ville de Millau mettra à disposition le skate-park pendant la durée de l'atelier et autorisera en conséquence la MJC et les Artistes à y matérialiser durablement leur œuvre. La Ville prendra par ailleurs en charge les frais d'inauguration de la fresque dont elle assurera l'organisation.

Afin de préciser les modalités d'organisation de ce projet collaboratif et les engagements des différents partenaires, il est nécessaire de signer un contrat de prestation artistique avec le Département, la Maison des jeunes et de la Culture de Millau et l'artiste Raphaël Cros.

Aussi, après avis de la commission Culture du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les termes du contrat de prestation artistique dont le détail figure en annexe pour la réalisation d'un atelier graffiti au skate-park de Millau,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer le contrat à intervenir, ses avenants éventuels et tout document en découlant ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2024



**CONTRAT D'ACHAT DE PRESTATION ARTISTIQUE**  
**Ateliers graffiti skate-park**  
**PAP arts visuels 2024**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Raphaël CROS  
Siège social : 3 rue Jean Henri Dunant 12100 MILLAU  
N° SIRET : 788 661 734 00020  
Téléphone : 06 85 46 01 17  
Courriel : [raph.cros@gmail.com](mailto:raph.cros@gmail.com)  
Ci-après dénommé « **L'ARTISTE** »

D'une part

**ET**

Le Département de l'AVEYRON  
Direction de la culture, des arts et des musées  
Siège social : 25, Avenue Victor-Hugo – 12 000 RODEZ  
N° SIRET : 22120001700012  
Représenté par Arnaud VIALA en qualité de Président  
Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »

D'autre part

**ET**

La Maison des Jeunes et de la Culture  
Siège social : 10 Bd Sadi Carnot 12100 MILLAU  
Représentée par Pascal COLOMBERT en sa qualité de Président  
Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE 1** »

D'autre part

**ET**

La ville de Millau  
Siège social : 17, av. de la République 12100 MILLAU  
Téléphone : 05 65 59 50 00  
Représentée par Emmanuelle GAZEL en sa qualité de Maire dûment habilitée par délibération n°2024/xxx en date du xxx 2024  
Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE 2** »

D'autre part

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le Département soutient les Pratiques amateurs et professionnelles afin de favoriser l'accès de tous aux arts et à la culture de manière individuelle ou collective au travers d'une offre départementale.

## **IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu conformément aux dispositions de l'article R2122-3 du Code de la commande publique. Il concerne une intervention artistique au sein du skate-park de la ville de Millau, 18 rue de la prise d'eau 12100 MILLAU, pour la création d'une fresque en graffiti. Cette réalisation sera le fruit d'un travail collaboratif mené par l'ARTISTE avec l'aide d'Anaïs Picamoles, animatrice des ateliers artistiques et médiatrice culturelle et Mohamed Essoufi, animateur jeunesse à la MJC de Millau et les jeunes adhérents adolescents du PARTENAIRE 1.

### **ARTICLE 2 – CALENDRIER ET MODALITES DE REALISATION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ORGANISATEUR, l'ARTISTE, le PARTENAIRE 1 et le PARTENAIRE 2 s'associent pour la mise en place de ces ateliers de pratique artistique destinés à des adolescents (de 12 à 17 ans). Les interventions de l'ARTISTE auront lieu les 21, 22 et 23 octobre 2024 de 14h à 17h, avec les adolescents puis en amont comme en aval pour préparer les supports et réaliser les finitions. Une inauguration officielle aura lieu dont la date sera arrêtée conjointement par les parties.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

3. 1 L'engagement de l'ORGANISATEUR, de l'ARTISTE, du PARTENAIRE 1 et du PARTENAIRE 2 s'exercera dans le respect des règles fiscales, sociales et comptables en vigueur.
3. 2 Chacune des parties s'engage à se donner les objectifs et les moyens nécessaires à la conduite de ce projet.
3. 3 L'ORGANISATEUR propose l'intervenant professionnel, définit le contenu pédagogique des ateliers et les modalités d'intervention et d'accueil en concertation avec le PARTENAIRE 1, finance le coût pédagogique des interventions, le matériel nécessaire (peinture). Il s'assurera du bon déroulement des ateliers.
3. 4 LE PARTENAIRE 1 s'engage à mobiliser un groupe de 20 adolescents qui s'investira dans la réalisation du projet, dans les délais impartis. Il s'assurera du suivi des ateliers, par l'intermédiaire d'Anaïs Picamoles, animatrice et médiatrice artistique et par Mohamed Essoufi, animateur jeunesse.



3. 5 LE PARTENAIRE 2 souscrira une assurance nécessaire à la couverture des risques liés à l'action décrite dans l'objet du contrat. Il met à disposition de l'ARTISTE, du PARTENAIRE 1 et des adolescents, le skatepark, pendant la durée du projet définie dans l'article 2. Il prend en charge la collation et les supports de communication nécessaires à l'inauguration officielle de la fresque.

3. 6 L'ARTISTE s'engage à fournir une esquisse en amont de la réalisation de la fresque à l'ORGANISATEUR et aux PARTENAIRES 1 et 2. Il s'engage également à mener à bien l'intégralité du projet détaillé en objet et dans les délais définis dans l'article 2.

3. 7 Les partenaires s'engagent à se considérer en véritable associés et à s'informer mutuellement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat relatif au contenu, à l'organisation et au déroulement de l'action soutenue. Les éventuelles modifications de cette organisation devront faire l'objet d'un accord exprès entre les parties. En cas de désaccord, seul le programme établi initialement fera foi.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Afin de permettre à l'ORGANISATEUR d'assurer la promotion de sa politique culturelle et la publicité de l'ensemble des interventions prévues, l'ARTISTE, le PARTENAIRE 1 et le PARTENAIRE 2 fourniront les éléments nécessaires à cette publicité et notamment : dossiers de presse ; texte de présentation ; line up ; biographies ; photographies et leurs crédits et dont l'usage publicitaire, dans le cadre de ce contrat, est gratuit ; supports audio/vidéo ; site internet.

L'ARTISTE et le PARTENAIRE 2 céderont à l'ORGANISATEUR l'ensemble des droits non exclusifs attachés à ces éléments pour une utilisation dans le cadre de sa politique culturelle. Ces droits resteront acquis à l'ORGANISATEUR pour la reproduction, le téléchargement et la diffusion pendant une durée de 5 ans.

#### **ARTICLE 5 – PAIEMENT**

La TVA étant non applicable à l'ARTISTE, selon l'article 293B du code général des impôts, le Département s'engage à prendre en charge :

- le coût des interventions pour :
  - le travail de préparation et de finition du support (16h x 60€) : 960 €
  - l'atelier de découverte et d'initiation (2h x 60€) : 120 €
  - la réalisation de la fresque (16h x 60€) : 960 €
  
- le matériel (bombes aérosol) : 2 700 €
- la peinture de fond : 625 €

**POUR UN TOTAL NET : 5 365 €**

#### **ARTICLE 6 – FACTURATION ET MODALITE DE RÈGLEMENT**

Modalités de règlement

Le mode de règlement retenu par la personne publique est le virement (mandat administratif). Pour ce faire, l'**ARTISTE doit fournir obligatoirement un RIB au Département.**

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours. Il court à compter de la date de réception, sur le portail de facturation CHORUS PRO, de la facture par le Département de l'Aveyron.

Le mandatement du prix net des « ateliers graffiti au skatepark », tel que défini à l'article 5, est effectué sur présentation d'une facture à l'issue de l'opération.

### Présentation de la facture

La facture doit mentionner :

- l'identité du prestataire (dénomination sociale, adresse, numéro SIRET) ;
- le nom et l'adresse du créancier : Département de l'Aveyron – 25, avenue Victor-Hugo – 12 000 RODEZ
- le service destinataire : **Direction de la culture, des arts et des musées,**
- la date d'émission de la facture ;
- le numéro de la facture ;
- le numéro Siret du Département de l'Aveyron : **22120001700012 ;**
- le numéro d'engagement : **X001002/ 1;**
- le code service CHORUS PRO : **CULTURE ;**
- la date de la prestation ;
- la désignation de la prestation exécutée ;
- le montant NET de la prestation exécutée ;
- le numéro de compte bancaire.

Conformément à la réglementation relative à la facturation électronique, la demande de paiement doit être envoyée par voie électronique.

La facturation électronique devra passer obligatoirement par le portail gratuit de facturation officiel de l'Etat « Chorus Pro » : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

L'utilisation du portail public de facturation CHORUS PRO est exclusive de tout autre mode de transmission.

Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, deux champs sont à renseigner : le numéro d'engagement et le code service.

### ARTICLE 7 - RÉSILIATION DU CONTRAT

**7.1** Le présent contrat se trouverait suspendu, ou annulé de plein droit, dans tous les cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas d'annulation de l'événement imposée par décret gouvernemental, arrêté préfectoral ou décision de l'un des PARTENAIRES ou de l'ORGANISATEUR. En cas de résiliation pour ces motifs, l'ORGANISATEUR paiera à l'ARTISTE, 30% du prix hors taxes convenu à l'article 5.

**7.2** Le présent contrat se trouverait résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en raison de la maladie ou de l'incapacité physique de l'ARTISTE ou d'une personne indispensable à l'opération, dûment constatée par un médecin et justifiée par un certificat médical.

**7.3** L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties après mise en demeure restée sans effet au-delà de sept jours ou si elle est impossible compte tenu des délais, (hors cas reconnus de force majeure) ayant pour conséquence l'annulation de l'opération entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de réparer à l'autre partie le préjudice subi dans les conditions suivantes :

- lorsque l'annulation est à l'origine de l'ARTISTE, il remboursera à l'ORGANISATEUR les sommes déjà versées au titre de l'article 5, ainsi que les frais engagés par ce dernier pour l'organisation de cette opération, sur présentation de justificatifs ;

- lorsque l'annulation est à l'origine de l'ORGANISATEUR, il paiera à l'ARTISTE, le prix convenu à l'article 5, en dehors des motifs énoncés à l'article 7.1, ainsi que les frais engagés par l'ARTISTE sur présentation de justificatifs.

#### **ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait en quatre exemplaires,  
Le 16 juillet 2024, à Rodez.

#### **L'ORGANISATEUR**

**Le Département de l'Aveyron**  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur de la culture, des arts  
et des musées

Claude ROUMAGNAC

#### **LE PARTENAIRE 2**

**La Municipalité de Millau**  
Pour la Ville de Millau  
La Maire

Emmanuelle GAZEL

#### **L'ARTISTE**

#### **LE PARTENAIRE 1**

**La Maison des Jeunes et de la Culture**

Raphaël CROS

Pascal COLOMBERT

DOCUMENT DE TRAVAIL



# CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°27

RAPPORTEUR : Monsieur WOHREL

SERVICE ÉMETTEUR : Culture

---

---

## Demande de subvention pour le Festival Bonheurs d'Hiver 2024

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2121-29,*

Le Festival Bonheurs d'Hiver est devenu au fil des années un rendez-vous attendu par les habitants de la Ville et plus largement du territoire aveyronnais et des départements limitrophes.

La Ville de Millau souhaite poursuivre l'organisation de ce festival qui associe programmations artistiques, actions culturelles et animations festives à destination de tous les publics et plus particulièrement des familles.

Pour ce faire, la Ville continuera à proposer une programmation artistique de qualité basée sur les arts de rue (spectacles, déambulations), les spectacles en salle et les installations d'arts visuels. Pour le jeune public, de nombreuses animations et ateliers culturels récréatifs et de découvertes seront organisés.

Un marché de Noël pendant toute la durée du Festival animera les rues pour attirer un public millavois, aveyronnais, et des départements voisins toujours plus nombreux.

La volonté de proposer une programmation artistique dans l'espace public, de manière gratuite ou à un coût très accessible s'inscrit dans le projet culturel de la Ville afin de favoriser l'accès de tous les habitants aux arts et à la culture.

La ville de Millau poursuivra sa collaboration avec les nombreuses associations et bénévoles qui contribuent au succès de ce Festival Bonheurs d'Hiver et participent activement à son organisation.

Cette dimension participative associant amateurs et artistes professionnels inscrit le Festival Bonheurs d'Hiver dans une démarche singulière où les pratiques culturelles contribuent au développement du lien social et au « vivre ensemble ».

Ces objectifs nécessitent un budget prévisionnel 2024 estimé à 102 832 € ; aussi des aides financières seront recherchées auprès des partenaires institutionnels pour soutenir l'organisation du Festival Bonheurs d'Hiver,

Aussi, après avis de la commission Culture du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter les aides les plus élevées possibles, notamment auprès du Département de l'Aveyron ainsi que tout autre partenaire susceptible d'octroyer des subventions pour le financement des opérations susvisées,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à percevoir les subventions dédiées et à signer tous les documents découlant de cette délibération





Service Affaires  
Juridiques

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°28

RAPPORTEUR : Mme S. MARTIN-DUMAZER

SERVICE ÉMETTEUR : EDUCATION / JEUNESSE

## **Restauration des enfants accueillis en ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs) Convention tripartite Ville – CCAS - MJC**

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2311-7 précisant que l'attribution des subventions assorties de condition d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,*

*Vu la délibération n°2008/015 en date du 1<sup>er</sup> février 2008 portant convention entre la ville de Millau et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour l'expérimentation d'un accueil pour les enfants de 8 à 12 ans les mercredis toute la journée et les petites vacances scolaires,*

*Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 portant convention entre la Ville, le CCAS et la MJC pour la restauration, au Foyer Capelle, des enfant accueillis en ACCEM,*

*Vu la délibération n°2023/180 en date du 21 décembre 2023 portant sur les tarifs des services publics 2024 et notamment les tarifs restauration (en périscolaire et centres aérés),*

Depuis 2008, le Foyer Capelle rattaché au Centre Communal d'Action Sociale de Millau dispose d'un service de restauration et accueille les enfants de l'accueil de loisirs de la MJC, les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires.

La convention de partenariat entre la Ville, la MJC et le Centre Communal d'Action Sociale en date du 12 août 2021 permettant la restauration au Foyer Capelle des enfants accueillis en ACCEM par la MJC est arrivée à échéance en juin 2024.

Il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et la MJC fixant les modalités de restauration au Foyer Capelle des enfants de l'accueil de loisirs de la MJC les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires.

Cette convention de partenariat est conclue pour l'année scolaire 2024-2025, renouvelable 2 fois.

Le prix unitaire d'un repas est fixé à 5,66 € HT (conformément à la délibération 2023/180 du 21 décembre 2023). Ce coût pourra être réévalué par la Ville lors du vote du Budget Primitif annuel. Le cas échéant la MJC en bénéficiant sera informé et un avenant financier lié au vote du Budget sera conclu.

Après avis favorable de la Commission Education Jeunesse du 19 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** les termes de la convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et la MJC pour la restauration au Foyer Capelle des enfants de l'accueil de loisirs de la MJC les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires,
2. **D'appliquer** le tarif unitaire d'un repas de 5,66 € HT,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe et à accomplir toutes les démarches en découlant,
4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants financiers liés au vote du budget.





# CONVENTION TRIPARTITE

Ville – CCAS – MJC

## Restauration des enfants accueillis en ACCEM



### Entre :

**La commune de Millau**, représentée par sa Maire, Madame Emmanuelle GAZEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° ....

Ci-après dénommée « la Ville »

### Et :

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Millau**, représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvie MARTIN DUMAZER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil **d'Administration en date du 8 novembre 2023**

Ci-après dénommée « le CCAS »

### Et :

**La Maison des Jeunes et de la Culture**, représentée par son Président, Monsieur Pascal COLOMBERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2024

Ci-après dénommée « la MJC »

## PRÉAMBULE

Le Foyer Capelle est un établissement de jour non médicalisé de type restaurant social qui accueille une trentaine de Millavois qui viennent déjeuner dans la salle commune de restauration. Soucieux de renforcer (et apporter) le lien social auprès des personnes âgées et de sortir certaines de leur isolement, le CCAS et la Ville de Millau ont décidé que les repas seraient pris en commun avec les enfants de la MJC suivant un calendrier précis.

### **Présentation de l'action**

Tous les mercredis durant l'année scolaire et tous les jours pendant les vacances, les enfants du centre de loisirs viennent partager le moment du repas avec les résidents. Les enfants sont âgés de 4 à 14 ans, alors que la moyenne d'âge des résidents est de 90 ans. En outre, pour prolonger ce lien, des animations pourraient être organisées entre les résidents et les enfants (après-midi de jeux de société ou en plein air, ateliers créatifs...dans l'enceinte du foyer ou au centre de loisirs)

### **Moyens**

Moyens humains : Le personnel du centre de loisirs pour l'encadrement des enfants et la réalisation d'animations. Le personnel du foyer pour le service des repas.

### **Partenaires opérationnels**

Le service jeunesse de la mairie de Millau, le Pôle Social du CCAS et la MJC de Millau.

## **IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT**

Cette convention a pour but de fixer les modalités d'accueil des enfants en **Accueil Collectif à Caractère Éducatif de Mineurs (ACCEM)** par la MJC au Foyer Capelle et de déterminer les engagements de chacune des parties.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION MJC**

L'association MJC s'engage à :

- Respecter l'horaire d'arrivée au Foyer Capelle (12h20) et l'horaire de départ (13h15),
- Se conformer au règlement intérieur du site et aux normes sanitaires en vigueur (protocole / gestes barrières),
- Limiter le nombre d'enfants accueillis à 30 par jour,
- Fournir un encadrement spécifique et compétent,
- Souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et la protection des enfants et à en fournir l'attestation au CCAS. L'A.C.C.E.M est responsable des dommages ou accidents causés aux enfants et aux encadrants durant le temps d'accueil au Foyer Capelle et durant les trajets jusqu'à l'établissement,
- Respecter les locaux et les biens mis à disposition (propreté des salles et des toilettes, utilisation du porte-manteaux, etc.), les usagers et le personnel du Foyer Capelle ainsi que l'organisation du Foyer Capelle (disposition des tables, salles utilisées, etc.),
- Faire participer les enfants et les animateurs au service à la desserte et au rangement de l'espace utilisé,
- Régler les repas facturés par la Ville et déclarer le montant de l'aide indirecte apportée par le CCAS du fait de la mise à disposition gracieuse de ses locaux et personnels et préciser celle-ci dans le bilan annuel d'activités
- Commander le nombre de repas à la cuisine centrale de la Ville dans les délais impartis avec la cuisine centrale et traiter directement avec eux des questions concernant les repas (menus, glacières pour les pique-niques, etc.),
- Respecter les normes HACCP
- Respecter la réglementation concernant la récupération des restes de repas (pas de récupération possible),
- Participer impérativement aux commissions menus proposées par la Cuisine Centrale,
- Planifier avec le Foyer Capelle la mise en place d'animations intergénérationnelles adaptées aux différents publics accueillis (jeux de société, etc.),

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- Livrer des repas adaptés en fonction du nombre commandé par la MJC,

- Fournir au Foyer Capelle de la petite épicerie (sucre, vinaigrette, serviettes, gel hydroalcoolique, etc.) et du petit matériel (papier toilette, serviettes en papier, essuie-mains, etc.),
- Informer du prix des repas tous les ans et établir les factures correspondantes à régler par la MJC,
- Traiter directement avec la MJC des questions relatives aux repas,
- Transmettre les dates des commissions menus à la MJC.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DU CCAS**

Le CCAS s'engage à :

- Accueillir le midi au sein du Foyer Capelle, les enfants les mercredis et durant les petites vacances,
- Mettre à disposition le nombre de repas commandés, non scellés (une entrée, un plat principal, un produit laitier et un dessert) sur une desserte (chariot),
- Veiller à la bonne cohabitation entre les différentes générations,
- Transmettre à la MJC chaque début d'année scolaire le montant de l'aide indirecte apportée par le CCAS du fait de la mise à disposition gracieuse de ses locaux et personnels,
- Planifier avec la MJC la mise en place d'animations intergénérationnelles adaptées aux différents publics accueillis (jeux de société, etc.),
- Traiter des dysfonctionnements divers, si nécessaire.

#### **ARTICLE 5 – MESURES D'HYGIENE ET SANITAIRES**

Dans le cadre d'une période de Covid-19 ou toute autre forme d'épidémie, la Commune pourra modifier ou compléter le cadre général d'accueil ainsi défini dans la présente convention, par :

- Un protocole sanitaire d'accueil spécifique pour se conformer aux règles en vigueur,
- Le non-accueil des enfants en restauration. Dans ce cas, les enfants seront de nouveau accueillis au Foyer Capelle dès que les normes sanitaires le permettront.

La cuisine centrale de Millau tient à disposition de la MJC les résultats des différents contrôles sanitaires effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Les bonnes pratiques d'hygiène, basées sur les principes de la méthode HACCP, sont appliquées et mise en œuvre.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION / RÉSILIATION**

##### **6.1 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025. Elle pourra être renouvelée de manière tacite à deux reprises.

##### **6.2 Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois. En cas de faute grave d'un des cosignataires, il pourra en outre être mis fin à la présente convention sur-le-champ, sans indemnité.

Fait à Millau, en trois exemplaires, le

**Emmanuelle GAZEL**

**Sylvie MARTIN DUMAZER**

**Pascal COLOMBERT**

Maire de Millau

Vice-présidente du CCAS

Président de la MJC





Service Affaires  
Juridiques

**CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°29**

**RAPPORTEUR : Mme S. MARTIN-DUMAZER**

**SERVICE ÉMETTEUR : EDUCATION / JEUNESSE**

## **Convention de partenariat pour l'accueil inclusif des enfants et des jeunes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques**

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-29,*

*Vu le code de l'action sociale et des familles,*

*Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu le décret n°2009-378 du 2 avril 2009 portant sur la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'Éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,*

*Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifiant l'article R. 2324-17 du code de la santé publique qui précise que les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants (...) concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap, atteints d'une maladie chronique ou ayant des besoins spécifiques qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle.*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 11 septembre 2019 validant la première convention Millau Enfance Handicap,*

*Vu la délibération n°2019/213 du 17 décembre 2019 portant sur le dispositif Millau Enfance Handicap, pour la prise en charge des enfants présentant un handicap, atteints d'une maladie chronique ou ayant des besoins spécifiques,*

La volonté de la municipalité est d'accompagner les familles et d'impulser une dynamique d'inclusion de tous les enfants, dans la vie de la cité.

La ville de Millau et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soutenus par plusieurs partenaires institutionnels et associatifs (Caisse d'Allocations Familiales, Education Nationale, conseil Départemental de l'Aveyron, Centre Hospitalier ...) se sont donnés pour objectif d'améliorer la prise en charge des enfants et des jeunes de 0 à 20 ans, nécessitant un accompagnement particulier sur les différents temps d'accueil (structures petite enfance, assistantes maternelles indépendantes, écoles, temps péri et extrascolaires), afin que le handicap ne soit plus un obstacle au « Vivre ensemble ».

Pour répondre à ces objectifs, un réseau de professionnels a été créé, afin de mettre en œuvre une cohérence et une complémentarité dans les prises en charge de ces enfants, de développer des

passerelles avec d'autres structures, de coordonner les équipes et les intervenants extérieurs et, enfin, de mieux informer et accompagner les familles.

Une première convention a été signée le 10 janvier 2020, afin de définir les objectifs et les engagements de chaque partenaire.

En 2020, le diagnostic mené dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) a confirmé la volonté des partenaires de consolider ce partenariat et l'animation de cette convention. Une action a ainsi été construite puis déclinée opérationnellement sur le territoire, depuis la signature de la CTG, en 2021 intitulée « *Renforcer l'accompagnement des professionnels et des familles autour de l'inclusion des enfants et des jeunes (0-20 ans) en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques* ».

En 2022, le poste de « Référent accueil inclusif » a été créé à Millau, permettant une déclinaison opérationnelle de cette fiche action de la CTG et indirectement de la convention.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention afin de fixer les engagements de chacun dans le cadre des objectifs poursuivis, de définir les actions que les signataires s'engagent à mettre en œuvre et de fixer les modalités de collaboration des partenaires conformément à leur objet statutaire.

Cette convention doit permettre de structurer durablement la politique d'inclusion proposée par la ville de Millau et partagée par l'ensemble des acteurs professionnels et associatifs (le CCAS, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, le Pôle Ressources Accueil Inclusif (PRAI12), l'Education Nationale, le Conseil Départemental, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, le Service de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre Hospitalier, la fondation OPTEO, le Centre Médico Psychopédagogique, l'Association Les Charmettes).

Aussi, après avis favorable de la Commission Jeunesse, du 19 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir pour la prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques, avec l'ensemble des partenaires,
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.



CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'ACCUEIL DES  
ENFANTS PRÉSENTANT UN HANDICAP,  
OU AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

-  
**MILLAU ENFANCE JEUNESSE HANDICAP**

**Entre :**

- **La Ville de Millau**, représentée par sa Maire, **Madame Emmanuelle GAZEL**, agissant en vertu de la délibération n° / du conseil municipal en date du,

- **Le Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par sa Vice-présidente, **Madame Sylvie MARTIN DUMAZER**, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du ,

Ci-après dénommés « La Ville » et le « CCAS » ,

**d'une part,**

**Et :**

**La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron**, représentée par son Directeur, Monsieur Stéphane BONNEFOND,

**L'Éducation Nationale**, représentée par l'Inspectrice d'académie, Directrice des services de l'Education Nationale (DASEN), Madame Claudine LAJUS

**Le Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA,

**La Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron**, représentée par son Président Délégué, Monsieur Jean Philippe SADOUL,

**Le Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre Hospitalier de Millau**, représenté par son Directeur, Monsieur Benoît DURAND,

**La Fondation OPTEO**, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sophie RAYMON,

**L'association Départementale des Pupilles de l'enseignement Public de l'Aveyron (PEP12)**, représentée par son Président, Monsieur Michel FRANC,

**L'Association Les Charmettes**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis CARTAYRADE,

**La Fédération Familles Rurales de l'Aveyron**, représentée par son Président, Monsieur Patrick VALAT,

Ci-après dénommés « les partenaires signataires » ,

**d'autre part,**

## Préambule

A l'initiative de Madame LACAN, Adjointe à la petite enfance, à la famille et à la jeunesse, la ville de Millau et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soutenus par plusieurs partenaires institutionnels et associatifs, se sont donnés pour objectif d'accompagner l'accueil des enfants en situation de handicap, ou ayant des besoins spécifiques sur les différents lieux d'accueil (structures petite enfance, assistantes maternelles indépendantes, écoles, temps péri et extrascolaires) du territoire millavois, en accord avec les familles qui en auront fait la demande. L'objectif étant d'assurer la continuité du parcours de l'enfant (0 à 20 ans) et de soutenir les parents dans la conciliation de leur vie personnelle et professionnelle.

Il n'est plus à démontrer, que l'accueil d'un enfant le plus précocement possible, quand ses parents le souhaitent, participe à :

- mobiliser ses potentialités, ses compétences et en acquérir d'autres par l'émulation et l'entraide du groupe,
- dynamiser son intégration,
- permettre aux parents d'envisager une vie professionnelle et d'améliorer leur vie personnelle, de les valoriser dans une démarche de confiance en leur enfant qui pourra ainsi s'ouvrir à d'autres apprentissages,
- permettre à d'autres enfants de découvrir la différence et construire des relations sociales.

Parents, professionnels, partenaires institutionnels et politiques, chacun pourra ainsi prendre sa place dans les décisions utiles et nécessaires pour le plus grand intérêt de l'enfant et de sa famille.

Une première convention a donc été signée le 10 janvier 2020 entre les parties signataires afin de :

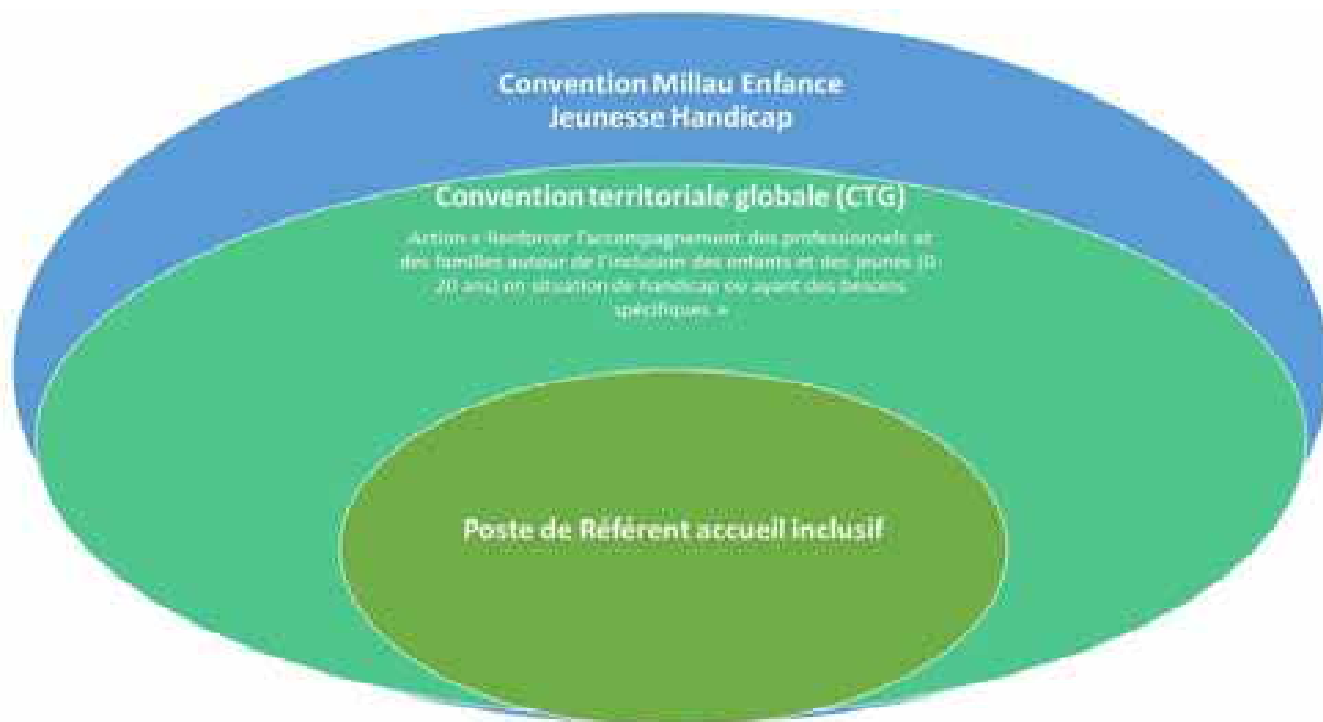
- favoriser un repérage et un diagnostic précoce d'un éventuel handicap sur les différents lieux de vie,
- favoriser et développer un accueil de qualité dans les dispositifs de droit commun,
- soutenir et accompagner les parents et la fratrie dans l'acceptation des particularités et des besoins de leur enfant,
- favoriser la connaissance réciproque des missions des uns et des autres en alliance avec les parents.

En 2020, le diagnostic mené dans le cadre de la Convention territoriale globale a confirmé la volonté des partenaires de consolider ce partenariat et l'animation de cette convention. Une action a ainsi été construite puis déclinée opérationnellement sur le territoire depuis la signature de la Convention territoriale globale, en 2021 intitulée « Renforcer l'accompagnement des professionnels et des familles autour de l'inclusion des enfants et des jeunes (0-20 ans) en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques ».

En 2022, le poste de référent accueil inclusif a été créé à Millau permettant une déclinaison opérationnelle de cette fiche action de la Convention territoriale globale et indirectement de la convention.

Schématiquement, le lien entre ces dispositifs peut se représenter ainsi :





**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de :

- fixer les engagements de chacun dans le cadre des objectifs poursuivis,
- définir les actions que les signataires s'engagent à mettre en œuvre,
- fixer les modalités de collaboration des partenaires conformément à leur objet statutaire.

### **Article 2 - Principes Généraux**

Cette convention se présente comme un cadre de référence pour favoriser et mettre en œuvre une cohérence et une complémentarité dans les accompagnements des enfants et des jeunes de 0 à 20 ans, présentant un handicap, ou ayant des besoins spécifiques.

Elle doit permettre de structurer durablement la politique d'inclusion proposée par la Ville de Millau et partagée par l'ensemble des acteurs professionnels et associatifs désignés ci-après.

Les relations entre la Ville, le CCAS et les partenaires signataires s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

### **Article 3 - Objectifs communs poursuivis**

- Développer une dynamique partenariale facilitant le partage d'informations autorisées par la famille ;
- Favoriser une acculturation du handicap ;
- Favoriser les échanges entre les professionnels et le partage d'expériences ;
- Partager les connaissances du public cible (besoins, accompagnement, attentes) ;
- Former les professionnels et des tiers (bénévoles, élus, associations) aux questions propres au handicap et aux besoins spécifiques ;
- Créer et adapter des outils communs afin de faciliter les démarches aux familles ;

- Dépasser les clivages institutionnels en favorisant l'intérêt à agir ensemble pour et auprès des enfants et de leur famille ;
- Travail en partenariat : s'appuyer & mutualiser sur les ressources.

#### **Article 4 - Rôle et engagement des parties**

À partir des objectifs partagés, les partenaires définissent et clarifient leurs rôles respectifs aux travers des engagements suivants :

##### **1. La Ville et le CCAS s'engagent à :**

- Mettre à disposition une référente qui aura pour mission de faciliter l'interaction des différents acteurs qui interviennent auprès de l'enfant et du jeune de 0 à 17 ans, en proposant aux parents un accueil personnalisé de leur enfant dans les différentes structures d'accueil de droit commun ;
  - Mettre à disposition des locaux (lieu ressource) au sein du Pôle Petite Enfance et de la Micro-crèche, afin de permettre aux professionnels en charge des enfants, de bénéficier d'un lieu adapté, et ainsi limiter le déplacement de l'enfant et de sa famille. Cet accueil individualisé pourra être poursuivi sur les écoles dans la mesure du possible ;
  - Mettre à disposition des parents une fiche de connaissance de l'enfant inter-structures ainsi qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) transversal petite enfance/école/accueil périscolaire/ALSH qui permettront d'associer « l'enfant, sa famille, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource » ;
  - Accompagner la famille vers un projet d'accueil dans les structures de droit commun de l'enfant au sortir des structures petite enfance et du jeune ;
  - Créer des passerelles entre les professionnels (pédiatres, généralistes, etc.) ;
  - Participer à la création d'un outil de communication à destination des familles sur les dispositifs d'accompagnement : répertoire commun et partagé par tous, lisible par les familles ;
  - Communiquer sur le dispositif dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville ;
  - Développer des actions de sensibilisation auprès des professionnels accueillant des enfants ayant des besoins spécifiques.
- Le Pôle Petite Enfance s'engage à :
- Informer les parents sur le dispositif et les écouter ;
  - Favoriser l'accueil des enfants à besoin spécifiques quel que soit le mode d'accueil choisi par les parents et faire le lien avec le référent accueil inclusif ;
  - Une expertise de l'accueil de l'enfant en situation de handicap ; Impulser une dynamique de la sensibilisation et formation des équipes à la prise en charge de l'enfant à besoins spécifiques.
- Les structures accueillent des enfants en situation de handicap : expertise spécifique de l'accueil et de l'accompagnement de l'enfant handicapé et de sa famille. – Proposer un travail d'accompagnement spécifique sur 4 axes :
- ✓ Le repérage précoce : nos équipes disposent d'outils d'observation facilitant l'identification des éventuels retards de développement et/ou d'acquisition des compétences. Elles sont soutenues dans leurs interrogations et repérages, par les intervenants médicaux et paramédicaux : référents santé accueil inclusif ;
  - ✓ La mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec un référent d'accueil, des aménagements de l'espace réfléchis et des professionnels formés à l'accueil spécifique du handicap de l'enfant ;
  - ✓ Une collaboration étroite avec le référent accueil inclusif et les institutions du médico-social spécialisées qui interviennent en fonction des besoins de l'équipe de crèche, des enfants et de leur famille ;

- ✓ Accompagner l'entrée de l'enfant handicapé à l'école maternelle en lien avec le référent accueil inclusif et faire le lien avec les parents et l'équipe enseignante, au moment où l'enfant quittera la crèche ;
- Participer au travail en réseau et aux réunions.

- Le service Education Jeunesse s'engage à :
  - Informer les parents sur le dispositif lors de la première scolarisation de l'enfant ou d'accueil ALSH ;
  - Favoriser l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires (ALSH) et faire le lien avec le référent accueil inclusif ;
  - Proposer un accompagnement et des formations des agents et des équipes d'animation Ville et autres structures d'accueil sur la prise en charge des enfants et des jeunes à besoins spécifiques.

## **2. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron s'engage à :**

- Soutenir et accompagner la référente accueil inclusif dans son rôle et ses missions de territoire par un soutien technique et financier ;
- Participer au comité de pilotage et au travail en réseau mené sur ce territoire avec les différents partenaires ;
- Apporter des références statistiques de territoire, concernant le public cible et favoriser ainsi des indicateurs d'évaluation ;
- Accompagner la collectivité à mettre en place cette démarche dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et de la Convention territoriale globale ;
- Accompagner techniquement et financièrement des initiatives locales selon des critères prédéfinis.

## **3. Le Pôle Ressources Accueil Inclusif (PRAI12) s'engage à :**

- Soutenir et accompagner la référente Accueil Inclusif dans son rôle et ses missions de territoire, en apportant un regard expert et des outils adaptés ;
- Participer à la formation des professionnels de la petite enfance, du personnel municipal des écoles et des centres de loisirs ;
- Mobiliser ses moyens matériels et financiers selon des critères prédéfinis ;
- Participer au travail en réseau et soutenir la dynamique partenariale locale.

## **4. L'Education Nationale s'engage à :**

- Favoriser la scolarisation en référence aux textes officiels en veillant à la cohérence entre les différents temps de l'enfant ;
- Favoriser les échanges entre la famille, l'école et les professionnels afin d'améliorer la qualité de l'accueil de l'élève à besoins particuliers, par un échange des informations strictement nécessaires.

## **5. Le Département s'engage à :**

- Informer et sensibiliser les familles à l'existence de ce dispositif dans le cadre de ses missions ;
- Soutenir les familles accompagnées par nos services dans leurs démarches pour l'accès au dispositif et à un mode d'accueil adapté à leurs enfants. Le service de la PMI s'engage à le développer le plus précocement possible auprès des enfants de moins de 6 ans ;

- Participer au travail en réseau avec les différents partenaires.

#### **6. La Maison Départementale des Personnes Handicapées s'engage à :**

- Informer les familles de l'existence de ce dispositif ;
- Soutenir le référent accueil inclusif dans son rôle et ses missions de territoire, en particulier sur les missions d'information et d'orientation vers la Maison des Solidarités Départementales de Millau, antenne de la MDPH ;
- Apporter si besoin son aide à la création et à l'actualisation d'outil de communication à disposition des familles sur les dispositifs d'accompagnement ;
- Participer en lien avec son antenne au travail en réseau avec les partenaires.

#### **7. Le Service de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre Hospitalier s'engage à :**

- Proposer des soutiens techniques aux professionnels du pôle petite enfance, et si possible, au personnel municipal du centre de loisirs et des écoles ;
- Participer au travail en réseau et en pluridisciplinarité (réunion de concertation) ;
- Assurer des suivis, bilans diagnostiques et coordonner les parcours de soins des enfants jusqu'à 18 ans sur orientation des structures partenaires de la ville ;
- Prendre en soins, en relais aux services petites enfance et enfance, les enfants jusqu'à 11 ans par l'intermédiaire de l'Hôpital de Jour et de l'Equipe mobile de la petite enfance ;
- Assurer des suivis de soins pour les 11-18 ans par l'intermédiaire de l'équipe mobile pour adolescents et en relais avec les services de psychiatrie de l'adulte

#### **8. La fondation OPTEO s'engage à :**

- Développer une dynamique territoriale dans le repérage, le diagnostic et l'accompagnement des enfants, âgés de 0 à 20 ans, en situation de handicap.

A cet effet, le Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) s'engage à :

- Intervenir le plus précocement possible auprès des enfants âgés de moins de 6 ans :
  - Bilans, diagnostic et accompagnement pour les enfants âgés de moins de 4 ans ;
  - Bilans, diagnostic et orientation pour les enfants âgés de plus de 4 ans ;
- Proposer avec l'accord des parents et des professionnels, des observations des enfants sur leurs lieux de vie ;
- Participer au travail en réseau avec les différents partenaires ;
- Participer à la formation des professionnels de la Petite Enfance et des accompagnants.

En complément des missions du CAMSP, les établissements et services médico-sociaux gérés par la Fondation OPTEO, et accompagnant des enfants en situation de handicap (sur notification de la MDPH) s'engagent à :

- Favoriser l'inclusion scolaire et sociale ;
- Assurer et coordonner un accompagnement global (psychologique, éducatif et rééducatif) ;
- Prévenir les ruptures de parcours ;
- Soutenir la socialisation et scolarisation ;
- Favoriser l'autonomie, et l'accès aux dispositifs de droit commun ;
- Contribuer à l'auto-détermination et la pair-aidance ;
- Accompagner les parents et la famille dans sa globalité ;

- S'inscrire dans une dynamique territoriale de partenariat au côté du référent accueil inclusif.

## **9. L'association des PEP 12 s'engage à :**

- Informer les familles de l'existence de ce dispositif ;
- Soutenir et accompagner la référente Accueil Inclusif dans son rôle et ses missions de territoire, en apportant un regard expert et des outils adaptés.

### **Via les Réunions de Concertation Pluri professionnelles 0-6 ans :**

- Coordonner les acteurs de santé pour améliorer la pertinence des actes, des parcours et des prescriptions dans les prises en charge des tout-petits vulnérables (0-6 ans).

### **Via l'antenne du CMPP de Millau :**

- Intervenir le plus précocement possible auprès des enfants et des jeunes âgés de moins de 20 ans et de leur famille :
  - Bilans, diagnostic et prise en charge pour les enfants âgés de 0 à 20 ans ;
  - Bilans, diagnostic et orientation pour les adolescents âgés de 12 à 20 ans ;
- Favoriser l'inclusion scolaire et sociale ;
- Assurer et coordonner un accompagnement global (psychologique, éducatif et rééducatif) ;
- Prévenir les ruptures de parcours ;
- Accompagner les parents et la famille dans sa globalité ;
- Participer au travail en réseau avec les différents partenaires ;
- Participer à des actions de prévention (primaire et secondaire) ;
- Participer à la formation des professionnels de la Petite Enfance et des accompagnants.

### **Via la Plateforme de Coordination et d'Orientation des Troubles du Neurodéveloppement (PCO TND 12) :**

- Impulser une dynamique de la sensibilisation et de formation des professionnels de la petite enfance, du personnel municipal des écoles et des centres de loisirs aux signes de repérage précoce de l'enfant à risque de troubles du neurodéveloppement ;
- Repérage et prise en charge précoces des enfants de moins de 7 ans qui présentent un trouble du neurodéveloppement en s'appuyant sur le réseau des professionnels de santé libéraux du territoire et sur les établissements sanitaires et médico-sociaux.

### **Via l'IME DE LA ROQUETTE**

- Favoriser l'inclusion scolaire des enfants en mettant en place des actions de formation et de sensibilisation aux TSA auprès des personnels municipaux. (Animateurs, ATSEM, agents...)
- Favoriser l'inclusion et la prise en compte des besoins spécifiques sur l'ensemble des lieux accueillant un enfant en situation d'autisme (Crèche, relais petite enfance, centre de loisirs...)
- Soutenir la parentalité en permettant aux parents de mieux comprendre les particularités de fonctionnement et les besoins spécifiques de leur enfant
- Favoriser l'accès au droit commun, aux loisirs, à la culture et à la scolarisation des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation d'autisme.

## **10. L'Association Les Charmettes, dans le cadre de la préparation à la transition entre le secteur de l'enfance et le milieu adulte, s'engage à :**

- Accueillir des jeunes adultes de manière séquentielle sur des dispositifs d'immersion professionnelle incluant ou non le volet hébergement ;

- Etablir des bilans permettant de conforter ou non les projets et orientations ;
- Proposer des dispositifs d'entrées progressives au sein des établissements à vocation professionnelle ;
- Participer au travail en réseau avec les différents partenaires.

### **Article 5 - Modalités de collaboration**

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage avec les partenaires signataires.

**Ce comité de pilotage** a pour vocation de construire des partenariats et de privilégier la mutualisation de moyens.

Plus précisément, il a pour mission de :

- Valider les actions retenues dans le respect des orientations définies en faveur des familles et des enfants,
- Etudier et évaluer le bilan annuel des actions mises en place,
- Evaluer la dynamique créée,
- Vérifier la cohérence et la complémentarité des actions entreprises.
- Partager les évolutions, législatives, identifier les besoins.
- Mise à jour des informations et des dispositifs

Il se réunit au moins une fois par an.

### **Article 6 - Exécution de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 2024.

Elle est renouvelée par tacite reconduction chaque année au regard des évolutions.

Elle peut être rompue à tout moment sur dénonciation d'une des parties ou d'un commun accord.

### **Art 8 - Litige**

Conformément à l'article L 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente convention peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, et si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en 11 exemplaires, le

**Pour la Ville de Millau  
La Maire**

**Mme Emmanuelle GAZEL**

**Pour le CCAS de Millau  
La Vice-Présidente**

**Mme Sylvie MARTIN DUMAZER**

**Pour la CAF de l'Aveyron  
Le Directeur**

**M. Stéphane BONNEFOND**

**Pour l'Éducation Nationale  
La Directrice des Services Départementaux**

**Mme Claudine LAJUS**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président**

**M. Arnaud VIALA**

**Pour la Maison Départementale des Personnes  
Handicapées de l'Aveyron  
Le Président Délégué**

**M. Jean Philippe SADOUL**

**Pour le Centre Hospitalier de Millau  
Le Directeur**

**M. Benoît DURAND**

**Pour la fondation OPTEO  
La Directrice Générale de la fondation**

**Mme Sophie RAYMON**

**Pour l'Association des Charmettes  
Le Président**

**M. Jean-Louis CARTAYRADE**

**Pour la Fédération Familles Rurales de l'Aveyron  
Le Président**

**M. Patrick VALAT**

**Pour le Centre Médico Psycho Pédagogique de l'Aveyron  
Le Président de l'AD PEP 12**

**M. Michel FRANC**



Commune : 012145

Millau

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

D5185

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A  
Par

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au Bureau ;  
B - En conformité d'un plan de bornage affecté sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15/12/2023 par M. FOURCADIER, géomètre à MILLAU.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. MILLAU, le 29/01/2024

Document dressé par  
M. Christophe FOURCADIER

à MILLAU

Date 29/01/2024

Signature :

Section : CB

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

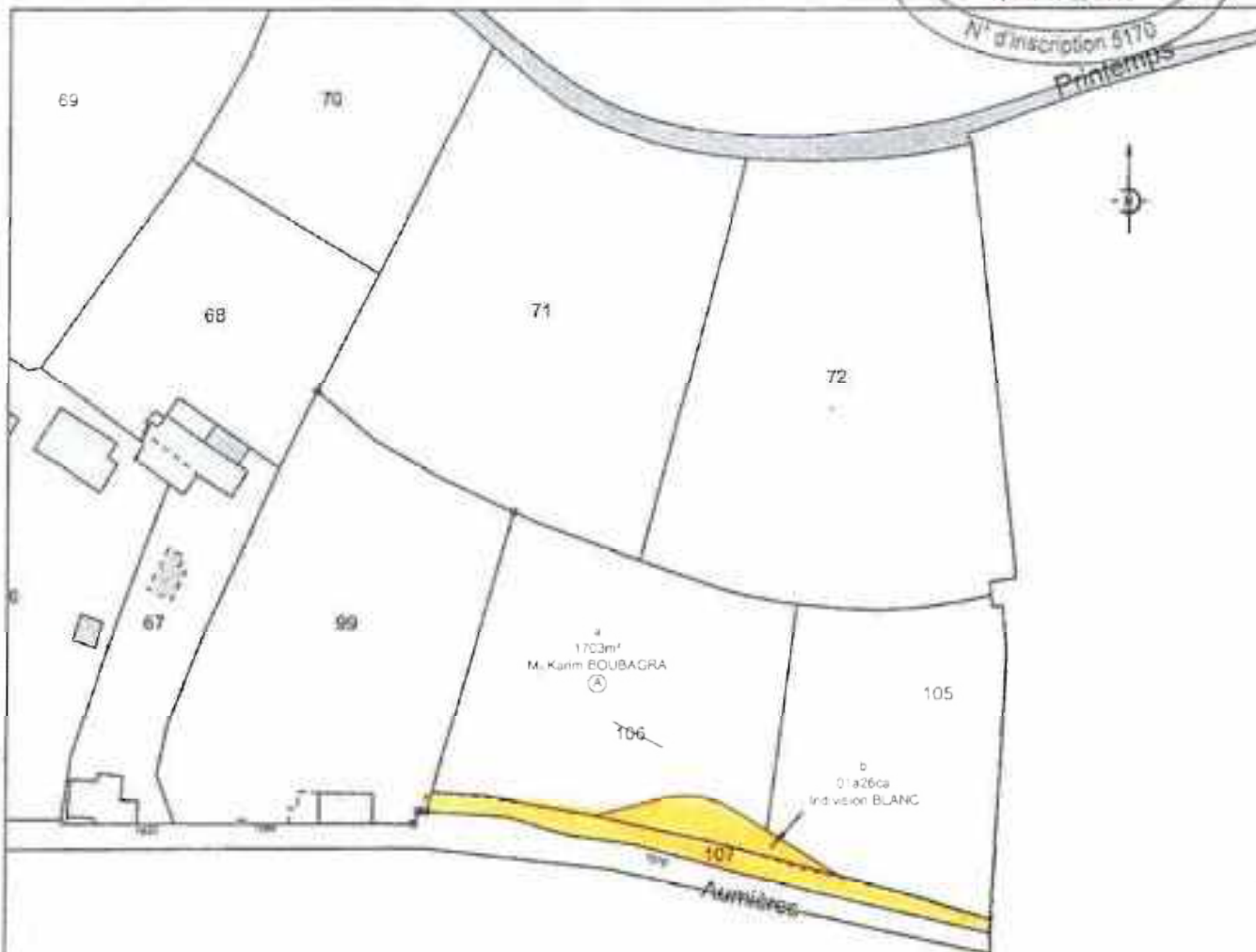
Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 01/01/2004

(1) Payer les honoraires dus. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une espèce (plan trouvé par voie de fait à jour), dans le cas où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le bornage.

(2) Qualité de la propriété (propriété pleine, usufruit, servitude ou fondation reconnue de culte, etc.).

(3) Mentionner le mode de qualité ou espèce de la propriété de l'exploitant (propriétaire, usufruitier, usufruitier, etc.) et mentionner l'adresse de l'exploitant.



SIGNATURES

[Redacted signature area]

*Julia Bens*

M. Karim BOUBAGRA

*[Signature]*





Service Affaires  
Juridiques

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 Septembre 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°30

RAPPORTEUR : MR Michel DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : FONCIER

### ACQUISITION PARCELLES PRIVÉES SECTION CB n° 107 et 111 - Route des Aumières)

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L. 2241-1 et R.2241-2 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L 1111-1 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) approuvé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 26 juin 2019, révisé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 29 mai 2024 prévoyant l'emplacement réservé n°8 pour l'élargissement de la Route des Aumières ;*

*Vu l'arrêté d'alignement n°2022/1103 en date du 04 octobre 2022 au droit de la propriété de [REDACTED] (parcelle cadastrée Section CB numéro 100) définissant la limite entre cette parcelle et le domaine public communal et rappelant que la Route des Aumières au droit de la parcelle cadastrée Section CB numéro 100 est frappée de l'emplacement réservé n° 8 susvisé ;*

*Vu les plans de division établis par la SCP Christophe FOURCADIER portant création des parcelles cadastrées Section CB numéro 107 d'une superficie de 255 m<sup>2</sup> et Section CB numéro 111 d'une superficie de 126 m<sup>2</sup>,*

Considérant que la parcelle cadastrée Section CB numéro 107 est grevée en totalité de l'emplacement réservé n°8 inscrit au PLUI destiné à l'élargissement de la Route des Aumières

Considérant que pour améliorer les conditions de circulation et de sécurité de la voirie routière au niveau de la route des Aumières, il convient de procéder à la création d'un giratoire au droit de ladite parcelle et d'acquérir la parcelle cadastrée Section CB numéro 111,

Considérant qu'un accord est intervenue entre la Commune de MILLAU et [REDACTED], savoir [REDACTED] sur un prix de vente de VINGT ET UN MILLE EUROS (21.000€) pour la totalité, soit 381 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'au regard du montant de l'acquisition projetée l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis,

En conséquence, après avis favorable de la Commission Qualité de vie en date du 12 septembre 2024, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1- **D'ACQUERIR** auprès de [REDACTED] **savoir** [REDACTED] [REDACTED] les parcelles cadastrées Section CB numéros 107 et 111 nécessaires à l'élargissement de la Route des Aumières et à la création d'un giratoire, déterminés par l'Emplacement réservé n° 8 au PLUI modifié le 29 mai 2024, au prix de VINGT ET UN MILLE EUROS (21.000€)
- 2- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette acquisition.
- 3- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget.



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
COMMUNE DE MILLAU  
Voie Communale "Route des AUMIERES"  
Au droit de la parcelle cadastrée Section CB n°160

7 octobre 2022  
05185

**PLAN DE DIVISION emprise du mini-giratoire**

**Legend**

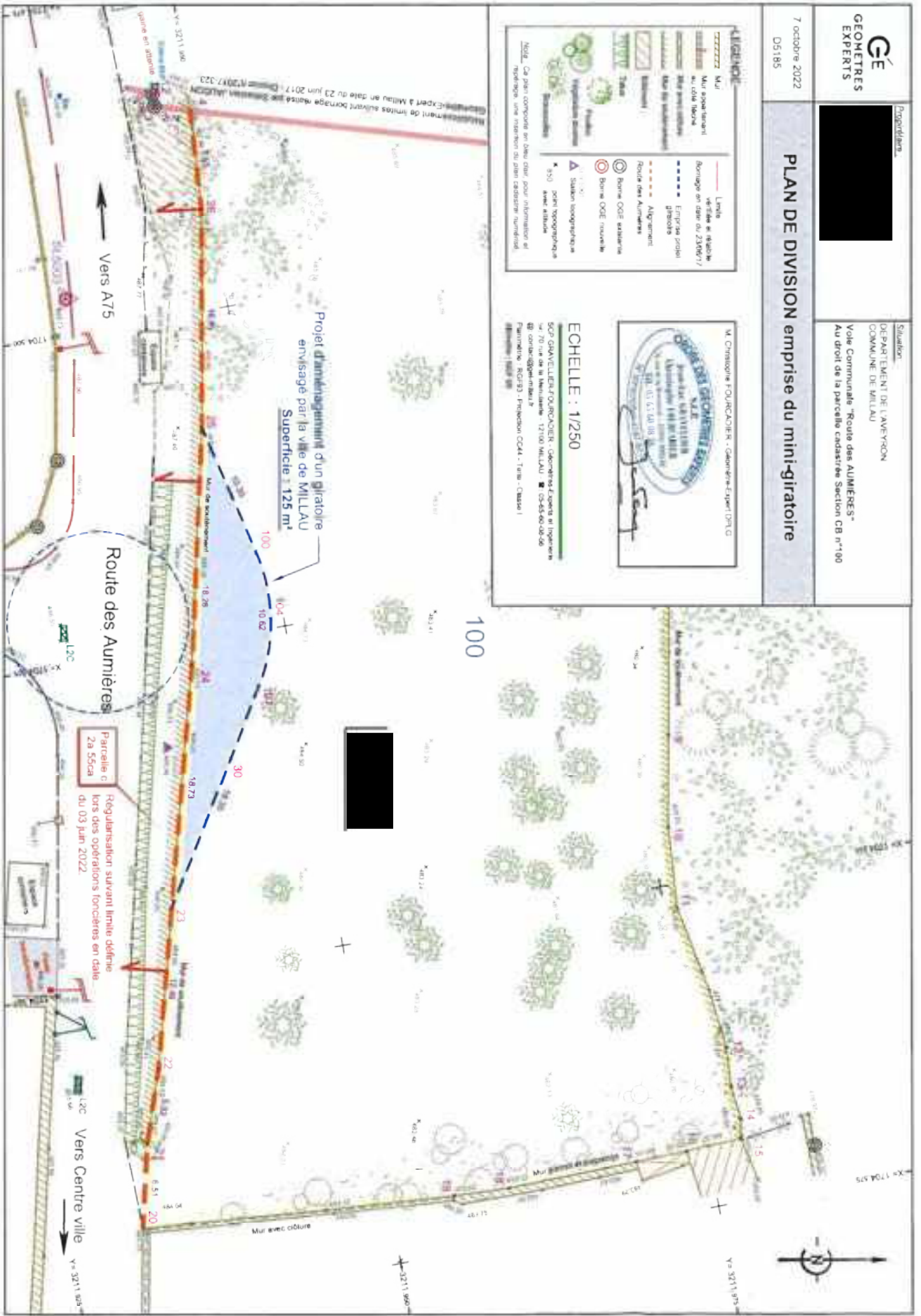
-----	Mur	-----	Limite
-----	Mur séparant au côté libre	-----	voies et réalisés
-----	Mur avec clôture	-----	Bornage en date du 23/06/17
-----	Mur de soutènement	-----	Emprise projet
-----	Mur de clôture	-----	gironc
-----	Mur de clôture	-----	Alignement
-----	Mur de clôture	-----	Route des Aumières
-----	Mur de clôture	-----	Borne ODE standard
-----	Mur de clôture	-----	Borne ODE nouvelle
-----	Mur de clôture	-----	Station topographique
-----	Mur de clôture	-----	Point topographique
-----	Mur de clôture	-----	avec altitude
-----	Mur de clôture	-----	avec altitude

**Note:** Ce plan comporte en bleu clair, pour information et repérage, une mention du plan cadastre numéroté.

M. Christophe FOURCADOIR - Géomètre-Expert DPLG

**ECHELLE : 1/250**

SCP GRAVELLIER FOURCADOIR - Géomètres Experts et Ingénieurs  
70 rue de la Manufacture - 12100 MILLAU ☎ 05-65-00-08-08  
☉ cadastre@gf4-fo.com  
Fédération : RGF33 - Fédération CG44 - TVA - Classe I  
Département : 12100







Service Affaires  
Juridiques

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 Septembre 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°31

RAPPORTEUR : Mr Michel DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : FONCIER

### **AUTORISATION DE REGULARISER PAR ACTE ADMINISTRATIF LE DROIT DE PRIORITE PORTANT SUR LE BIEN SIS 884 RUE DE COMBECALDE, Section DL numéro 31**

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 1311-13, L.2241-1,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L 1212-1*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.240-1 et suivants, et L. 300-1*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment pour exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100.000 euros sur l'ensemble du territoire communal ;*

*Vu le plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) approuvé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 26 juin 2019 révisé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 29 mai 2024 ;*

*Vu le courrier de notification de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron en date du 28 mars 2024, reçu le 1<sup>er</sup> avril 2024 proposant à la Commune d'exercer son droit de priorité sur les projets de cession des biens de l'Etat pour acquérir un terrain construit comprenant une petite maison vétuste cadastré Section DL numéro 31, d'une superficie de 2960 m<sup>2</sup> au prix de SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (72.000€).*

*Vu le courriel en date du 29 mai 2024 notifiant à la Direction Départementale des Finances publiques de l'Aveyron la décision de la Commune de MILLAU d'exercer son droit de priorité ;*

*Vu la décision n°2024/188 en date du 08 juillet 2024 de Madame la Maire de MILLAU d'exercice dudit droit de priorité ;*

Considérant que ce bien, situé dans le secteur de Millau Ouest, est classé en zone Udd du PLUIHD, c'est-à-dire en zone à dominante résidentielle, peu dense,

Considérant que le PLUIHD approuvé a notamment pour objectif de concentrer l'offre de terrains constructibles dans les secteurs déjà urbanisés, et réduire ainsi l'empreinte urbaine sur les secteurs à vocation naturelle ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développements Durables (P.A.D.D.) cible la nécessité de diversifier l'offre de relogements pour répondre aux attentes de la population actuelle et future,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettrait de réaliser une réserve foncière en vue de réaliser une opération de production de logements dans ce secteur résidentiel, opération qui s'inscrirait pleinement dans les objectifs du P.A.D.D ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'acte en la forme administrative afin de réduire les frais de l'acquisition,

En conséquence, après avis favorable de la Commission Qualité de vie, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à dresser l'acte en la forme administrative, signer toutes les pièces et actes afférents à l'exercice du droit de priorité susvisé.
- 2- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget.





Service Affaires  
Juridiques

## DECISION N° 2024 / 188

Exercice du droit de priorité portant sur le bien  
Sis 884, rue de Combecalde  
Section DL n° 31

**SERVICE EMETTEUR : Foncier**

### LA MAIRE DE MILLAU

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses en articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 240-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 euros sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) approuvé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 26/06/2019 révisé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 29 mai 2024 ;

Vu le courrier de notification de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron en date du 28 mars 2024, reçu le 1er avril 2024 proposant à la Commune d'exercer son droit de priorité sur les projets de cession des biens de l'Etat, pour acquérir un terrain construit comprenant une petite maison vétuste cadastré Section DL n° 31, d'une superficie totale de 2 960 m<sup>2</sup> au prix de SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS ;

Vu le courriel en date du 29 mai 2024 notifiant à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron la décision de la Commune de MILLAU d'exercer son droit de priorité ;

Considérant que ce bien, situé dans le secteur de MILLAU OUEST, est classé en zone UDi du PLUIHD, c'est-à-dire en zone à dominante résidentielle, peu dense ;

Considérant que le PLUIHD approuvé a notamment pour objectif de concentrer l'offre de terrains constructibles dans les secteurs déjà urbanisés, et réduire ainsi l'empreinte urbaine sur les secteurs à vocation naturelle ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) cible la nécessité de diversifier l'offre de logements pour répondre aux attentes de la population actuelle et future,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettrait de réaliser une réserve foncière en vue de réaliser une opération de production de logements dans ce secteur résidentiel, opération qui s'inscrirait pleinement dans les objectifs du P.A.D.D. ;

### DÉCIDE

**Article 1** : d'exercer le droit de priorité sur la parcelle bâtie cadastrée Section DL n° 31, d'une superficie de 2 960 m<sup>2</sup>, pour un prix de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €), conformément à l'accord de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 7 juin 2024.

**Article 2 :** A compter de la notification de cette décision, de signer l'acquisition parfaite et définitive de ce bien au profit de la Commune de Millau. Elle sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 240-1 à 3 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les six mois suivant la décision d'acquérir.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 08 juillet 2024

**Par délégation du Conseil municipal**

**La Maire,**

**Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

**Emmanuelle GAZEL**



Millau







Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL du 26 Septembre 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°32

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Service Foncier

---

---

## Acquisition parcelles privées cadastrées Section AD numéro 63 et numéro 116 - 2 Rue Albert Carrière

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1, R 2242-1*

*Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1111-1,*

*Vu l'article 1583 du Code Civil,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) approuvé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 26 juin 2019 révisé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 29 mai 2024 prévoyant l'emplacement réservé n°11 ;*

*Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 03 juillet 2024 fixant la valeur vénale du terrain cadastré Section AD numéro 116 à 595.000€ avec une marge d'appréciation de 15% ;*

*Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 06 août 2024 fixant la valeur vénale de la maison d'habitation et terrain cadastré Section AD numéro 63 à 315.000€ avec une marge d'appréciation de 15%.*

Considérant que la parcelle cadastrée Section AD numéro 116 est grevée en totalité par l'emplacement réservé n° 11 ;

Considérant que la parcelle cadastrée Section AD numéro 63 est grevée pour partie par l'emplacement réservé n° 5 ;

Considérant que [REDACTED] propriétaire desdites parcelles est décédée et que ses héritiers ont pris attache auprès de la Commune de MILLAU afin de connaître sa position quant à l'acquisition desdites parcelles.

Considérant l'accord intervenu entre les héritiers et la Commune de MILLAU sur un prix de CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (570.000€) pour la parcelle cadastrée Section AD numéro 116 et sur un prix de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360.000€) pour la parcelle cadastrée Section AD numéro 63

Considérant qu'il a été convenu que les ventes étaient indissociables.

Considérant qu'une convention pré-opérationnelle est en cours de signature avec l'Etablissement public foncier de l'Occitanie pour l'acquisition desdites parcelles et que suite aux accords intervenus avec les héritiers, il convient que la Commune de MILLAU régularise un compromis de vente à son profit avec faculté de substituer l'Etablissement public foncier d'Occitanie.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie en date du 12 septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

**1- D'ACQUERIR** des [REDACTED] la parcelle cadastrée Section AD numéro 63 au prix de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360.000€) et la parcelle cadastrée Section AD numéro 116 au prix de CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (570.000€).

**2- D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer le compromis avec faculté de substituer au profit de l'Etablissement public foncier d'Occitanie ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer, et éventuellement l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces et actes afférents à cette acquisition.



Direction Générale Des Finances Publiques

ALBI, le 06/08/2024

Direction départementale des Finances Publiques du Tarn

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 18 AVENUE MARECHAL JOFFRE

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du TARN

- 81 013 ALBI CEDEX 9

Téléphone : 05 63 49 58 00

Mel:ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Valérie SAUSSOL

Téléphone :05 63 49 59 73

Courriel :valerie.saussol@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. :OSE n° 2024-12145 42738

DS n° 18225992

COMMUNE DE MILLAU

REMPLECE ET ANNULE CELLE DU 13/06/2024  
MODIFICATION m<sup>2</sup> MAISON

## AVIS RAPPORT DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/)



*Nature du bien :*

Immeuble bâti

*Adresse du bien*

2 Rue Albert Carrière 12100 Millau

*Valeur :*

**315 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %  
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

## 1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : SEGURET Marie-Sophie

## 2 - DATE

de consultation : 06/06/24

de délai négocié : non

de visite : non

de dossier en état : 06/06/24

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

**3.1. Nature de l'opération :** Acquisition amiable

**3.2. Nature de la saisine :** réglementaire

**3.3. Projet et prix envisagé :** Acquisition amiable dans le cadre d'un emplacement réservé.

La présente acquisition est liée à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AD numéro 116 faisant l'objet également d'un emplacement réservé (pour la totalité de sa superficie). La maison est destinée à être démolie dans le cadre de la réalisation du projet lié à la réalisation de l'emplacement réservé.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

**Millau** est une [commune française](#), [sous-préfecture](#) du [département](#) de l'[Aveyron](#), en [région Occitanie](#). Située à 49 km au sud-est de [Rodez](#), à 84 km de [Montpellier](#) et à 142 km de [Toulouse](#), elle fait partie de l'ancienne province du [Rouergue](#).





## 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



## 4.3. Références Cadastreales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
<b>MILLAU</b>	AD 63	2 Rue Albert Carrière	3 167 m <sup>2</sup>	
		TOTAL	3 167 m <sup>2</sup>	

Bonjour,

J'ai modifié la demande d'avis des domaines. En effet, la maison est sur la parcelle AD numéro 63. Je vous joins le plan de l'emplacement réservé.

Bien cordialement,

**Marie-Sophie SEGURET**  
Chargée de Mission Affaires Foncières et Immobilières  
Tél. 05 65 61 40 20  
Mairie de la communauté • 1, place du Belfort • 12100 Millau  
[www.la-millau.com/immobilier](http://www.la-millau.com/immobilier)

## 4.4. Descriptif

Il s'agit d'une maison de 161 m<sup>2</sup>, construite en 1965, sur une grande parcelle de 3 167 m<sup>2</sup>.

Elle se décompose de la manière suivante : une cuisine, une salle à manger, une salle d'eau et de 4 chambre , un garage en sous sol , une terrasse et un garage indépendant de 45 m<sup>2</sup>.



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

2. Conditions d'occupation : libre

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Réglementation d'urbanisme applicable : PLU UC Zone urbaine mixte composée principalement d'habitat collectif ou intermédiaire et d'équipements collectifs

- Servitudes administratives ou de droit privé: / emplacement réservé sur une partie de la parcelle.
- Réseaux et voiries: /
- Surface de plancher maximale autorisée : /

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### Recherche PATRIM



Référence géographique : 3 Rue René Cochin - 12100, Mols - 9000 m² surface  
Référence cadastrale : 52 145 / 000 421 0003  
Méthode de recherche : (De 192001 à 992004)  
Caractéristiques du bien (Mols)  
Surface : (De 100 à 200 m²)

Méthode de construction : (De 1990 à 2000)

4 ventes répondent à vos critères.

Synthèse des prix de la sélection					
Année	Période	Prix au m²		Surface en m²	
		Min	Max	Min	Max
2024	Janvier-Mars	2016,75	2016,75	2016,75	2016,75
2023	Janvier-Mars	1980,00	1980,00	1980,00	1980,00
2022	Janvier-Mars	1982,00	1982,00	1982,00	1982,00
2024	Janvier-Mars	2000,75	2000,75	2000,75	2000,75
	Synthèse	1980,00	1980,00	1980,00	1980,00



Ref. immobilier	Ref. Catastrale	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface cadastrale	Surface utile	Prix total	Prix/m² (est. utile)	Catégorie	Situation locale
124891 202512337	146144381	12	MILLAU	70 RD DE LA BELLE LAVIERE	12/02/2022	607	148	290 000	1954.0	Maison	Libre
124891 202512346	146144340	12	MILLAU	1 RUE JEAN MERGEE	12/02/2021	534	110	323 000	2935.75	Maison	Libre
124891 202512348	146144370	12	MILLAU	11 RUE LOUIS ARMAND	21/01/2023	625	118	250 000	2119.5	Maison	Libre
124891 202512319	146144140	12	MILLAU	14 RD MIT LOURSE WEISS	01/03/2024	1000	143	325 000	2272.7	Maison	Libre

Moyenne : 1 960 €/ m<sup>2</sup>

Les termes retenus sont des maisons construites entre 1960 et 2000.

Les termes retenus correspondent à des maisons situées sur la commune de Millau, elles sont toutes non mitoyennes, avec garage, cave et terrasse, en catégorie 4 et elles ont un coefficient d'entretien de 1,2 comme la maison à évaluer.

La superficie du terrain es moins importante mais une partie de la parcelle est en emplacement réservé.

Le prix de la maison est de 315 560 € arrondi à **315 000 €**  
161 m<sup>2</sup> x 1 960 €

## Recherche HOMIWOO

### 2 Rue Albert Carrière 12100 Millau

Maison	T5+	150 m <sup>2</sup>
--------	-----	--------------------





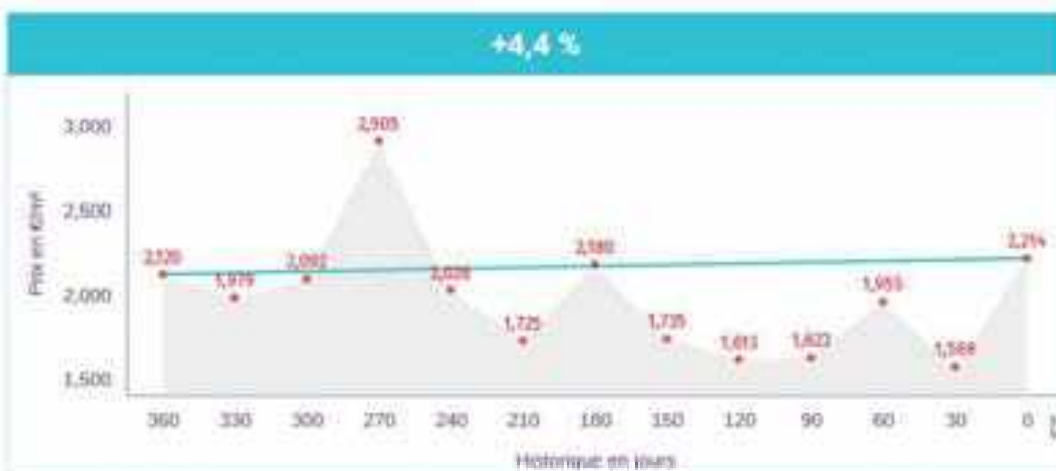
### Fourchette de prix à l'adresse exacte

Fourchette haute	373 533 €   (2 490 €/m <sup>2</sup> )
Fourchette basse	305 538 €   (2 037 €/m <sup>2</sup> )

		T5+	Prix du bien étudié à l'adresse
Haut de gamme	⊕	3 527 €/m <sup>2</sup>	2 168 €/m <sup>2</sup>
		3 176 €/m <sup>2</sup>	
	⊖	2 866 €/m <sup>2</sup>	
Milieu de gamme	⊕	2 579 €/m <sup>2</sup>	
		2 245 €/m <sup>2</sup>	
	⊖	2 109 €/m <sup>2</sup>	
Entrée de gamme	⊕	1 984 €/m <sup>2</sup>	
		1 695 €/m <sup>2</sup>	
	⊖	1 058 €/m <sup>2</sup>	

Le prix retenu de 1 960 € prend en compte le fait que la parcelle est plus grande que les termes retenus mais avec une petite partie du terrain en emplacement réservé.

### Évolution de l'estimation des prix de marché



## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

### *acquisition*

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **315 000 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur

- maximale d'acquisition sans justification particulière à 362 250 € (arrondie).

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou **acquérir à un prix plus bas**.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et sur le prix ( article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\* Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

l'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le moment de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## -12 COMMUNICATION DU PRESENT AVIS A DES TIERS ET RESPECT DES REGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

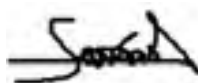
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques  
et par délégation,

*L'Inspectrice des Finances Publiques*



Valérie.saussol

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



Direction Générale Des Finances Publiques

ALBI, le 03/072024

Direction départementale des Finances Publiques du Tarn

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 18 AVENUE MARECHAL JOFFRE

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du TARN

- 81 013 ALBI CEDEX 9

Téléphone : 05 63 49 58 00

Mel:ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Valérie SAUSSOL

COMMUNE DE MILLAU

Téléphone :05 63 49 59 73

Courriel :valerie.saussol@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. :OSE n° 2024-12145 42749

DS\_n° 18227140

## AVIS RAPPORT DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Immeuble non bâti

*Adresse du bien*

9001 Rue de Saint Euzébit 12100 Millau

*Valeur :*

**595 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %  
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

## 1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : SEGURET Marie-Sophie

## 2 - DATE

de consultation : 06/06/24

de délai négocié : non

de visite : non

de dossier en état : 06/06/24

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération : Acquisition amiable

3.2. Nature de la saisine : réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé : Acquisition amiable dans le cadre d'un emplacement réservé.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Millau est une [commune française](#), [sous-préfecture](#) du [département](#) de l'[Aveyron](#), en [région Occitanie](#). Située à 49 km au sud-est de [Rodez](#), à 84 km de [Montpellier](#) et à 142 km de [Toulouse](#), elle fait partie de l'ancienne province du [Rouergue](#).



## 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



## 4.3. Références Cadastreales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
<b>MILLAU</b>	AD 116	3 Rue Saint Euzebit	12 649 m <sup>2</sup>	terrain
TOTAL			12 649 m <sup>2</sup>	

## 4.4. Descriptif

Il s'agit d'une grande parcelle enherbée située en zone UB et UC voisine d'un quartier résidentiel.

Terrain soumis à un emplacement réservé acquis à l'amiable suite au décès de la propriétaire et devant faire l'objet d'un équipement public. Opération devant être concomitante avec l'acquisition de la parcelle Section AD numéro 67 (demande d'évaluation faite auprès du service des domaines)



## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### Remarques liminaires :

La parcelle AD 116 ne peut pas être considérée comme un terrain à bâtir car elle ne répond pas aux conditions de l'article L 13.15, II du code de l'expropriation à savoir : les deux conditions cumulatives suivantes :

- être effectivement desservi par des réseaux (voie d'accès, eau potable, électricité et, sous certaines conditions, assainissement) situés à proximité immédiate et de dimensions adaptées à la capacité de construction du terrain ;
- être situé dans un secteur désigné comme constructible par un plan d'occupation des sols rendu public ou par toute autre document d'urbanisme en tenant lieu ; si un tel document n'existe pas, il suffit toutefois que le terrain soit situé dans une partie actuellement urbanisée de la commune.

La parcelle est bien située sur un PLU UB et UC mais n'est pas desservie par les réseaux d'eau potable (AEP) et d'eaux usées (EU), l'électricité...

La parcelle sera évaluée en tant que terrain non viabilisé situé en zone constructible.

#### Recherche PATRIM : terrains constructibles non viabilisés



Synthèse des prix de la sélection					
Année	Période	Prix de l'€/m <sup>2</sup> - Surface utile			
		Moins	Moyen	Plus	
2021	avril-décembre	74,07	74,07	86,49	86,94
2022	janvier-décembre	88,52	88,52	98,52	98,52
2023	janvier-décembre	128,12	128,12	128,12	128,12
	Synthèse	84,36	74,07	88,52	128,12



N° d'implantation	N° de Cadastre	Dept	Commune	Adresse	Date Mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Etat Groupe	Situation juridique
128491 2023P11367	1451031641	12	MILLAU	191 AV DE L'ARCADE	21982023	1123	141 000	125,32	Terrain à bâtir	Libre
128491 2023P11347	1451031391	12	MILLAU	128 RUE DE NAGLAS	16062021	1293	115 000	88,94	Terrain à bâtir	Libre
128491 2023P12059	1451031251 1451031161 1451031141 1451031131	12	MILLAU	101 RUE PAUL BELMET	24982021	5536	46 900	8,4	Terrain à bâtir	Libre
128491 2023P12295	1451031291	12	MILLAU	228 RUE DE LA RIDE	10022023	1164	101 000	86,82	Terrain à bâtir	Libre

moyenne 84,50 € arrondi à 85 € / m<sup>2</sup>

Concernant les termes retenus, il s'agit de parcelles situées sur la même commune, non viabilisées comme la parcelle à évaluer.



La superficie de la parcelle à évaluer est bien plus grande que celle des termes retenus, le prix au m<sup>2</sup> est ajusté en vertu du principe selon lequel prix est inversement proportionnel à la superficie.

La parcelle est sur un marché très fermé puisqu'elle correspond à un emplacement réservé : cet emplacement est non cessible à autrui et inconstructible tant que la collectivité publique n'y a pas renoncé.

Il reste néanmoins constructible pour la collectivité publique qui fait valoir ses droits et sa valeur vénale est alors fixée en tant que terrain constructible.

Il sera constructible pour les propriétaires actuels si la commune renonçait à l'emplacement réservé

Dès lors le prix de 46,75 € arrondi à 47 € / m<sup>2</sup> est retenu.

Le prix de la parcelle AD 116 est de 594 503 € arrondi à **595 000 €**

12 649 m<sup>2</sup> x 47 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

### *acquisition*

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **595 000 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur

- maximale d'acquisition sans justification particulière à 685 000 € (arrondie).

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou **acquérir à un prix plus bas**.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et sur le prix ( article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\* Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

l'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le moment de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## -12 COMMUNICATION DU PRESENT AVIS A DES TIERS ET RESPECT DES REGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur département des Finances Publiques du Tarn et par délégation,  
La responsable de division

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish at the bottom right.

Mme Florence GALEOTTI.







# PLAN DE SITUATION



. Parcelle Section AD numéro 63  
Superficie : 3167 m<sup>2</sup>

. Parcelle Section AD numéro 116  
Superficie : 12 649 m<sup>2</sup>



Service Foncier

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 Septembre 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°33

**RAPPORTEUR : Mr Patrick PES**

**SERVICE ÉMETTEUR : FONCIER**

### **VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE DESFFECTEE SITUEE A MILLAU (12100), RUE PAUL DELMET AU PROFIT DE RIVERAINS**

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L.2241-1,*

*Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L2221-1,*

*Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière et la dispense d'enquête publique préalable qui en résulte,*

*Vu le plan de division établi par le Cabinet ACE JAUDON SEBASTIEN géomètre expert mandaté par la Commune faisant figurer sous la lettre « a », la partie de la voie communale dénommée Rue Paul Delmet à céder à [REDACTED]*

*Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 12 septembre 2024,*

*Vu le tableau de classement de la voirie communale,*

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, en date du 16 mai 2024 en réponse à la demande d'estimation de la Commune, évaluant le bien à SIX CENT VINGT QUATRE EUROS (624,00€) assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Considérant que cette partie de voie ne dessert plus aucune propriété et se trouve donc de fait désaffecté du domaine public,

Considérant que par courrier en date du 10 janvier 2023, les propriétaires riverains de ladite partie de la voie communale dénommée Rue Paul Delmet, concernés par cette opération, ont déclaré renoncer à l'acquisition de cette partie de voie.

Considérant la demande de [REDACTED] d'acquérir une partie de la voie communale dénommée Rue Paul Delmet après son déclassement

Considérant que [REDACTED] ont déclaré prendre en charge les honoraires de géomètre inhérents à cette division foncière, ainsi que les frais d'acte.

Considérant que l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la Rue Paul Delmet.

En conséquence, après avis favorable de la Commission Qualité de vie, et après en avoir délibéré, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- 1- **DE CONSTATER LA DESAFFECTATION** de la partie de la Rue Paul Delmet, d'une contenance de 13 m<sup>2</sup>.
- 2- **DE DECLASSER** du domaine public cette emprise de 13m<sup>2</sup>, afin qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- 3- **DE VENDRE** à [REDACTED] cette emprise de 13 m<sup>2</sup> en cours de numérotation, telle que définie au plan du géomètre, au prix de SIX CENTS EUROS (600,00€) et sous réserve de la signature de l'acte de vente et du paiement du prix par l'acquéreur.

Les frais de géomètre ayant d'ores et déjà été réglés par l'ACQUEREUR.

- 4- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente et au déclassement dans le domaine public et au classement dans le domaine privé.
- 5- **D'INSCRIRE** la recette sur le budget de la ville.



Direction Générale Des Finances Publiques

ALBI, le 16/05/2024

Direction départementale des Finances Publiques du Tarn

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 18 AVENUE MARECHAL JOFFRE

- 81 013 ALBI CEDEX 9

Téléphone : 05 63 49 58 00

Mel:ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du TARN

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Valérie SAUSSOL

Téléphone : 05 63 49 59 73

Courriel : valerie.saussol@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : OSE n° 2024-12145 32549

DS n° 17617173

COMMUNE DE MILLAU

**AVIS RAPPORT DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Immeuble non bâti

*Adresse du bien :*

Rue Paul Delmet 12100 Millau

*Valeur :*

**624 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %  
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

## 1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Fabienne SERIN

## 2 - DATE

de consultation : 25/04/24

de délai négocié : non

de visite : non

de dossier en état : 25/04/24

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération : Cession amiable

3.2. Nature de la saisine : réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé : A la demande d'un riverain, cession d'une emprise de 13 m<sup>2</sup> du domaine public

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Millau est une commune française, sous-préfecture du département de l'Aveyron, en région Occitanie. Située à 49 km au sud-est de Rodez, à 84 km de Montpellier et à 142 km de Toulouse, elle fait partie de l'ancienne province du Rouergue.



#### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



#### 4.3. Références Cadastreales

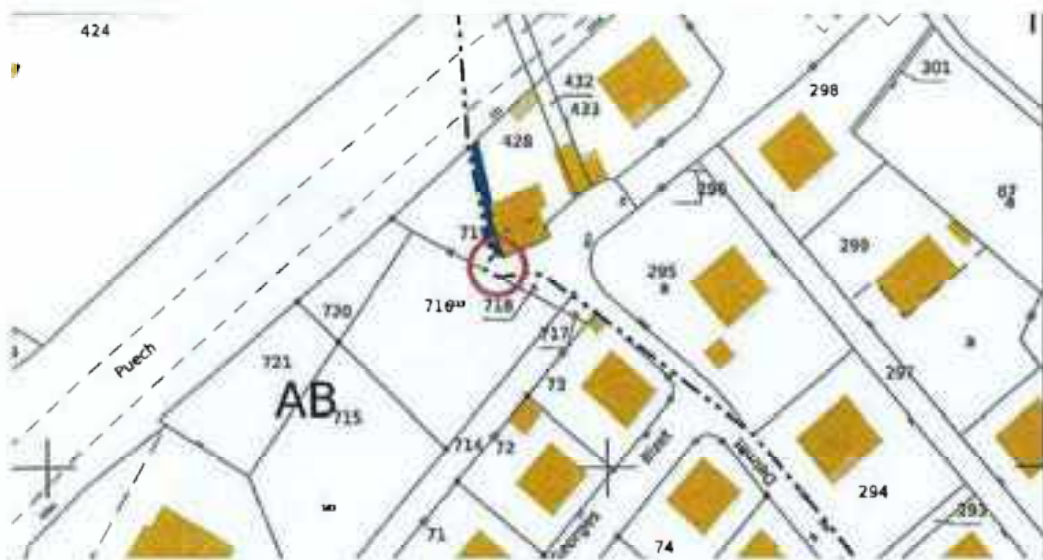
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
<b>MILLAU</b>	NC		13 m <sup>2</sup>	
		TOTAL	13 m <sup>2</sup>	

#### 4.4. Descriptif

Il s'agit d'une emprise du domaine public (partie terminale d'une voie en impasse) de 13 m<sup>2</sup>.





## 5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : COMMUNE DE MILLAU

2. Conditions d'occupation : libre

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Réglementation d'urbanisme applicable : PLU UC

- Servitudes administratives ou de droit privé: /
- Réseaux et voiries: /
- Surface de plancher maximale autorisée : /

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.



## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché



3 ventes répondent à vos critères

#### Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m <sup>2</sup> / Surface utile			
		Moyen	Écart	Minimum	Maximum
2021	janvier-décembre	47,00	47,00	47,00	47,00
2022	janvier-décembre	48,00	48,00	48,00	50,00
Synthèse		47,87	47,00	48,00	50,00

Ref. enregistrement	Ref. Catastrales	Dept	Commune	Adresse	Date de vente	Surface vendue (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Groupes	Forme de terrain (m <sup>2</sup> )	Situation locative
1204P01 2022P08629	145/AO/333V	12	MILLAU	IMP DU BARRY	22/05/2022	36	1 656	46	Non bâti	Sol	Libre
1204P01 2022P13786	145/AO/319W	12	MILLAU	33 RUE DE S ULLAS	09/09/2022	10	500	50	Non bâti	Sol	Libre
1204P01 2022P03406	145/AP/712W	12	MILLAU	15 RUE LOUIS BLANC	12/01/2021	42	2 000	47,62	Non bâti	Sol	Libre

MOYENNE 48 € / m<sup>2</sup>

Les parcelles sont sur un PLU UB donc plus proche du centre cependant elles ne sont pas goudronnées, le prix de 48 € peut être retenu.

Le prix de la parcelle de la commune soit 13 m<sup>2</sup> est de **624 €**  
13 m<sup>2</sup> x 48 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

### Cession

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des parcelles bien est arbitrée à **624 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur

- minimale de vente sans justification particulière à 530 € (arrondie).

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

**Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas.**

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de

cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

## **10 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et sur le prix ( article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\* Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## **11 - OBSERVATIONS**

l'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le moment de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **-12 COMMUNICATION DU PRESENT AVIS A DES TIERS ET RESPECT DES REGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

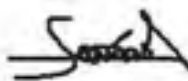
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques  
et par délégation,

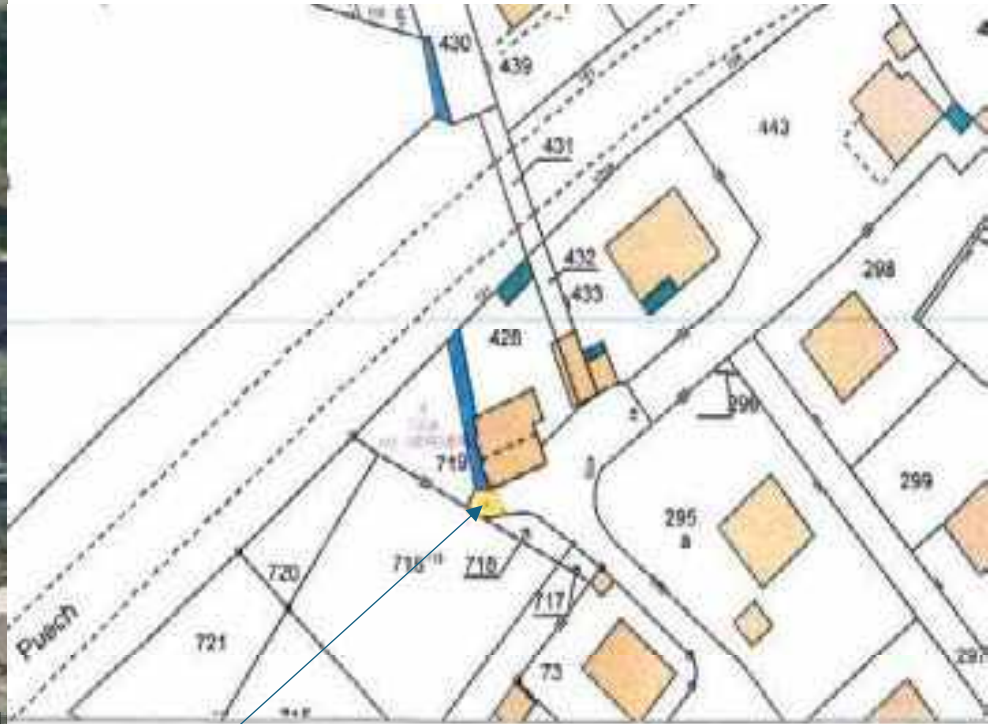
*L'Inspectrice des Finances Publiques*



Valérie.saussol

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.





Parcelle vendue en orange





Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°34

RAPPORTEUR : M. Michel DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : Service Foncier

### Régularisation de propriété Rue des Fondets

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L2121-29 et L2241-1*

*Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment pris en son article L2141-1,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004 autorisant la vente des parcelles cadastrées Section AL numéros 76-78-79-80-81-82 (lots 1-2-3) – 83 (lots 1-2-3-4-5) – 86-87-88 à la SCI dénommée LES FONDETS*

*Vu l'acte de vente reçu par Me Christian REYNES, notaire à MILLAU (12100), les 16 et 17 juin 2005 contenant vente par la Commune de MILLAU au profit de la société dénommée « LES FONDETS » desdits biens et droits immobiliers,*

Considérant que ladite vente était intervenue dans le cadre de la réhabilitation du quartier des Fondets et que la SCI LES FONDETS s'était portée acquéreur de l'ensemble des parcelles susvisées, en vue d'y réaliser des travaux de réhabilitation et de réaménagement des immeubles concernés.

Considérant qu'au-dessus du porche situé entre les parcelles cadastrées Section AL numéro 79 et Section AL numéro 87, une partie bâtie a été réhabilitée par la SCI LES FONDETS comme constituant un tout indissociable avec le reste de sa propriété,

Considérant que la partie bâtie située au-dessus dudit porche n'étant pas numérotée au service du cadastre, ne pouvait figurée dans l'acte de vente,

Considérant que le Cabinet ACE JAUDON SEBASTIEN, géomètre-expert à MILLAU (12100), 456 Rue de la Rode a procédé à la division en volume dudit immeuble afin de créer deux lots volumes, savoir

- Le lot volume UN (01) correspondant au « Porche public »
- Le lot volume DEUX (02) correspondant à la « construction bâtie » devant appartenir à la SCI LES FONDETS comme faisant partie intégrante de sa propriété.

Et procédera à la numérotation de ladite parcelle au cadastre suite à la présente délibération.  
Considérant qu'il convient de constater la division en volume de ladite parcelle afin de

permettre sa numérotation au cadastre et ce afin de rectifier l'acte de vente et d'inclure dans ladite vente le lot volume DEUX (02).

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie en date du 12 septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- **DE CONSTATER** la division en volume de la parcelle concernée, à savoir :
  - Un lot volume UN (01) correspondant au porche public relevant du domaine public
  - Un lot volume DEUX (02) correspond à la partie bâtie de ladite parcelle
- 2- **DE CONSTATER** en conséquence la désaffectation du lot volume DEUX (02) et **DE LE DECLASSER** du domaine public en vue de pouvoir régulariser l'acte de vente ci-dessus exposé
- 3- **D'AUTORISER**, par voie de conséquence, Madame la Maire, à régulariser l'acte rectificatif de l'acte de vente reçu par Me Christian REYNES, notaire à MILLAU (12100), les 16 et 17 juin 2005 aux termes duquel il sera indiqué que c'est à tort et par erreur que le lot volume 2 n'était pas inclus dans ladite vente et que le reste de l'acte est sans changement.
- 4- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette régularisation et notamment, l'acte rectificatif et l'état descriptif de division en volume.



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
COMMUNE DE MILLAU

PLAN DE DIVISION EN VOLUMES  
COUPE AA'

Assiette de la division en volumes  
créée par division de la rue des Fondets

ECHELLE : 1/100

Altimétrie rattachée au NGF (classe 2) - Méthode : G.N.S.S. Temps réel

Dossier n° 24-874

Lever du 13 février 2024



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**ACE JAUDON SEBASTIEN**

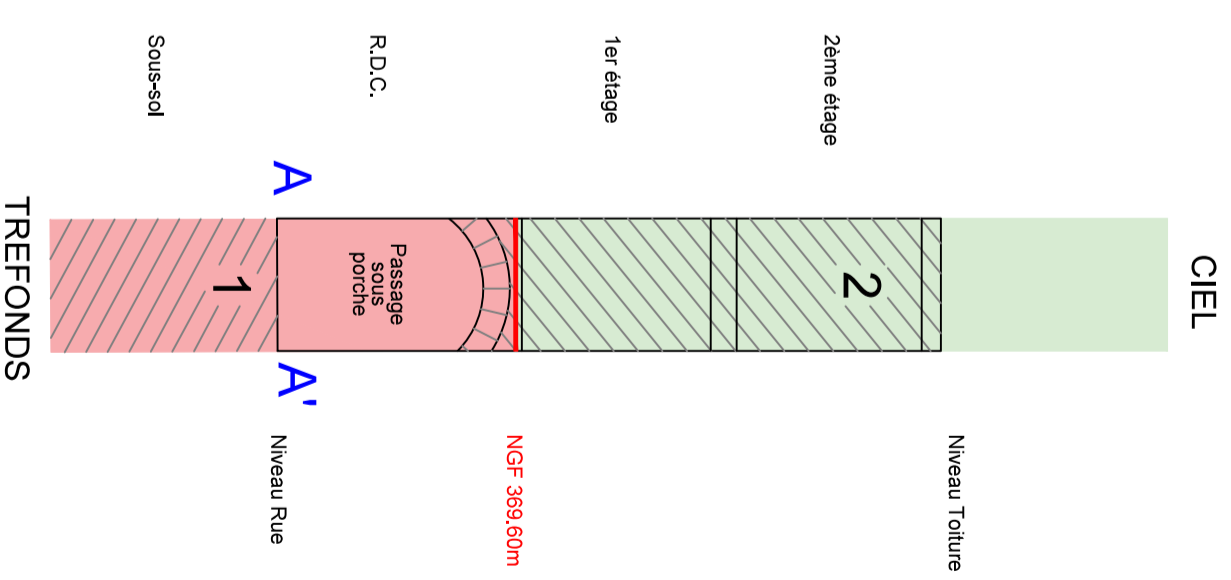
Sébastien JAUDON, Président  
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.  
C.Q.P. Ingénierie en Infrastructures  
456 Rue de la Rode 12100 MILLAU  
2 Bd Victor Hugo 12400 SAINT-AFFRIQUE

T : 05 65 42 88 25  
M : sebastien.jaudon@geometre-expert.fr  
S : <http://www.geometre-expert-jaudon.fr>

COUPE AA'

RECAPITULATIF DES VOLUMES :

- 1 Volume 1 "Porche public"
- 2 Volume 2 "Construction privée"





DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
COMMUNE DE MILLAU

PLAN DE DIVISION EN VOLUMES  
Niveau RDC

NIVEAU RDC

RECAPITULATIF DES VOLUMES :

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| 1 | Volume 1 "Porche public"       |
| 2 | Volume 2 "Construction privée" |

LEGENDE :

- Assiette de la division en volumes définie le 10 juin 2024 par M. Sébastien JAUDON en présence et avec l'accord de Mme Marie-Sophie SEGURET pour la Ville de Millau, et de M. Patrice FROMENT, cogérant de la SCI LES FONDETS propriétaire des parcelles AL 389, 396 et 398.
- Signes des possessions relevés
- Application cadastrale - Cadastre actuel (indication fiscale sans garantie juridique)

Assiette de la division en volumes  
créée par division de la rue des Fondets

ECHELLE : 1/200

Coordonnées RGF 93 - CC44 (classe 1)  
Altimétrie rattachée au NGF (classe 2) - Méthode : G.N.S.S. Temps réel

Dossier n° 24-874

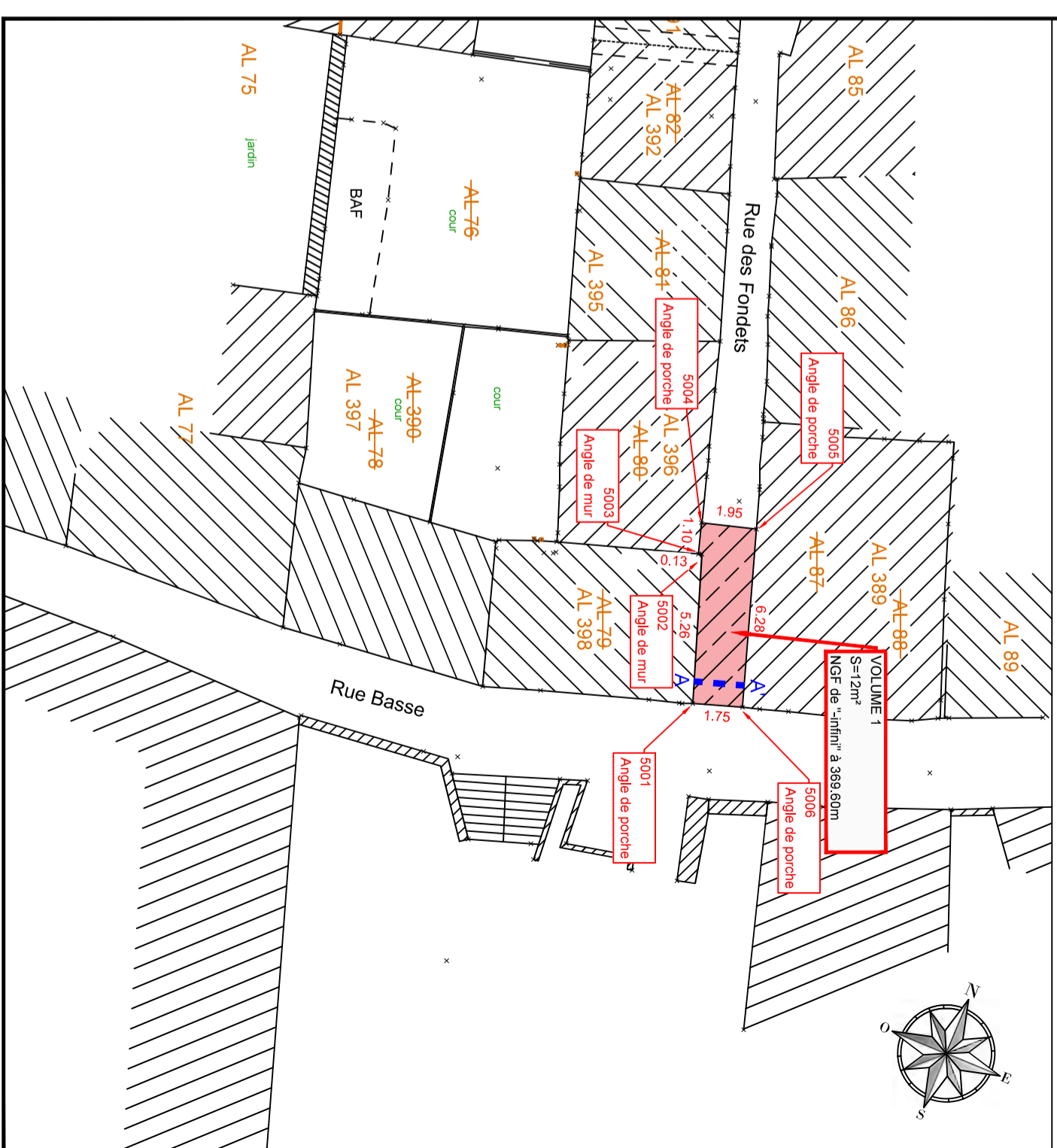
Lever du 13 février 2024

**ACE JAUDON SEBASTIEN**



Sébastien JAUDON, Président  
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.  
C.Q.P. Ingénierie en Infrastructures  
456 Rue de la Rode 12100 MILLAU  
2 Bd Victor Hugo 12400 SAINT-AFFRIQUE

T : 05 65 42 88 25  
M : sebastien.jaudon@geometre-expert.fr  
S : <http://www.geometre-expert-jaudon.fr>





DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
COMMUNE DE MILLAU

PLAN DE DIVISION EN VOLUMES  
Niveau 1er ETAGE

Assiette de la division en volumes  
créée par division de la rue des Fondets

ECHELLE : 1/200

Coordonnées RGF 93 - CC44 (classe 1)  
Altimétrie rattachée au NGF (classe 2) - Méthode : G.N.S.S. Temps réel

Dossier n° 24-874

Lever du 13 février 2024



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ACE JAUDON SEBASTIEN

Sébastien JAUDON, Président  
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.  
C.Q.P. Ingénierie en Infrastructures  
456 Rue de la Rode 12100 MILLAU  
2 Bd Victor Hugo 12400 SAINT-AFFRIQUE

T : 05 65 42 88 25  
M : sebastien.jaudon@geometre-expert.fr  
S : <http://www.geometre-expert-jaudon.fr>

NIVEAU 1er ETAGE

RECAPITULATIF DES VOLUMES :

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| 1 | Volume 1 "Porche public"       |
| 2 | Volume 2 "Construction privée" |

LEGENDE :

- Assiette de la division en volumes définie le 10 juin 2024 par M. Sébastien JAUDON en présence et avec l'accord de Mme Marie-Sophie SEGURET pour la Ville de Millau, et de M. Patrice FROMENT, cogérant de la SCI LES FONDETS propriétaire des parcelles AL 389, 396 et 398.
- Signes des possessions relevés
- Application cadastrale - Cadastre actuel (indication fiscale sans garantie juridique)







Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 35

RAPPORTEUR : Monsieur Durand

SERVICE ÉMETTEUR : Foncier

### Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner sur la Ville de Millau

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R\* 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Vu la commission qualité de vie en date du 12 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/évaluation	Code postal	Décision arrêtée
DIA01214524M0225	7 rue de la Saunerie 12100 Millau	05/08/2024	08/08/2024	Cage d'escalier	1255	12.97	Cage d'escalier	400 €	12000	NON PREEMPTION
DIA01214524M0224	9006 Chemin de Bouysse 12100 Millau	05/08/2024	08/08/2024	Maison	1975		Habitation	364000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0223	0018 RUE DU RAJOL 12100 Millau	02/08/2024	08/08/2024	Appartement	1109	20	Habitation	45000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0222	0010 RUE SAINT JEAN 12100 Millau	01/08/2024	08/08/2024	Appartement	5443	99.4	Habitation	175000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0221	0501 RUE DE NAULAS 12100 Millau	01/08/2024	07/08/2024	Maison	492		Habitation	196000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0220	9002 RUE DES CARRIERES 12100 Millau	01/08/2024	07/08/2024	Maison	2755		Habitation	53000 €	12100	NON PREEMPTION

DIA01214524M0219	0006 IMPASSE CHARLES GOUNOD 12100 Millau	31/07/2024	08/08/2024	GARAGE LOT DE 7 GARAGES	373		GARAGE	15000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0218	Impasse de la Patte d'Oie 12100 Millau	31/07/2024	08/08/2024	Terrain d'agrément	515		Terrain d'Agrément	5000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0217	0975 RUE DE NAULAS 12100 Millau	30/07/2024	02/08/2024	Terrain à Bâtir	2036		Terrain à bâtir	140000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0216	0014 BOULEVARD DE LA CAPELLE 12100 Millau	29/07/2024	07/08/2024	Appartement	106	30.80	Habitation	34000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0215	0028 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	29/07/2024	07/08/2024	Appartement	140	44.29	Habitation	90000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0214	0100 IMPASSE BOB GALZIN 12100 Millau	29/07/2024	07/08/2024	Maison	1117		Habitation	478000 €	48500	NON PREEMPTION
DIA01214524M0213	0003 RUE LOUIS BLANC 12100 Millau	29/07/2024	08/08/2024	BATIMENT AVEC 2 LOGEMENTS	1165		Habitation	280000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0212	0174 RUE MATHIEU PREVOT 12100 Millau	24/07/2024	08/08/2024	Garage	404		GARAGE	15000 €	31000	NON PREEMPTION
DIA01214524M0211	33 avenue de la République 12100 Millau	24/07/2024	08/08/2024	Appart salon de coiffure +jardin	653	82.09	Mixte	98 500 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0210	4 Rue de l'ancienne 12100 Millau	24/07/2024	08/08/2024	Appartement	124		Habitation	64000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0209	0096 IMPASSE DE LA GAIEITE 12100 Millau	23/07/2024	08/08/2024	Maison de vigne	1542		Habitation	58000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0208	0516 RUE DE TENENS 12100 Millau	22/07/2024	08/08/2024	Maison d'habitation Terrain et petite maison de vigne	1642		Habitation	340000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0207	1031 RUE DU PRINTEMPS 12100 Millau	22/07/2024	08/08/2024	Maison et terrain	441		Habitation	243000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0206	0002 RUE HOTEL DE LA CROIX BLANCHE 12100 Millau	22/07/2024	08/08/2024	Appartement	286	34.71	Habitation	56000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0205	RUE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	22/07/2024	08/08/2024	Appartement	4913	80.36	Habitation	160000 €	13100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0204	0009 RUE DES LILAS 12100 Millau	22/07/2024	07/08/2024	Maison	372		Habitation	151600 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0203	0018 RUE DE VIASTELS 12100 Millau	18/07/2024	08/08/2024	Appartement	397	177	Habitation	199000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0202	0001 IMPASSE DU SABLON 12100 Millau	16/07/2024	24/07/2024	Maison	52		Habitation	68000 €	12100	NON PREEMPTION



DIA01214524M0201	0007 RUE DU MANDAROUS 12100 Millau	15/07/2024	25/07/2024	LOCAL ACTIVITE	53		Habitation, Mixte	190000 €	12230	NON PREEMPTION
DIA01214524M0200	0020 ROUTE DES AUMIERES 12100 Millau	12/07/2024	25/07/2024	Maison	539		Habitation	158000 €	12620	NON PREEMPTION
DIA01214524M0199	0003 RUE DE SAINT EUZEBIT 12100 Millau	12/07/2024	24/07/2024	Maison	410	86	Habitation	190000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0198	0041 BOULEVARD RICHARD 12100 Millau	12/07/2024	24/07/2024	Appartement	542	57,3	Habitation	50 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0197	2 Rue de la Tannerie 12100 Millau	11/07/2024	24/07/2024	ens immobilier	305		Habitation	109000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0196	24 Rue de la Fraternité 12100 Millau	11/07/2024	24/07/2024	Appartement	78	33.60	Habitation	81000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0195	5 Impasse Aimé Gattier 12100 Millau	11/07/2024	24/07/2024	Maison	249		Habitation	156800 €	34000	NON PREEMPTION
DIA01214524M0194	11 Rue Albert Carrière 12100 Millau	11/07/2024	24/07/2024	Maison	171		Habitation	179000 €	34110	NON PREEMPTION
DIA01214524M0193	0041 PLACE DES CARMES 12100 Millau	10/07/2024	24/07/2024	APPARTEMENT ET CAVE	273	21.68	Habitation	47750 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0192	36 Rue Basse 12100 Millau	10/07/2024	17/07/2024	Appartement	80		Habitation	86000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0191	11 Boulevard de Bonald 12100 Millau	10/07/2024	12/07/2024	Salon de thé, coffee shop, petite restauration (sans alcool)	75		Mixte	20000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0190	0018 AVENUE ALFRED MERLE 12100 Millau	09/07/2024	15/07/2024	Maison	395	125.71	Habitation	347500 €	84310	NON PREEMPTION
DIA01214524M0189	1bis Rue François Fabié 12100 Millau	04/07/2024	15/07/2024	Maison	220		Habitation, Professionnel	249000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0188	0004 RUE CLAUSEL DE COUSSERGUES 12100 Millau	04/07/2024	15/07/2024	Appartement	118	44.51	Habitation	94 450 €	12230	NON PREEMPTION
DIA01214524M0187	2 Place Emma Calve 12100 Millau	03/07/2024	15/07/2024	Appartement	98	39.57	Habitation	62000 €	12230	NON PREEMPTION
DIA01214524M0186	6 Rue de la Pépinière 12100 Millau	03/07/2024	15/07/2024	Appartement	887	95.55	Habitation	260000€	94410	NON PREEMPTION
DIA01214524M0185	0020 RUE DE LA CONDAMINE 12100 Millau	03/07/2024	15/07/2024	Appartement	214	58,19	Habitation	71 500 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0184	IMPASSE DE CARTAYRE 12100 Millau	03/07/2024	15/07/2024	Maison	1039		Habitation	240000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0183	0043 RUE DROITE 12100 Millau	02/07/2024	15/07/2024	Appartement	205	98.59	Habitation	159500 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0182	2 Rue de l'Hot de la Croix Blanche 12100 Millau	01/07/2024	15/07/2024	Appartement	286	33.07	Habitation	63000 €	12150	NON PREEMPTION
DIA01214524M0181	21 Rue du Pont de Fer 12100 Millau	01/07/2024	15/07/2024	Emplacement parking	434		Emplacement de parking	51000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0180	107 Boulevard Maréchal Leclerc 12100 Millau	28/06/2024	15/07/2024	Maison	877		Habitation	235000 €	12150	NON PREEMPTION
DIA0121452400166	0150 BOULEVARD GEORGES BRASSENS 12100 Millau	28/06/2024	09/07/2024	LOCAUX à usage de boutique	3736 9		Mixte	670000 €	15100	NON PREEMPTION

DIA01214524M0179	14 Rue Alfred Guibert 12100 Millau	27/06/2024	15/07/2024		578		Habitation	140000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0178	0054 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	27/06/2024	15/07/2024	Appartement	395	64.55	Habitation	138000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0177	0010 RUE DE CONDATOMAG 12100 Millau	26/06/2024	15/07/2024	Maison	637		Habitation	190000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0176	0003 RUE RAYMOND DELPUECH 12100 Millau	21/06/2024	15/07/2024	Appartement	316	74.56	Habitation	125000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0175	Rue de la Saunerie 12100 Millau	20/06/2024	15/07/2024	Appartement	1589 6		Habitation	122000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0174	0022 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	19/06/2024	15/07/2024	Appartement	662	83,01	Habitation	180000€	12520	NON PREEMPTION
DIA01214524M0173	6 Rue François Fabié 12100 Millau	19/06/2024	15/07/2024	Appartement	488	59.52	Habitation	44000€		NON PREEMPTION
DIA01214524M0172	0001 RUE BERNARD LAURET 12100 Millau	17/06/2024	08/07/2024	Local	165		LOCAL SOUS ESCALIER	1 €	31810	NON PREEMPTION
DIA01214524M0171	0001 RUE BERNARD LAURET 12100 Millau	17/06/2024	08/07/2024	Cour	165		COUR	1 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0170	0019 RUE DROITE 12100 Millau	17/06/2024	08/07/2024	Appartement	85	41.52	Habitation	78000 €	12000	NON PREEMPTION
DIA01214524M0169	0047 BOULEVARD DE L AYROLLE 12100 Millau	17/06/2024	08/07/2024	Appartement	535	101.30	Habitation	113000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0168	0019 BOULEVARD RICHARD 12100 Millau	17/06/2024	08/07/2024	APPARTEMENT GRENIER CAVE	318		Habitation	80000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0167	0034 RUE DES FASQUETS 12100 Millau	17/06/2024	08/07/2024	Appartements et cave	134	70.18	Habitation	70000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0165	0006 RUE DE L ANCIENNE TOUR 12100 Millau	17/06/2024	08/07/2024	Appartement et garage	107	32.12	Habitation	36 000 €	12520	NON PREEMPTION
DIA01214524M0164	21 rue des Aumières 12100 Millau	14/06/2024	08/07/2024	Maison	1117		Habitation	350000 €	48000	NON PREEMPTION
DIA01214524M0163	0150 BOULEVARD GEORGES BRASSENS 12100 Millau	13/06/2024	09/07/2024	Local d'activité	3491 7	260	Mixte	700000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0162	0036 ROUTE DES AUMIERES 12100 Millau	13/06/2024	08/07/2024	25 % pleine propriété maison	980	170	Habitation	50000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0161	24 rue de la Fraternité 12100 Millau	12/06/2024	08/07/2024	Local professionnel et cave	78	53.74	Professionnel	35 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0160	9009 Rrue des Chênes Verts 12100 Millau	12/06/2024	08/07/2024	Maison	487		Habitation	225000 €	97310	NON PREEMPTION
DIA01214524M0159	RUE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	11/06/2024	08/07/2024	APPARTEMENT ET CELLIER	4913	72.02	Habitation	140000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0158	0401 RUE LES HAUTS DU VIVIER 12100 Millau	10/06/2024	08/07/2024	Maison avec terrain	600		Habitation	410000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0157	0011 RUE DE LA CONDAMINE 12100 Millau	10/06/2024	08/07/2024	GARAGE APPARTEMENT	887	96	Habitation	250000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0156	0005 AVENUE ALFRED MERLE 12100 Millau	10/06/2024	21/06/2024	Appartement, cave, grenier	1193	120.29	Habitation	189500 €	33160	NON PREEMPTION

DIA01214524M0155	17 Rue Droite 12100 Millau	10/06/2024	21/06/2024	Appartement ,local pro et emplacement de parking	4006	113.78	Habitation, Professionnel	165000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0154	0401 RUE DE LA CROIX BLANCHE 12100 Millau	10/06/2024	21/06/2024	MAISON	1732		Habitation	300000 €	34290	NON PREEMPTION
DIA01214524M0153	0501 AVENUE DE CALES 12100 Millau	06/06/2024	03/07/2024	Garage bureau et cagibi	880	372,77	Mixte	270000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0152	0017 BOULEVARD DE LA CAPELLE 12100 Millau	04/06/2024	21/06/2024	Immeuble	186		Habitation	440000 €	12520	NON PREEMPTION
DIA01214524M0151	0080 RUE DU REC 12100 Millau	04/06/2024	21/06/2024	Appartement	297	67,44	Habitation	128000 €	12230	NON PREEMPTION
DIA01214524M0150	0001 RUE DU BEFFROI 12100 Millau	04/06/2024	21/06/2024	Appartement galeas	290	93.01	Habitation	55000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0149	RUE DU ROUERQUE 12100 Millau	03/06/2024	21/06/2024	Appartement	1564 5	71.48	Habitation	90000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0148	Rue de la Croix Vieille 12100 Millau	30/05/2024	21/06/2024	TERRAIN A BATIR	0		TERRAIN A BATIR	82500 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0147	0011 RUE DE LA CONDAMINE 12100 Millau	30/05/2024	21/06/2024	APPARTEME NT	887	51.33	Habitation	91000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0146	0021 RUE DES LILAS 12100 Millau	29/05/2024	21/06/2024	Maison + jardin	346	85	Habitation	253000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0145	0001 RUE EUGENE SELLES 12100 Millau	28/05/2024	21/06/2024	Appartement ,cour,cave	487	95.05	Habitation	105000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0144	0010 RUE HAUTE 12100 Millau	28/05/2024	05/06/2024	Appartement	83		Habitation	175000 €	12490	NON PREEMPTION
DIA01214524M0143	27 rue de la Paulele 12100 Millau	28/05/2024	05/06/2024	plateau à aménager	421	36,51	Habitation	85000 €	12520	NON PREEMPTION
DIA01214524M0142	0003 TRAVERSE DE L AYROLLE 12100 Millau	24/05/2024	05/06/2024	Maison	88		Habitation	45000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0141	1253 RUE DES AUMIERES 12100 Millau	23/05/2024	05/06/2024	Maison	391		Habitation	285000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0140	0018 RUE DU RAJOL 12100 Millau	23/05/2024	03/06/2024	Appartement + cave	1109	40.89	Habitation	95.000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0139	27 rue de la Paulèle 12100 Millau	23/05/2024	03/06/2024	Plateau brut +cave+place de stationneme nt	22	88.46	Habitation	70 000 €	12520	NON PREEMPTION
DIA01214524M0138	3 place Claude Peyrot 12100 Millau	22/05/2024	03/06/2024	Appartement	104	60	Habitation	92.000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0126	0040 QUAI SULLY CHALIES 12100 Millau	22/05/2024	27/05/2024	Appartement et cave	1603	40.50	Habitation	77560 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0137	0021 RUE DU PONT DE FER 12100 Millau	21/05/2024	28/05/2024	Emplacemen t parking	434		Emplacement de parking	34000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0136	0021 RUE DU PONT DE FER 12100 Millau	21/05/2024	28/05/2024	EMPLACEME NT DE PARKING	434		Emplacement parking	16000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0135	0002 TRAVERSE DE L AYROLLE 12100 Millau	21/05/2024	28/05/2024	Maison comprenant 3 appartemen s sur local au rdc	50		Habitation	115000 €	34200	NON PREEMPTION

DIA01214524M0134	0012 RUE DES CORDELIERS 12100 Millau	21/05/2024	28/05/2024	APPARTEMENT	110	36.10	Habitation	46000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0133	0131 BOULEVARD MAL LECLERC 12100 Millau	21/05/2024	27/05/2024	Appartement	909		Habitation	219000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0132	0023 RUE DES FASQUETS 12100 Millau	16/05/2024	27/05/2024	Maison	219		Habitation	20000 €	12250	NON PREEMPTION
DIA01214524M0131	48 Rue du Rajol 12100 Millau	16/05/2024	27/05/2024	MAISON	541		Habitation, Professionnel	285000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0130	22 Place Frédéric Bompaire 12100 Millau	16/05/2024	27/05/2024	Appartement	130	42.40	Habitation	53000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0129	RUE DES ONDES 12100 Millau	14/05/2024	27/05/2024	LOCAL	945		Mixte	130000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0128	0161 AVENUE DE CALES 12100 Millau	14/05/2024	27/05/2024	Appartement	170	141	Habitation	150000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0127	0043 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	14/05/2024	28/05/2024	cafe Licence IV	71		Commerce	35000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0125	0527 AVENUE JOHN F KENNEDY 12100 Millau	10/05/2024	27/05/2024	maison	2513	98	Habitation	207500 €	83300	NON PREEMPTION
DIA01214524M0124	0035 RUE DE LA CROIX VIEILLE 12100 Millau	10/05/2024	27/05/2024	Maison + terrain	650	112.60	Habitation	212625 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0123	36 rue droite 12100 Millau	10/05/2024	27/05/2024	Appartement	85		Habitation	52000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0122	0435 RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR 12100 Millau	07/05/2024	27/05/2024	Maison + terrain	0		Habitation	345000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0121	0011 RUE DES CORDELIERS 12100 Millau	07/05/2024	27/05/2024	Appartement +cave	114	20.96	Habitation	38000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0120	0019 RUE DE LA LIBERTE 12100 Millau	07/05/2024	28/05/2024	CONSTRUCTION A USAGE DE GARAGE(STATIONNEMENT) ET DEPOT	235		Usage de garage et stationnement	117500 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0119	58 Avenue Jean Jaurès 12100 Millau	07/05/2024	21/05/2024	Local commercial	0		Mixte	100000€	12230	NON PREEMPTION
DIA01214524M0118	0016 RUE SAINT MARTIN 12100 Millau	07/05/2024	16/05/2024	Appartement	441	50.34	Habitation	83000 €	77151	NON PREEMPTION
DIA01214524M0115	RUE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	07/05/2024	17/05/2024	LOCAL ACTIVITE	4913		Professionnel	25000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0114	ROUTE DES AUMIERES 12100 Millau	07/05/2024	17/05/2024	Maison	5281		Habitation	580000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0117	0001 RUE ELISE ARNAL SABDE 12100 Millau	06/05/2024	27/05/2024	Appartement	145		Habitation	237000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0116	9017 RUE DU PRINCE 12100 Millau	03/05/2024	17/05/2024	MAISON	45		Habitation	109000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0113	0010 IMPASSE DU SABLON 12100 Millau	02/05/2024	14/05/2024	maison	49		Habitation	22000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0112	0014 RUE DE LA SAUNERIE 12100 Millau	02/05/2024	14/05/2024	Appartement	1123		Habitation	118000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0111	0036 RUE BASSE 12100 Millau	02/05/2024	14/05/2024	ANNEXE	80		Habitation	86000€	12100	NON PREEMPTION

DIA01214524M0110	0007 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 12100 Millau	02/05/2024	14/05/2024	surface aménageabl e à usage de bureau ou habitation	313	68	Habitation	156000€	59000	NON PREEMPTION
DIA01214524M0109	0008 RUE DU PETIT MONTMARTRE 12100 Millau	30/04/2024	14/05/2024	Maison	390	149	Habitation	335000€	12100	NON PREEMPTION

Considérant que sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur la ville de Millau, aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de la Commune

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **De prendre acte** de la présente délibération,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.





Service Affaires  
Juridiques

**CONSEIL MUNICIPAL du 26 SEPTEMBRE 2024**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°36**

**RAPPORTEUR : Monsieur DURAND**

**SERVICE ÉMETTEUR : FONCIER**

**CREATION D'UN NOUVEAU TARIF DE STATIONNEMENT A DESTINATION  
DES COMMERCANTS DES HALLES  
- PLACE EMMA CALVE -**

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L 2121-29 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1 ;*

*Vu l'arrêté n° 2024/0351 en date du 18 mars 2024 portant règlement général des Halles de la Ville de Millau ;*

Considérant qu'il a été demandé aux commerçants des Halles de laisser libre l'espace public à proximité immédiate des Halles, en ne stationnant plus leurs véhicules quels qu'ils soient aux abords des halles, dans un souci d'attractivité et d'accessibilité.

Considérant que, dans le cadre de leur activité et du caractère non permanent de leur présence dans les Halles (4 jours par semaine), il est apparu nécessaire de les faire bénéficier d'un emplacement à proximité, notamment pour les commerçants exerçant un commerce de denrées périssables (poissonnier, boucher, charcutier ...) nécessitant un transport spécifique, en camions (frigorifiques ou non) ne pouvant se stationner facilement sur les espaces publics prévus à cet effet ;

Considérant que, pour répondre à ces besoins, il a été décidé d'attribuer à chaque commerçant des Halles, une place de stationnement aménagée sur la place Emma Calvé. Cet emplacement a été équipé de coffrets électriques leur permettant de raccorder leurs véhicules frigorifiques.

Considérant que le stationnement ne sera autorisé que les jours d'ouverture tel que prévu dans l'arrêté portant règlement des Halles, entre 7 h 15 (au plus tard) et 14 h 45 (au plus tard).

Considérant qu'il convient donc de fixer un tarif de stationnement spécifique. Ce tarif, qui s'appuie sur le tarif d'abonnement du stationnement de surface (25 €/mensuel), prends toutefois en compte le caractère limité de l'autorisation aux jours et aux heures susmentionnés. C'est pourquoi, il est décidé de fixer ce tarif à 20 € par mois, comprenant également une participation aux consommations d'électricité générées.

Considérant l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 12 septembre 2024 ;

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** un tarif de stationnement spécifique à destination des commerçants titulaires d'une convention d'occupation d'un étal dans les Halles de Millau, sur l'emplacement préalablement défini sur la place Emma Calvé, à 20 €/mois,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la bonne exécution de ce dossier





Service Affaires  
Juridiques

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°37

**RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL**

**SERVICE ÉMETTEUR : SERVICES TECHNIQUES**

### Dénomination de voies et espaces publics

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.2121-29 et L.2121-30 II ;*

*Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;*

*Vu l'avis favorable du Comité consultatif de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics du 10 septembre 2024 ;*

Considérant qu'il y a lieu de dénommer des voies et espaces publics ;

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les dénominations suivantes :
  - la dénomination de la voie de la Route de Prignolles à Solanes : **Route de Prignolles à Solanes** (Origine boulevard du Puech d'Andan - Extrémité Solanes )
  - la dénomination de la voie « chemin de la Coste/Coste haute/ancienne route de Millau à Montpellier » : **Chemin de la Coste** (Origine avenue du Languedoc RD 809 - Extrémité RD 809)
  - la dénomination de la voie communale des Fonts et Saint-Michel n°22/Route royale : **Ancienne route royale** (Origine RD 809 - Extrémité RD 809)
  - la dénomination de la voie parallèle au Chemin de la Cadénède : **Chemin de Piale loup** (Origine chemin de la Cadénède - Extrémité chemin de la Cadénède)
  - la dénomination du chemin lieu-dit Embarry : **Impasse d'Embarry** (Origine chemin d'Embarry - Extrémité cul de sac)
- **D'APPROUVER** la pose d'une plaque sur la fontaine de la Tine indiquant le sculpteur de celle-ci : Jean COMPAN, agent municipal
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





Service Affaires  
Juridiques

# CONSEIL MUNICIPAL Du 26 SEPTEMBRE 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°38

RAPPORTEUR : Monsieur BENOIT

SERVICE ÉMETTEUR : Services Techniques

## Opération Sablons : exonération des droits d'occupation du domaine public pour le chantier de POLYGONE

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 2121-29,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment pris en ses articles L 2125-1, L2122-1 et R 2122-1,*

*Vu la délibération n°2018/133 du 20 septembre 2018 relative à la convention cadre Action Cœur de Ville et en particulier l'opération des Sablons,*

*Vu la délibération n°2021/004 du 28 janvier 2021 relative à l'avenant de déploiement à la convention Action Cœur de Ville,*

*Vu la délibération n° 2023/180 du 27 décembre 2023 fixant les tarifs des services publics applicables à compter du 1° janvier 2024,*

Considérant le projet de réhabilitation de 14 logements sur le site des Sablons, porté par POLYGONE, opération conjointe avec la réalisation de la place publique, îlot de fraîcheur, portée par la commune de Millau sur le même secteur dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville,

Considérant la demande d'exonération de frais de voirie relatif à l'occupation temporaire du domaine public par l'opérateur Polygone et l'intérêt général que représente la réalisation de cette opération pour la ville de Millau.

### Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour le chantier de réhabilitation des logements porté par POLYGONE dans le cadre de l'opération des Sablons,
2. **DE DEROGER** en conséquence à la délibération portant tarification des services publics susvisée,
3. **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à accomplir les démarches en découlant,





# CONVENTION DE PARTENARIAT

UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES  
FORESTIERES OCCITANIE PYRENEES  
MEDITERRANEE

ASSOCIATION DES COLLECTIVITES  
FORESTIERES DE L'AVEYRON

- COMMUNE DE MILLAU

## ACCOMPAGNEMENT PLAN COMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT

ANNEE 2024



COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée  
Un réseau d'élus au service des élus



5 rue Gaston Planté  
34790 GRABELS



04 11 75 85 17



occitanie@communesforestieres.org

[www.collectivitesforestieres-occitanie.org](http://www.collectivitesforestieres-occitanie.org)

La présente convention est conclue

**ENTRE :**

L'Union régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée, située 5 rue Gaston Planté, 34790 GRABELS, représentée par son Président Francis CROS et désignée ci-après par le terme « URCOFOR », d'une part,

**ET :**

L'Association départementale des collectivités forestières de l'Aveyron, située à Mairie – 12 470 Condom d'Aubrac, représentée par sa Présidente Geneviève GASQ-BARES, et désignée ci-après par le terme « COFOR 12 », d'autre part,

**ET :**

La mairie de Millau, 17 avenue de la République, 12100 Millau, , représentée par la Maire Emmanuelle GAZEL, et désignée ci-après par le terme « LA COMMUNE DE MILLAU » d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## PREAMBULE

L'été 2022 a été marqué par de nombreux incendies, qui ont fait des ravages sur une grande partie de la France. En Occitanie, des territoires jusqu'alors préservés ont subi de lourds dégâts tel que le département de l'Aveyron, le pourtour méditerranéen n'a pas été en reste.

Les conditions climatiques ne sont pas les seuls facteurs à prendre en compte. L'immense majorité des feux de forêts (plus de 90%) sont d'origine humaine (accident, malveillance...). Les élus ont donc un rôle majeur à jouer dans leur diminution, notamment par la prévention.

C'est dans cet esprit que les *Communes forestières* ont saisi le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

En 2024 les *Communes forestières* sont financées par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour accompagner les élus, en réalisant :

- ▶ Des sessions de sensibilisation dans chacun des départements d'Occitanie
- ▶ Des interventions dans les EPCI
- ▶ Une mise en ligne d'une hotline OLD à destination des élus du Gard
- ▶ Une expérimentation d'accompagnement d'un territoire par Région pour la mise en œuvre des OLD en élaborant une méthodologie
- ▶ La réalisation d'un MOOC OLD
- ▶ Des retours d'expériences Nord-Sud de la France

Les *Communes forestières* ont été sollicités par la Sous-Préfète de Millau, en charge de la prévention du risque incendie dans le département de l'Aveyron, pour l'expérimentation de la mise en œuvre

des OLD, sur la commune de Millau. Il a donc été convenu que le projet d'accompagnement d'un territoire en Occitanie, financé par le MASA est attribué à la ville de Millau.

La commune de Millau est adhérente en 2024 à COFOR 12 via le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

## LES PARTENAIRES

COFOR 12 est l'entité locale des *Communes forestières*. Elle est l'interlocuteur local des collectivités. Elle est un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et le bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêts qu'aux collectivités non-propriétaires.

L'URCOFOR est l'échelon régional, porteur des salariés qui mettent en œuvre les directives définies par les élus au niveau départemental et régional.

La commune de Millau porte une politique ambitieuse autour de la mise en œuvre des OLD et de la prévention du risque incendie.

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'URCOFOR et COFOR 12 proposent d'accompagner LA COMMUNE DE MILLAU la mise en œuvre des OLD avec la mise en place d'une méthodologie sur le plan communal de débroussaillage.

## ARTICLE 2. NATURE DU PARTENARIAT

Ce partenariat prend la forme d'un partage :

- ▶ des moyens techniques,
- ▶ des moyens logistiques,
- ▶ des moyens humains,

nécessaires à l'aboutissement de l'objectif fixé entre LA COMMUNE DE MILLAU et l'URCOFOR.

## ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa signature pour une durée de 1 an.

Elle pourra être renouvelée pour aboutir à la finalisation de l'objectif fixée conjointement entre LA COMMUNE DE MILLAU, l'URCOFOR et COFOR 12.

## ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE URCOFOR

L'URCOFOR et COFOR 12, s'engagent à :

- ▶ Ne pas diffuser les informations fournies par LA COMMUNE DE MILLAU et à en avoir un usage confidentiel,
- ▶ Rédiger la présente convention, la faire signer et la diffuser aux deux parties,
- ▶ Avec le personnel nommé pour la mission :
  - Identifier les besoins de LA COMMUNE DE MILLAU sur la mise en œuvre des OLD,
  - Présenter à LA COMMUNE DE MILLAU la méthodologie du plan communal de débroussaillage et l'adapter pour répondre au mieux à la configuration de LA COMMUNE DE MILLAU
  - Tester et appliquer cette méthodologie à l'échelle du LA COMMUNE DE MILLAU
- ▶ Présenter les résultats de l'accompagnement et de la méthodologie à LA COMMUNE DE MILLAU
- ▶ Rendre un rapport en fin d'accompagnement pour que LA COMMUNE DE MILLAU puisse décider des orientations à donner à ce projet.

Pour l'ensemble de l'étude, l'URCOFOR et COFOR 12 s'appuieront sur les compétences et les outils qu'elles ont développés dans le cadre de leurs missions prévention du risque incendie.



## ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MILLAU

En montrant son intérêt pour la présente étude, LA COMMUNE DE MILLAU s'inscrit dans une démarche visant à prévenir le risque incendie et à mettre en œuvre les OLD.

Ainsi, LE TERRITOIRE s'engage à :

- ▶ Mettre à disposition de l'URCOFOR et COFOR 12 les informations et les documents nécessaires à ce projet ;
- ▶ Assurer l'information de ses communes membres quant à l'objectif de ce projet ;
- ▶ Inviter l'URCOFOR et COFOR 12 pour un rendu de l'étude au sein de son instance décisionnelle (Conseil municipal) ;
- ▶ Tenir informé l'URCOFOR et COFOR 12 des orientations retenues pour les projets entrant dans le cadre de l'étude ;

## ARTICLE 6. ARTICLE 6 – PARTIE FINANCIERE

Une telle étude prospective a été estimée à 18 jours de travail, ce qui correspond à une prestation de 6 300€.

Pour cette action, le ministère de l'Agriculture et de Souveraineté Alimentaire (MASA) apporte son concours financier à hauteur de 80%.

Ainsi, il n'est demandé aucune contrepartie financière à LA COMMUNE DE MILLAU pour la réalisation de cette étude prospective, en dehors de son adhésion.

L'adhésion à COFOR 12 ouvre droit à l'ensemble des services proposés par l'association sur toutes les thématiques et pas uniquement celle de la présente convention.

## ARTICLE 7. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

URCOFOR, COFOR 12 et LA COMMUNE DE MILLAU s'engagent à traiter les documents et informations reçus dans le cadre du partenariat comme confidentiels et prendront à cet effet toutes les mesures raisonnables pour que ces informations ne soient pas divulguées à des tiers. Elles demanderont le respect de cette confidentialité aux élus et collaborateurs impliqués dans le partenariat. Les résultats pourront faire l'objet de communication ou d'actions en commun ou de chacune des parties, en accord avec l'autre.

## ARTICLE 8. ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

valant mise en demeure. En cas de litige entre les signataires dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de désigner un médiateur d'un commun accord. A défaut d'accord écrit dans les mois suivant la saisine, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en 3 exemplaires comprenant six pages.

À....., le .....

Pour l'Union régionale des  
Collectivités forestières Occitanie  
Pyrénées Méditerranée



Le Président,  
Francis CROS

Pour l'Association  
Départementale des  
Collectivités forestières de  
l'Aveyron



La Présidente,  
Geneviève GASQ-BARES

Pour la commune de  
Millau

La Maire,  
Emmanuelle GAZEL



Service Affaires  
Juridiques

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°39

**RAPPORTEUR : Madame PEYRETOU**

**SERVICE ÉMETTEUR : SERVICES TECHNIQUES**

### **Plan communal de débroussaillage : convention de partenariat URCOFOR-COFOR 12 - Commune de Millau**

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;*

*Vu le Code forestier notamment pris ses articles L 131-10 à L131-16-1 relatifs au débroussaillage,*

*Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;*

*Vu le décret n° 2024-284 du 29 mars 2024 pris pour l'application de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 ;*

*Vu le décret n° 2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier,*

L'été 2022 a été marqué par de nombreux incendies, qui ont fait des ravages sur une grande partie de la France. En Occitanie, des territoires jusqu'alors préservés ont subi de lourds dégâts tel que le département de l'Aveyron.

Les conditions climatiques ne sont pas les seuls facteurs à prendre en compte. L'immense majorité des feux de forêts (plus de 90%) sont d'origine humaine (accident, malveillance...). Les élus ont donc un rôle majeur à jouer dans leur diminution, notamment par la prévention.

C'est dans cet esprit que les Communes forestières ont saisi le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA). En 2024, les Communes forestières sont financées par le MASA pour accompagner les élus, en réalisant des actions de sensibilisation dans les départements d'Occitanie.

L'URCOFOR (Union Régionale des Collectivités Forestières d'Occitanie) est l'échelon régional, porteur des salariés qui mettent en œuvre les directives définies par les élus au niveau départemental et régional.

La COFOR 12 (Collectivités Forestières de l'Aveyron) est l'entité locale des Communes forestières. Elle est l'interlocuteur local des collectivités. Elle est un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et le bois en circuit court.

Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des communes

forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêts qu'aux collectivités non-propriétaires.

Sollicitée par Mme la Sous-Préfète de Millau qui gère ce dossier des OLD sur le périmètre départemental, la commune de Millau accepte d'être le territoire d'accompagnement pour la mise en œuvre des OLD, via l'élaboration d'un plan communal de débroussaillage coconstruit avec l'URFOCOR.

La commune de Millau souhaite en effet porter une politique ambitieuse autour de la mise en œuvre des OLD et de la prévention du risque incendie.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'INSCRIRE** la commune de Millau dans une démarche visant à prévenir le risque incendie et à mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).
2. **D'APPROUVER** en conséquence les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'URCOFOR et COFOR12 définissant les engagements et conditions de chaque partenaire pour la mise en œuvre des OLD avec la mise en place d'une méthodologie sur le plan communal de débroussaillage ; de préciser que cette convention sera conclue à titre gratuit, la Commune étant adhérente aux Collectivités forestières d'Aveyron via le Parc Naturel régional des Grands Causses.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite conventions et ses avenants éventuels à intervenir, ainsi que tout acte afférent à ce partenariat sous réserve des crédits inscrits au budget.



Service Affaires  
Juridiques

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°40

**RAPPORTEUR : Madame PEYRETOU**

**SERVICE ÉMETTEUR : SERVICES TECHNIQUES**

### Réserve internationale du ciel étoilé du Parc National des Cévennes : Charte

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L331-1 et suivants ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2121-29 ;*

*Vu la labellisation « Réserve internationale du ciel étoilé » (RICE) obtenue par le Parc National des Cévennes, le 13 août 2018, et décernée par l'international Dark-Sky Association ;*

*Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;*

*Vu la délibération n°2021/048 du 25 février 2021 relative à mise en œuvre du plan de gestion de l'éclairage de la Réserve internationale du ciel étoilé.*

La ville de Millau est ville-porte du Parc National des Cévennes- Réserve internationale du ciel étoilé.

La ville souhaite contribuer à la mise en œuvre de la transition énergétique tout en adoptant une approche qualitative de la lumière artificielle en réduisant ses impacts sur l'environnement et les paysages nocturnes.

La ville de Millau s'est engagée dès 2021 dans une démarche environnementale en mettant en œuvre notamment l'extinction nocturne de l'éclairage public sur un périmètre de la commune ainsi que le renouvellement de son éclairage en le remplaçant par des éclairages à Led moins consommateurs en énergie.

Les élus souhaitent continuer à réaliser les préconisations du Plan de gestion de l'éclairage de la Réserve internationale du ciel étoilé en adhérant à la charte (annexe) proposée par le Parc National des Cévennes et visant à :

- Atteindre l'objectif national de réduction de la pollution lumineuse de -50 % d'ici à 2030 par rapport à 2020
- Réduire leur consommation d'énergie et les émissions de GES associés à l'éclairage public de 60 % d'ici 2030 au global et de 75 % par opération de rénovation, avec comme base de calcul l'année précédente la mise en œuvre de grand programme de rénovation ou de sobriété par territoire ;
- Une rénovation globale du parc d'éclairage public à 100 % LED à horizon 2030 ;

Les acteurs identifiés par la Charte sont le Parc National des Cévennes, Montpellier Méditerranée Métropole, Ales Agglomération, les communes de Mende et de Millau, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – territoire d'énergie du Gard – SMEG 30, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère – SDEE 48 et enfin le Parc naturel régional des Grands Causses

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les principes de la charte dont le détail figure en annexe, ceci dans la continuité du Plan de gestion de l'éclairage de la Réserve internationale du ciel étoilé approuvé par la Ville en 2021,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la charte,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des démarches nécessaire à la bonne exécution de ce dossier et à signer tout acte utile, sous réserve des crédits inscrits au budget.

# Charte des partenaires

## de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé

### du Parc national des Cévennes

### pour réduire la pollution lumineuse

#### CONTEXTE ET ENJEUX

- **1, l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et le décret 2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses,....**
- **2, La pollution lumineuse a un impact reconnu sur la biodiversité, en particulier les insectes, les chiroptères, les milieux aquatiques, la faune au sens large ;**
- **3, La pollution lumineuse réduit la visibilité du ciel étoilé, y compris dans le périmètre de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé, ce qui entretient la déconnexion des citoyens avec leur environnement ; Les citoyens ayant de moins en moins accès aux étoiles ;**
- **4, La pollution lumineuse a un impact sur la santé publique, en particulier sur notre sommeil ;**
- **5, L'éclairage public est un élément de sécurité sur l'espace public et de sentiment de sécurité des citoyens, à prendre en compte en fonction de chaque situation, en particulier dans les grandes agglomérations et zones péri-urbaines ;**
- **6, La réduction de la pollution lumineuse va dans le sens de la sobriété énergétique, le poste éclairage extérieur représentant une part importante de la consommation d'électricité des acteurs publics et privés, et permet aussi de réduire l'impact carbone ;**
- **7, La rénovation du parc de matériel et une meilleure gestion de l'éclairage extérieur permettent des économies financières, pour les acteurs publics et privés, soucieux de la bonne gestion de leurs budgets et de dégager des économies de fonctionnements précieuses ;**
- **8, Les actions déjà réalisées par les acteurs de la présente charte et listées en annexe démontrent la volonté des partenaires à limiter la pollution lumineuse**

**CONCLUANT que :**

Les partenaires de la présente charte s'engagent au côté du Parc national des Cévennes pour diminuer la pollution lumineuse de leur territoire et préserver la qualité du ciel et de l'environnement nocturne de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé

**SIGNATAIRES :**

Le Parc national des Cévennes, gestionnaire de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé, représenté par son président / son directeur

Le Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par ...

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – territoire d'énergie du Gard – SMEG 30, représenté par ...

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère – SDEE 48, représenté par ...

La ville de Mende représentée par ...

La ville de Millau représentée par ...

Alès Agglomération représentée par ...

Montpellier Métropole Méditerranée représentée par ...

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole représentée par ...

**Les signataires de la charte s'engagent à**



## ARTICLE 1

- Viser l'objectif national de réduction de la pollution lumineuse de -50 % d'ici à 2030 par rapport à 2020 (cf Stratégie nationale de biodiversité 2030) ou l'atteinte d'une luminance zénithale supérieure à XXXX à l'échelle du territoire
  - Pour ce faire un état des lieux sera réalisé et actualisé régulièrement sur la base de l'indicateur national de l'OFB établi pour le PNC et les agglomérations de Mende, Millau, Alès Agglomération, Nîmes Métropole et Montpellier Métropole (cf. Annexe 1 : Note méthodologique OFB)
- Réduire leur consommation d'énergie et les émissions de GES associés à l'éclairage public de 60 % d'ici 2030 au global et de 75 % par opération de rénovation, avec comme base de calcul l'année précédente la mise en œuvre de grand programme de rénovation ou de sobriété par territoire;
- Viser une rénovation globale du parc d'éclairage public à 100 % LED à horizon 2030 ;

## ARTICLE 2

- Poursuivre les programmes de réduction de la pollution lumineuse associée au parc d'éclairage extérieur, en particulier sur les zones à fort enjeux de biodiversité (via la température de couleur, l'ULOR), ces programmes intégreront l'identification et la suppression de points lumineux dont l'utilité n'est pas justifiée ; création d'un document de prescription définissant la typologie d'éclairage par enjeux ;
- Prendre en compte de manière équilibré l'ensemble des enjeux précités dans leurs choix stratégiques et techniques

## ARTICLE 3

- Déployer un plan d'action ciblant l'ensemble des secteurs suivants :
  - Eclairage public
  - Entreprises privées : parkings, grandes surfaces, enseignes lumineuses, panneaux publicitaires, zones d'activités,
  - Equipements sportifs
  - Monuments publics
  - Gestionnaires de réseaux : autoroutes, SNCF, aéroports...
- Veiller à respecter et faire respecter la réglementation nationale en vigueur, ou les documents de gestion spécifiques élaborés dans les territoires (guide de l'éclairage de la RICE du PNC, plan lumière de Montpellier...)

- Utiliser leurs compétences en matière de réglementation et de contrôle pour réduire la pollution lumineuse liée aux publicités et enseignes

#### **ARTICLE 4**

- Faire la promotion de la sobriété en matière d'éclairages et de modalités de gestion de l'éclairage adaptées aux situations et contextes : extinction de l'éclairage dans les situations propices (milieu rural, grands axes routiers, quartiers périphériques des grandes villes), baisse de puissance dans les autres situations ;

#### **ARTICLE 5**

- Amplifier les actions de sensibilisation du public à la biodiversité nocturne et l'astronomie, avec les associations compétentes présentes sur le territoire ;

#### **ARTICLE 6**

- Participer à une réunion annuelle de bilan des actions engagées en lien avec la présente charte ; contribuer à l'échange de connaissance et de bonnes pratiques entre les partenaires de la charte. Etudier les possibilités d'actions collectives et mutualisées entre partenaires ;

### **Le Parc national des Cévennes s'engage, en compléments des autres engagements, à**

#### **ARTICLE 7**

- Continuer de porter le label RICE auprès de Dark Sky International,
- Lancer toutes les actions nécessaires pour conforter le label, et pour ce faire poursuivre les actions de rénovation du parc d'éclairage public en zone cœur, en lien avec le SDEE 48 ;
- Accompagner les agglomérations, dans la mesure de ses moyens, pour des actions de sensibilisation des élus et du public sur la pollution lumineuse ;
- Organiser une rencontre annuelle des partenaires de la charte
- Poursuivre les programmes d'étude de l'impact de la biodiversité sur la pollution lumineuse, en lien avec l'OFB, les autres parcs nationaux ou le réseau IPAMAC ;
- Faire la promotion de l'engagement des grandes agglomérations pour lutter contre la pollution lumineuse ;

## **ANNEXE : Rappel des actions déjà initiées par les signataires**

Le Parc national des Cévennes :

- Lancement d'un programme de rénovation du parc d'éclairage public avec les syndicats d'énergie du Gard, de la Lozère, de l'Ardèche, Alès agglomération et les communes, en zone cœur et en zone tampon de la RICE ;
- Pilotage d'une étude scientifique en 2023 pour mesurer l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité et en particulier les insectes nocturnes, Alès et en Lozère ;
- Organisation d'actions de sensibilisation sur la nuit auprès des scolaires et du grand public et de développement d'un réseau de prestataires touristiques autour de la RICE ;
- Réalisation d'un observatoire photographie des paysages nocturne dans les Cévennes permettant de voir le halo lumineux du littoral ;

Montpellier Méditerranée Métropole

- Rédaction et approbation du Plan Lumière par les élus métropolitains le 3 octobre 2023, comprenant les actions principales suivantes :
  - réalisation d'un programme de rénovation du parc d'éclairage public
  - rédaction et diffusion d'un référentiel technique des installations d'éclairage public de la Métropole
  - identification de la trame étoilée (trame noire) préservée et restaurée sur le périmètre de 3M
  - évaluation de la pollution lumineuse par image satellite et aériennes

Nîmes Métropole

Alès Agglomération

Ville de Mende

Ville de Millau

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – territoire d'énergie du Gard – SMEG 30

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère – SDEE 48

Le Parc naturel régional des Grands Causses

***Présentation synthétique de la RICE du Parc national des Cévennes***

